

Communauté de Communes



RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

3^{eme} TRIMESTRE 2021

Rédaction : Secrétariat des séances

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche
20 rue des Aubépines – 50250 LA HAYE
Tél. 02 33 07 11 79 – contact@cocm.fr – www.cocm.fr

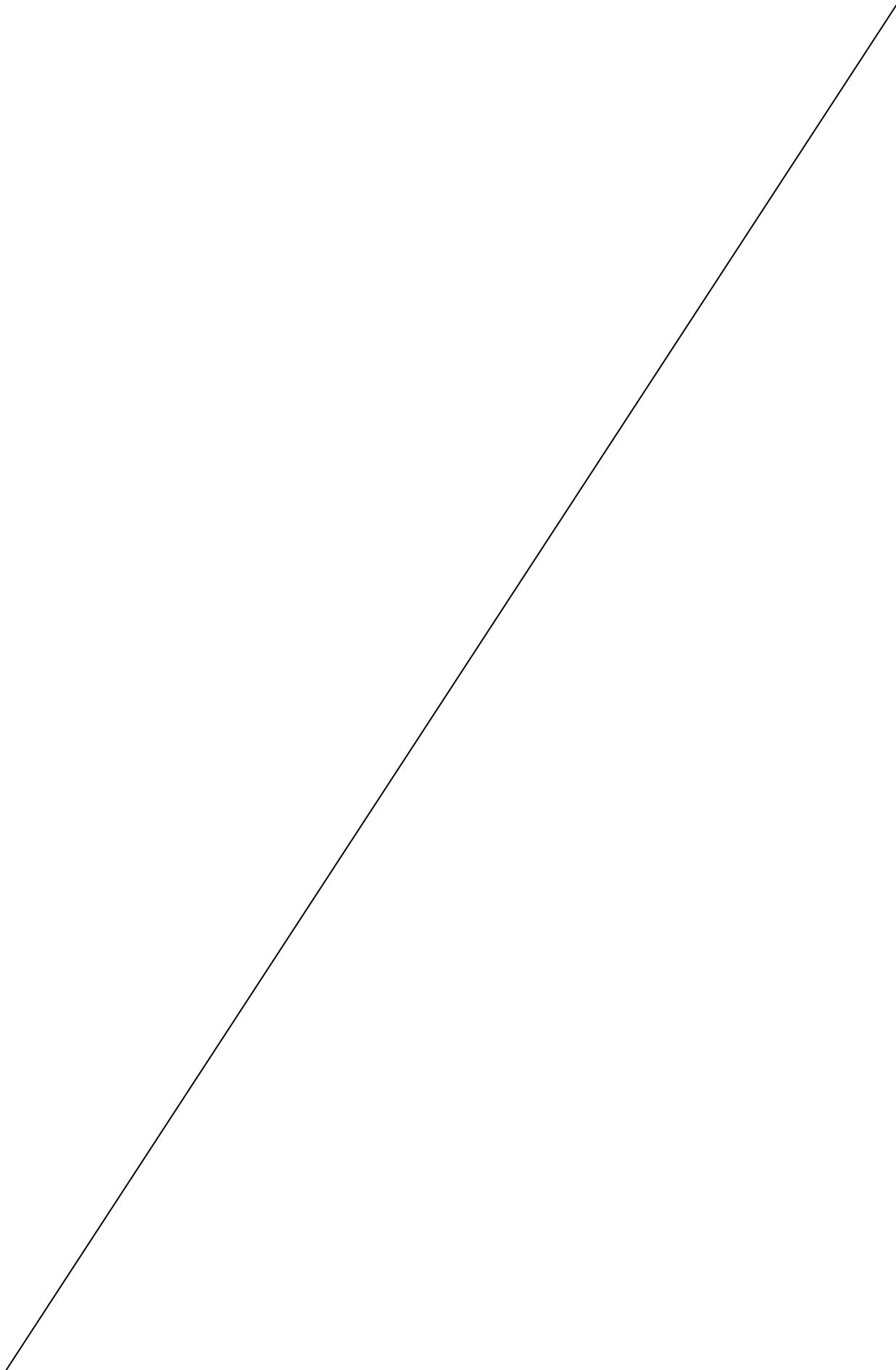
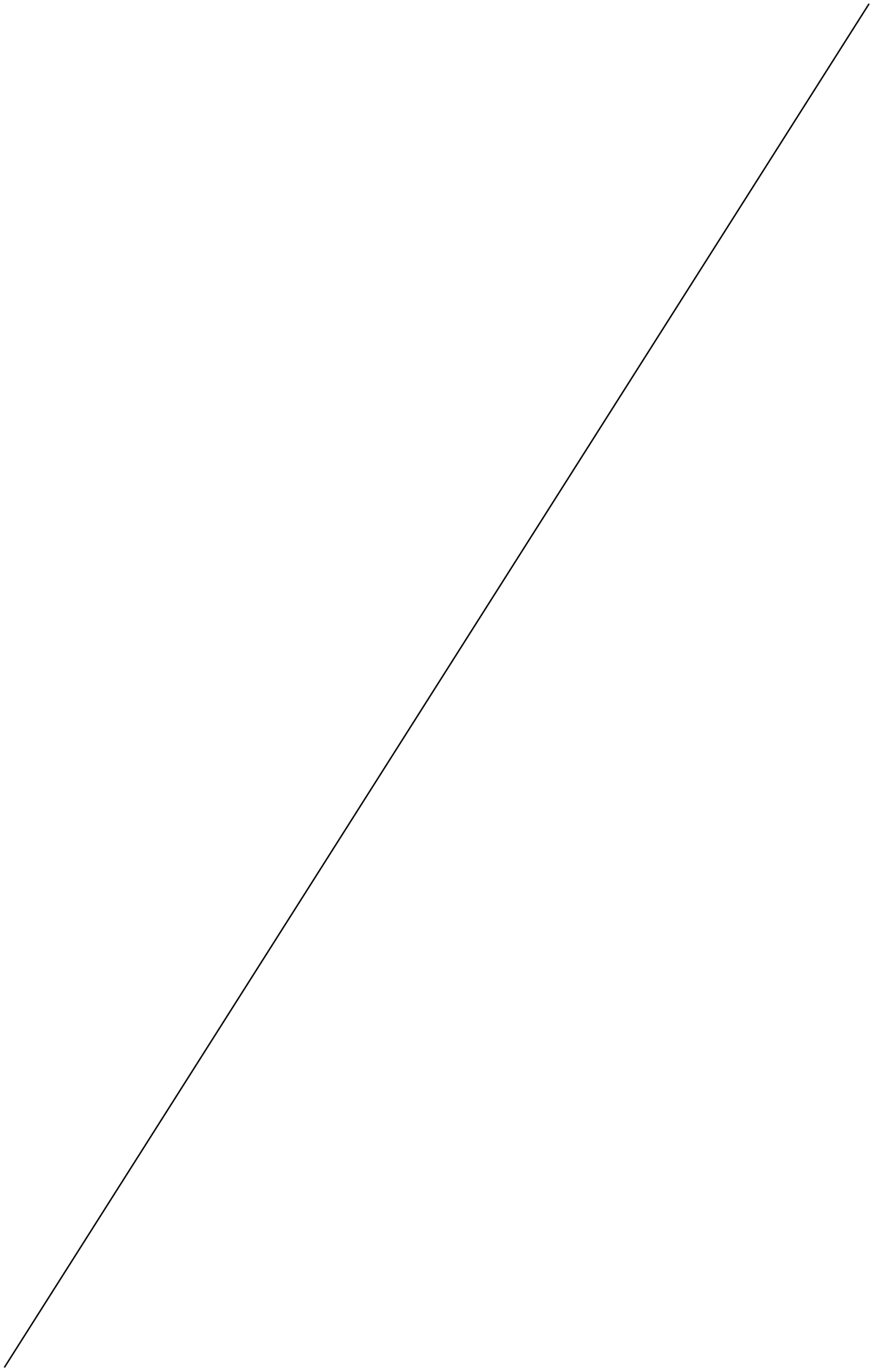


TABLE DES MATIERES

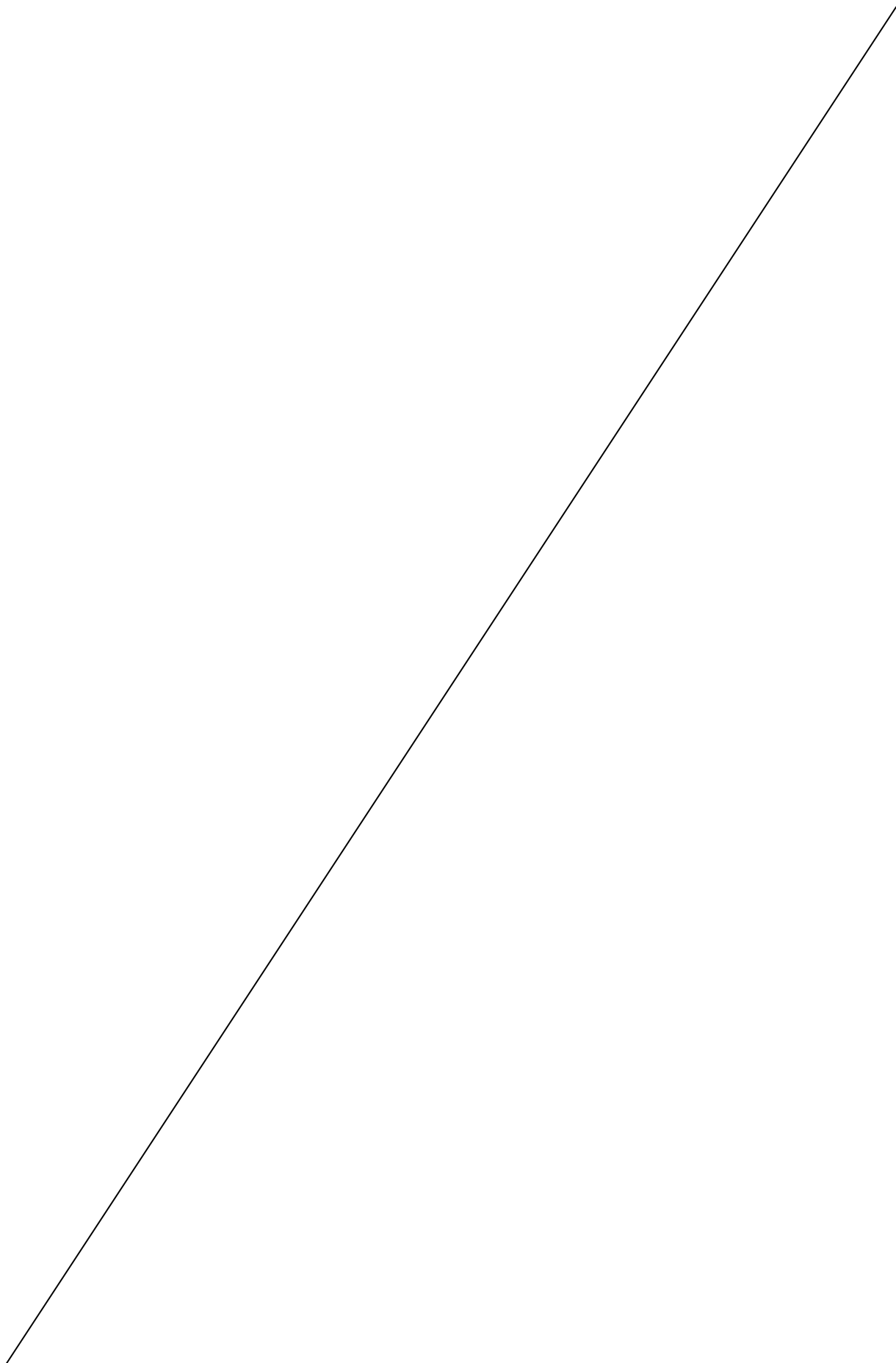
<u>I – LES DELIBERATIONS</u>	Page	5
- Conseil communautaire du 8 juillet 2021	Page	11
- Conseil communautaire du 23 septembre 2021	Page	61
<u>II – LES ANNEXES DES DELIBERATIONS</u>	Page	97
<u>III – LES ARRETES</u>	Page	139
<u>IV – LES DECISIONS</u>	Page	145
- DEC2021-142 à DEC2021-186		
<u>V – LES DECISIONS « BUREAU »</u>	Page	177
<u>VI – LES VIREMENTS DE CREDITS</u>	Page	193
<u>VII – LES CONVENTIONS</u>	Page	199
<u>VIII – LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS</u>	Page	263
<u>IX – LES PROCES-VERBAUX</u>	Page	269



I

LES DELIBERATIONS

3^{eme} TRIMESTRE 2021

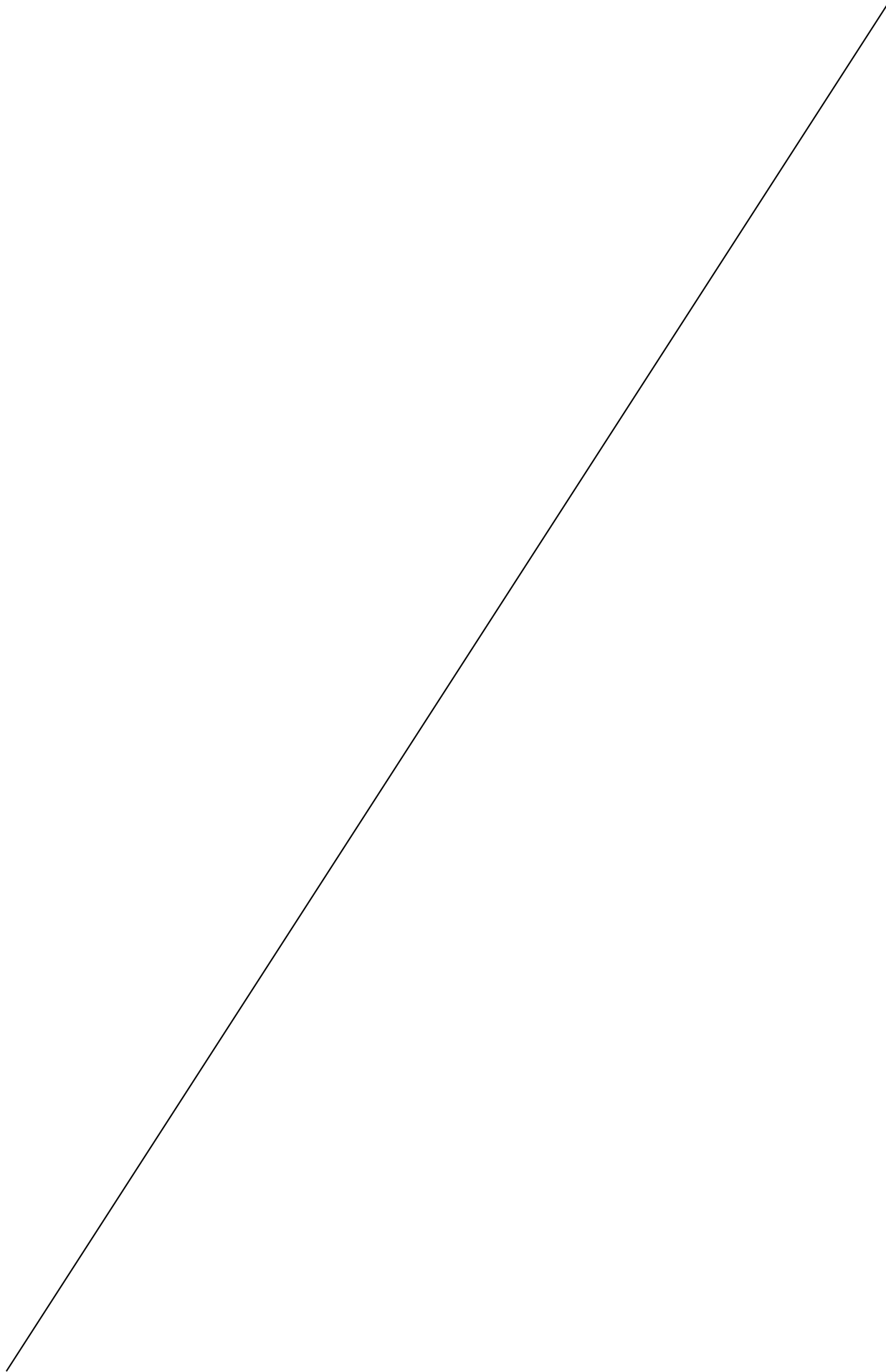


LES DELIBERATIONS

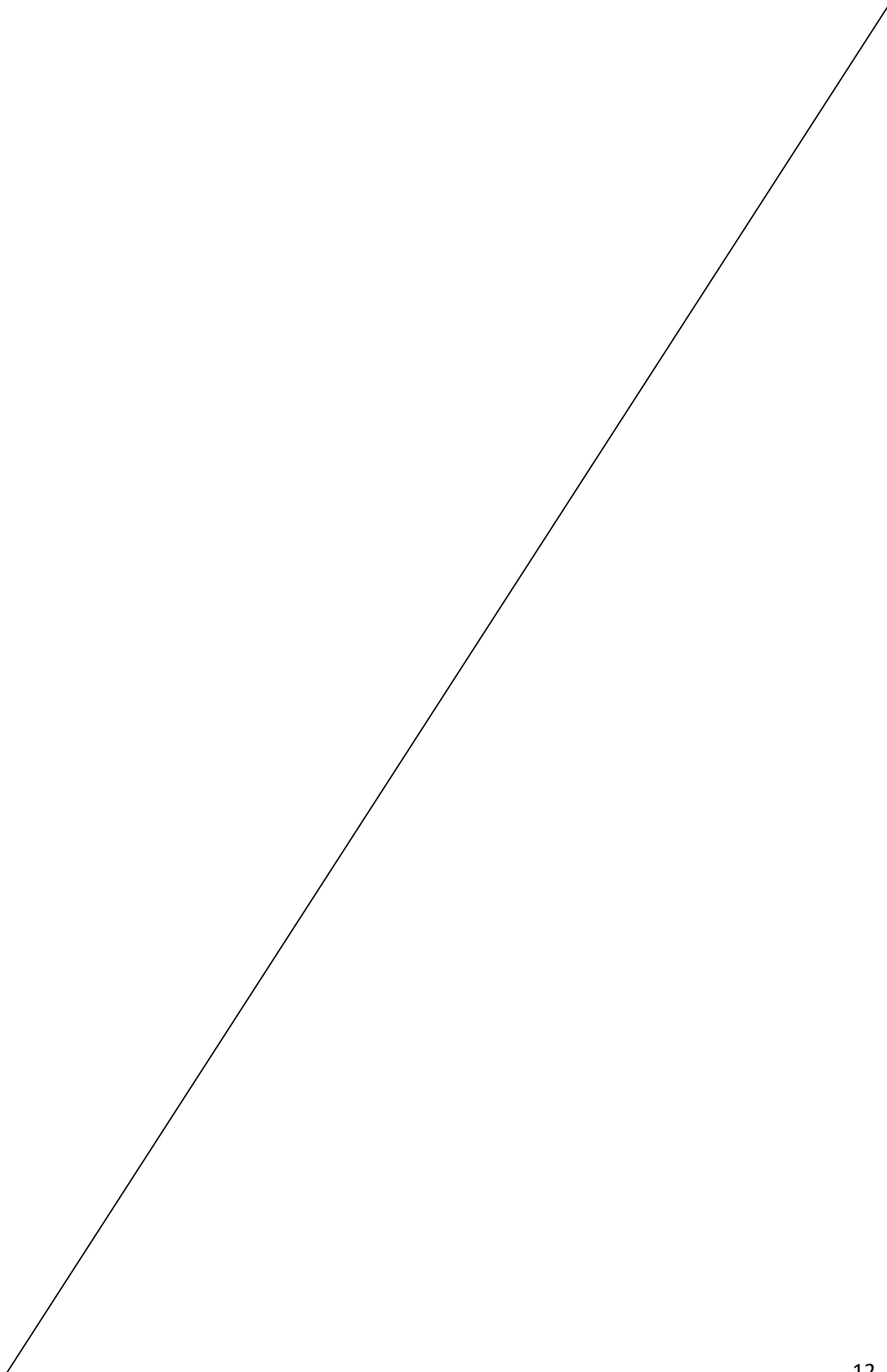
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021		
DEL20210708-126	ENFANCE-JEUNESSE : Validation du plan d'actions de la charte avec les familles	16
DEL20210708-127	ENFANCE-JEUNESSE : Validation du principe d'engagement dans une démarche PESL (Projet Educatif Social Local)	17
DEL20210708-128	ENFANCE-JEUNESSE : Conventionnement avec les MAM - Modification de l'article relatif aux modalités du partenariat avec les familles	19
DEL20210708-129	INSTITUTIONS : Désignation des nouveaux délégués de la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte Manche Numérique conformément aux nouveaux statuts	20
DEL20210708-130	INSTITUTIONS : Désignation de deux nouveaux représentants de la commune de Pirou au sein des commissions communautaires	21
DEL20210708-131	COMMUNICATION : Approbation du rapport d'activités 2020	22
DEL20210708-132	SPANC : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2020	23
DEL20210708-133	DECHETS : Approbation du rapport sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2020	23
DEL20210708-134	PROJET DE TERRITOIRE : Validation et approbation des enjeux et des orientations stratégiques retenus dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE)	24
DEL20210708-135	AMENAGEMENT : Rétrocession de parcelles à la commune de la Haye pour la réalisation d'un espace sportif homologué dédié à la pratique du BMX	24
DEL20210708-136	ENVIRONNEMENT : Modalités d'exercice de la compétence GEMAPI	27
DEL20210708-137	ENVIRONNEMENT : Renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime pour les épis en fascines de bois situés à Créances et à Pirou	30
DEL20210708-138	ENVIRONNEMENT : Avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie	31
DEL20210708-139	DECHETS : Avenant au marché de traitement des ordures ménagères	32
DEL20210708-140	DECHETS : Modification des modalités de collecte des déchets sur le secteur de Périers	33
DEL20210708-141	FINANCES : Modalités d'application de la redevance « Ordures Ménagères » appliquée aux campings à compter de 2021	35
DEL20210708-142	BATIMENT : Avant-projet de construction d'un hangar communautaire pour les services techniques et le service déchets sur le secteur de Périers et demande de subventions	35
DEL20210708-143	NUMERIQUE : Désignation d'un référent SDUN (Schéma Départemental des Usages Numériques)	36
DEL20210708-144	NUMERIQUE : Modalités de financement de la phase 2 du réseau FTTH manchois : approbation du plan de financement et signature de la convention de financement	37
DEL20210708-145	COMMANDE PUBLIQUE : Attribution et signature des marchés de la consultation « Transport collectif de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche »	38
DEL20210708-146	COMMANDE PUBLIQUE : Attribution et signature des marchés de la consultation « Assurances de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche »	39
DEL20210708-147	FINANCES : Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum – Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	40
DEL20210708-148	FINANCES : Attribution de subventions aux Maisons d'Assistants Maternels (MAM)	41
DEL20210708-149	FINANCES : Budget Principal – Modification de l'Autorisation de Programme 810 - Opération de modernisation des commerces	43
DEL20210708-150	FINANCES : Budget Principal – Modification de l'Autorisation de Programme 350 – Rénovation du gymnase de Périers	44
DEL20210708-151	FINANCES : Budget Principal – Décision budgétaire Modificative n°1	45
DEL20210708-152	FINANCES : Budget annexe SPANC (18052) – Décision budgétaire Modificative n°1	47

DEL20210708-153	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents concernant le service « Transports Scolaires »	47
DEL20210708-154	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service « Tourisme »	48
DEL20210708-155	RESSOURCES HUMAINES : Création de postes d'adjoints territoriaux d'animation	49
DEL20210708-156	RESSOURCES HUMAINES : Création de postes d'animateurs territoriaux	49
DEL20210708-157	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service « Enfance-Jeunesse »	50
DEL20210708-158	RESSOURCES HUMAINES : Validation du Plan d'actions 2021-2023 en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	51
DEL20210708-159	RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération DEL20171116-384 instituant Le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Instauration du RIFSEEP pour les cadres d'emploi des Ingénieurs et des Techniciens	52
DEL20210708-160	RESSOURCES HUMAINES : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	54
DEL20210708-161	RESSOURCES HUMAINES : Approbation de la convention portant sur les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent au titre de son compte épargne temps avec le Conseil départemental de la Manche	57
DEL20210708-162	RESSOURCES HUMAINES : Approbation et signature d'une convention concernant la reprise financière d'un compte épargne temps d'un agent recruté par la communauté de communes provenant de la communauté de communes Cœur de Loire	58
DEL20210708-163	RESSOURCES HUMAINES : Adhésion à la prestation « Etude des droits à chômage » du Centre de Gestion de la Manche	59
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021		
DEL20210923-164	INSTITUTIONS : Modification des statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à la suite de la prise de compétence Mobilité par la communauté de communes	66
DEL20210923-165	INSTITUTIONS : Prise de la compétence promotion et prévention de la santé via des dispositifs de type Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) et Contrat Local de Santé (CLS) ou autre dispositif similaire	67
DEL20210923-166	INSTITUTIONS : Modification de la délibération DEL20200722-164 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président	68
DEL20210923-167	INSTITUTIONS : Modification de la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire	68
DEL20210923-168	MANCHE NUMERIQUE : Validation du projet de protocole d'accord entre le Département de la Manche et les intercommunalités, dit Pacte de retrait concernant Manche Numérique	69
DEL20210923-169	ZONES D'ACTIVITES : Vente d'une parcelle située sur la zone d'activités de la Canurie à La Haye à la SCI la Maison Blanche - Entreprise TERDICI VEGETAL	70
DEL20210923-170	ZONES D'ACTIVITES : Vente d'une parcelle située sur la zone d'activités de la Canurie à La Haye à l'entreprise LH SERVICES - Découpe-transformation et colisage de viande	70
DEL20210923-171	ZONES D'ACTIVITES : Vente d'une parcelle située sur la zone d'activités de l'Etrier à La Haye à l'entreprise SC MAC N - Magasin Biocoop	71
DEL20210923-172	ZONES D'ACTIVITES : Modification de l'avant-projet définitif concernant l'aménagement de la zone d'activités de l'Etrier	72
DEL20210923-173	MOBILITE : Prolongation de la durée d'expérimentation de la plateforme de mobilité	74

DEL20210923-174	ECONOMIE : Validation du financement de l'étude sur la stratégie de soutien au commerce de la Communauté de Communes - Bureau d'études Albert et associés ANCT	75
DEL20210923-175	TOURISME : Cessation d'activité de location de gîtes touristiques pour le village Les Pins sis à Lessay	76
DEL20210923-176	CULTURE : Signature d'une convention avec la compagnie Le Théâtre en Partance – Les Embruns concernant l'année scolaire 20212022	77
DEL20210923-177	MARCHES PUBLICS : Autorisation de signature du marché pour le nettoyage et l'entretien des locaux de la maison médicale située à Périers	78
DEL20210923-178	INFORMATIQUE : Modification de l'infrastructure réseau informatique communautaire	79
DEL20210923-179	FINANCES : Modification du zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le secteur de Périers	81
DEL20210923-180	FINANCES : Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des locaux à usage industriel ou commercial	82
DEL20210923-181	FINANCES : Répartition dérogatoire du FPIC – Proposition de majoration de 9,4 % de la part EPCI sur prélèvement de la part des communes membres	82
DEL20210923-182	FINANCES : Attribution d'une subvention à l'association Accueil Emploi pour les navettes emploi-formation mises en place dans le cadre de la plateforme de mobilité	85
DEL20210923-183	FINANCES : Approbation du rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT	87
DEL20210923-184	FINANCES : Augmentation du montant global de l'autorisation de programme 2020-03 Stratégie d'adaptation du territoire face aux risques littoraux et changement climatique et suppression des crédits de paiement 2021	87
DEL20210923-185	FINANCES : Modification de l'autorisation de programme 2020-02 Rénovation du Gymnase de Périers par transfert de crédits de paiement de 2021 à 2022.	89
DEL20210923-186	FINANCES : Budget annexe Pôles Santé - 18055 - Décision budgétaire Modificative n1	89
DEL20210923-187	FINANCES : Budget principal de la communauté de communes -18000 - Décision budgétaire Modificative n2	90
DEL20210923-188	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour le service transport scolaire	92
DEL20210923-189	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service Ressources Humaines	93
DEL20210923-190	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service enfance-jeunesse	94
DEL20210923-191	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de Directeur-Directrice général(e) des services au grade d'attaché hors classe à temps complet	94



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Vingt et Un et le 8 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 2 juillet 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle communale Saint-Cloud à Lessay.

Nombre de conseillers communautaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 50 jusqu'à la DEL20210708-144
49 à compter de la DEL20210708-145
46 à compter de la DEL20210708-148

Suppléant présent : 2

Nombre de pouvoirs : 4 jusqu'à la DEL20210708-147
3 à compter de la DEL20210708-148

Nombre de votants : 56 jusqu'à la DEL20210708-144
55 à compter de la DEL20210708-145
(Départ de M. Damien PILLON)
51 à compter de la DEL20210708-148
(Départ de M Jean-Luc LAUNEY et de Mmes Evelyne MELAIN et Simone EURAS annulant le pouvoir reçu de M. Yves CANONNE)

Quatre pouvoirs jusqu'à la DEL20210708-147

M. Yves CANONNE a donné pouvoir à Mme Simone EURAS, **Mme Fanny LAIR** a donné pouvoir à M. Etienne Pierre DIT MERY, **Mme Laure LEDANOIS** a donné pouvoir à Mme Noëlle LEFORESTIER, **M. Gérard LEMOINE** a donné pouvoir à M. José CAMUS-FAFA.

Trois pouvoirs à compter de la DEL20210708-148

Mme Fanny LAIR a donné pouvoir à M. Etienne Pierre DIT MERY, **Mme Laure LEDANOIS** a donné pouvoir à Mme Noëlle LEFORESTIER, **M. Gérard LEMOINE** a donné pouvoir à M. José CAMUS-FAFA.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Hubert GILLETTE		Raymond DIESNIS
Bretteville sur Ay	Isabelle EVE, <i>suppléante</i>	Millières	Nicolle YON
Créances	Anne DESHEULLES	Montsenelle	Alain LECLERE, absent
	Henri LEMOIGNE		Jean-Marie POULAIN
	Marie LENEVEU		Thierry RENAUD
	Yves LESIGNE	Nay	Annick SALMON
	Alain NAVARRE		Daniel NICOLLE
Doville	Christophe FOSSEY	Neufmesnil	Simone EURAS jusqu'à la DEL20210708-147
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Marc FEDINI
Geffosses	Michel NEVEU		Fanny LAIR, absente, pouvoir
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Etienne PIERRE DIT MERY
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON jusqu'à la DEL20210708-144
La Feuillie	Alain JEANNE, <i>suppléant</i>		Nohanne SEVAUX
La Haye	Olivier BALLEY	Pirou	José CAMUS-FAFA
	Marie-Jeanne BATAILLE		Laure LEDANOIS, absente, pouvoir
	Line BOUCHARD		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD		Gérard LEMOINE, absent, pouvoir
	Clotilde LEBALLAIS	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Ay	Pascal GIAVARINI
	Stéphane LEGOUEST		Christophe GILLES
		Jean MORIN	Saint Germain sur Sèves
	Guillaume SUAREZ		Bruno HAMEL
Le Plessis-Lastelle	Daniel GUILLARD, absent, excusé	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN
Laulne	Denis PEPIN	Saint Nicolas de Pierrepont	Yves CANONNE, absent, pouvoir jusqu'à la DEL20210708-147
Lessay	Lionel LE BERRE, absent, excusé	Saint Patrice de Claims	Jean-Luc LAUNEY jusqu'à la DEL20210708-147
	Anne LE GRAND	Saint Sauveur de Pierrepont	Fabienne ANGOT
	Roland MARESCQ	Saint Sébastien de Raids	Loïc ALMIN
	Stéphanie MAUBÉ	Varenguebec	Evelyne MELAIN jusqu'à la DEL20210708-147
	Céline SAVARY	Vesly	Alain LELONG
Anne HEBERT	Jean-Luc QUINETTE		
Marchésieux	Roland LEPUISSANT		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 27 mai 2021

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 29 septembre 2020,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 27 mai 2021 et qui leur a été transmis le 2 juillet 2021.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 27 mai 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président sollicite l'assemblée afin d'obtenir l'autorisation de retirer un point inscrit à l'ordre du jour du présent conseil communautaire :

22 FINANCES : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2021 – Répartition dérogatoire du FPIC – Majoration de 30% de la part EPCI sur prélèvement de la part des communes Membres

En effet, le détail du montant du FPIC 2021 n'ayant pas été communiqué à ce jour par les Services préfectoraux de Manche, il est proposé que ce point soit reporté et inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 23 septembre 2021.

Le retrait de ce point, inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 8 juillet 2021, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

ENFANCE-JEUNESSE : Validation du plan d'actions de la charte avec les familles

DEL20210708-126 (8.2)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et la MSA Côtes Normandes coaniment une charte avec les familles sur le territoire communautaire depuis fin 2018.

Du 5 février au 15 mars 2021, familles, élus, bénévoles et professionnels du territoire de la communauté de communes ont été sollicités pour voter et prioriser les besoins issus du diagnostic « Charte avec les familles ». 531 personnes se sont exprimées sur les 4 thématiques différentes :

- **Thématique 1 : Trouver de l'information, de l'aide dans mes démarches**
 - o 40 % : Trouver des services et des structures proches de chez moi et ouverts à des horaires adaptés,
 - o 21 % : Obtenir les renseignements attendus.
- **Thématique 2 : Être bien sur ma commune avec et pour les autres**
 - o 28 % : Bien vivre ensemble,
 - o 27 % : Me promener dans des lieux animés et agréables.
- **Thématique 3 : Agir avec et pour les familles**
 - o 29 % : Aider les jeunes à définir leur projet de vie,
 - o 28 % : Soutenir l'engagement et l'initiative des jeunes.
- **Thématique 4 : Faire ensemble pour un territoire dynamique**
 - o 32 % : Soutenir les associations et leurs bénévoles,
 - o 23 % : Communiquer avec l'ensemble des personnes qui interviennent auprès des enfants.

Quatre groupes de travail (84 participants) composés de représentants des familles, des élus, des bénévoles, des professionnels ont été mobilisés pour établir un programme d'actions.

Vu le plan d'actions proposé par les groupes de travail,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 23 juin 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider le plan d'actions de la Charte Famille établi comme suit :
 - **Thématique 1 : Trouver de l'information, de l'aide dans mes démarches**
 - o Action 1 : Créer un outil de communication permanent relatif à l'accès aux droits (MEMO : calendrier, où s'informer,),
 - o Action 2 : Favoriser l'accès aux droits des habitants en les formant et les accompagnant au numérique en apportant une attention particulière aux publics fragilisés,
 - o Action 3 : Organiser une journée annuelle pour les partenaires sociaux et les élus du territoire sur la thématique de l'accès aux droits et au numérique,
 - o Action 4 : Favoriser l'itinérance des dispositifs France Services et Espaces Publics Numériques dans les communes du territoire.
 - **Thématique 2 : Être bien sur ma commune avec et pour les autres**
 - o Action 1 : Créer un outil de communication des manifestations à destination des familles,
 - o Action 2 : Mettre en place des journées famille sur plusieurs endroits « Le Family Tour »,
 - o Action 3 : Mettre en place des lieux ressource famille,
 - o Action 4 : Mettre en place une réunion de sensibilisation pour favoriser l'implication des familles aux projets d'aménagement de lieux publics.

- **Thématique 3 : Agir avec et pour les familles**
 - Action 1 : Mettre en place un réseau des acteurs locaux de la jeunesse,
 - Action 2 : Créer de nouveaux lieux d'accueil, d'écoute et d'engagement (espaces jeunes La Haye – Point Information Jeunesse (PIJ) sur tout le territoire),
 - Action 3 : Mettre en place des instances participatives pour recueillir la parole des jeunes,
 - Action 4 : Initier les jeunes au monde de l'entreprise,
 - Action 5 : Mettre en place des ateliers pour accompagner les jeunes et leurs familles dans les démarches d'insertion et d'orientation.

 - **Thématique 4 : Faire ensemble pour un territoire dynamique**

Sous-Groupe « soutenir les associations et leurs bénévoles » :

 - Action 1 : Organiser des réunions d'information et de formation à destination des bénévoles,
 - Action 2 : Proposer un soutien administratif,
 - Action 3 : Créer un guide numérique des associations,
 - Action 4 : Promouvoir les associations et l'engagement bénévole sur le territoire (Reportage, Point presse, Journée du bénévolat).

Sous-Groupe « communiquer avec l'ensemble des personnes qui interviennent auprès des enfants » :

 - Action 1 : Organiser des « Cafés-Visio » avec un expert,
 - Action 2 : Former sur l'accueil et l'accompagnement des parents,
 - Action 3 : Organiser un forum par thème avec les différents acteurs éducatifs et médico-sociaux,
 - Action 4 : Créer un annuaire répertoriant les différents acteurs éducatifs et médico-sociaux,
 - Action 5 : Créer du lien avec les familles qui ne viennent pas vers les différents acteurs éducatifs.
- d'autoriser la mise en place de partenariats pour le portage des actions qui s'inscrivent dans ces thématiques, après validation par le COPIL en charge du suivi de la politique éducative sociale, au moment de la mise en œuvre des actions,
 - d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce plan d'actions.

ENFANCE-JEUNESSE : Validation du principe d'engagement dans une démarche PESL (Projet Educatif Social Local)

DEL20210708-127 (8.2)

Le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est engagé depuis plusieurs années dans un Projet Educatif Local (PEL) et propose dans ce cadre une offre de services à destination des jeunes et des familles du territoire (accueils de loisirs, actions familles, accueils du jeune enfant, ...).

En 2018, la Communauté de Communes s'est engagée avec la MSA dans une démarche participative auprès des familles et des acteurs locaux à travers la « Charte avec les familles ». Cette démarche de développement social local, reconnu par les institutions concernées par le Projet Educatif Social Local (PESL), a permis de mettre en lumière des besoins dans certains champs d'intervention du PESL, tels que l'accès aux droits, l'interconnaissance des acteurs, l'insertion et l'orientation des jeunes et de définir des priorités d'actions envers la jeunesse et les familles du territoire.

La Charte avec les familles a permis de poser les bases d'une future démarche PESL.

Qu'est-ce qu'un PESL ?

C'est une démarche de coopération sur un territoire au service d'une ambition politique pour les 0-25 ans et leurs parents, qui s'appuie sur les ressources d'un réseau de partenaires (institutions, associations d'éducation populaire, structures ressources, collectivités locales). Elle répond à un « cahier des charges » institutionnel (le guide d'accompagnement territorial).

Quelles sont les plus-values pour un territoire ? :

- Permet de favoriser une cohésion territoriale entre les décideurs, les acteurs et les usagers.
- Permet de faire émerger des actions nouvelles grâce à la mutualisation des forces et des idées.
- Permet de réinterroger l'existant, de le valoriser et de le développer selon les nouveaux besoins exprimés.
- Permet d'accéder à la dynamique d'un réseau départemental, à toute sa ressource et à son expérience.
- Permet de dépasser son propre champ de compétences, en associant à la réflexion les communes, les associations,

Qu'est-ce qu'un PESL implique pour un territoire ? :

- S'engager politiquement et se mettre d'accord sur un projet commun avec les différents acteurs du territoire qui veulent y contribuer.
- Formaliser un projet écrit.
- Coordonner le projet.
- Mobiliser l'ensemble des ressources internes et externes pertinentes, favoriser le décloisonnement en facilitant des réunions partagées entre services, le travail en réseau.
- Accompagner et former les acteurs à une pratique de travail plus transversale.
- Suivre et évaluer l'impact des actions et du projet réalisés.
- Pour réussir, une gouvernance et une équipe de pilotage s'avèrent nécessaires.

Quelles évolutions apporterait un PESL pour notre territoire ? :

- Une vision plus globale de toute la richesse du territoire communautaire.
- Une politique éducative et sociale partagée, lisible et visible par un plus grand nombre d'acteurs à l'échelle de la COCM.
- Un service toujours plus équitable et efficient à l'échelle du territoire.
- Des acteurs qui se connaissent et se reconnaissent encore davantage et qui facilitent le parcours éducatif et social des habitants et usagers du territoire.
- Un territoire avec une plus grande capacité à se développer.
- Une ressource pour l'ensemble des acteurs (communes, associations, structures publiques).

Quels sont les besoins pour mettre en œuvre cette évolution ? :

- Engager une démarche de conventionnement PESL avec les institutions départementales.
- Élaborer une gouvernance adaptée et constituer une équipe de coordination.
- Mobiliser les différents acteurs concernés, dont ceux de la charte avec les familles, Institutions, élus, habitants, professionnels, usagers.
- Compléter les données de la charte avec les familles avec les autres diagnostics (mobilité, habitat, étude sociale ...).
- Compléter les orientations politiques engagées dans le cadre de la Charte avec les familles.
- Définir un plan d'actions complémentaire et une démarche d'évaluation.
- Adapter le schéma de coordination et la gouvernance aux axes définis politiquement.

Vu la présentation du Projet Educatif Social Local (PESL) qui a été effectuée le 16 juin 2021 dans le cadre de la conférence des Maires,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 23 juin 2021 pour engager la démarche PESL,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider l'engagement de la communauté de communes dans une démarche de Projet Educatif Social Local (PESL),
- d'autoriser le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ENFANCE-JEUNESSE : Conventionnement avec les MAM - Modification de l'article relatif aux modalités du partenariat avec les familles

DEL20210708-128 (8.2)

Afin de proposer un accueil collectif Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) qualitatif et répondant aux besoins du territoire, le conseil communautaire par délibération DEL20201217-291 du 12 décembre 2020 a renouvelé le dispositif de conventionnement avec les associations en charge de la gestion des MAM pour la durée du mandat.

Pour formaliser ce partenariat, une convention pluriannuelle de 3 ans est signée entre la communauté de communes et chaque association gestionnaire. Cette convention précise les engagements et obligations de chaque partenaire. Elle indique notamment que l'association s'engage à avoir au sein de son bureau au moins un parent en tant que membre actif.

Cependant, les associations gestionnaires ont soulevé la difficulté à avoir au moins un parent nommé au sein du bureau. Le but était de garantir la participation de parents au sein de l'association. La commission « Enfance jeunesse – parentalité » a donc proposé de modifier le point « avoir au moins un parent en membre actif au sein de son bureau » par : « Impliquer les familles au sein de la MAM en leur permettant d'être acteurs de projets menés par l'association ».

Cette modification serait intégrée dans le règlement intérieur des MAM, lors de la signature des nouvelles conventions et des renouvellements de conventions qui interviendront à compter du 9 juillet 2021.

Ce point révisé de la convention impliquera également une modification de l'annexe n°1 de la convention – Eléments à faire apparaître dans le bilan d'activité de l'association, où devra figurer le chapitre « Implication des familles » avec les éléments : Nombre de familles impliquées / Actions menées avec les familles / Description.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider la nouvelle convention de partenariat type qui sera signée avec les associations gestionnaires de MAM à compter du 9 juillet 2021, intégrant les modifications suivantes :

- Ajout dans « l'article 2 : Modalités de partenariat » :
 - « Impliquer les familles au sein de la MAM en leur permettant d'être acteurs de projets, menés par l'association, et à en notifier l'information dans le règlement intérieur de la MAM »,
- Ajout dans « l'annexe 1 présentant les éléments à faire apparaître dans le bilan d'activité de l'association » du chapitre :
 - « Implication des familles », avec les indicateurs suivants : Nombre de familles impliquées / Actions menées avec les familles / Description.

INSTITUTIONS : Désignation des nouveaux délégués de la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte Manche Numérique conformément aux nouveaux statuts

DEL20210708-129 (5.3)

Afin de mener à bien les compétences qui lui sont dévolues dans ses statuts, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche peut adhérer à un syndicat mixte à qui elle confie l'exercice de la compétence, objet du syndicat.

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est membre du Syndicat Mixte Manche Numérique au titre de deux compétences : Aménagement numérique du territoire et Services numériques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 et notamment son article 10,

Vu la délibération DEL20200722-169 portant désignation de 3 membres pour représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein du Syndicat Mixte Manche Numérique, à savoir :

- au titre de la compétence « Aménagement numérique du territoire (ANT) » :
 - o Délégués titulaires :
 - Thierry RENAUD,
 - Alain LECLERE (La Haye),
 - o Délégué suppléant :
 - Henri LEMOIGNE,
- au titre de la compétence « Services Numériques » :
 - o David CERVANTES comme représentant titulaire,

Vu les statuts du syndicat mixte Manche Numérique modifiés le 26 mars 2021, notamment l'article II.2.1 précisant que :

« Au titre de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire », chaque membre désigne son ou ses représentants parmi ses élus, ainsi qu'un ou plusieurs suppléants, également parmi ses élus, selon les règles suivantes :

- *Le Département de la Manche désigne 15 délégués titulaires et 15 suppléants ; les suppléants sont désignés pour remplacer les titulaires absents ou empêchés ;*
- *Chaque EPCI à fiscalité propre désigne un ou plusieurs délégué(s) et le nombre de suppléant(s) correspondant(s), selon les modalités définies dans le tableau ci-après :*

<i>Tranche de population</i>	<i>Nombre de délégués titulaires</i>	<i>Nombre de délégués suppléants</i>
<i>Inférieure ou égale à 70 000 habitants</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Supérieure à 70 000 habitants et inférieure à 140 000 habitants</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
<i>Supérieure à 140 000 habitants</i>	<i>3</i>	<i>3</i>

La population retenue est la population communale de l'année applicable pour le dernier renouvellement général des conseils municipaux.

Au titre de la compétence « Services Numériques », chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste complet à la proportionnelle au plus fort reste, 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. Les cinq (5) délégués suppléants sont appelés à remplacer un titulaire absent ou empêché. »

Vu le courrier du Syndicat Mixte Manche Numérique du 18 juin 2021, invitant chaque EPCI à désigner avant le 23 juillet 2021 ses délégués au Comité syndical de Manche Numérique,

Considérant que le nombre de délégués à désigner par chaque EPCI au titre de la compétence « Aménagement numérique du territoire (ANT) » est le suivant :

EPCI	Nombre de délégués à désigner	
	Titulaires	Suppléants
CA LE COTENTIN	4	4
MONT-SAINT-MICHEL NORMANDIE	3	3
SAINT-LÔ AGGLO	3	3
COUANCES MER ET BOCAGE	2	2
GRANVILLE TERRE ET MER	2	2
COTE OUEST CENTRE MANCHE	1	1
DE LA BAIE DU COTENTIN	1	1
VILLEDIEU INTERCOM	1	1

Vu la proposition du bureau communautaire, réuni le 23 juin 2021, proposant de désigner au titre de la compétence « Aménagement numérique du territoire (ANT) » du Syndicat Mixte Manche Numérique Monsieur Alain LECLERE, délégué titulaire, et Monsieur Thierry RENAUD, délégué suppléant,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner Monsieur Alain LECLERE, délégué titulaire, et Monsieur Thierry RENAUD, délégué suppléant, pour représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein de la compétence « Aménagement numérique du territoire (ANT) » du Syndicat Mixte Manche Numérique.

INSTITUTIONS : Désignation de deux nouveaux représentants de la commune de Pirou au sein des commissions communautaires

DEL20210708-130 (5.3)

Monsieur Alain GIARD, adjoint au maire de la commune de Pirou, a fait part à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche par courriel du 25 février 2021 de sa démission au sein du conseil municipal de Pirou et par conséquent de sa démission au sein des commissions communautaires.

Il est précisé que Monsieur GIARD n'avait pas été élu conseiller communautaire. Il représentait toutefois la commune de Pirou au sein des commissions communautaires suivantes :

- « Travaux, accessibilité, entretien bâtiments et espaces verts » (*Délibération DEL20200929-222*)
- « Commission intercommunale pour l'accessibilité » (*Délibération DEL20201126-266*)

Considérant la proposition de la commune de Pirou de désigner :

- Madame Laure LEDANOIS au sein de la commission « Travaux, accessibilité, entretien bâtiments et espaces verts »,
- Monsieur Michel GARRAULT au sein de la commission « Déchets ménagers et SPANC » afin de remplacer Madame Laure LEDANOIS qui représente la commune de Pirou au sein de ladite commission.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 23 juin 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de prendre acte de la démission de Monsieur Alain GIARD, conseiller municipal, représentant la commune de Pirou au sein :
 - o de la commission communautaire « Travaux, accessibilité, entretien bâtiments et espaces verts »,
 - o de la commission intercommunale pour l'accessibilité,
- de nommer Madame Laure LEDANOIS membre :
 - o de la commission communautaire « Travaux, accessibilité, entretien bâtiments et espaces verts »,
 - o de la commission intercommunale pour l'accessibilité,
- de nommer Monsieur Michel GARRAULT au sein de la commission « Déchets ménagers et Spanc » afin de remplacer Madame Laure LEDANOIS qui représentait la commune de Pirou au sein de ladite commission.

COMMUNICATION : Approbation du rapport d'activités 2020

DEL20210708-131 (5.7)

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

En conséquence, la Communauté de Communes doit, chaque année, établir un rapport d'activités à destination de ses communes membres.

Par ailleurs, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune sont entendus.

Ceci exposé et après avoir pris connaissance du rapport d'activités de l'année 2020 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche qui a été transmis à chaque conseiller avec la convocation à la présente assemblée plénière, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le rapport d'activités 2020 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

SPANC : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2020

DEL20210708-132 (8.8)

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité des services.

Aussi, le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, modifie les articles D.2224-1 et D2224-5 de ce même code. Le président de l'établissement public de coopération intercommunal dispose donc d'un délai de 9 mois, qui suit la clôture de l'exercice concerné, pour présenter le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) à l'assemblée délibérante.

Le rapport est ensuite présenté par les Maires des communes membres de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à leur conseil municipal au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice.

Le RPQS doit contenir à minima les indicateurs suivants :

- estimation de la population desservie,
- indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif,
- indicateur de performance.

Ces indicateurs doivent également être saisis sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) de l'Etat et sur le site www.service.eaufrance.fr. Cette saisie conditionne l'obtention des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réhabilitation des installations d'assainissement autonome.

Ceci exposé et après avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la performance du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'année 2020 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche qui a été transmis à chaque conseiller avec la convocation à la présente assemblée plénière, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés, (1 vote contre de Monsieur Jean-Luc LAUNEY car sa commune fait partie des 8 communes de la communauté de communes qui ne sont pas éligibles aux subventions accordées en ce domaine par l'Agence de l'Eau Seine Normandie), décide d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'année 2020 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECHETS : Approbation du rapport sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2020

DEL20210708-133 (8.8)

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président doit présenter en assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ceci exposé et après avoir pris connaissance du rapport concernant l'année 2020 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche qui a été transmis à chaque conseiller avec la convocation à la présente assemblée plénière, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le rapport de l'année 2020 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

PROJET DE TERRITOIRE : Validation et approbation des enjeux et des orientations stratégiques retenus dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE)

DEL20210708-134 (8.4)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) a signé, le 28 mai 2021, le protocole d'engagement du CRTE avec Monsieur le Préfet de la Manche.

Dans ce protocole sont précisés :

- la méthode de travail définie par les signataires,
- les besoins en ingénierie et/ou en assistance technique que nécessitera le CRTE dans le cadre de sa mise en œuvre,
- les projets matures prêts à être engagés en 2021 dans le cadre du Plan de Relance,
- les axes et orientations stratégiques du futur CRTE.

Le Contrat CRTE, proprement dit, devra quant à lui être signé à l'automne. Devront être annexés au contrat :

- le diagnostic de territoire,
- la stratégie que la communauté de communes compte déployer pour répondre à ses ambitions en termes de transition écologique et de cohésion territoriale, en s'appuyant sur les axes et les orientations qui en découlent,
- les fiches-actions correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie.

La stratégie, qui découle des enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic de territoire, a été présentée à la Conférence des Maires qui s'est tenue le 9 juin 2021. L'objectif de ce temps d'échanges était, d'une part, de s'assurer que les projets communaux recensés au titre du CRTE s'inscrivaient bien dans la stratégie du CRTE, et, d'autre part, d'inviter les maires à définir les orientations qui leur semblent prioritaires pour construire un projet de territoire répondant aux attentes et aux besoins de la population.

Ce travail de priorisation est présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Vu le temps d'échange sur la stratégie proposée dans le cadre du CRTE avec les membres du Conseil de Développement Durable réunis à ce sujet le 17 juin 2021,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 23 juin 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider et d'approuver la stratégie telle qu'elle a été partagée avec les membres de la Conférence des Maires et les membres du Conseil de Développement Durable.

AMENAGEMENT : Rétrocession de parcelles à la commune de la Haye pour la réalisation d'un espace sportif homologué dédié à la pratique du BMX

DEL20210708-135 (3.2)

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation des territoires de la République, la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche assure la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques.

Dans ce cadre, est actuellement étudié l'aménagement de la zone d'activités de l'Etrier située sur la commune de La Haye, dont l'emprise figure sur la carte suivante :



Pour mémoire, la Communauté de communes est propriétaire des parcelles suivantes :

Parcelle	Superficie
ZC 15	4 295 m ²
ZC 16	5 347 m ²
ZC 17	5 973 m ²
ZC 18	10 463 m ²
ZC 20	19 502 m ²
ZC 23	56 196 m ²

Parallèlement à ce projet d'aménagement, la commune de La Haye a indiqué, en fin d'année 2020, vouloir réaliser un équipement sportif dédié aux compétitions de BMX afin de répondre à une demande locale et à un déficit d'équipements dans l'ouest de la Normandie, afin de renforcer l'attractivité locale. Après avoir analysé différentes possibilités d'implantation, la commune de La Haye a informé la Communauté de Communes de sa volonté d'aménager cet équipement dans l'emprise de la zone d'activités de l'Etrier, sur la parcelle ZC 123, afin de créer des synergies notamment avec d'autres projets d'implantation voisins.

En janvier 2021, la commune de La Haye a informé la Communauté de Communes avoir reçu en mairie, le 27 janvier 2021 de Maître Léonie PETITOT, Notaire Associée à Saint-Sauveur-le-Vicomte, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant trois parcelles, situées sur la commune déléguée de Saint-Symphorien Le Valois (La Haye) et pour partie dans le périmètre de la zone d'activités économiques de l'Etrier :

Parcelle	Superficie
558AA0061	519 m ²
558AB0254	19 m ²
55882ZC0123	9674 m ²

En effet, au regard du zonage du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits, la parcelle ZC 123 est située en secteur 1AUz du PLUi, alors que les deux autres parcelles référencées AA 61 et AB 254 sont en secteur Ub.

Pour rappel, conformément à la délibération du 14 décembre 2017, la Communauté de communes a institué l'exercice du Droit de Prémption urbain (DPU) sur les Zones d'Activités Économiques existantes et les zones à urbaniser dédiées à la compétence communautaire en matière de développement économique. Dans le cadre de cette décision, la Communauté de communes a également délégué l'autorité du DPU au Président, qui a lui-même subdélégué cet exercice sur les zones U et AU des PLU ou PLUi approuvés aux communes membres.

Ainsi, le droit de préemption de ces parcelles relève de :

- ✓ La Communauté de communes pour la parcelle ZC 123,
- ✓ La commune de la Haye pour les parcelles AA 61 et AB 254.

Conformément à la législation et pour assurer la stabilité juridique de l'exercice du droit de préemption, il est apparu opportun que la communauté de communes, compétente de plein droit, puisse préempter sur l'ensemble du bien.

Ainsi, par décision DEC2021-051 du Président en date du 19 mars 2021, la Communauté de communes, en accord avec la commune de La Haye, a décidé de préempter les parcelles cadastrées AA 61, AB 254 et ZC 123 sur la zone d'activités de l'Etrier à La Haye, pour une surface totale de 10 212 mètres carrés, aux prix et conditions indiqués dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2021/05-50558 transmise par Maître Léonie PETITOT, Notaire Associée à Saint-Sauveur-le-Vicomte, et reçue en mairie de La Haye le 27 janvier 2021 au prix de 85 000,00 euros, pour les rétrocéder ensuite à la commune de la Haye afin d'y permettre l'installation d'un espace sportif homologué pour les compétitions de BMX.

Par ailleurs, une des parcelles préemptées étant louée à une exploitation agricole, une négociation a été engagée pour parvenir à une éviction amiable. Par décision DEC2021-131 du Président en date du 15 juin 2021, il a été décidé de valider l'indemnité d'éviction à hauteur de 2 000 euros, montant repris dans l'acte notarié de cession.

En accord avec la commune de la Haye, il a été décidé que l'ensemble des frais engagés (frais d'acquisition, frais notariés, fiscalité et frais annexes) par la Communauté de Communes pour cette acquisition seraient intégralement remboursés par la commune de La Haye.

Dès lors, la facture de cette acquisition, transmise par l'Etude notariale, s'élève à 89 300 euros tel que détaillée ci-dessous :

- Prix d'acquisition : 85 000 euros,
- Indemnité d'éviction : 2 000 euros,
- Estimation des frais d'acquisition : 2 300 euros.

Les frais d'acquisition seront établis définitivement après publication de l'acte notarié dans le cadre du service de Publicité Foncière et le trop-versé éventuel fera l'objet d'un reversement.

De plus, dans un but de conseil juridique concernant les actes liés à la mise en œuvre de cette préemption, il a été fait appel au cabinet JURIADIS, dont la prestation s'est élevée à 1 728 euros TTC.

Vu la signature de l'acte notarié de cession des terrains entre la Communauté de Communes et les propriétaires le 15 juin 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser la cession des parcelles cadastrées 558AA0061, 558AB0254 et 558ZC0123 situées sur le territoire de la commune de La Haye à la commune de La Haye pour un montant de 85 000 euros,
- de solliciter le remboursement par la commune de La Haye de 1 728 euros pour les frais de conseil juridique et de 4 300 euros pour les frais d'acquisition et l'indemnité d'éviction ainsi que de tous les frais liés à cette opération que la communauté de communes serait amenée à supporter.

La commune de La Haye sera invitée à délibérer prochainement pour permettre une rétrocession effective des dites parcelles à l'automne.

ENVIRONNEMENT : Modalités d'exercice de la compétence GEMAPI

DEL20210708-136 (8.8)

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, de par la Loi MAPTAM, puis la Loi NOTRe, est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). La Loi GEMAPI a ensuite précisé l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans ce domaine. Quatre items sont ainsi obligatoires :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,*
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, ou à ce plan d'eau,*
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,*
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Pour autant, les collectivités compétentes peuvent, si elles le souhaitent, préciser le cadre de l'exercice de ces items, notamment pour apprécier les enjeux propres aux bassins versants et littoraux de l'EPCI, évaluer les périmètres pertinents à chaque mission et y associer des compétences facultatives indiquées ci-après.

En effet, les autres items mentionnés au même article du Code de l'environnement (L211-7) ne font pas partie du bloc de compétences obligatoires GEMAPI. Ils restent donc facultatifs et partageables entre les différents échelons de collectivités territoriales. Néanmoins, les collectivités compétentes en matière de GEMAPI exercent fréquemment un ou plusieurs des items facultatifs, compte tenu de la complémentarité à l'exercice de la GEMAPI. Au vu de son historique de fonctionnement et des enjeux du territoire, la Communauté de Communes pourrait exercer les items facultatifs suivants :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,*
- 6° La lutte contre la pollution,*
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.*

Ainsi, le groupe de travail et le bureau proposent la mise en œuvre de **l’item 1** « *Aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique* » sans ajouter de précision particulière aux définitions données dans la réglementation. Cette mission comprend tous les aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d’eau.

Historiquement, certains cours d’eau, définis comme d’intérêt communautaire, du secteur de Lessay bénéficiaient d’un entretien annuel sur la végétation des berges. Toutefois, cette notion d’intérêt communautaire a disparu avec la compétence GEMAPI. Avec la fusion des collectivités et l’évolution de la réglementation, cette mission d’entretien a été revue afin d’harmoniser la mise en œuvre sur l’ensemble du territoire.

Le groupe de travail et le bureau proposent donc de préciser l’exercice de **l’item 2** « *L’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau, à ce canal, à ce lac, ou à ce plan d’eau* » suivant les modalités suivantes :

- Etablissement d’un programme pluriannuel d’entretien sur l’ensemble du territoire dont les contours d’intervention sont définis par :
 - o Les enjeux liés aux inondations par les cours d’eau sur le bâti,
 - o Les enjeux liés à la continuité écologique. Il s’agira d’enlever les embâcles faisant obstruction au passage de la faune et des sédiments à travers les cours d’eau et autres milieux aquatiques. L’entretien interviendra uniquement dans les zones concernées par ces enjeux. Un diagnostic est donc à établir pour identifier ces zones.
- Assistance à maîtrise d’ouvrage du service GEMAPI pour les inondations liées aux cours d’eau sur les routes et sur le bâti. Le service GEMAPI établit un diagnostic des problématiques suite à visites sur le terrain et identifie une liste d’actions à réaliser par les collectivités et/ou les personnes compétentes.
- Sur sollicitation des maires, en cas de force majeure (inondation des biens et des personnes), sur les lieux non intégrés dans le programme d’entretien :
 - o Assistance technique du service GEMAPI,
 - o Réalisation de travaux d’entretien.
- Par défaut, et conformément à la loi, l’entretien est du ressort du propriétaire riverain.

L’item 5 « *Défense contre les inondations et contre la mer* » comprend notamment la création, la gestion, la régulation d’ouvrages de protection contre les inondations (débordement cours d’eau) et contre la mer (submersion), tous les ouvrages qui font l’objet d’une réglementation spécifique visant à assurer leur efficacité au regard de la mission de protection qui leur est assignée.

Le tableau ci-après résume l’exercice actuel de la compétence sur l’item 5, sur les volets mer et cours d’eau, par la Communauté de communes, à la fois sur la partie obligatoire et sur la partie optionnelle de la compétence.

Tableau 1 : Résumé de l'exercice de la compétence de l'item 5

	Volet Mer	Volet Cours d'eau
Partie obligatoire exercée	Stratégie Notre littoral pour demain. Etude de définition des systèmes d'endiguement. Rivages Normands 2100. Intégration du risque dans l'aménagement du territoire.	Intégration du risque dans l'aménagement du territoire. Actions de restauration et de renaturation des cours d'eau. Lutte contre les rongeurs aquatiques. Evolution possible avec la définition des systèmes d'endiguement (digues, portes à flots). Surveillance ponctuelle des portes à flots.
Partie optionnelle exercée	Atténuation de l'érosion : - Suivi de l'évolution du trait de côte, - Travaux de rechargement en sable, - Protections douces des dunes, - Etudes des systèmes hydrosédimentaires.	

Ainsi, en continuation de l'exercice actuel de la compétence, le groupe de travail et le bureau proposent de compléter l'**item 5** par la prise de la compétence optionnelle de lutte contre l'érosion. Cette compétence sera précisée dans son contour d'exercice, notamment vis-à-vis des ASA de Saint-Germain-sur-Ay et de Pirou.

Le groupe de travail et le bureau proposent la mise en œuvre de l'**item 8** « *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* », sans ajouter de précision particulière aux définitions données dans la réglementation. Cette mission comprend la restauration hydromorphologique des cours d'eau intégrant des interventions visant le rétablissement de leurs caractéristiques hydrologiques et morphologiques ainsi que la continuité écologique des cours d'eau, la protection des zones humides et la restauration des zones humides dégradées.

Vu la délibération DEL20170202-19 portant sur les statuts de la Communauté de communes,
Vu les propositions du groupe de travail « Environnement » réunis les 10 mars, 28 avril, 26 mai et 15 juin 2021,
Vu les avis favorables émis par les membres du Bureau réunis les 11 mai et 23 juin 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide la mise en œuvre :

- de l'**item 1** « *Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique* » sans ajouter de précision particulière aux définitions données dans la réglementation,
- de l'**item 2** « *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, ou à ce plan d'eau* » suivant les modalités suivantes :
 - o Etablissement d'un programme pluriannuel d'entretien sur l'ensemble du territoire dont les contours d'intervention sont définis par :
 - Les enjeux liés aux inondations par les cours d'eau sur le bâti,
 - Les enjeux liés à la continuité écologique.
 - o Assistance à maîtrise d'ouvrage du service GEMAPI pour les inondations liées aux cours d'eau sur les routes et sur le bâti.
 - o Sur sollicitation des maires en cas de nécessité justifiée, notamment en cas de risque d'inondation, sur les lieux non intégrés dans le programme d'entretien :
 - Assistance technique du service GEMAPI,
 - Réalisation de travaux d'entretien.
 - o Par défaut, et conformément à la loi, l'entretien est du ressort du propriétaire riverain.

- de l'**item 5** « *Défense contre les inondations et contre la mer* », en complétant par la prise de la compétence optionnelle « *Lutte contre l'érosion* » pour réduire le phénomène de recul du trait de côte dans les secteurs où des habitations seraient menacées, hors la gestion des perrés sur les communes de Saint-Germain-sur-Ay et de Pirou qui relève de la compétence des associations syndicales autorisées de défense contre la mer.
- de l'**item 8** « *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* » sans ajouter de précision particulière aux définitions données dans la réglementation.

ENVIRONNEMENT : Renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime pour les épis en fascines de bois situés à Créances et à Pirou

DEL20210708-137 (8.8)

Les épis en fascines de bois sont considérés comme des techniques de protection douce pour limiter les phénomènes d'érosion. Ils ne sont pas implantés pour briser la houle. En revanche, ils sont très efficaces pour capter le sable éolien sur les plages qui s'y prêtent.

Afin de limiter les phénomènes d'érosion au niveau de Printania plage à Créances et au niveau du nord du perré à Pirou, des épis en fascines de bois avaient été mis en place en 2017. Situés sur le Domaine Public Maritime (DPM), leur installation nécessite une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) délivrée par l'Etat. Cette AOT arrive à expiration le 31 décembre 2021. Si un renouvellement est demandé, il doit être réalisé dans les six mois précédant l'échéance.

L'AOT est accordée à titre gratuit, mais la Communauté de communes doit réaliser un suivi des fascines, les entretenir et les réparer.

La configuration d'implantation des fascines de bois est toujours à titre expérimental. Chaque plage est différente et donc plusieurs formes doivent être testées pour trouver la plus efficace. Ainsi, la proposition de renouvellement pour les épis en fascines de bois au droit de Pirou n'est quasiment pas modifiée par rapport à l'implantation d'origine et correspond à des adaptations suite aux dernières réparations. Quant à la configuration des fascines sur Créances, elle sera revue, les épis d'origine étant actuellement complètement détruits. Un travail technique sera réalisé entre le Service Environnement de la Communauté de communes et le Service Mer et Littoral de la DDTM de la Manche.

Sur proposition du groupe de travail « Environnement » réuni le 15 juin 2021,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 23 juin 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à signer la demande de renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime pour les épis en fascines de bois situés à Créances et à Pirou.

ENVIRONNEMENT : Avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie

DEL20210708-138 (8.8)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document public opposable aux décisions de l'administration ainsi qu'aux documents d'urbanisme qui doivent être rendus compatibles au SDAGE dans les trois ans suivant sa publication. Sa mise en œuvre s'effectue sur un cycle de 6 ans.

La France métropolitaine est divisée en 7 SDAGE. Les agences de l'eau, principaux organes de financement de la politique de l'eau dans les bassins, assurent avec les services déconcentrés de l'Etat (DREAL de bassin) et l'Office français de la biodiversité (OFB) le secrétariat technique pour l'élaboration du SDAGE. Elles agissent dans chaque bassin pour concilier la gestion de l'eau avec le développement économique et le respect de l'environnement. Le périmètre du SDAGE Seine-Normandie correspond à celui de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Un SDAGE est organisé en 3 axes et :

- définit les orientations pour satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin (cours d'eau, nappe souterraine, estuaires, eaux côtières, etc.),
- détermine les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Actuellement, sur les bassins Seine-Normandie et des cours d'eau côtiers normands, c'est le SDAGE 2010-2015 qui est en vigueur suite à l'annulation de l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 adoptant le SDAGE 2016-2021. L'annulation a été prononcée par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018 du Tribunal administratif de Paris à la demande d'UNICEM représentant les industries de carrières et de matériaux de construction régionales, de chambres départementales et régionales d'agriculture ainsi que de fédérations départementales et régionales des syndicats d'exploitants agricoles.

Dans ce cadre, depuis le 1^{er} mars 2021 et jusqu'au 1^{er} septembre 2021, le SDAGE Seine-Normandie tout comme les autres SDAGE en France pour la période 2022-2027 est en consultation pour les parties prenantes et le public.

La collectivité a été sollicitée pour rendre un avis sur ce document. Plusieurs formes de réponse à la consultation sont possibles :

- Plateforme en ligne à l'aide d'un questionnaire par thématique ou sous forme libre (<http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage>),
- Délibération,
- Simple courrier.

Le projet de SDAGE s'articule sur des objectifs répondant à la Directive cadre sur l'eau et au Code de l'environnement. Ces objectifs sont déclinés en cinq orientations fondamentales (OF) :

- OF1 - Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité, en lien avec l'eau, restaurée,
- OF2 - Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable,
- OF3 - Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles,
- OF4 - Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques,
- OF5 - Protéger et restaurer la mer et le littoral.

Ces cinq objectifs fondamentaux sont eux-mêmes déclinés en orientations, elles-mêmes déclinées en dispositions. Au total, le SDAGE est composé de 124 dispositions, dont 40 nécessitent la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, par exemple.

Associé à ces orientations, il y a un programme de mesures qui identifie pour chaque masse d'eau les actions nécessaires pour atteindre les objectifs. La Communauté de communes est concernée par les masses d'eau « Douve et Taute », « Sienne, Soulles et Ouest Cotentin ».

Après analyse du contenu du SDAGE, il ressort qu'il est en phase avec les obligations de résultats de la Directive cadre sur l'eau, les enjeux des territoires et les évolutions climatiques.

Afin de présenter les principes généraux du projet de SDAGE et le détail des modalités de consultation, la commission aménagement du territoire, habitat et environnement s'est réunie le 30 juin 2021. A l'issue de cette réunion, il a été proposé aux membres de la commission de découvrir plus en détails ce document sur le site internet dédié et de faire part de leurs observations ou avis aux services communautaires Environnement et Urbanisme avant le 8 juillet 2021.

Les membres du conseil ayant été invités à découvrir ce projet sur le site <http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage>,

Après avoir entendu la restitution par Monsieur Thierry RENAUD des avis transmis par les membres de la commission,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de donner un avis favorable, complété d'une observation concernant l'amélioration de la lutte contre les pollutions par le biais des bassins de rétention, sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie.

DECHETS : Avenant au marché de traitement des ordures ménagères

DEL20210708-139 (8.8)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme d'ailleurs les Communautés de Communes Baie du Cotentin et Coutances Mer et Bocage, est à la fois adhérente au Syndicat Mixte au Point Fort et cliente de ce même syndicat.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2020, le traitement des ordures ménagères résiduelles collectées sur les secteurs de La Haye et de Lessay est assuré par le Syndicat Mixte du Point Fort par le biais d'un marché public d'une durée de 4 ans. Le traitement consiste en la méthanisation des ordures ménagères permettant de produire de l'électricité, de valoriser par compostage environ 40 % du tonnage entrant et en l'enfouissement des refus.

Or, compte tenu de difficultés rencontrées par le Syndicat Mixte du Point Fort depuis la fin d'année 2019 avec l'arrêt du compostage puis, en décembre 2020, celui du méthaniseur, le Président du Syndicat Mixte du Point Fort a demandé à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, le 18 décembre 2020, la résiliation de ce marché à compter du 1^{er} février 2021 afin de ne pas pénaliser le syndicat. En effet, il considère que l'absence de méthanisation des ordures ménagères ne permet pas de maintenir le prix actuel du marché en l'absence de recettes liées à la production d'électricité et du fait de la prise en charge du complément de TGAP, imputée sur 40 % des tonnages. De plus, cette part supplémentaire d'ordures ménagères à enfouir génère au niveau du syndicat des contraintes fortes dans l'exploitation du centre d'enfouissement, dont la durée de vie s'en trouvera raccourcie.

Aussi, la décision de résilier ce marché incombant à chacune des collectivités, plusieurs réunions se sont tenues, au cours du premier semestre de cette année, entre les Présidents des Communautés de Communes clientes et les membres du Bureau du Syndicat Mixte du Point Fort afin d'échanger sur cette question et d'étudier différentes pistes (consultation seule, groupement de commande, avenant au marché actuel). L'avis des membres de la commission « déchets ménagers et SPANC » et du bureau communautaire a également été sollicité à plusieurs reprises.

Faisant suite aux nombreux échanges concernant le devenir du marché signé avec le Syndicat Mixte du Point Fort pour le traitement des ordures ménagères collectées sur les secteurs de La Haye et de Lessay, les membres du Bureau ont souhaité lors de la réunion du 11 mai 2021 poursuivre, à l'instar de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, suivant les modalités du marché actuel et de ne pas donner suite à la consultation lancée en février 2021.

Toutefois, les Communautés de Communes Coutances Mer et Bocage et Côte Ouest Centre Manche ont reçu le 26 mai 2021 un nouveau courrier du Syndicat Mixte du Point Fort proposant de signer un avenant aux marchés en cours afin de répercuter l'intégralité de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) aux deux collectivités suite à l'arrêt de l'unité de méthanisation et dans l'attente de l'arrivée à leur terme de ces marchés.

Par conséquent, une nouvelle réunion s'est tenue le 10 juin 2021 afin d'évoquer à nouveau ce dossier en présence des Présidents des trois collectivités clientes (Coutances Mer et Bocage, Baie du Cotentin et Côte Ouest Centre Manche) et des membres du bureau du Point-Fort. Après de longs échanges, la Communauté de Communes Baie du Cotentin a confirmé sa volonté de mettre fin au marché avec le Syndicat Mixte du Point Fort compte tenu de sa proximité avec le centre d'enfouissement situé à Le Ham et exploité par VEOLIA. De son côté, la communauté de communes Coutances Mer et Bocage a expliqué être prête à signer un avenant au marché en cours pour prendre en charge la TGAP, sans modifier les tarifs liés au traitement en vigueur afin de respecter les règles de mise en concurrence, et ce, jusqu'à l'échéance de son marché, soit le 31 décembre 2022.

Poursuivant l'objectif d'un traitement égalitaire dans le respect des règles de la commande publique, Monsieur LEMOIGNE, en qualité de Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, a indiqué suivre la position de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage et propose donc la signature d'un avenant du même type pour le marché en cours allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Les membres de la commission « Déchets ménagers et SPANC », réunis le 10 juin 2021, n'ont pas émis d'observations à cette proposition. Renseignements pris, il n'est pas nécessaire de recueillir l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour la signature de cet avenant.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 23 juin 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché 2019-009 - Lot 3 relatif au traitement des ordures ménagères en cours avec le Syndicat Mixte du Point Fort, avenant portant sur la prise en charge de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur l'intégralité des déchets traités en raison de l'arrêt de l'unité de méthanisation sans toutefois modifier les tarifs liés au traitement en vigueur et ce jusqu'à son échéance, soit le 31 décembre 2023,
- de ne pas donner suite à la consultation 2021-002 relative au traitement des ordures ménagères qui a été lancée en février 2021 par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en prévision d'une éventuelle résiliation du marché 2019-009 - Lot 3.

DECHETS : Modification des modalités de collecte des déchets sur le secteur de Périers

DEL20210708-140 (8.8)

Dans le cadre de l'harmonisation de la gestion des déchets sur le territoire communautaire, la commission « déchets ménagers et SPANC » s'est réunie à deux reprises afin d'étudier les modalités de collecte des déchets recyclables sur le secteur de Périers.

La première réunion a permis de préciser les éléments devant servir de base à la construction de scénarii étudiés, à savoir :

- l'intégration d'une variation saisonnière,
- l'harmonisation des fréquences de collecte pour des typologies d'habitat identique,
- l'optimisation des fréquences de collecte,
- le maintien de la fréquence actuelle de collecte des déchets des gros producteurs.

Sur cette base, différents scénarii ont ainsi pu être présentés au cours d'une seconde réunion. Ces différentes hypothèses prévoient une réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères pour le centre-ville de Périers afin que les modalités de collecte (collecte une fois par semaine pour les ordures ménagères et pour les déchets recyclables) soient similaires à celles en vigueur sur les communes de La Haye, de Lessay et de Créances, regroupant plus de 2 000 habitants. De plus, le maintien de la fréquence actuelle de collecte des déchets des gros producteurs est également prévu dans le cadre des propositions.

S'agissant des différences, elles portent essentiellement sur la fréquence de collecte pour les autres communes du secteur de Périers qui serait :

- soit tous les quinze jours, en alternant la collecte des ordures ménagères une semaine et celle des déchets recyclables une autre semaine, comme pour les communes de Vesly ou Saint-Patrice de Claiids,
- soit tous les quinze jours, en alternant la collecte des ordures ménagères une semaine et celle des déchets recyclables une autre semaine, en ajoutant une collecte supplémentaire des ordures ménagères entre le 16 juin et le 15 septembre, organisation similaire à celle mise en place sur Montsenelle ou La Feuillie par exemple,
- soit toutes les semaines, reprenant les modalités proposées pour la commune de Périers et en vigueur à La Haye ou à Créances.

Un autre élément concerne le lieu de vidage des déchets recyclables et donc le transport de ces mêmes déchets. En effet, le quai de transfert communautaire, situé à Périers, accueille actuellement les ordures ménagères collectées sur l'ensemble du territoire communautaire et les déchets recyclables collectés sur les secteurs de La Haye et de Lessay. Le quai fonctionne donc à plein régime en respectant la séparation obligatoire des déchets relevant du Point-Fort par rapport aux autres déchets.

Au vu des différents éléments analysés, la question liée au transport des déchets demeure et pourra être optimisée suivant les réponses apportées notamment par le Syndicat Mixte du Point Fort.

Après avoir examiné ces différents scénarii, la commission propose donc de retenir le scénario mettant en œuvre une collecte tous les quinze jours, en alternance, des ordures ménagères et des déchets recyclables sur les communes d'Auxais, de Feugères, de Gonfreville, de Gorges, de Le Plessis-Lastelle, de Marchésieux, de Nay, de Raids, de Saint-Germain sur Sèves, de Saint-Martin d'Aubigny et de Saint-Sébastien de Raids, la collecte des ordures ménagères devenant hebdomadaire pendant la saison estivale. La commune de Périers serait quant à elle collectée toutes les semaines.

Financièrement, cette proposition d'organisation harmonisée génère un surcoût brut d'environ 50 000 euros par an à la charge de la Communauté de Communes. Toutefois, grâce à la simplification du geste de tri, le tonnage d'ordures ménagères est susceptible de permettre une réduction du montant de la participation de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Point Fort, qui est majoritairement dépendante de cette variable. A titre d'information, avec la mise en place des sacs transparents en 2020, ayant généré une baisse du tonnage d'ordures ménagères, la cotisation demandée par le Syndicat Mixte du Point Fort à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche en 2021 a été réduite d'environ 31 000 euros. Ce changement a produit également des effets pour le Syndicat Mixte du Point Fort qui a valorisé plus de tonnes de déchets recyclables et donc vu augmenter ses recettes directes, sans omettre l'effet bénéfique pour l'environnement en diminuant l'enfouissement des déchets.

Vu la position du Conseil communautaire, ces modifications impactent le zonage d'application de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). En conséquence, une nouvelle délibération devra être prise par le Conseil communautaire en septembre 2021 afin d'entériner le nouveau zonage.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 23 juin 2021 sur la mise en place des nouvelles modalités de collecte des déchets sur le secteur de Périers,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider la mise en place de la collecte des déchets recyclables en régie, en porte à porte, sur le secteur de Périers, à savoir :

- pour les communes d'Auxais, de Feugères, de Gonfreville, de Gorges, de Le Plessis-Lastelle, de Marchésieux, de Nay, de Raids, de Saint-Germain sur Sèves, de Saint-Martin d'Aubigny et de Saint-Sébastien de Raids une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours qui devient hebdomadaire pendant la période estivale, à laquelle s'ajoute une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours toute l'année,
- pour la commune de Périers une collecte hebdomadaire des ordures ménagères et des déchets recyclables toute l'année.

FINANCES : Modalités d'application de la redevance « Ordures Ménagères » appliquée aux campings à compter de 2021

DEL20210708-141 (7.2)

En 2020, compte tenu du contexte sanitaire, le conseil communautaire avait souhaité adapter les modalités d'application de la redevance « Ordures Ménagères » concernant les campings implantés sur le territoire communautaire afin de prendre en compte les semaines de fermeture de ces équipements.

Par conséquent, au vu de l'assouplissement des restrictions liées à la crise sanitaire et des prévisions optimistes pour la saison touristique à venir, la commission « Déchets ménagers et SPANC » propose de revenir à une application normale de la redevance « ordures ménagères » pour les campings en 2021. Ainsi, les campings bénéficiant du service de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables assuré par la Communauté de Communes se voient facturer 10,80 euros par emplacement, montant multiplié par deux pour les campings ouverts plus de deux mois dans l'année.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'appliquer, à compter de l'année 2021 et les années suivantes, les montants de la redevance « Ordures Ménagères » suivants :

- 10,80 euros par emplacement pour les campings ouverts uniquement sur deux mois,
- 21,60 euros par emplacement pour les campings ouverts plus de deux mois.

BATIMENT : Avant-projet de construction d'un hangar communautaire pour les services techniques et le service déchets sur le secteur de Périers et demande de subventions

DEL20210708-142 (8.4)

A la suite de la réunion du conseil communautaire du 27 mai 2021 actant la cession à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche d'un terrain de 1 500 m² par le SDIS de la Manche, l'agence d'architecture DESHEULLES-JOURDAN a été missionnée pour concevoir un nouveau local répondant aux besoins des services communautaires.

En effet, outre les bâtiments techniques situés à Lessay et à La Haye, la Communauté de Communes a besoin de disposer de locaux sur le secteur de Périers pour accueillir les agents et les véhicules de collecte des déchets ménagers intervenant sur ce territoire ainsi que du matériel technique utilisé notamment pour l'entretien des espaces verts afin de limiter les déplacements entre les sites et offrir une meilleure réactivité.

Le bâtiment envisagé comprendrait un hangar d'environ 150 m² pour accueillir trois véhicules de collecte des ordures ménagères, du petit matériel et un atelier, des vestiaires et un espace de pause pour le personnel, soit une superficie totale de 192 m². Une aire de lavage d'environ 57 m² serait aménagée à proximité du bâtiment.

Une emprise d'environ 1 000 m² serait également empierrée pour permettre la circulation des véhicules et des engins ainsi que le stationnement des véhicules des agents.

Par ailleurs, afin de traduire les engagements de la Communauté de Communes en matière d'économie circulaire, ce projet intègrera des matériaux de réemploi issus notamment de l'extension du pôle de santé de La Haye et de la rénovation du gymnase de Périers. De plus, les eaux pluviales collectées en toiture seront stockées pour alimenter l'aire de lavage des véhicules.

Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT
Acquisition foncière (frais de notaire estimés uniquement)	1 375,00 €
Etudes :	
- Maîtrise d'œuvre :	14 846,32 €
- Frais de géomètre :	1 290,00 €
- Etudes et contrôles :	3 343,50 €
Montant des travaux	177 800,00 €
Frais divers et imprévus	3 480,00 €
Total	202 134,82 €

Ce projet est susceptible de prétendre à une subvention au titre de la DETR, à hauteur de 20 % des dépenses éligibles, soit 35 000 euros minimum. De plus, une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pourrait être sollicitée pour l'aire de lavage des véhicules.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider l'avant-projet de construction d'un bâtiment technique, situé à Périers, tel qu'exposé et présenté ci-avant pour un montant prévisionnel global estimé à 202 134,82 euros HT,
- de solliciter les subventions prévues près de l'Etat au titre de la DETR et près de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour mener à bien ce projet.

NUMERIQUE : Désignation d'un référent SDUN (Schéma Départemental des Usages Numériques)

DEL20210708-143 (8.4)

Début 2020, le Conseil départemental de la Manche s'est lancé dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie de Développement des Usages et services Numériques (SDUN).

Cette stratégie vise à développer de nouveaux services, enrichir les services existants et faciliter l'innovation et le partage des bonnes pratiques numériques sur la période 2021-2024.

Le 15 juillet 2021 verra le lancement de la mise en œuvre de cette stratégie départementale. Les différents acteurs du territoire, notamment les EPCI, doivent pour cette date remplir des fiches actions sur la base des projets en émergence et/ou en avant-projets déjà identifiés par les collectivités, qui contribueront à la déclinaison opérationnelle du SDUN.

Afin de décliner cette nouvelle stratégie au niveau de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, un référent SDUN doit être désigné au sein de la collectivité.

Ce référent aura pour rôle de faire le lien avec le Département en participant à la remontée d'informations sur les projets liés au développement des usages numériques pilotés à l'échelle locale.

Vu la proposition des membres du Bureau réunis le 23 juin 2021 de nommer l'agent en charge de la coordination des Espaces Publics Numériques de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner en tant que référent SDUN (Schéma Départemental des Usages Numériques) l'agent en charge de la coordination des Espaces Publics Numériques de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

NUMERIQUE : Modalités de financement de la phase 2 du réseau FTTH manchois : approbation du plan de financement et signature de la convention de financement

DEL20210708-144 (7.1)

Le syndicat mixte Manche Numérique est responsable du déploiement de la fibre optique sur la totalité du territoire de la Manche représentant environ 320 000 prises.

Le syndicat mixte Manche Numérique a notifié le marché « Conception-réalisation » à l'entreprise Altitude Infrastructure Construction le 15 mai 2020 permettant ainsi de terminer la construction des prises de la phase 1 (tranche ferme du marché représentant 85 000 prises) et de réaliser la phase 2 du projet (tranche optionnelle du marché représentant 101 629 prises).

Le plan de financement de la phase 1 est bouclé grâce notamment à la participation des EPCI de la Manche à hauteur de 130 euros par prise.

Ainsi par convention en date du 5 avril 2019, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'est engagée à participer à hauteur de 1 120 465 euros pour le déploiement de 8 629 prises sur son territoire dans le cadre de la phase 1.

Aussi, afin de pouvoir affermir la tranche optionnelle du marché conception-réalisation au plus tard le 15 novembre 2022, le syndicat mixte Manche Numérique doit boucler le plan de financement de la phase 2 du projet représentant un coût total de 235,7 millions d'euros pour le déploiement de 101 629 prises, soit 2 230 euros par prise. Lors du comité des financeurs qui s'est déroulé le 7 septembre 2020, il a été proposé que les EPCI participent à hauteur de 130 euros par prise, tout comme en phase 1, afin d'assurer une péréquation au niveau du département. Ainsi, chaque EPCI participe de manière égale au projet, qu'il soit situé en zone rurale ou non, et que les prises de son territoire soient déployées en phase 1 ou en phase 2.

Le syndicat mixte Manche Numérique propose donc la signature d'une nouvelle convention de financement avec la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour le déploiement de 7 594 prises pour une participation financière à hauteur de 130 euros par prise, soit un montant total de 987 220 euros concernant la phase 2.

Le projet de convention a été joint à la note de synthèse du présent conseil communautaire.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Plan de financement phase 2 Cc COCM – 7 594 prises			
Dépenses		Recettes	
Travaux	13 263 291 €	Subvention Etat FSN	3 557 476 €
Coûts annexes	1 217 084 €	Subvention Région/CD50	3 534 479 €
Raccordements	2 531 533 €	Subvention EPCI	987 220 €
Frais financiers	606 525 €		
		Sous-total I : financement public	8 079 175 €
		Participation privée raccordements	2 037 466 €
		Redevance fermier	7 316 853 €
		Remboursements contrat BLO ORANGE	184 939 €
		Sous-total II : Financement privé	9 539 258 €
Total général	17 618 433 €	Total général	17 618 433 €

Le calendrier prévisionnel de déploiement de la phase 2 s'étend de fin 2022 à 2025. Le syndicat mixte Manche Numérique sollicite donc un versement pluriannuel de la subvention de 987 220 euros réparti comme suit :

- en 2023 : 246 805 euros,
- en 2024 : 246 805 euros,
- en 2025 : 246 805 euros,
- en 2026 : 246 805 euros.

Un titre de recettes serait émis par le syndicat mixte Manche Numérique au mois de mars de chaque année.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 23 juin 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le plan de financement de la phase 2 tel que présenté précédemment,
- d'autoriser le Président à signer avec le syndicat mixte Manche Numérique la convention de financement de la phase 2 du réseau FTTH manchois annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater à partir de 2023 les dépenses correspondant à cette décision.

COMMANDE PUBLIQUE : Attribution et signature des marchés de la consultation « Transport collectif de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche »

DEL20210708-145 (1.1)

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche se doit d'organiser certains transports sur le temps scolaire ainsi que le transport des enfants accueillis dans le cadre des activités jeunesse et sport.

Les marchés en cours arrivant à échéance au 31 août 2021, une nouvelle consultation a été lancée pour une durée de 16 mois, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022, avec un allotissement par zone de départ des transports inférieurs à 60 kilomètres et un lot pour les transports entre 60 et 200 kilomètres.

Les crédits nécessaires à l'exécution des marchés liés à chacun de ces lots faisant l'objet d'une inscription sur deux exercices et en l'absence d'une autorisation d'engagement (ouverture de crédits pluriannuels en fonctionnement), la délégation faite au Président pour la signature des marchés dont les crédits sont inscrits au budget ne s'applique pas.

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 7 juin 2021,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 23 juin 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider l'attribution des marchés, accord-cadre à bons de commande à montant maximum, des sept lots de la consultation «Transport collectif de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche» comme suit :

LOTS	Entreprises attributaires	Montant DQE HT (non contractuel)	Montant MAX HT
Lot 1 – 0-60 km – Zone de Périers	LECHANTEUR VOYAGES	17 941 €	20 000 €
Lot 2 – 0-60 km – Zone Le Plessis Lastelle, Gorges, Montsenelle	Transports LAURENT	13 170 €	16 000 €
Lot 3 – 0-60 km – Zone Marchésieux, Saint Martin d'Aubigny et Feugères	LECHANTEUR VOYAGES	14 118 €	15 000 €
Lot 4 – 0-60 km – Zone Lessay, Saint Germain sur Ay et Vesly	LECHANTEUR VOYAGES	23 328 €	25 000 €
Lot 5 – 0-60 km – Zone Créances et Pirou	LECHANTEUR VOYAGES	45 063 €	48 000 €
Lot 6 – 0-60 km - Zone de La Haye	Transports LAURENT	42 420 €	45 000 €
Lot 7 – 61-200 km – Départ COCM	Transports LAURENT	9 825 €	15 000 €
TOTAL		165 865 €	184 000 €

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à l'attribution de ces marchés.

**COMMANDE PUBLIQUE : Attribution et signature des marchés de la consultation
« Assurances de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche »**

DEL20210708-146 (1.1)

Vu les offres transmises pour les cinq lots de la consultation 2021-004 « Assurances de la communauté de communes »,

Considérant le classement validé par la commission MAPA le 21 juin 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider l'attribution des marchés des cinq lots de la consultation « Services d'assurances pour la Communauté de communes » comme détaillé ci-dessous :

Lots	Assurances	Attributaires proposés	Caractéristiques	Montant estimé
Lot 1	Dommmages aux biens et des risques annexes	MAIF (CGS CT CHAURAY)	Solution de base – Franchise Néant - 0,3028 €/m ²	9 669,45 € TTC
Lot 2	Responsabilités et des risques annexes	PARIS NORD ASSURANCES/AREAS	Solution de Base – franchise néant 0,085% de la masse salariale + RC Atteinte à l'environnement : 3 560,37 € TTC	6 170,08 € TTC
Lot 3	Véhicules à moteur et des risques annexes	ASSURANCES PILLIOT/GREAT LAKES	Solution alternative Franchise 200 € véhicule Léger -400 € Véhicules Lourds : 10 808,57 € TTC + Bris de Machine : 817,50 € TTC	11 626,07 € TTC
Lot 4	Protection juridique de la collectivité	SARRE ET MOSELLE/CFDP	Solution de base	1 048,95 € TTC
Lot 5	Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	Solution de base	557,69 € TTC

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à l'attribution de ces marchés.

FINANCES : Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum – Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

DEL20210708-147 (7.2)

Les contribuables à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sont imposés en fonction de la valeur locative fiscale des biens passibles de la taxe foncière (VLTF) qu'ils utilisent dans le cadre de leur activité professionnelle.

La base minimum applicable à l'établissement dépend du montant de son chiffre d'affaires ou de ses recettes.

Toutefois, les redevables réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur à 5 000 euros sont exonérés de la cotisation minimum. Pour information, 230 établissements seraient exonérés à ce titre en 2021 d'après les estimations de la DGFIP.

Actuellement, les bases « minimum » appliquées sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche sont, en l'absence d'une délibération du conseil communautaire, issues du calcul moyen pondéré des bases minimum voté par les différentes communes.

A titre d'information, les montants appliqués et le nombre d'établissements assujettis à la base minimum en 2021 étaient les suivants :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant base minimum COCM 2021	Etablissements assujettis à la base minimum et non exonérés
Inférieur ou égal à 10 000 €	491,00 €	74
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	785,00 €	129
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	868,00 €	137
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1 422,00 €	148
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	1 191,00 €	58
Supérieur à 500 000 €	1 699,00 €	52
	TOTAL	598

A la lecture de ce tableau, il est constaté que le barème appliqué en 2021 révèle une rupture de la progressivité sur la tranche 250 000 euros - 500 000 euros.

L'article 1647 D du Code Général des Impôts permet au conseil communautaire de fixer le montant d'une base minimum servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE.

Cet article précise, en sa version en vigueur depuis le 12 juin 2021, que ce montant doit être établi selon le barème suivant :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 224 € et 534 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 224 € et 1 067 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 224 € et 2 242 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 224 € et 3 738 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 224 € et 5 339 €
Supérieur à 500 000 €	Entre 224 € et 6 942 €

Considérant la volonté de corriger l'iniquité fiscale liée à la rupture de la progressivité sur la tranche des montants de chiffre d'affaires et de recettes comprise entre 250 000 euros et 500 000 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum,

- de fixer le barème de cette base à compter de 2022 comme suit :

N° tranche	Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum	Montant 2022/Montant Max 2021
1	Inférieur ou égal à 10 000 €	494 €	93.03%
2	Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	790 €	74.46%
3	Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	873 €	39.17%
4	Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1 431 €	38.51%
5	Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	1 645 €	31.00%
6	Supérieur à 500 000 €	1 709 €	24.76%

Ces montants sont établis, hormis pour la tranche 5, sur la base des montants 2021 augmentés de 0,6% conformément à l'augmentation 2020/2021 constatée.

Pour la tranche 5, le montant proposé a été calculé sur la base du montant maximum de cette tranche auquel un pourcentage compris entre les pourcentages que représente le montant des tranches 4 et 5 en fonction de leur montant maximum.

Cette augmentation de la tranche 5 générera une recette supplémentaire estimée à 6 500 euros. Cette estimation a été calculée en faisant la différence des produits de cotisation CFE liés aux établissements soumis à la base minimum en 2022 et en 2021. Les produits des cotisations 2021 et 2022 ont été calculés en appliquant un taux de 22% (taux de CFE 2021) aux bases issues du produit du nombre d'établissements par tranche (répartition prévisionnelle 2021 des établissements soumis à la base minimum) par la base minimum correspondante du barème 2021 et du barème proposé pour 2022.

Il est précisé que, selon les termes de l'article 1647D du Code Général des Impôts, ces montants seront revalorisés chaque année conformément aux dispositions de la loi de finances applicable à l'année concernée.

FINANCES : Attribution de subventions aux Maisons d'Assistants Maternels (MAM)

DEL20210708-148 (7.5)

Vu l'avis favorable de la commission attributive de subventions concernant les « MAM » réunie le 1^{er} juin 2021 chargée d'examiner les demandes de renouvellement du financement de deux MAM pour 3 ans et à hauteur de 1 200 euros par an pour chacune de ces MAM,

Considérant le mail du 1er juin 2021 informant la référente MAM que la MAM « Les Petits Petons » de Millières a vu son nombre d'agrément réduits en raison du départ d'une assistante maternelle à compter du 19 mai 2021 et qu'à ce sujet, il est rappelé que cette MAM, subventionnée pour 12 agréments dans le cadre du conventionnement validé par le conseil communautaire du 8 avril 2021, va donc se voir appliquer une réfaction de sa subvention conformément aux modalités prévues contractuellement, cette modification intervenant en début de conventionnement va se formaliser par la signature d'un avenant à la convention initiale,

Considérant que pour le financement des subventions aux Maisons d'Assistants Maternels 21 800 euros ont été inscrits au budget primitif 2021 et 14 900 euros ont été attribués,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 23 juin 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer les subventions suivantes et d'autoriser la signature des conventions pluriannuelles correspondantes :

N° Subvention	Organismes demandeurs	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	TOTAL
2021-16	MAM « Les Milles Pattes » - Saint Martin d'Aubigny	1 200 €	1 200 €	1 200 €	3 600 €
2021-17	MAM « Au bonheur des Petiots » - Créances	1 200 €	1 200 €	1 200 €	3 600 €
TOTAL		2 400 €	2 400 €	2 400 €	7 200 €

- de modifier, conformément aux clauses contractuelles, le montant des subventions attribuées à la MAM « Les Petits Petons » de Millières et d'autoriser la signature de l'avenant 1 à la convention 2021-011 fixant les nouveaux montants de subventions comme suit :

N° Subvention	Organisme demandeur	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	TOTAL
2021-06	MAM « Les Petits Petons » - Millières	4 833,33 €	2 000,00 €	800,00 €	7 633,33 €

Il est précisé que cet avenant conduit à réduire de 1 166,67 euros la subvention 2021, de 1 000 euros la subvention 2022 et de 400 euros la subvention 2023 concernant cette MAM « Les Petits Petons » sise à Millières.

FINANCES : Budget Principal – Modification de l'Autorisation de Programme 810 - Opération de modernisation des commerces

DEL20210708-149 (7.1)

Vu la délibération DEL20210408-093 fixant le montant des Autorisations de Programmes (AP) en cours et notamment le montant de l'autorisation de programme 01-2018 relative à l'opération de modernisation des commerces et de l'artisanat, résumée comme suit :

N° AP	Opération	Intitulé	Montant global fixé initialement par délibération
01-2018	810	Abondement OMC 2018 -2020	41 633 €

Considérant que les crédits ouverts en 2021 sont insuffisants à hauteur de 350 euros au regard des montants attribués en raison de l'omission d'un dossier lors du vote du budget primitif et qu'il convient d'augmenter les crédits de paiements (CP) de l'exercice 2021 afin d'honorer les engagements pris,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 23 juin 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'augmenter de 350 euros les crédits de cette autorisation de programme, résumés comme suit :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2021	Total
01-2018	810	Abondement Opérations Modernisation des Commerces 2018-2020	32 463 €	9 520€	41 983 €

FINANCES : Budget Principal – Modification de l'Autorisation de Programme 350 – Rénovation du gymnase de Périers

DEL20210708-150 (7.1)

Vu les éléments financiers relatifs aux consultations en cours pour les travaux de rénovation du gymnase de Périers suivants,

Considérant que le montant des travaux TTC inscrits sur l'autorisation de programme 2020/02 – Rénovation du gymnase de Périers liée à l'opération 350, correspond au montant des travaux du plan de financement validé par le conseil communautaire du 22 juillet 2020, soit 1 468 853 euros HT et 1 762 624 euros TTC (sur la base d'une TVA à 20%), alors qu'à la phase PRO, l'estimation des travaux s'établissait à 1 592 379,26 euros HT,

Considérant que le montant des lots fructueux pour la rénovation du gymnase de Périers se résume de la manière suivante :

	TOTAL	Rénovation TVA 20%	Extension TVA 20%
TOTAL	1 177 633,54 €	894 815,25 €	282 818,29 €
TVA	235 526,71 €	178 963,05 €	56 563,66 €
TTC	1 413 160,25 €	1 073 778,30 €	339 381,95 €

laissant une enveloppe disponible de 349 463,75 euros TTC sur le montant des travaux pour le financement des lots infructueux,

Considérant la relance de la consultation du lot 4 scindé en deux lots, lot 4A « Renforts de structure métallique » et lot 4B « Couverture bardage métallique » et du lot 8 « Plâtrerie sèche – Faux plafond », lots dont le montant total est estimé à 460 330,11 euros HT soit 552 396,13 euros TTC,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le montant des travaux de rénovation à hauteur de 2 040 000 euros TTC et de réajuster en conséquence les crédits liés aux révisions de travaux (4% du montant des travaux) et aux aléas (5% du montant des travaux), afin d'ouvrir les crédits permettant de sécuriser la signature de l'ensemble des marchés de cette consultation début septembre 2021,

Considérant que l'augmentation des crédits de cette autorisation de programme n'aura pas d'incidence financière sur les crédits ouverts sur l'exercice 2021 compte tenu du retard pris dans le lancement des travaux,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 23 juin 2021, pour une augmentation de cette autorisation de programme à hauteur de 433 139 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'augmenter de 302 340 euros les crédits de cette autorisation de programme, résumés comme suit :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	Total
2020-02	350	Rénovation Gymnase de Périers	27 369 €	1 181 929 €	1 180 262 €	2 389 560 €

FINANCES : Budget Principal – Décision budgétaire Modificative n°1

DEL20210708-151 (7.1)

Afin de tenir compte :

En investissement :

- de la réaffectation des crédits en dépenses imprévues des crédits affectés à l'opération 200 par certificat administratif n°1 suite à la modification d'imputation de la dépense liée à la réalisation des films destinés à promouvoir l'économie circulaire prévue initialement en investissement et inscrite finalement en fonctionnement,
- de l'augmentation de crédits en dépenses sur l'autorisation de programme liée aux abondements dans le cadre de l'opération de modernisation des Commerces,
- de l'augmentation de crédits en dépenses à l'opération 220 pour le financement de matériel lié à la gestion des déchets afin de financer l'acquisition d'un camion benne, suite à l'utilisation de crédits pour l'acquisition d'un compacteur d'occasion,
- de l'ouverture de crédits en recettes dans la perspective de la vente du tractopelle,
- de l'ouverture de crédits en recettes liée au financement TD 2030 des études liées à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial inscrites en investissement,
- de l'ouverture de crédits en recettes pour constater le transfert en investissement de l'assurance dommage ouvrage dans le cadre des travaux de rénovation du Gymnase de Périers,
- de l'ouverture de crédits en dépenses et en recettes pour permettre les écritures d'encaissement et de remboursement des cautions perçues dans le cadre des locations « Logement d'Urgence »,
- de la réduction des crédits en recettes au service « Plateforme de Mobilité », la candidature de la COCM n'ayant pas été retenue dans le cadre de l'appel à projet qui aurait permis un financement par la MACIF de la mise en accessibilité du Minibus dont l'acquisition est envisagée en 2021,
- de l'augmentation des crédits en dépenses pour la construction du Local Technique à Périers dont le montant avait été estimé initialement à 156 000 euros, y compris l'acquisition du terrain, les crédits ouverts sur la décision modificative porte ces crédits à 255 000 euros, y compris les frais de géomètre et les frais notariés pour l'acquisition à titre gracieux du terrain.

Sont également prévues des modifications de crédits sur les écritures d'ordre liées à la reprise des subventions transférables et sur les recettes liées au versement du FCTVA en raison des variations de crédits inscrits en dépenses.

En Fonctionnement :

- de l'augmentation des crédits en recettes à hauteur de 62 817 euros, au vu des montants des dotations d'intercommunalité et de compensation notifiés après le vote du budget 2021,
- de l'inscription de crédits en dépenses et en recettes pour 12 654 euros afin de constater le dégrèvement exceptionnel 2020 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), appliqué en 2021 par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),
- de l'inscription de crédits en dépenses à hauteur de 2 000 euros afin de faire face aux demandes de dégrèvement présentées en cours d'année par la DGFIP,
- de l'augmentation de crédits en recettes à hauteur de 3 329 euros des attributions de compensation perçues au titre du transport scolaire afin de mettre en conformité cette recette avec le montant validé par la délibération du 8 avril 2020,
- de l'ouverture des crédits en dépenses à hauteur de 24 000 euros au vu du nombre de coupons « VA PARTOUT 2021-2022 » mis en circulation à compter de septembre 2021,
- de l'ouverture de crédits en dépenses pour le financement de l'assurance dommage ouvrage des travaux de rénovation du gymnase de Périers et de crédits en recettes pour le virement de cette dépense en section d'investissement afin de permettre un étalement de charge,
- de l'ouverture de crédits en dépenses à hauteur de 16 956 euros et en recettes de 13 564 euros pour le financement de l'observatoire du commerce,
- d'une augmentation de crédits en dépenses pour annulation de titres sur exercice antérieur afin de procéder à la réimputation en section d'investissement d'acomptes de subventions au vu du bilan des actions TEPCV,
- de l'inscription de crédits en recettes à hauteur de 7 000 euros pour le financement par la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage de films promouvant l'économie circulaire,
- de l'inscription de crédits en recettes à hauteur de 25 422 euros correspondant au solde du financement TD 2030 des dépenses constatées de 2018 à 2020.

Des transferts de crédits entre comptes ou services analytiques dans les charges à caractère général sont également prévus.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 23 juin 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal résumée de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre de la DM1 hors 021	160 385 €	53 261 €
<i>021-Virement de la section de fonctionnement</i>		107 124 €
Total Section d'Investissement	160 385 €	160 385 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre de la DM1 hors 023	73 188 €	128 495 €
<i>023-Virement à la section d'investissement</i>	107 124 €	
Total Section de Fonctionnement	180 312 €	128 495 €

Il est précisé que ces modifications budgétaires génèrent un déficit de 51 817 euros et portent l'excédent cumulé prévisionnel à 5 649 735,13 euros au lieu de 5 701 552,13 euros.

FINANCES : Budget annexe SPANC (18052) – Décision budgétaire Modificative n°1

DEL20210708-152 (7.1)

Considérant les besoins d'acquisition de nouveaux matériels informatiques et d'amélioration des performances techniques du matériel existant ainsi que de la nécessité de prévoir une licence supplémentaire pour l'utilisation du logiciel métier du service,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 23 juin 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe « SPANC » résumée de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre de la DM1 hors 021	3 211 €	0 €
Total Section d'Investissement	3 211 €	0 €

Il est précisé que ces modifications budgétaires génèrent en investissement un déficit de 3 211 euros, portant l'excédent d'investissement de l'exercice à 999,39 euros au lieu de 4 210,39 euros et l'excédent cumulé d'investissement prévisionnel à 7 698 euros au lieu de 10 909 euros.

L'excédent cumulé prévisionnel, toutes sections confondues, est réduit à 40 045,62 euros au lieu de 43 256,62 euros.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents concernant le service « Transports Scolaires »

DEL20210708-153 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant que les besoins du service transports scolaires justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité en 2021,

Le Président sollicite l'autorisation de recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en cas de besoins urgents compte tenu de la nature du service, sous le grade d'adjoint technique.

La rémunération serait calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 23 juin 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Président à procéder aux recrutements d'agents contractuels à durée déterminée pour assurer les fonctions *d'accompagnateurs (trices)* scolaires, dans la limite des besoins,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service « Tourisme »

DEL20210708-154 (4.2)

Lors du bureau communautaire du 17 février 2021, il a été décidé de faire évoluer les missions de l'office de tourisme et de modifier son identité afin de mieux répondre, d'une part, aux évolutions des pratiques des touristes et, d'autre part, pour mieux contribuer à l'hospitalité et à l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, il a été acté :

- ✓ la modification de la terminologie « Office du tourisme », par « Maison des Loisirs et de la Découverte » à compter du 1^{er} janvier 2022,
- ✓ la nécessité que l'office de tourisme s'adresse aussi aux habitants du territoire, en communiquant davantage sur son offre sportive et culturelle, et ce tout au long de l'année.

L'office de tourisme aura dorénavant la mission de centraliser, d'organiser et de relayer l'information relative à l'offre sportive, culturelle et de loisirs à destination des habitants. Ce travail sera formalisé par la réalisation d'un annuaire des associations et un agenda « loisirs », très sollicités par les habitants.

Afin de réaliser cette mission, il est proposé de recruter un CDD (35h), pour une durée de 4 mois, du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021. La création de ce contrat s'inscrit dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de Rédacteur territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions suivantes :

- ✓ Recensement, inventaire, recueil de l'offre sportive, culturelle et de loisirs,
- ✓ Réalisation d'un agenda annuel des animations/manifestations,
- ✓ Mise en réseaux et coordination des acteurs et animations sur le territoire,
- ✓ Conception et suivi des supports papier et numérique

Sur le rapport du Président,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 23 juin 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à créer un emploi temporaire dans le grade de Rédacteur territorial à temps complet, à raison de 35h00 hebdomadaires, pour une période allant du 6 septembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Création de postes d’adjoints territoriaux d’animation

DEL20210708-155 (4.1)

Le Président informe l’assemblée qu’il est nécessaire de procéder à la création de 4 postes permanents d’adjoints territoriaux d’animation à temps complet et non complet pour les missions d’animateur Enfance Jeunesse.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d’adjoint territorial d’animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l’article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L’agent devra dans ce cas justifier d’un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d’une expérience professionnelle dans des fonctions d’animation Enfance Jeunesse.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d’adjoint territorial d’animation.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu l’avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 23 juin 2021,

- d’adopter la proposition du Président et de créer 4 postes d’adjoints territoriaux d’animation, à temps complet et à temps non complet, à compter du 1er septembre 2021,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

NOMBRE DE POSTES	EMPLOIS	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
1	Animateur Enfance Jeunesse	Adjoint territorial d’animation	C	30	31	TC - 35h/35h hebdomadaires
1	Animateur Enfance Jeunesse	Adjoint territorial d’animation	C	31	32	TNC - 33h/35h hebdomadaires
1	Animateur Enfance Jeunesse	Adjoint territorial d’animation	C	32	33	TNC -32h30/35h hebdomadaires
1	Animateur Enfance Jeunesse	Adjoint territorial d’animation	C	33	34	TNC - 16h/35h hebdomadaires

- d’inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Création de postes d’animateurs territoriaux

DEL20210708-156 (4.1)

Le Président informe l’assemblée qu’il est nécessaire de procéder à la création de 2 postes permanents d’animateurs territoriaux à temps complet pour les missions d’animateur Enfance Jeunesse.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie B de la filière animation, au grade d'animateur territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC ou équivalent BAC + 2 et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'animateur Enfance Jeunesse.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur territorial.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 23 juin 2021,

- d'adopter la proposition du Président et de créer 2 postes d'animateurs territoriaux, à temps complet, à compter du 1er septembre 2021,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

NOMBRE DE POSTES	EMPLOIS	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
1	Soutien administratif enfance jeunesse parentalité	Animateur territorial	B	6	7	TC - 35h/35h hebdomadaires
1	Coordonnateur PESL	Animateur territorial	B	7	8	TC - 35h/35h hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service « Enfance-Jeunesse »

DEL20210708-157 (4.2)

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service « Enfance-Jeunesse », il est nécessaire de procéder à la création d'emplois temporaires.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 10 emplois non permanents d’animateur territorial ou d’adjoint d’animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour les missions d’animateur « Enfance Jeunesse »,

Vu l’avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 23 juin 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés, décide de créer dix emplois temporaires dans le grade d’animateur territorial et d’adjoint d’animation territorial à temps complet et à temps non complet, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, pour des missions d’animateur « Enfance Jeunesse ».

Les emplois temporaires sont :

Nombre de postes temporaires	Emplois	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire
1	Animateur Enfance Jeunesse	Animateur territorial	B	TC - 35h/35h
2	Animateur Enfance Jeunesse	Adjoint d’animation	C	TNC - 26h/35h
1	Animateur Enfance Jeunesse	Adjoint d’animation	C	TNC - 24h/35h
1	Animateur Enfance Jeunesse	Adjoint d’animation	C	TNC - 22h30/35h
2	Animateur Enfance Jeunesse	Adjoint d’animation	C	TNC - 21h/35h
1	Animateur Enfance Jeunesse	Adjoint d’animation	C	TNC - 5h/35h
1	Animateur Enfance Jeunesse	Adjoint d’animation	C	TNC - 4h45/35h
1	Animateur Enfance Jeunesse	Adjoint d’animation	C	TNC - 4h21/35h

La rémunération de ces agents sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Validation du Plan d’actions 2021-2023 en matière d’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

DEL20210708-158 (4.1)

L’accord relatif à l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 prévoit l’élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics d’ici le 31 décembre 2020 d’un plan d’action relatif à l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique a permis d’ajouter à la loi du 13 juillet 1983 un article 6 septies. Cet article révisé prévoit, en ce qui concerne la Fonction Publique Territoriale, que chaque collectivité territoriale et EPCI de plus de 20 000 habitants doit élaborer et mettre en œuvre un plan relatif à l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes d’une durée de trois ans maximum (renouvelable).

L’objectif de ce plan est de permettre de réduire des inégalités qui seraient injustifiées et donc de lutter contre les stéréotypes de genre et de faire en sorte que l’ensemble des agents se sentent bien. Le but de la collectivité est, en effet, de faire en sorte que les agents soient épanouis dans leur vie professionnelle mais aussi personnelle.

Pour cela, la collectivité a entrepris un diagnostic, notamment dans le cadre du rapport annuel 2020 sur la situation en matière d’égalité entre les femmes et les hommes, afin d’identifier où se situent les inégalités pour ensuite mettre en œuvre les actions pour les résoudre. L’objectif est que l’ensemble des élus et des agents s’implique dans la démarche et s’approprie le plan d’actions relatif à l’égalité professionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Considérant que ce plan pluriannuel d'actions 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doit comporter obligatoirement des mesures sur les 4 axes suivants :

- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes,

Considérant que ce plan d'actions est complémentaire des grandes Lignes Directrices de Gestion en cours d'élaboration,

Considérant que ce plan d'actions devra faire l'objet d'une évaluation régulière lors de la rédaction du rapport annuel de situation sur l'égalité femmes-hommes,

Considérant que le projet de plan d'actions de la communauté de communes Côtes Ouest centre Manche est joint à la présente note de synthèse,

Considérant l'avis favorable du groupe de travail Ressources Humaines de la commission « Finances, marchés publics, administration générale et ressources humaines » en date du 3 mai 2021,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 15 juin 2021,

Sur le rapport du Président,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 23 juin 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter le projet de plan d'actions 2021-2023 d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes tel qu'annexé à la présente délibération.

Il est précisé que le plan d'actions approuvé par le conseil communautaire sera transmis à Monsieur le Préfet.

RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération DEL20171116-384 instituant Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Instauration du RIFSEEP pour les cadres d'emploi des Ingénieurs et des Techniciens

DEL20210708-159 (4.5)

La délibération DEL20171116-384 du 16 novembre 2017 institue le régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Par le décret n°2020-182 du 27 février 2020, le RIFSEEP est désormais applicable à tous les cadres d'emploi des différentes filières, y compris la filière technique pour les cadres d'emploi des techniciens et des ingénieurs,

Il est ainsi proposé, afin de pouvoir appliquer le RIFSEEP à l'ensemble des agents ayant le grade de technicien ou d'ingénieur, de modifier la délibération en date du 16 novembre 2017 instituant le RIFSEEP.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps équivalents de l'Etat,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 juin 2021,

Vu la délibération DEL20171116-384 instituant le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 23 juin 2021,

Considérant que par le décret n°2020-182 du 27 février 2020, le RIFSEEP est applicable à tous les cadres d'emploi des différentes filières, y compris la filière technique,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de créer le cadre d'emploi 10 : Techniciens,
- de répartir ce cadre d'emploi en groupes de fonction comme suit :

Cadre d'emploi 10 Techniciens	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Direction d'un ou plusieurs services
Groupe 2	Adjoint au responsable de service / Fonction de coordination ou de pilotage
Groupe 3	Agent en expertise / Assistant de direction / Référent de service aux usagers

- de fixer les montants de référence de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (IFSE) pour ce cadre d'emploi comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe	Montant annuel de base de l'IFSE
Cadre d'emploi 10 Techniciens	Groupe 1	14 000 €
	Groupe 2	12 800 €
	Groupe 3	11 700 €

- de fixer les montants de référence du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour ce cadre d'emploi comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe	Montant maximal annuel du CIA
Cadre d'emploi 10 Techniciens	Groupe 1	1 587 €
	Groupe 2	1 457 €
	Groupe 3	1 330 €

- de créer le cadre d'emploi 11 : Ingénieurs Territoriaux
- de répartir ce cadre d'emploi en groupes de fonction comme suit :

Cadre d'emploi 11 Ingénieurs Territoriaux	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Direction générale de l'EPCI / Direction adjointe de l'EPCI / Direction de plusieurs services
Groupe 2	Responsable d'un service
Groupe 3	Agent avec une expertise spécifique

- de fixer les montants de référence de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (IFSE) pour ce cadre d'emploi comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe	Montant annuel de base de l'IFSE
Cadre d'emploi 11 Ingénieurs Territoriaux	Groupe 1	29 000 €
	Groupe 2	25 700 €
	Groupe 3	20 400 €

- de fixer les montants de référence du Complément Indemnitare Annuel (CIA) pour ce cadre d'emploi comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe	Montant maximal annuel du CIA
Cadre d'emploi 11 Ingénieurs Territoriaux	Groupe 1	4 260 €
	Groupe 2	3 780 €
	Groupe 3	3 000 €

- d'adopter les propositions du Président et de considérer que toutes les autres modalités de la délibération DEL20171116-384 du 16 novembre 2017 restent inchangées,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

RESSOURCES HUMAINES : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

DEL20210708-160 (4.5)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (GGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État,

Vu la délibération DEL20171116-384 du 16 novembre 2017 instituant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 octobre 2017,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 23 juin 2021,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

Il est précisé que :

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Pour les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP, les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonction définis dans la délibération DEL20171116-384 du 16 novembre 2017. Ainsi, les montants versés au titre de « l'IFSE Régie » correspondent aux montants définis dans le tableau présenté ci-avant selon les fonctions, et ne peuvent entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans ces mêmes groupes au titre de l'IFSE.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

4 – Conditions d'attribution et de versement de « l'IFSE Régie » individuelle

« L'IFSE Régie » fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.

« L'IFSE Régie » fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction.

« L'IFSE Régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

Il est rappelé que « L'IFSE Régie » est cumulable avec l'IFSE mensuelle correspondant à la part fixe du RIFSEEP.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 15 juillet 2021,
- de valider les critères et montants tels que définis dans le tableau ci-avant,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la mise en application de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES : Approbation de la convention portant sur les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent au titre de son compte épargne temps avec le Conseil départemental de la Manche

DEL20210708-161 (4.1)

Le Conseil départemental de la Manche a recruté, par voie de mutation, la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, qui possédait un compte épargne temps.

En application de la réglementation, cet agent a conservé les droits à congés acquis au sein de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, soit 15 jours au total, et le Conseil départemental de la Manche a donc la charge d'en assurer la gestion.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2004-878, le Conseil départemental de la Manche et la communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche souhaitent conclure une convention pour indemniser le Conseil départemental de la Manche du montant de ce transfert de charge, soit 2 025 euros pour 15 jours.

Vu le rapport du Président qui expose ce qui suit :

- le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congés, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes,
- l'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales,
- le décret susvisé prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du compte épargne-temps en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, l'article 11 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 prévoit que les collectivités peuvent par convention prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés cumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change de collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 11,

Vu la convention jointe à la présente délibération,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 23 juin 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Jean Morin ne prenant pas part au vote), décide :

- d'approuver la convention entre le Conseil départemental de la Manche et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche concernant les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent au titre de son compte épargne temps et évalués financièrement à 2 025 euros,
- d'autoriser le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à signer ladite convention,
- d'inscrire les crédits correspondants sur le budget de l'exercice en cours,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater la dépense correspondant à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES : Approbation et signature d'une convention concernant la reprise financière d'un compte épargne temps d'un agent recruté par la communauté de communes provenant de la communauté de communes Cœur de Loire

DEL20210708-162 (4.1)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a recruté par voie de mutation un agent de la Communauté de Communes Cœur de Loire, qui possédait un compte épargne temps.

En application de la réglementation, cet agent a conservé les droits à congés acquis au sein de la communauté de communes Cœur de Loire, soit 22 jours au total, et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a donc la charge d'en assurer la gestion.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2004-878, la communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et la communauté de communes Cœur de Loire souhaitent conclure une convention pour indemniser la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du montant de ce transfert de charge, soit 2 970 euros pour 22 jours.

Vu le rapport du Président qui expose ce qui suit :

- le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes,
- l'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales,
- le décret susvisé prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du compte épargne-temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, l'article 11 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 prévoit que les collectivités peuvent par convention prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés cumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change de collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 11,

Vu la convention jointe à la présente délibération,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 23 juin 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la convention établie entre la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et la communauté de communes Cœur de Loire concernant la reprise financière d'un compte épargne temps d'un agent provenant de la communauté de communes Cœur de Loire et recruté par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- d'autoriser le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à signer ladite convention,
- d'inscrire les crédits correspondants sur le budget de l'exercice en cours,
- d'autoriser le Président à engager et à titrer la recette correspondant à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES : Adhésion à la prestation « Etude des droits à chômage » du Centre de Gestion de la Manche

DEL20210708-163 (4.1)

Le Président expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, peut effectuer le calcul des allocations chômage pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Toutefois, s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion de la Manche, il est précisé qu'il convient de passer une convention entre la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et le Centre de Gestion de la Manche. Le projet de convention a été joint à la note de synthèse du présent conseil communautaire.

Considérant l'intérêt de confier au Centre de Gestion de la Manche le traitement des dossiers de demande d'allocations chômage ainsi que d'en assurer le suivi pour le compte de la Communauté de Communes,

Vu la convention transmise par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche en ce domaine annexée à la présente note de synthèse,

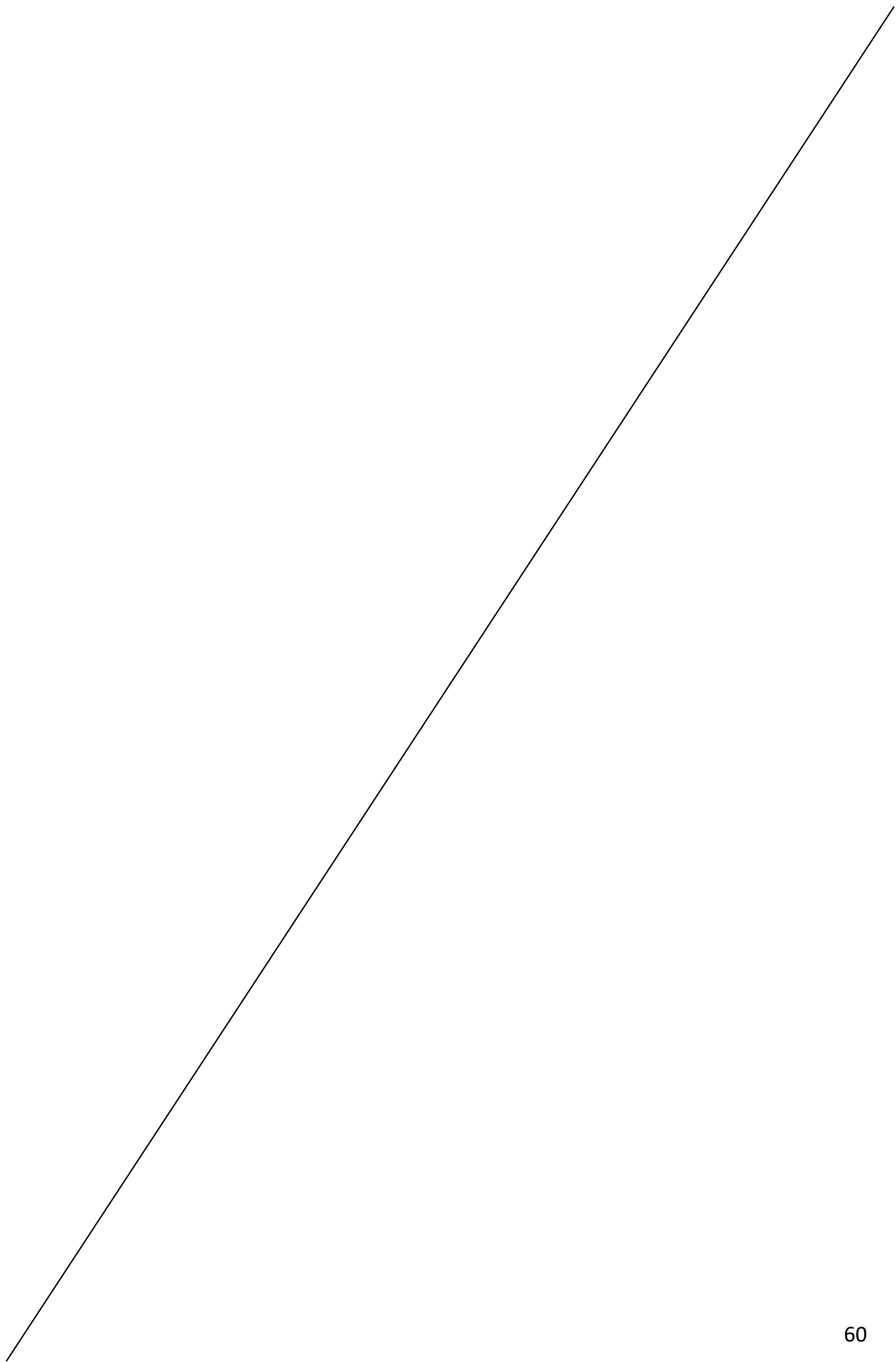
Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 23 juin 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

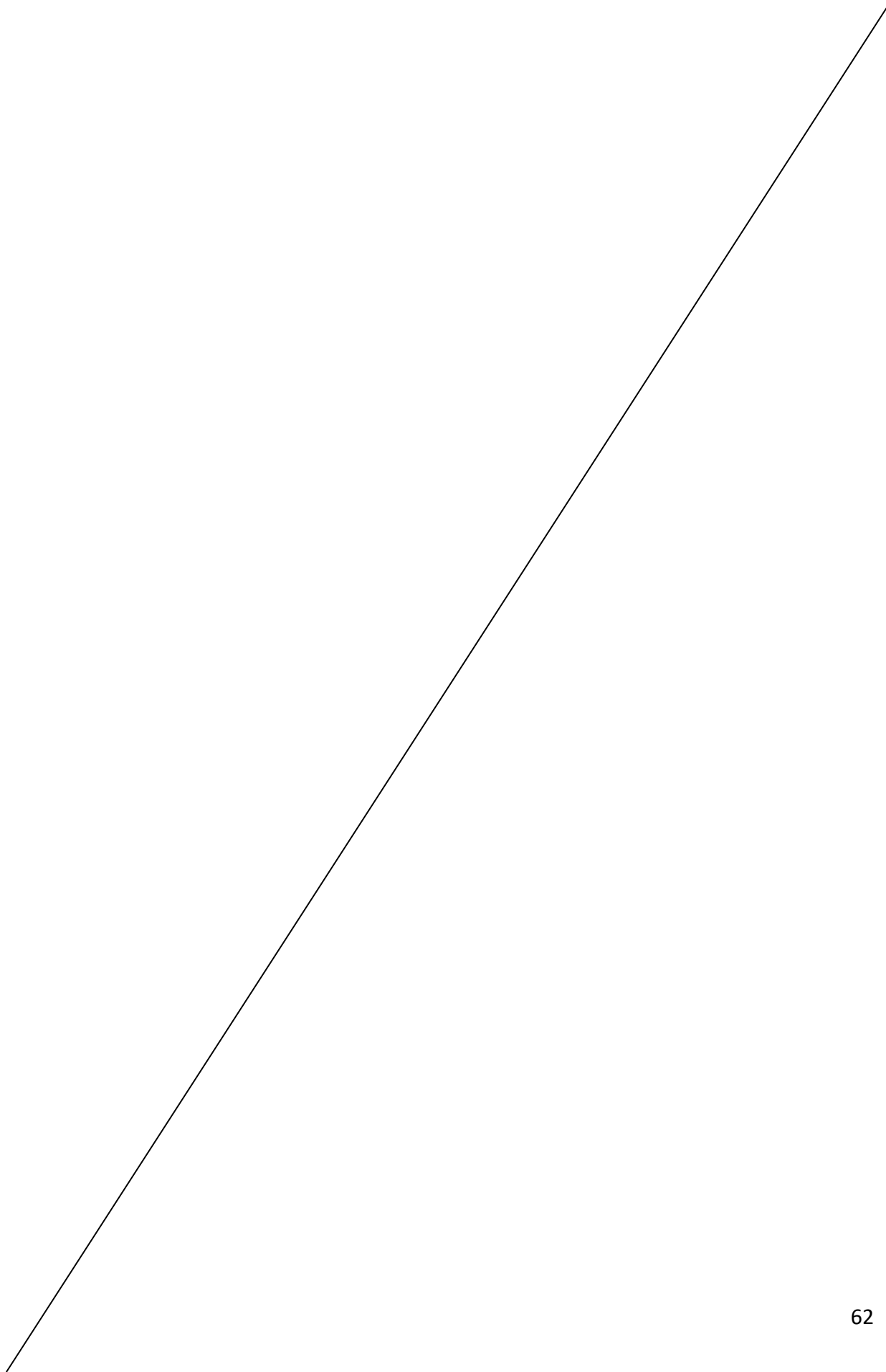
- de recourir aux services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche pour sa prestation « d'Etude des droits à chômage »,
- de retenir l'option n°2 « Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage et suivi » proposée par le Centre de Gestion de la Manche, soit une prestation forfaitaire de 165 euros par dossier,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération et à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

Les délibérations et les annexes ont été visées par le contrôle de légalité le 22 juillet 2021.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 8 juillet 2021 a été affiché le 23 juillet 2021.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Vingt et Un et le 23 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 17 septembre 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle communale Saint-Cloud à Lessay.

Nombre de conseillers communautaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 39

Suppléant présent : 2

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 50

Neufs pouvoirs :

M. Alain NAVARRE a donné pouvoir à Mme Marie LENEVEU, **Mme Rose-Marie LELIEVRE** a donné pouvoir à Mme Michèle BROCHARD, **Mme Line BOUCHARD** a donné pouvoir à M. Alain LECLERE (La Haye), **M. Jean-Marie POULAIN** a donné pouvoir à M. Thierry RENAUD, **Mme Simone EURAS** a donné pouvoir à Mme Evelyne MELAIN, **Mme Nohanne SEVAUX** a donné pouvoir à M. Marc FEDINI, **M. Pascal GIAVARINI** a donné pouvoir à M. Christophe GILLES, **Mme Fabienne ANGOT** a donné pouvoir à M. Christophe FOSSEY et **M. Jean-Luc QUINETTE** a donné pouvoir à M. Alain LELONG.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Hubert GILLETTE	Millières	Raymond DIENIS
Bretteville sur Ay	Isabelle EVE, suppléante		Nicolle YON
Créances	Anne DESHEULLES	Montsenelle	Alain LECLERE, absent
	Henri LEMOIGNE		Jean-Marie POULAIN, absent, pouvoir
	Marie LENEVEU		Thierry RENAUD
	Yves LESIGNE		Annick SALMON
	Alain NAVARRE, absent, pouvoir	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Christophe FOSSEY	Neufmesnil	Simone EURAS, absente, pouvoir
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE, absente, pouvoir	Périers	Marc FEDINI
Geffosses	Michel NEVEU		Fanny LAIR, absente
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Etienne PIERRE DIT MERY
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON
La Feuillie	Philippe CLEROT		Nohanne SEVAUX, absente, pouvoir
La Haye	Olivier BALLEY, absent, excusé	Pirou	José CAMUS-FAFA
	Marie-Jeanne BATAILLE		Laure LEDANOIS
	Line BOUCHARD, absente, pouvoir		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD		Gérard LEMOINE
	Clotilde LEBALLAIS	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Ay	Pascal GIAVARINI, absent, pouvoir
	Stéphane LEGOUEST		Christophe GILLES
	Jean MORIN, absent, excusé	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, absent
Guillaume SUAREZ, absent, excusé	Saint Martin d'Aubigny	Bruno HAMEL	
		Michel HOUSSIN, absent, excusé	
Le Plessis-Lastelle	Daniel GUILLARD		
Laulne	Patrick PRETRE, suppléant	Saint Nicolas de Pierrepont	Yves CANONNE
Lessay	Lionel LE BERRE	Saint Patrice de Clajds	Jean-Luc LAUNEY
	Anne LE GRAND	Saint Sauveur de Pierrepont	Fabienne ANGOT, absente, pouvoir
	Roland MARESCQ	Saint Sébastien de Raids	Loïc ALMIN, absent
	Stéphanie MAUBÉ	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Céline SAVARY	Vesly	Alain LELONG
Anne HEBERT	Jean-Luc QUINETTE, absent, pouvoir		
Marchésieux	Roland LEPUISSANT		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 8 juillet 2021

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 29 septembre 2020,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 8 juillet 2021 et qui leur a été transmis le 17 septembre 2021.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 8 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Modification de l'ordre du jour du présent conseil communautaire

Monsieur le Président sollicite l'assemblée afin d'obtenir l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour du présent conseil communautaire le point supplémentaire suivant :

28 - RESSOURCES HUMAINES : Proposition de création d'un poste de Directeur-Directrice général(e) des services au grade d'attaché hors classe à temps complet

L'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communautaire du 23 septembre 2021 est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

INSTITUTIONS : Modification des statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à la suite de la prise de compétence Mobilité par la communauté de communes

DEL20210923-164 (5.7)

Depuis la création de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, en janvier 2017, la compétence facultative du point 2 Groupe « Transport de personnes » est ainsi rédigée :

2) Groupe « Transport de personnes »

- Gestion du transport scolaire en tant qu'organisateur secondaire.
- Gestion du transport des élèves d'écoles primaires : vers les piscines sur les temps scolaires, vers les équipements ou actions communautaires sur les temps scolaires, vers les cinémas implantés sur le territoire communautaire sur les temps scolaires.
- Participation au service public à la demande de transports non urbains des personnes par délégation.
- Etudes et mise en œuvre de projets relatifs au plan d'actions en faveur de la mobilité.

Vu les statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20210304-021 du conseil communautaire du 4 mars 2021 proposant la prise de la compétence Mobilité par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant les avis favorables émis par les conseils municipaux de 29 communes membres sur la proposition de la prise de la compétence mobilité par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 8 septembre 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de modifier les statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche afin d'y inscrire la compétence « Mobilité » dans les compétences facultatives,
- de supprimer le point 2) Groupe «Transport de personnes » et de le remplacer par le texte suivant :
 - 2) Groupe « Mobilité »
 - *Organisation de la mobilité (statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité) sur l'ensemble des services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports :*
 - *Services réguliers de transport public de personnes,*
 - *Service de transport public à la demande,*
 - *Transport scolaire,*
 - *Mobilités actives,*
 - *Mobilités partagées,*
 - *Mobilités solidaires.*
 - *Gestion du transport des élèves d'écoles primaires : vers les piscines sur les temps scolaires, vers les équipements ou actions communautaires sur les temps scolaires, vers les cinémas implantés sur le territoire communautaire sur les temps scolaires.*

INSTITUTIONS : Prise de la compétence « promotion et prévention de la santé via des dispositifs de type Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) et Contrat Local de Santé (CLS) ou autre dispositif similaire » et modification des statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

DEL20210923-165 (5.7)

Par délibération DEL20180913-229 en date du 13 septembre 2018, le conseil communautaire a émis un avis de principe favorable sur l'opportunité de mettre en place, en partenariat avec la Communauté de Communes Baie du Cotentin, un Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS).

Par ailleurs, par délibération DEL20190131-005 en date du 31 janvier 2019, le conseil communautaire s'est engagé à intégrer cette nouvelle compétence dans ses statuts.

Ce RTPS a vocation à déployer sur les deux intercommunalités un programme d'actions contribuant à faciliter le parcours de soins et de santé des habitants, grâce à la mise en œuvre d'actions de prévention santé, une organisation optimisée des soins, un accompagnement médico-social des patients, tout en prenant en compte les autres facteurs qui ont une incidence sur la santé et la vie des populations (logement, environnement, éducation, travail, sport, alimentation...).

Une coordinatrice RTPS a été recrutée par la communauté de communes Baie du Cotentin. Celle-ci a pris ses fonctions le 15 septembre 2021.

Son poste sera subventionné pendant 3 ans par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) sur la base de 20.000 euros par an et par la Région Normandie à hauteur de 40 % d'un montant plafonné à 20.000 euros, le solde étant financé à parts égales par les deux intercommunalités.

Depuis la création de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, en janvier 2017, la compétence facultative du point 9 Groupe « Santé » est ainsi rédigée :

9) Groupe « Santé »

- Création et gestion de pôles de santé libéraux et ambulatoires et de maisons médicales sur le territoire.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 8 septembre 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la prise de la nouvelle compétence suivante :

« Santé : promotion et prévention de la santé via des dispositifs de type Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) et Contrat Local de Santé (CLS) ou autre dispositif similaire »

- et de procéder, sous réserve de l'avis favorable des communes membres conformément à la réglementation en vigueur, à la modification des statuts concernant les compétences facultatives au point 9 comme suit :

9) Groupe « Santé »

- Création et gestion de pôles de santé libéraux et ambulatoires et de maisons médicales sur le territoire.
- Promotion et prévention de la santé via des dispositifs de type Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) et Contrat Local de Santé (CLS) ou autre dispositif similaire.

INSTITUTIONS : Modification de la délibération DEL20200722-164 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président

DEL20210923-166 (5.4)

De nombreuses associations culturelles et/ou sportives utilisent des locaux communautaires à titre gracieux pour la mise en place de leurs activités.

Toutefois, aucune convention de mise à disposition ni de charte d'utilisation n'a été signée depuis la fusion des trois anciennes communautés de communes.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 8 septembre 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier la délibération DEL20200722-164 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président afin d'autoriser le Président à signer également les documents suivants :

- les conventions de mise à disposition permanente de locaux communautaires dédiés à des associations,
 - les conventions de mise à disposition ponctuelle de locaux communautaires à des associations.
- Il est entendu que ces engagements intégreront la charte d'utilisation de locaux communautaires par les associations.*

Il est également rappelé :

- qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les Vice-présidents bénéficiant d'une subdélégation,
- que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

INSTITUTIONS : Modification de la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire

DEL20210923-167 (5.4)

Vu la délibération DEL20200722 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment le pouvoir donné en matière de fixation des tarifs des activités proposées par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant que cette délibération a été prise en 2020 alors que l'Office du tourisme était géré en tant que service public à caractère industriel et commercial (SPIC) par un conseil d'exploitation,

Considérant que le conseil d'exploitation du SPIC Office du Tourisme avait pouvoir pour fixer le prix des produits vendus par l'Office du tourisme hors cadre des conventions de partenariat,

Considérant qu'aujourd'hui l'Office du Tourisme est géré directement par le conseil communautaire et que certains produits sont vendus hors convention de partenariat et qu'il convient de pouvoir fixer le tarif de vente de ces produits dans des conditions similaires à la fixation des tarifs des activités de la communauté de communes,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 8 septembre 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'ajouter aux délégations de pouvoir faites au bureau communautaire le pouvoir suivant :

- Fixer le tarif des produits vendus dans le cadre des activités organisées par la communauté de communes.

MANCHE NUMERIQUE : Validation du projet de protocole d'accord entre le Département de la Manche et les intercommunalités, dit « Pacte de retrait » concernant Manche Numérique

DEL20210923-168 (8.4)

Lors des négociations intervenues dans le cadre du M9 ou « Manche 9 », instance informelle regroupant les 8 intercommunalités et le département de la Manche, avec Manche Numérique concernant la modification des statuts du syndicat, un certain nombre d'éléments n'ont pas pu être inscrits dans les statuts du syndicat pour des raisons juridiques.

Afin de ne pas fragiliser juridiquement les nouveaux statuts du syndicat, il a été convenu que ces éléments seraient validés par l'intermédiaire de conventions ad hoc.

Outre, la convention de financement complémentaire conclue entre Manche Numérique et le Conseil départemental de la Manche permettant notamment au syndicat mixte de « boucler » son budget prévisionnel 2021 avec un abondement exceptionnel de 900 000 euros de la part du département, il s'agit du protocole d'accord entre le Département et les 8 EPCI de la Manche, dit « pacte de retrait », en cas de retrait des membres de la compétence « Aménagement Numérique du territoire » (ANT) de Manche Numérique et, par conséquent, de la suppression de cette compétence de Manche Numérique.

Un projet de protocole a été établi le 6 mai 2021 par les services du Conseil départemental de la Manche.

Ce projet de « Pacte de retrait », dont la copie a été jointe à la convocation du présent conseil communautaire, a été validé par les membres du M9 le 11 mai 2021. Les 8 EPCI sont donc invités à émettre un avis sur le projet dudit « Pacte de retrait » proposé. Le Conseil départemental de la Manche, quant à lui, donnera son avis une fois que les 8 EPCI auront validé, ou pas, le projet du protocole d'accord entre le Département et les 8 EPCI dit « Pacte de retrait ».

Vu les éléments transmis par le Conseil départemental de la Manche,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 8 septembre 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider le projet de protocole d'accord entre le Département et les 8 EPCI dit « Pacte de retrait » présenté,
- d'autoriser le Président à signer ledit protocole tel qu'annexé à la présente délibération.

ZONES D'ACTIVITES : Vente d'une parcelle située sur la zone d'activités de la Canurie à La Haye à la SCI la Maison Blanche (Entreprise TERDICI VEGETAL)

DEL20210923-169 (3.2)

Lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020, les élus communautaires ont validé la vente d'une parcelle sur la zone d'activités de l'Etrier située sur la Commune de La Haye à la SCI la Maison Blanche, afin d'y installer l'entreprise de négoce agricole TERDICI VEGETAL.

Or, après réflexion, le porteur du projet a finalement souhaité déplacer son projet sur une partie de la parcelle ZS 152 située dans la zone d'activités de la Canurie à La Haye. La superficie souhaitée serait d'environ 5 000 m².

Une promesse d'achat pour cette parcelle a été reçue le 4 août 2021 par la communauté de communes confirmant cette nouvelle décision.

Le prix de vente serait établi à 8 euros hors taxes par mètre carré, conformément à l'avis de France Domaines en date du 3 septembre 2021.

Un géomètre a été missionné pour effectuer le bornage et la division du terrain sur la parcelle cadastrée ZS 152.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'annuler la délibération DEL20201217-283 du 17 décembre 2020 autorisant la vente d'une parcelle de 5 000 mètres carrés située sur la zone d'activités de l'Etrier, sise sur la commune de La Haye, à la SCI la Maison Blanche,
- d'autoriser la vente d'une partie de la parcelle ZS 152 d'une superficie d'environ de 5 000 mètres carrés, située sur la zone d'activités de la Canurie à La Haye, à la SCI la Maison Blanche, représentée par Monsieur JOUAULT ou à toute personne physique ou morale substituable,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente sur la base d'un prix au mètre carré de 8 euros hors taxes appliqué sur la superficie définitive du terrain issue du bornage et de la division conformément aux documents établis par le cabinet de géomètre retenu, dont les frais seront supportés par la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondant à cette vente.

ZONES D'ACTIVITES : Vente d'une parcelle située sur la zone d'activités de la Canurie à La Haye à l'entreprise LH SERVICES (Découpe, transformation et colissage de viande)

DEL20210923-170 (3.2)

Par courrier en date du 30 août 2021, Monsieur Laurent HENRY, gérant de l'entreprise LH SERVICES, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée ZA 192 d'une superficie de 5 262 mètres carrés, située sur le Parc d'Activités de la Canurie à La Haye, afin d'y construire un bâtiment pour la découpe, la transformation et le colissage de viande.

Le prix de vente serait établi sur la base de 8 euros hors taxes par mètre carré, soit un montant total de 42 096 euros hors taxes pour ladite parcelle.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 8 septembre 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de vendre la parcelle ZA 192 de 5 262 mètres carrés, située sur la zone d'activités de la Canurie sise sur la Commune de La Haye, à l'entreprise « LH SERVICES », représentée par Monsieur Laurent HENRY ou à toute personne physique ou morale substituable,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente sur la base d'un prix au mètre carré de 8 euros hors taxes,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondant à cette vente.

ZONES D'ACTIVITES : Vente d'une parcelle située sur la zone d'activités de l'Etrier à La Haye à l'entreprise SC MAC N (Magasin Biocoop)

DEL20210923-171 (3.2)

Monsieur Nicolas BRIEN, gérant de l'entreprise SC MAC N, localisée à Saint-Nicolas-de-Pierrepont, a fait part de son souhait d'acquérir les parcelles ZC 124 et ZC 126, d'une superficie d'environ 5 000 mètres carrés, sur la zone d'activités de l'Etrier située à La Haye, pour y construire un bâtiment et y installer des activités économiques, dont un magasin Biocoop.

A cet effet, Monsieur BRIEN a transmis, le 10 juin 2021, une promesse d'achat pour lesdites parcelles dont le tarif est fixé à 20 euros hors taxes le mètre carré, soit un montant total pour cette acquisition de 100 000 euros hors taxes.

En effet, le prix de vente a été établi à 20 euros hors taxes par mètre carré conformément à l'avis de France Domaines en date du 5 octobre 2020.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a autorisé la vente de cette même parcelle à la SCI la Maison Blanche, représentée par Monsieur JOUAULT, qui souhaitait à l'origine y implanter l'entreprise de négoce agricole TERDICI VEGETAL.

Monsieur JOUAULT a toutefois informé la Communauté de Communes qu'il renonçait à cet achat et qu'il modifiait son projet en préférant effectuer une acquisition foncière sur la zone d'activités communautaire de la Canurie située à La Haye.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 8 septembre 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de vendre une parcelle d'environ 5 000 mètres carrés, à prendre sur les parcelles cadastrées ZC 124 et ZC 126 sur la zone d'activités de l'Etrier, sise sur la Commune de La Haye, à l'entreprise SC MAC N, représentée par Monsieur Nicolas BRIEN ou à toute personne physique ou morale substituable,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente sur la base d'un prix au mètre carré de 20 euros hors taxes appliqué sur la superficie définitive du terrain, issue du bornage et de la division cadastrale, dont les frais seront supportés par la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondant à cette vente.

ZONES D'ACTIVITES : Modification de l'avant-projet définitif concernant l'aménagement de la zone d'activités de l'Etrier

DEL20210923-172 (8.4)

Le 27 mai 2021, le Conseil communautaire a validé l'avant-projet d'aménagement de la zone d'activités de l'Etrier située sur la commune de La Haye, pour un coût total prévisionnel d'environ 1 122 000 euros HT.

Cet aménagement, intégrant les recommandations figurant au sein du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits et préservant notamment la zone humide située en partie centrale et les haies bocagères, s'étend sur 4,48 hectares, dont 2,7 hectares environ seront commercialisables, sur la base initiale de 3 îlots.

La vente se ferait comme sur les autres zones communautaires suivant un découpage à la demande et à un prix unique de 20 euros HT le mètre carré.

Toutefois, ces derniers mois les projets de certaines entreprises ayant déclaré leur intention d'acquérir des parcelles sur cette zone d'activités ont évolué, nécessitant de revoir le schéma d'aménagement de la zone. En conséquence, de nouveaux échanges sont intervenus avec ces entreprises ainsi qu'avec l'équipe de maîtrise d'œuvre au cours des derniers mois afin d'étudier différentes propositions d'aménagement, optimisant les contraintes réglementaires et répondant aux demandes des entreprises et aux besoins du projet communal de construction d'une piste de BMX.

Dès lors, l'objectif visé par la Communauté de Communes serait de pouvoir déposer un dossier de permis d'aménager avant la fin du mois de septembre 2021 et il apparaît donc nécessaire de valider ce nouvel avant-projet, tel que figurant ci-après :



A l'instar de l'avant-projet (AVP) validé en mai 2021 en conseil communautaire, le périmètre opérationnel ne concernerait que 4,8 ha. De plus, cet aménagement intégrerait la parcelle devant être vendue à Monsieur BRIEN (magasin BIOCOOP) afin d'offrir une meilleure cohérence d'aménagement et de contribuer au maintien du fonctionnement des milieux naturels (bocage, zone humide).

Une autre modification par rapport à la précédente version de l'avant-projet concernerait la parcelle sud-ouest, que le maître d'œuvre propose de maintenir dans sa vocation agro-naturelle, compte tenu du caractère humide indiqué par la DREAL et des difficultés à assurer une desserte pour les véhicules que ce soit par le Nord ou le Sud. Cette orientation permettrait également de simplifier la procédure réglementaire et de confirmer la volonté de la Communauté de Communes de préserver l'environnement.

Enfin, cette proposition modifiant relativement peu l'AVP déjà élaboré éviterait de générer des frais supplémentaires de maîtrise d'œuvre.

Ce nouvel avant-projet, établi sur la base finale de 15 lots, porterait sur un montant total estimé de travaux de 935 681,25 euros Hors Taxes, soit une hausse de 14 % par rapport au précédent, auquel s'ajouteraient les frais de maîtrise d'œuvre et d'études diverses ainsi que le coût d'acquisition des parcelles concernées.

Le nouveau tableau de financement prévisionnel se présenterait donc comme suit :

Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT	Financements	Montant prévisionnel	% sur coût total
Etudes	73 826,49 €	Région Normandie (15 % dépenses éligibles plafonnées)	126 750,00 €	10%
Travaux	935 681,25 €	DETR (45 % dépenses éligibles)	455 628,48 €	36%
Divers	3 000,00 €	Recettes commercialisation (30 960 m ² à 20 €/m ²)	619 200,00€	49%
TOTAL Dépenses éligibles	1 012 507,74 €	Autofinancement COCM	53 688,34 €	4%
Accès voirie	2 952,06 €			
Acquisitions foncières de l'emprise aménagée	200 898,22 €			
Etudes préalables	10 908,80 €			
Géomètre - Découpage à la demande des parcelles	28 000,00 €			
TOTAL DEPENSES	1 255 266,82 €	TOTAL RECETTES	1 255 266,82 €	100%

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 8 septembre 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider le nouvel avant-projet d'aménagement de la zone d'activités de l'Etrier, située à La Haye, tel que présenté ci-avant pour un coût prévisionnel global s'élevant à 1 255 266,82 euros HT,
- de valider le montant des travaux, à hauteur de 935 681,25 euros HT, correspondant à l'avant-projet présenté,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer le montant définitif de la rémunération,
- d'approuver le plan de financement prévoyant une subvention au titre de la DETR majorée et une subvention émanant de la Région Normandie au titre du contrat de territoire,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions prévues près de l'Etat au titre de la DETR majorée et près de la Région Normandie dans le cadre du contrat de territoire.

MOBILITE : Prolongation de la durée d'expérimentation de la plateforme de mobilité

DEL20210923-173 (8.7)

Le conseil communautaire a validé le 15 novembre 2018 le projet d'expérimentation d'une plateforme de mobilité rurale pendant une durée de 3 ans sur le territoire communautaire (DEL20181115-275).

Différentes conventions de financement ont été signées avec des partenaires, conformément au plan de financement prévisionnel validé par l'assemblée communautaire du 11 juillet 2019 (DEL20190711-178).

La plateforme COCM'obilité a été ouverte aux habitants le 1^{er} janvier 2020, avec un calendrier prévisionnel allant jusqu'au 31 décembre 2022.

Or, en raison de l'épidémie liée à la COVID-19 et du report des élections municipales, certains projets de la plateforme de mobilité ont pris du retard, notamment l'ouverture du service de locations solidaires de véhicules, à savoir septembre 2020 au lieu de janvier 2020, ou encore l'auto-école sociale et le minibus social.

Le tableau suivant permet de comparer le budget annuel prévu en fonctionnement et en investissement ainsi que l'avancement réel des dépenses. Une prospective financière a été réalisée pour estimer les dépenses sur le 2^{ème} semestre 2021 et l'année 2022 au plus proche du réel, selon les projets en cours et selon le fonctionnement actuel de la plateforme de mobilité.

	Type dépenses	Année 1 (2020)	Année 2 (2021)	Année 3 (2022)	Total
Avancement budget annuel prévu dans la convention initiale	FONCTIONNEMENT	103 610,96 €	171 322,37 €	223 588,37 €	498 521,70 €
	INVESTISSEMENT	41 440,34 €	20 274,10 €	36 382,12 €	106 596,56 €
Avancement budget annuel réellement réalisé ou projeté – prospective faite en 2021	FONCTIONNEMENT	71 265,73 €	123 029,98 €	141 540,95 €	334 582,89 €
	INVESTISSEMENT	25 997,53 €	31 135,16 €	36 382,12€	93 514,81 €

Le budget réalisé étant en deçà du prévisionnel, il semble pertinent de prolonger d'un an l'expérimentation de la plateforme mobilité, soit jusqu'au 31 décembre 2023 au lieu du 31 décembre 2022. Cette prolongation permettrait d'aller jusqu'au bout des projets prévus dans l'expérimentation, de mieux asseoir la plateforme de mobilité, et ce tout en optimisant les financements prévus.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 8 septembre 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider la prolongation de l'expérimentation de la plateforme de mobilité jusqu'au 31 décembre 2023, au lieu du 31 décembre 2022 initialement prévu.

ECONOMIE : Validation du financement de l'étude sur la stratégie de soutien au commerce de la Communauté de Communes (Bureau d'études : Albert et associés/ANCT)

DEL20210923-174 (8.4)

La stratégie économique et touristique de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, validée en conseil communautaire le 20 février 2020, prévoit le soutien à l'offre commerciale présente sur le territoire dans le cadre d'une collaboration entre la Communauté de Communes, les Communes et les Unions de commerçants.

Cette ambition passe par la définition et la mise en place d'une organisation pertinente entre ces différents acteurs, adaptée aux spécificités du territoire dans sa globalité, tout en tenant compte les particularités de chaque pôle commercial. Cette approche globale apparaît d'autant plus importante que trois communes du territoire bénéficient du programme « Petite Villes de Demain » et vont donc mettre les questions de revitalisation de leur centre bourg au cœur de leur projet. Pour autant, il apparaît essentiel que le reste du territoire puisse prendre en compte ces enjeux.

Ces enjeux et orientations ont conduit à envisager le recours à une ingénierie de type « manager de commerces » ou « manager de centres villes ». Toutefois, les spécificités du territoire nécessitent de mener une réflexion approfondie et d'envisager un accompagnement externe afin d'être au plus près des besoins :

- dimensionner les besoins en matière d'animation et de soutien au tissu commercial, ceci en tenant compte des dynamiques en cours et des acteurs en présence,
- préfiguration d'une organisation de cette mission en termes de portage, de financements et de missions.

La volonté communautaire est d'avoir une approche globale de la thématique du commerce sur l'ensemble du territoire afin de répondre à la demande des consommateurs, à conforter et pérenniser une offre commerciale diversifiée, tenant compte de l'évolution des modes de consommation (circuits-courts, marchés, e-commerce).

Cet enjeu est d'ailleurs inscrit dans la stratégie du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), à travers l'orientation n°3 « favoriser la mise en œuvre d'une politique locale du commerce ».

De ce fait, un besoin d'accompagnement se fait ressentir sur trois thématiques :

- la définition d'une stratégie commerciale prenant en compte le caractère rural de certaines communes ou saisonnier des communes littorales,
- une étude de consommation pour recueillir les attentes des consommateurs,
- une aide à la définition du profil d'un manager de commerce à recruter.

Ce besoin en matière d'ingénierie figure dans le protocole d'engagement du CRTE qui a été signé le 27 mai 2021 avec Monsieur le Préfet de la Manche.

Ce besoin a été formalisé dans une fiche d'expression des besoins qui a été communiquée aux services préfectoraux début mai 2021.

Par courrier, en date du 1^{er} juillet 2021, la Préfecture de la Manche a informé la Communauté de Communes qu'elle bénéficiera d'un accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), à hauteur de 100% pour l'élaboration du CRTE et à hauteur de 50% pour la stratégie de soutien au commerce.

L'ANCT assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude de soutien au commerce en lien avec le Cabinet d'étude Albert et Associés.

Cette étude, d'une durée de 4 mois, se décomposera en 3 phases :

- dans un premier temps, dresser un état des lieux du tissu économique, commercial et artisanal à partir d'un travail de terrain et d'analyse en bureau (recensement et qualification de l'offre, diagnostic de l'environnement concurrentiel actuel ou projeté, analyse des nouvelles dynamiques et comportements des consommateurs),

- dans un second temps, il s'agira, sur la base d'une estimation du marché potentiel et des besoins non couverts, de formuler des préconisations en matière de programmation (en termes de réponse à des besoins courants ou plus diversifiés, de création ou de consolidation de filières locales ou de développement d'activités alternatives), d'organisation spatiale et d'optimisation de l'offre en tenant compte des équilibres existants,
- et à l'issue de cette étude, des préconisations seront faites sur les actions permettant de conforter la stratégie d'intervention (adaptation des documents d'urbanisme, recrutement d'un manager, amélioration de la signalétique, marketing territorial, identification des activités d'économie sociale et solidaire (ESS) potentiellement leviers de diversification et de renforcement de l'offre de services et de commerces, etc.).

Une enquête de comportement d'achat près de 300 ménages du bassin de vie, ainsi qu'un atelier de concertation, seront également réalisés dans le cadre de cette étude.

Une convention de cofinancement de l'étude de stratégie de soutien au commerce sera signée avec l'ANCT afin de formaliser le partenariat et de préciser les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT et de la participation de la Communauté de Communes.

Le coût de cette étude s'élèverait à 15 440 euros HT, soit 18 528 euros TTC. L'ANCT avancerait la totalité des frais et appellerait la participation financière de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à hauteur de 50 % de ce coût, soit un montant de 7 720 euros HT, soit 9 264 euros TTC.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 8 septembre 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider la réalisation d'une étude stratégique concourant à soutenir l'offre commerciale sur le territoire communautaire,
- d'approuver les termes de la convention partenariale et financière à intervenir entre l'ANCT et la communauté de communes,
- d'inscrire au budget la dépense (imputation 611) dans le cadre de la décision budgétaire modificative n°2,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater la dépense correspondant à cette décision.

TOURISME : Cessation d'activité de location de gîtes touristiques pour le village « Les Pins » sis à Lessay

DEL20210923-175 (3.3)

Conformément à l'approbation des statuts lors du conseil communautaire du 18 mai 2017 (DEL20170518-219), la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche assure, au titre de ses compétences facultatives n°5 « gestion des équipements touristiques », la gestion et l'entretien de villages de gîtes regroupant au moins 5 gîtes.

A ce titre, les services communautaires gèrent et entretiennent :

- le village de 10 gîtes (8 gîtes pour 4/6 personnes et de 2 gîtes pour 6/9 personnes), appelé village « Les Pins », et sis 30 rue de l'hippodrome à Lessay
- le village de 12 gîtes (10 gîtes pour 4 personnes et de 2 gîtes pour 6 personnes), appelé village « Les Dunes », et sis boulevard de la mer à Créances

Le village « Les Pins » à Lessay, propriété de la commune de Lessay, est mis à disposition de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dans le cadre de l'exercice de la compétence susmentionnée. Par contre, le village « Les Dunes » à Créances est la propriété de la Communauté de communes.

Par courrier en date du 19 juillet 2019, la commune de Lessay a sollicité la communauté de communes afin d'étudier le retour du village « Les Pins » dans le giron communal, permettant ainsi à la commune de réaliser des projets, qui entrent dans le cadre de ses compétences générales et répondent aux attentes du territoire. Cette demande a également été formulée par l'équipe municipale issue des élections municipales de mars 2020.

Les projets envisagés par la commune de Lessay seraient les suivants :

- Hébergements d'urgence ou de personnes en difficulté,
- Hébergements de courte durée pour apprentis, stagiaires...
- Mise à disposition des bâtiments pour le CPIE du Cotentin dans le cadre du développement de ses activités

Il est précisé que la location de gîtes à destination touristique sera envisageable par la commune de Lessay, dans la limite de 4 gîtes afin de respecter les statuts de la communauté de communes.

D'un point de vue administratif, un procès-verbal, co-signé le 2 février 2018 entre la Commune de Lessay et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, formalisait les modalités de mise à disposition gratuite des bâtiments et pourrait ainsi être résilié.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 8 septembre 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acter la cessation d'activité de location de gîtes touristiques concernant le village « Les Pins », situés à Lessay, à compter du 30 septembre 2021,
- de remettre la mise à disposition desdits bâtiments à la commune de Lessay à compter du 1^{er} janvier 2022 pour des raisons administratives et financières.

CULTURE : Signature d'une convention avec la compagnie « Le Théâtre en Partance – Les Embruns » concernant l'année scolaire 2021/2022

DEL20210923-176 (8.9)

Depuis 1998, la compagnie « Le théâtre en Partance-Les Embruns » intervient en milieu scolaire dans le cadre d'une convention triennale signée à l'origine avec l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay et depuis 2017 avec la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Les objectifs de ce partenariat sont doubles :

- lutter contre l'illettrisme à travers la pratique du théâtre,
- faire découvrir aux scolaires une activité culturelle dans sa globalité.

Chaque année, 150 heures d'intervention sont proposées aux 17 établissements scolaires du territoire communautaire, collèges compris, permettant ainsi la création de 2 spectacles différents, dont le nombre de séances est défini en fonction des souhaits des écoles. En effet, un même spectacle peut être présenté plusieurs fois.

La convention de prestation de service signée avec la compagnie « Le théâtre en Partance-Les Embruns » pour l'année scolaire 2020/2021 a pris fin le 6 juillet 2021.

A la suite de la présentation du bilan positif réalisé pour l'année scolaire 2020/2021, la commission « Sport, Culture, Sécurité », réunie le 13 juillet 2021, souhaite poursuivre cette action pour l'année scolaire 2021/2022.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 8 septembre 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'accepter le renouvellement du partenariat avec la compagnie « Le théâtre en Partance-Les Embruns » pour l'année scolaire 2021/2022,

- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante faisant état des mêmes conditions que la convention précédente, à savoir :
 - o 150 heures d'intervention de la compagnie au sein des établissements scolaires du territoire, collèges compris, au tarif de 70 euros par heure, soit 10 500 euros,
 - o la création et la présentation de deux spectacles pour lesquelles la communauté de communes finance une quote-part forfaitaire à hauteur de 2 250 euros par création, soit au total 4 500 euros.

Le nombre de représentations de chaque création sera défini au cours de l'année scolaire 2021/2022 en fonction des souhaits des établissements scolaires. Le nombre de représentations n'a aucune incidence sur le montant de la quote-part financée par la communauté de communes.

Il est précisé que la compagnie « Le théâtre en Partance-Les Embruns » sera payée sur présentation de factures détaillées indiquant les interventions et représentations effectuées. Le montant total versé à la compagnie dans le cadre de cette convention de partenariat pour l'année scolaire 2021/2022 ne pourra être supérieur à 15 000 euros.

MARCHES PUBLICS : Autorisation de signature du marché pour le nettoyage et l'entretien des locaux de la maison médicale située à Périers

DEL20210923-177 (1.1)

Dès l'ouverture de la maison médicale de Périers en 2016, la question du nettoyage des locaux et de la fourniture des consommables a fait l'objet d'un accord entre les professionnels de santé et l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute conduisant à la gestion de ces prestations dans le cadre d'un marché public conclu par l'ancienne communauté de communes. Ainsi, le coût de ces prestations et fournitures est supporté par les professionnels de santé dans le cadre de leur participation aux charges locatives.

En vue d'une harmonisation de la gestion des différents Pôles de Santé communautaires dont fait partie la maison médicale, il a été proposé aux professionnels de Santé installés à Périers de reprendre le suivi de ces prestations en gestion directe comme cela est pratiqué sur les sites de La Haye et de Lessay.

Toutefois, aucun accord n'ayant pu être obtenu sur ce sujet, la consultation 2021-009 a été lancée pour remettre en concurrence les prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie, la consultation précédente datant de 2016. Le marché sera conclu pour une durée d'un an ferme, reconductible expressément 3 fois pour une durée d'un an, soit un marché d'une durée maximum de 4 ans, avec le prestataire le mieux classé suite à l'analyse des offres. En ce qui concerne la fourniture des consommables, la gestion des achats sera reprise en direct par la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans le cadre des achats réalisés pour l'ensemble de ces bâtiments.

A la suite de la consultation 2021-009, quatre offres ont été transmises. Les offres réceptionnées peuvent se résumer ainsi :

Candidats	Forfait Annuel HT
ONET SERVICES	15 378,12 €
HC NETTOYAGE	16 890,00 €
NET PLUS	12 829,20 €
JBS PROPRETE	13 965,00 €

A titre de comparaison, le marché en cours présente un coût mensuel de 1 433,23 euros HT, soit un coût annuel de 17 198,76 € HT.

La commission MAPA, réunie le 7 septembre 2021, a procédé au classement de ces offres et propose d'attribuer le marché au candidat ayant proposé l'offre la mieux-disante au regard des critères retenus.

Vu les 4 offres transmises pour la consultation 2021-009 « Ménage et vitrerie maison médicale de Périers »

Vu le classement validé par la commission MAPA le 7 septembre 2021,

Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 8 septembre 2021 sur la proposition de la commission MAPA,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer le marché de la consultation 2021-009 « Ménage et vitrerie maison médicale de Périers » à l'entreprise NET PLUS pour un montant de 12 829,20 euros hors taxes, conformément au classement fait par la commission MAPA,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à l'attribution de ce marché.

INFORMATIQUE : Modification de l'infrastructure réseau informatique communautaire

DEL20210923-178 (7.10)

Lors de la fusion des trois EPCI historiques, la structure informatique initialement composée d'un serveur, d'une gestion des utilisateurs et d'un système de sauvegarde sur chacun des sites, a été interconnectée par des liaisons internet avec comme objectif final une gestion des données centralisées sur le serveur de La Haye et une utilisation des serveurs de Lessay et de Périers comme sauvegarde transitoire. Le matériel mis en place en 2017 sur le pôle de La Haye, dans le cadre d'un leasing et d'une infogérance (*surveillance du fonctionnement et maintenance du serveur*) sur 5 ans, n'a jamais permis d'obtenir la centralisation des données sur le site de La Haye et l'organisation efficiente d'une l'information partagée entre l'ensemble des services, en raison de l'inadaptation de l'architecture existante, de la capacité du matériel et de problèmes de connexions intersites.

Il apparaît que seule la mise en place d'une infrastructure réseau interconnectée aux trois pôles, centralisant les données sur un seul site et munie d'un système de duplication des données sur un serveur de secours, permettrait d'envisager la mise en place d'une gestion efficiente des données et des outils numériques avec un plan de reprise d'activité satisfaisant aux besoins de la collectivité.

Par ailleurs, le contrat leasing et infogérance du serveur de La Haye arrive à échéance en mars 2022, ce qui permet d'envisager l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en place d'une infrastructure informatique permettant de répondre à ce besoin de centralisation et de sécurisation des données.

L'étape suivante de la démarche consistera en un travail d'organisation des données et de recherche d'un outil de gestion électronique des documents incluant une automatisation des archivages ou destructions de données conforme aux obligations propres aux collectivités.

L'étape indispensable de la restructuration matérielle de l'infrastructure réseau de la communauté de communes doit donc faire l'objet d'une budgétisation, qui avait d'ailleurs été annoncée lors du débat d'orientation budgétaire sans avoir pu être chiffrée.

A la suite de l'audit réalisé par CESIO, en mars 2021, le service Informatique a pris contact en mai 2021 avec l'UGAP afin de dimensionner et chiffrer le matériel nécessaire et avec Manche Numérique afin d'établir le chiffrage et le type d'interconnexion à mettre en place pour la création d'un réseau VPN sécurisé ainsi que les modalités techniques et financières de l'hébergement du serveur principal dans le Data Center de Manche Numérique. Par ailleurs, en raison d'un réel besoin d'assistance du service sur ce projet, la société CESIO a été sollicitée pour accompagner le technicien informatique sur ce projet et assurer la mise en place d'un « active directory » (annuaire des utilisateurs) unique et l'installation des bureaux virtuels. Cette prestation se chiffre à 10 500 euros TTC. Il est à préciser que la société CESIO était en charge de la maintenance du système informatique de la communauté de Communes Sèves-Taute avant la fusion et que la collaboration s'est poursuivie depuis 2017 avec la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, en raison d'une grande réactivité technique et d'un conseil de qualité émanant de cette société.

Dès lors, le montant de l'acquisition du matériel (serveur principal et serveur de secours), des logiciels de gestion matériel, des licences permettant le passage d'un certain nombre de postes informatiques en bureau virtuel et la prestation de service nécessaire à la mise en service de cette infrastructure est estimé à 150 000 euros TTC. Ce montant anticipe une éventuelle augmentation des matériels vu les pénuries constatées. La mise en place de postes clients légers, liée au fonctionnement en bureau virtuel, permettra de réduire les coûts liés aux achats de matériel et de mutualiser les postes informatiques ainsi que de sécuriser les accès dans le cadre du télétravail. Cette modification des pratiques serait mise en place progressivement à la suite des modifications matérielles.

Par ailleurs, ce nouveau fonctionnement aurait un impact en matière de dépenses de fonctionnement, avec la mise en service du réseau VPN avec de nouvelles connexions internet type Fibre associées à des connexions de secours SDL sur les trois pôles et la résiliation des connexions SDSL ou ADSL existantes. Le coût est estimé à 4 000 euros TTC pour la mise en service des trois connexions Fibres et des trois connexions de secours SDSL avec un surcoût mensuel dans un premier temps estimé à 1 100 euros TTC par mois. La possibilité de reporter la circulation « Téléphonie sur IP » actuellement assurée par des liaisons SDSL dédiées sur les liaisons fibrées sera étudiée dans un second temps, sachant que ce choix conduirait à une économie mensuelle de l'ordre de 350 euros.

En outre, l'hébergement du serveur central avec accès badgé par le service informatique et le prestataire en charge de l'infogérance engendrerait un coût mensuel estimé à 600 euros TTC.

En ce qui concerne le serveur de secours, il est envisagé une installation au pôle de La Haye au second étage, l'installation d'une climatisation et d'une sécurité incendie seront à envisager dans un second temps. Ces travaux restent à chiffrer. La piste d'une mutualisation de locaux avec la commune de La Haye pourrait également être envisagée.

Au vu de ces différents éléments, et après avis du bureau, ce projet pourrait faire l'objet d'une inscription budgétaire à hauteur de 150 000 euros en investissement sur la Décision Modificative n°2, dépense qui serait financée par une réduction équivalente des crédits prévus en 2021 sur les opérations qui n'ont pas connu l'avancement prévu initialement.

En fonctionnement, les dépenses de mise en service sont estimées à 14 500 euros TTC et le surcoût mensuel de fonctionnement à 1 700 euros TTC.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 8 septembre 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider le projet de modification de l'infrastructure informatique tel que présenté ci-avant et d'inclure les crédits nécessaires au budget dans la décision modificative n°2.

FINANCES : Modification du zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le secteur de Périers

DEL20210923-179 (7.2)

Après les changements importants en matière de collecte des déchets opérés en début d'année 2020, il a été proposé différentes adaptations des fréquences de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu la délibération DEL20200929-240 du 29 septembre 2020 modifiant les zones de perception sur lesquelles des taux différents de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ont été votés en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu au sein de l'ensemble des communes du territoire communautaire et notamment sur le secteur de Périers, correspondant à l'ancien territoire de la communauté de communes Sèves-Taute, comme suit :

- Ancien territoire communautaire Sèves-Taute :

- Zone 14 : le centre-ville de la commune de Périers, dont le périmètre est précisé en annexe, bénéficiant de deux collectes par semaine en régie pour les ordures ménagères.
- Zone 15 : les hameaux situés en périphérie de Périers, dont la zone est définie en annexe, les communes d'Auxais, de Feugères, de Gonfreville, de Gorges, de Marchésieux, de Nay, de Le Plessis-Lastelle, de Raids, de Saint-Germain sur Sèves, de Saint-Martin d'Aubigny et de Saint-Sébastien de Raids bénéficiant d'une collecte par semaine en régie pour les ordures ménagères,

Vu la délibération du conseil communautaire DEL20210708-140 du 8 juillet 2021, modifiant les modalités de collecte des déchets ménagers (adaptation des fréquences, collecte des déchets recyclables en porte à porte et tri en extension pour les emballages plastiques) sur l'ancien territoire de la communauté de communes Sèves-Taute afin de les faire correspondre à celles du reste du territoire,

Considérant que la commune de Périers a indiqué souhaiter une harmonisation de la fréquence de collecte sur son territoire et ne plus le voir scindé en deux zones,

Considérant la nécessité d'intégrer les modifications apportées aux modalités de collecte des déchets ménagers et la nécessité d'imputer les conséquences financières de ces changements aux habitants des communes de l'ancien territoire de la communauté de communes Sèves-Taute,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 8 septembre 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier les zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM pourront être votés en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu sur le secteur de l'ancien territoire de la communauté de communes Sèves-Taute, à savoir :

- Les zones 14 et 15 sont modifiées comme suit :
 - Zone 14 : la commune de Périers bénéficiant d'une collecte hebdomadaire des ordures ménagères et des déchets recyclables, réalisée en régie,
 - Zone 15 : les communes d'Auxais, de Feugères, de Gonfreville, de Gorges, de Marchésieux, de Nay, de Le Plessis-Lastelle, de Raids, de Saint-Germain sur Sèves, de Saint-Martin d'Aubigny et de Saint-Sébastien de Raids bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères par semaine entre le 15 juin et le 15 septembre et d'une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours le reste de l'année ainsi que d'une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours toute l'année, réalisées en régie,
- Les zones 1 à 13 demeurent inchangées.

FINANCES : Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des locaux à usage industriel ou commercial

DEL20210923-180 (7.2)

La Communauté de Communes collecte uniquement les déchets ménagers et assimilés. Ainsi, contrairement aux déchets industriels, les déchets assimilés sont des déchets non ménagers qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

Sont ainsi assimilés les déchets des artisans, commerçants, administrations, établissements publics, associations... déposés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages, sans limite hebdomadaire de volume (en l'absence de règlement de collecte).

Un déchet assimilé ne doit pas être confondu avec un déchet industriel banal, qui est un déchet non dangereux et non inerte des entreprises, artisans, commerçants, administrations... qui, en raison de sa nature ou quantité, ne peut être collecté dans les mêmes conditions que les déchets ménagers et dont l'élimination n'est donc pas du ressort de la collectivité.

Pour rappel, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) porte sur toutes les propriétés imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties, sauf les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.

De plus, les collectivités compétentes peuvent déterminer chaque année les cas où les locaux à usage industriel ou commercial ont la possibilité d'être exonérés de la TEOM et ce avant le 15 octobre d'une année pour être applicable l'année suivante.

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes peut exonérer les locaux à usage industriel ou commercial ne bénéficiant pas du service de collecte ou ne produisant pas de déchets assimilés pour lesquels leurs propriétaires en font la demande.

Vu les demandes d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2022 émanant des entreprises possédant des locaux à usage industriel ou commercial sur le territoire communautaire et ne bénéficiant pas du service de collecte ou ne produisant pas de déchets assimilés,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 8 septembre 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'arrêter et de valider la liste des locaux à usage industriel ou commercial afin de bénéficier de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'année 2022 telle qu'annexée à la présente délibération.

FINANCES : Répartition dérogatoire du FPIC – Proposition de majoration de 9,4 % de la part EPCI sur prélèvement de la part des communes membres

DEL20210923-181 (7.2)

Vu la notification du montant du FPIC pour l'année 2021 présentant la répartition entre l'EPCI et les communes, à savoir, pour les montants de droit commun, 370 501 euros pour l'EPCI et 391 115 euros pour les communes et précisant les modalités de répartition dérogatoire annexée à la présente délibération,

Rappelant que lors du débat d'orientation budgétaire, il a été proposé de minorer la part des communes de 20% afin de constituer une réserve financière estimée à 84 500 euros dans la perspective de la création d'une piscine sur le territoire communautaire,

Considérant que les montants de droit commun du FPIC 2021 présentent une augmentation de 50 652 euros de la part de l'EPCI et une diminution de 31 459 euros de la part Communes,

Il est précisé qu'une minoration de 33 848 euros de la part Communes du FPIC permettrait à l'EPCI de bénéficier en 2021 d'une augmentation du FPIC de 84 500 euros par rapport à 2020, conformément à la proposition lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

Considérant que dans le cadre d'une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3, le conseil communautaire doit déterminer la part revenant à l'EPCI puis répartir entre les communes l'enveloppe restante,

Considérant que cette répartition doit être effectuée en fonction de 3 critères que sont la population, l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu par habitant moyen des communes sur le territoire de l'EPCI ainsi que l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard du potentiel fiscal ou financier moyen au niveau de l'EPCI,

Considérant qu'il revient à l'EPCI de retenir au minimum 2 critères que sont soit « le revenu par habitant et le potentiel fiscal par habitant », soit « le revenu par habitant et le potentiel financier par habitant »,

Vu la simulation effectuée sur le module de simulation d'aide au calcul d'une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC, vérifiant que la pondération envisagée respecte la conformité du versement à la limite minimale d'une baisse de 30% du reversement de droit commun, la baisse moyenne du versement étant de 8,65% avec des variations selon les communes, la minoration la plus faible -7,83% et la minoration la plus importante -9,01%,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 8 septembre 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (9 voix contre de Mesdames Anne LE GRAND et Evelyne MELAIN qui détient le pouvoir de Madame Simone EURAS ainsi que de Messieurs Yves CANONNE, Christophe FOSSEY qui détient le pouvoir de Madame Fabienne ANGOT, Jean-Luc LAUNEY, Michel NEVEU et Patrick PRETRE), décide :

- de confirmer la minoration de 33 848 euros, soit 8.65 % de la part Communes du FPIC, induisant une majoration de 9,14 % de la part EPCI du FPIC, la part de droit commun s'établissant à 370 501 euros, la majoration de 9,14 % s'établit à 33 848 euros ce qui conduit à une part FPIC dérogatoire de 404 349 euros,
- de pondérer la répartition dérogatoire sur la base du revenu par habitant à hauteur de 1% et du potentiel financier par habitant à hauteur de 99%,

- de valider la répartition de la part de droit commun, la minoration de la part de droit commun et la part de reversement dérogatoire obtenue comme suit pour chaque commune de l'intercommunalité :

Code INSEE	Nom Communes	Reversement de droit commun	<u>Reversement dérogatoire avec multi-critères</u>	Variation par rapport au reversement de droit commun (%)	Différence avec solde de droit commun
50024	Auxais	3 084 €	2 820 €	-8.56%	-264 €
50078	Bretteville-sur-Ay	14 222 €	12 941 €	-9.01%	-1 281 €
50151	Créances	32 099 €	29 342 €	-8.59%	-2 757 €
50166	Doville	7 543 €	6 878 €	-8.82%	-665 €
50181	Feugères	6 587 €	6 001 €	-8.90%	-586 €
50182	La Feuillie	5 711 €	5 215 €	-8.68%	-496 €
50198	Geffosses	9 199 €	8 398 €	-8.71%	-801 €
50208	Gonfreville	2 749 €	2 511 €	-8.66%	-238 €
50210	Gorges	6 592 €	6 022 €	-8.65%	-570 €
50236	La Haye	66 796 €	61 009 €	-8.66%	-5 787 €
50265	Laulne	3 585 €	3 272 €	-8.73%	-313 €
50267	Lessay	22 049 €	20 277 €	-8.04%	-1 772 €
50273	Montsenelle	26 144 €	23 876 €	-8.68%	-2 268 €
50289	Marchésieux	14 434 €	13 173 €	-8.74%	-1 261 €
50328	Millières	16 828 €	15 350 €	-8.78%	-1 478 €
50368	Nay	1 281 €	1 172 €	-8.51%	-109 €
50372	Neufmesnil	3 716 €	3 393 €	-8.69%	-323 €
50394	Périers	28 737 €	26 340 €	-8.34%	-2 397 €
50403	Pirou	38 934 €	35 479 €	-8.87%	-3 455 €
50405	Le Plessis-Lastelle	4 998 €	4 568 €	-8.60%	-430 €
50422	Raids	- €	- €	0.00%	0 €
50481	Saint-Germain-sur-Ay	25 321 €	23 085 €	-8.83%	-2 236 €
50482	Saint-Germain-sur-Sèves	3 117 €	2 844 €	-8.76%	-273 €
50510	Saint-Martin-d'Aubigny	9 449 €	8 651 €	-8.45%	-798 €
50528	Saint-Nicolas-de-Pierrepont	7 419 €	6 759 €	-8.90%	-660 €
50533	Saint-Patrice-de-Claims	3 708 €	3 388 €	-8.63%	-320 €
50548	Saint-Sauveur-de-Pierrepont	2 310 €	2 110 €	-8.66%	-200 €
50552	Saint-Sébastien-de-Raids	2 862 €	2 638 €	-7.83%	-224 €
50617	Varenguebec	7 248 €	6 613 €	-8.76%	-635 €
50629	Vesly	14 393 €	13 142 €	-8.69%	-1 251 €
TOTAL		391 115 €	357 267 €	8.65%	-33 848 €

FINANCES : Attribution d'une subvention à l'association Accueil Emploi pour les navettes emploi-formation mises en place dans le cadre de la plateforme de mobilité

DEL20210923-182 (7.5)

L'association Accueil Emploi a ouvert depuis mai 2021 de façon opérationnelle des navettes emploi-formation à destination des personnes habitant sur les territoires des communautés de communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) et Coutances Mer et Bocage (CMB). L'ensemble des 30 communes de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche peut donc bénéficier des navettes emploi-formation.

Ces navettes, qui prennent la forme de minibus et de voitures familiales, permettent d'emmener les habitants de ces deux périmètres intercommunaux sur leurs lieux de travail ou de formation, à condition que ces derniers se situent aussi sur les territoires de la COCM et de la CMB. Ainsi, un trajet La Haye-Coutances est possible, mais pas un trajet La Haye-Saint-Lô par exemple. A partir de septembre 2021 et en fonction des subventions reçues, Accueil Emploi espère étendre les conditions d'utilisation du minibus aux rendez-vous liés à l'emploi (prestations Pôle Emploi et Garantie Jeune par exemple) ainsi qu'aux stages et aux apprentissages.

Ces navettes, conduites par du personnel de l'association coutançaise, fonctionnent tous les jours, y compris sur des horaires décalés (tôt le matin, tard le soir). Le coût de la navette est de 3 euros par jour par usager, comprenant un aller pour se rendre sur le lieu de travail ou de formation et le retour. Un usager peut utiliser la navette pendant 3 mois maximum, l'objectif étant de permettre à chacun d'en bénéficier et de rendre plus autonome les habitants dans leurs déplacements.

L'association Accueil Emploi s'est fixée un objectif de 200 bénéficiaires pour la première année de fonctionnement en 2021 sur tout le territoire COCM et CMB. A terme, 400 personnes par an pourraient bénéficier de l'action.

Pour bénéficier de la navette, une prescription doit être envoyée par un agent de Pôle Emploi ou de la Mission Locale, un travailleur social, un conseiller en mobilité...

Le projet de navettes emploi-formation répond à un besoin local qui se retranscrit de façon chiffrée. L'étude de faisabilité de la plateforme montre qu'en 2017, la COCM comptait 1 698 demandeurs d'emploi dont 11% déclaraient n'avoir aucun moyen de locomotion près de Pôle Emploi. 37% des usagers totaux de la plateforme en 2020 étaient des demandeurs d'emploi qui n'avaient aucun moyen de locomotion à leur disposition.

Ces emplois sont de plus en grande partie temporaires (ostréiculture, maraichage...) ou saisonniers (liés au tourisme), éloignés des pôles urbains et en horaires décalés avec des amplitudes entre 4h30 et 22h (Florette et Créaline). Cette structure de l'emploi pénalise les personnes n'ayant pas de moyen de locomotion personnel car la fréquence et le tracé des bus NOMAD et du transport à la demande ne sont dès lors pas adaptés.

Par ailleurs, la plateforme de mobilité ne permet pas à l'ensemble des usagers de se doter d'un moyen de locomotion personnel : les locations solidaires de véhicules fonctionnent de mieux en mieux et ne peuvent répondre à toutes les demandes malgré l'achat de nouveaux véhicules en 2021. Le taux de véhicules loués ou réservés en juin 2021 est de 91%. Ce taux a augmenté depuis janvier 2021, avec une nette progression du taux de location de vélos à assistance électrique. Le nombre de contrats de location en cours ou prévus de vélos à assistance électrique est passé de 1 en fin d'année 2020 à 8 à la date du 10 juin 2021. 6 personnes sont en attente qu'un véhicule se libère pour pouvoir le louer. Aussi, les navettes emploi-formation proposées par Accueil Emploi pourraient compléter les moyens de locomotion proposés par la plateforme de mobilité, notamment lorsqu'une location solidaire de véhicule n'est pas possible en raison d'une indisponibilité des véhicules ou bien d'une impossibilité de conduire un véhicule à moteur ou un vélo à assistance électrique.

Les navettes emploi-formation sont, enfin, un bon moyen de travailler le « savoir bouger » avec les habitants du territoire, car elles représentent un support pour travailler sur les transports collectifs avec les usagers de la plateforme : fonctionnement de type ticket de bus, lecture de plan/carte, attente de la navette à un point fixe, intermodalité...

Le projet d'Accueil Emploi permet non seulement de compléter l'offre de la plateforme COCM'obilité, mais il a été conçu en articulation avec celle-ci :

- la conseillère en mobilité et la coordinatrice mobilité seront prescriptrices des navettes emploi-formation,
- une forte communication sera mise en place entre COCM'obilité et Accueil Emploi, avec notamment des temps d'échanges réguliers,
- les navettes emploi-formation seront utilisées par la plateforme en second recours si une location de véhicule n'est pas possible, par exemple en attendant le retour d'un véhicule. Le but est d'amener les usagers vers l'autonomie dans leurs déplacements,
- la plateforme de mobilité est d'ores et déjà membre du comité de suivi du projet d'Accueil Emploi. Cette articulation a été travaillée entre Accueil Emploi et la coordinatrice mobilité COCM et a fait l'objet d'une validation de la part du comité technique de la plateforme mobilité.

L'association Accueil Emploi fonctionne sur le mode d'un conventionnement avec ses différents partenaires (Pôle Emploi, Mission Locale...) non seulement dans le cadre de subventions mais aussi pour formaliser les relations et le mode de fonctionnement entre les structures. Un conventionnement pourrait donc être établi avec la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour formaliser l'articulation entre les navettes emploi-formation et la plateforme COCM'obilité.

A ce titre, l'association Accueil Emploi a déposé une demande de subvention équivalente d'un montant de 6 000 euros auprès des communautés de communes de Coutances Mer et Bocage et de Côte Ouest Centre Manche.

Vu l'avis favorable du bureau sur l'octroi d'un financement pluriannuel à l'association Accueil Emploi pour la mise en service de 2021 à 2023 de navettes emploi-formation sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer à l'association Accueil Emploi le financement pluriannuel détaillé ci-après :

N° Subvention	Organisme demandeur	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023		TOTAL
				80% ex 2023	20% ex 2024	
2021-18	Accueil Emploi	6 000 €	6 000 €	4 800 €	1 200 €	18 000 €

- d'autoriser le Président à signer la convention partenariale et financière afférente avec l'association Accueil Emploi,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

FINANCES : Approbation du rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

DEL20210923-183 (7.1)

Vu le rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) approuvé par cette commission lors de la réunion du 15 décembre 2020,

Vu la délibération DEL20201217-284 sollicitant les communes pour la validation de la neutralisation des charges transférées dans le cadre de l'entretien par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche des espaces verts des zones d'activités communales ou syndicales transférées en 2017 à la Communauté de communes,

Vu les décisions prises par délibérations des Communes membres concernant l'approbation ou non du rapport 2020 de la CLECT, qui peut se résumer par 25 approbations, 1 refus d'approbation et 4 absences de délibérations, les approbations représentant 83,33% des communes et 80,67% de la population de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant que le rapport 2020 est approuvé,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 8 septembre 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider conformément aux travaux de la CLECT la neutralisation des frais d'entretien des espaces verts des zones d'activités économiques suivantes :

- Parc d'activités Côte Ouest, situé à Créances,
- Zone d'activités de la Canurie, située à La Haye,
- Zone d'activités Ermissé, située à Saint Germain sur Ay,
- Zone d'activités Saint Patrice de Claiids, située à Saint Patrice de Claiids,
- Zone d'activités La Porte des Boscqs, créée par le Syndicat d'aménagement et de revitalisation rurale et située à Marchésieux.

FINANCES : Augmentation du montant global de l'autorisation de programme 2020-03 « Stratégie d'adaptation du territoire face aux risques littoraux et changement climatique » et suppression des crédits de paiement 2021

DEL20210923-184 (7.1)

Vu la délibération DEL20201029-254 autorisant la signature d'un marché avec le CEREMA pour la mise en œuvre de l'appel à partenaire « Gestion intégrée du littoral et de la mer »,

Vu le contrat signé avec le CEREMA pour d'une part, l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la définition du système d'endiguement et le suivi de l'étude associée (phase 1) et d'autre part, l'élaboration d'une stratégie d'adaptation du territoire communautaire face aux risques littoraux et au changement climatique (phase 2),

Considérant la répartition des coûts des prestations réalisées entre le CEREMA et la Communauté de Communes, qui s'établit finalement ainsi :

	Financement COCM HT	Financement CEREMA HT	Total
Phase 1	0,00 €	47 573,00 €	47 573,00 €
Phase 2 -Méthode	0,00 €	35 909,00 €	35 909,00 €
Phase 2 - Démonstrateurs	87 401,50 €	3 919,50 €	91 321,00 €
<i>Sous-Total Tranche Ferme</i>	<i>87 401,50 €</i>	<i>87 401,50 €</i>	<i>174 803,00 €</i>
Phase 2 - Tranche optionnelle 1	2 477,00 €	2 477,00 €	4 954,00 €
Phase 2 - Tranche optionnelle 2	5 989,00 €	5 989,00 €	11 978,00 €
Total	95 867,50 €	95 867,50 €	191 735,00 €
<i>Sous-Total Phase 1</i>	<i>0,00 €</i>	<i>47 573,00 €</i>	<i>47 573,00 €</i>
<i>Sous-Total Phase 2 y compris TO1 et TO2</i>	<i>95 867,50 €</i>	<i>48 294,50 €</i>	<i>144 162,00 €</i>

Considérant que les montants à la charge la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) font l'objet d'une dépense réelle et que les montants correspondant au financement par le CEREMA font l'objet d'une écriture d'ordre constatant d'une part la dépense et d'autre part la recette liée au financement par le CEREMA,

Considérant que les crédits des dépenses liées à la phase 1 sont inscrits sur l'autorisation de programme 05-2018 « Protection du Littoral » liée à l'opération 650 alors que ceux liés à la phase 2 sont inscrits sur l'autorisation de programme 2020-03 « Stratégie d'adaptation du territoire face aux risques littoraux et changement climatique » liée à l'opération 540, et que la modification de la répartition du financement du CEREMA entre ces deux phases conduit à une augmentation du besoin de financement sur l'autorisation de programme 2020-03 « Stratégie d'adaptation du territoire face aux risques littoraux et changement climatique » liée à l'opération 540,

Considérant les 90 000 euros inscrits globalement sur l'opération 540 en 2021 et la nécessité de disposer de 115 043 euros de crédits pour couvrir les dépenses réelles TTC à la charge de la COCM pour la réalisation de la phase 2 des travaux du CEREMA,

Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 8 septembre 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'augmenter de 25 043 euros les crédits sur l'autorisation de programme 2020-03 « Stratégie d'adaptation du territoire face aux risques littoraux et au changement climatique » liée à l'opération 540 afin de porter le montant global de cette opération à 115 043 euros pour couvrir le montant de l'engagement pris avec le CEREMA. Cette décision, qui aura pour effet de réduire à 0 euro les crédits de paiement 2021 sur cette opération en raison de l'échelonnement des paiements de la prestation sur 2 ans, peut se résumer ainsi :

N° AP	Opération	Intitulé	CP 2021	CP 2022	Total
2020-03	540	Adaptation du territoire face aux risques littoraux et changement climatique	0 €	115 043 €	115 043 €

FINANCES : Modification de l'autorisation de programme 2020-02 « Rénovation du Gymnase de Périers » par transfert de crédits de paiement de 2021 à 2022.

DEL20210923-185 (7.1)

Vu le classement sans suite de la consultation relative aux marchés de travaux de rénovation du gymnase de Périers, en raison de l'infructuosité de certains lots pour cause d'offre inacceptable au vu de leur montant,

Considérant les crédits de paiement prévus en 2021, soit 1 181 929 euros, et les crédits effectivement susceptibles d'être consommés estimés à 61 029 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de transférer sur l'autorisation de programme 2020-02 « Rénovation du Gymnase de Périers » liée à l'opération 350, 1 120 900 d'euros de crédits de paiement 2021 aux crédits de paiement 2022, sans modifier le montant global de cette autorisation de programme. Cette décision peut se résumer ainsi :

N° AP	Opération	Intitulé	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total
2020-02	350	Rénovation du Gymnase de Périers	27 369 €	61 029 €	2 301 162 €	2 389 560 €

FINANCES : Budget annexe « Pôles Santé » (18055) - Décision budgétaire Modificative n°1

DEL20210923-186 (7.1)

Dans le cadre du fonctionnement des trois pôles de santé du territoire, il s'avère nécessaire de procéder à un réajustement des crédits en section de fonctionnement avec :

- **en dépenses:**
 - une augmentation des crédits liés aux Taxes Foncières des pôles de La Haye et de Lessay qui ont cessé de bénéficier d'une exonération de Taxe Foncière communale totale pour Lessay et partielle pour La Haye, suite à la réforme de la Taxe d'Habitation,
 - une augmentation des crédits pour le ménage à la maison médicale, en raison des obligations de désinfection liées au COVID19,
 - une inscription de crédits pour le versement de la taxe d'aménagement et de la taxe archéologique sur les travaux d'extension du pôle de santé de La Haye,
 - un réajustement des crédits entre les différentes imputations comptables des Charges Générales,
- **en recettes:**
 - l'augmentation des crédits sur le Pôle de La Haye en raison des locations conclues à la suite de la fin des travaux et de la compensation financière de la commune de La Haye sur la vacance des locaux dans le cadre de l'extension réalisée pour l'accueil de dentistes.

Ces modifications ne modifient pas l'équilibre globale du budget, ni l'équilibre du budget de chaque pôle.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider ces modifications comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60628-5 : Autres fournitures non stockées	103 €	0 €	0 €	0 €
D-60631-5 : Fournitures d'entretien	2 101 €	0 €	0 €	0 €
D-615228-5 : Entretien et réparations autres bâtiments	0 €	405 €	0 €	0 €
D-6156-5 : Maintenance	0 €	500 €	0 €	0 €
D-6283-5 : Frais de nettoyage des locaux	0 €	1 601 €	0 €	0 €
D-63512-5 : Taxes foncières	0 €	2 918 €	0 €	0 €
D-6358-5 : Autres droits	0 €	6 235 €	0 €	0 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 204 €	11 659 €	0 €	0 €
R-70878-5 : par d'autres redevables	0 €	0 €	0 €	792 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0 €	0 €	0 €	792 €
R-74741-5 : Communes membres du GFP	0 €	0 €	0 €	3 177 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0 €	0 €	0 €	3 177 €
R-752-5 : Revenus des immeubles	0 €	0 €	0 €	5 486 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0 €	0 €	0 €	5 486 €
Total FONCTIONNEMENT	2 204 €	11 659 €	0 €	9 455 €
Total Général		9 455 €		9 455 €

FINANCES : Budget principal de la communauté de communes (18000) - Décision budgétaire Modificative n°2

DEL20210923-187 (7.1)

Considérant l'intérêt :

- de réduire en section d'investissement, les crédits au vu des modifications des autorisations de programme 2020-02 « Rénovation du Gymnase de Périers » et 2020-03 « Stratégie d'adaptation du territoire face aux risques littoraux et aux changements climatiques » présentées au conseil communautaire du 23 septembre 2021,
- d'inscrire en section d'investissement les crédits nécessaires à la mise en place d'une nouvelle infrastructure informatique,
- de modifier les écritures d'ordre relatives au financement par le CEREMA de l'étude engagée dans le cadre de la définition d'une stratégie d'adaptation de la façade littorale de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche aux risques littoraux et au changement climatique,
- d'inscrire en section de fonctionnement l'augmentation de recettes liée à la part « EPCI » du FPIC au vu de la notification reçue en août 2021,

- de réajuster des crédits entre les différentes imputations comptables des Charges Générales pour tenir compte du lancement de l'étude relative à la stratégie commerciale et l'assistance à la mise en place de la nouvelle infrastructure informatique,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider ces modifications comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-9 : Contrats de prestations de services	10 000.00 €	20 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-9 : Maintenance	1 920.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-9 : Versements à des organismes de formation	1 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226-9 : Honoraires	7 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-9 : Divers	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 240.00 €	27 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	782 293.38 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	782 293.38 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73223-0 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 652.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 652.00 €
R-7788-9 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	802 533.38 €	27 500.00 €	2 500.00 €	50 652.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	782 293.38 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	782 293.38 €	0.00 €
D-2031-0 : Frais d'études	72 081.00 €	10 047.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-8 : Frais d'études	12 243.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204422-0 : Subv nature privé - Bâtiments et installations	0.00 €	80.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1318-0 : Autres	0.00 €	0.00 €	72 081.00 €	10 047.00 €
R-1318-8 : Autres	0.00 €	0.00 €	12 243.00 €	0.00 €
R-2111-0 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	84 324.00 €	10 127.00 €	84 324.00 €	10 127.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-10222-4 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	198 374.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	198 374.00 €	0.00 €
D-2031-540-0 : Stratégie d'adaptation du Territoire face aux risques littoraux	24 580.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	24 580.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317-350-4 : Rénovation du gymnase de Périers	1 120 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 120 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 229 804.00 €	10 127.00 €	1 064 991.38 €	10 127.00 €
Total Général	-1 994 710.38 €		-1 006 712.38 €	

Ces différentes modifications induisent un excédent global de 987 998 euros composé de 823 185.38 euros en fonctionnement et 164 812.62 euros en investissement et portent l'excédent cumulé prévisionnel à 6 637 733.13 euros (*composé d'un excédent de 6 472 920.51 euros en fonctionnement et de 164 812.62 euros en investissement*) au lieu de 5 649 735.13 euros.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour le service transport scolaire

DEL20210923-188 (4.1)

Le Président propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (3h65/35h00) pour les missions suivantes : Accompagnement des cars scolaires, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent contractuel devrait dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'accompagnement des cars scolaires.

Le traitement serait calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 8 septembre 2021,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet (3h65/35h00), à compter du 1^{er} octobre 2021,

- de modifier le tableau des emplois comme suit :

NOMBRE DE POSTES	EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
1	Accompagnement des cars scolaires	Adjoint technique territorial	C	51	52	TNC 3,65 h hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondant à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service « Ressources Humaines »

DEL20210923-189 (4.2)

Le Président expose que le service « Ressources Humaines », composé de 2 agents à temps complet, connaît un surcroît de travail depuis la création de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche le 1^{er} janvier 2017, accentué avec la pandémie liée à la Covid-19, la mise en place de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) au 1^{er} janvier 2020 ainsi que les nouvelles mesures prises à la suite de la parution de la loi de transformation de la Fonction Publique Territoriale du 5 août 2019 (lignes directrices de gestion, plan d'égalité professionnelle femmes hommes, rapports divers etc...).

Aussi, afin de permettre une meilleure gestion du service, il est nécessaire de recruter un agent qui serait en charge de missions d'assistance en ressources humaines de type archivage, tenue des dossiers individuels, formalités préalables à l'embauche, documents de fin de contrat, participation à l'élaboration des salaires.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 et 3-4,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service « Ressources Humaines »,
Sur le rapport du Président,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 8 septembre 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de créer un emploi temporaire dans le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet, du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022 inclus, pour des missions d'assistance en ressources humaines.

La rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service « enfance-jeunesse »

DEL20210923-190 (4.2)

Vu la demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle émise par une animatrice du service « enfance-jeunesse » pour une période d'un an,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 et 3-4,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur « Enfance Jeunesse »,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 8 septembre 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de créer un emploi temporaire dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} octobre 2021 au 31 août 2022 inclus.

Cet agent assurera des missions d'animateur enfance jeunesse à temps non complet, sur la base d'une durée hebdomadaire de service de 28h/35h.

La rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de Directeur-Directrice général(e) des services au grade d'attaché hors classe à temps complet

DEL20210923-191 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'attaché hors classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021 pour exercer la fonction de Directeur – Directrice général(e) des services.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché hors classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC + 3 à BAC + 5 et d'une expérience professionnelle dans des fonctions de Directeur – Directrice général(e) des services.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché hors classe.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

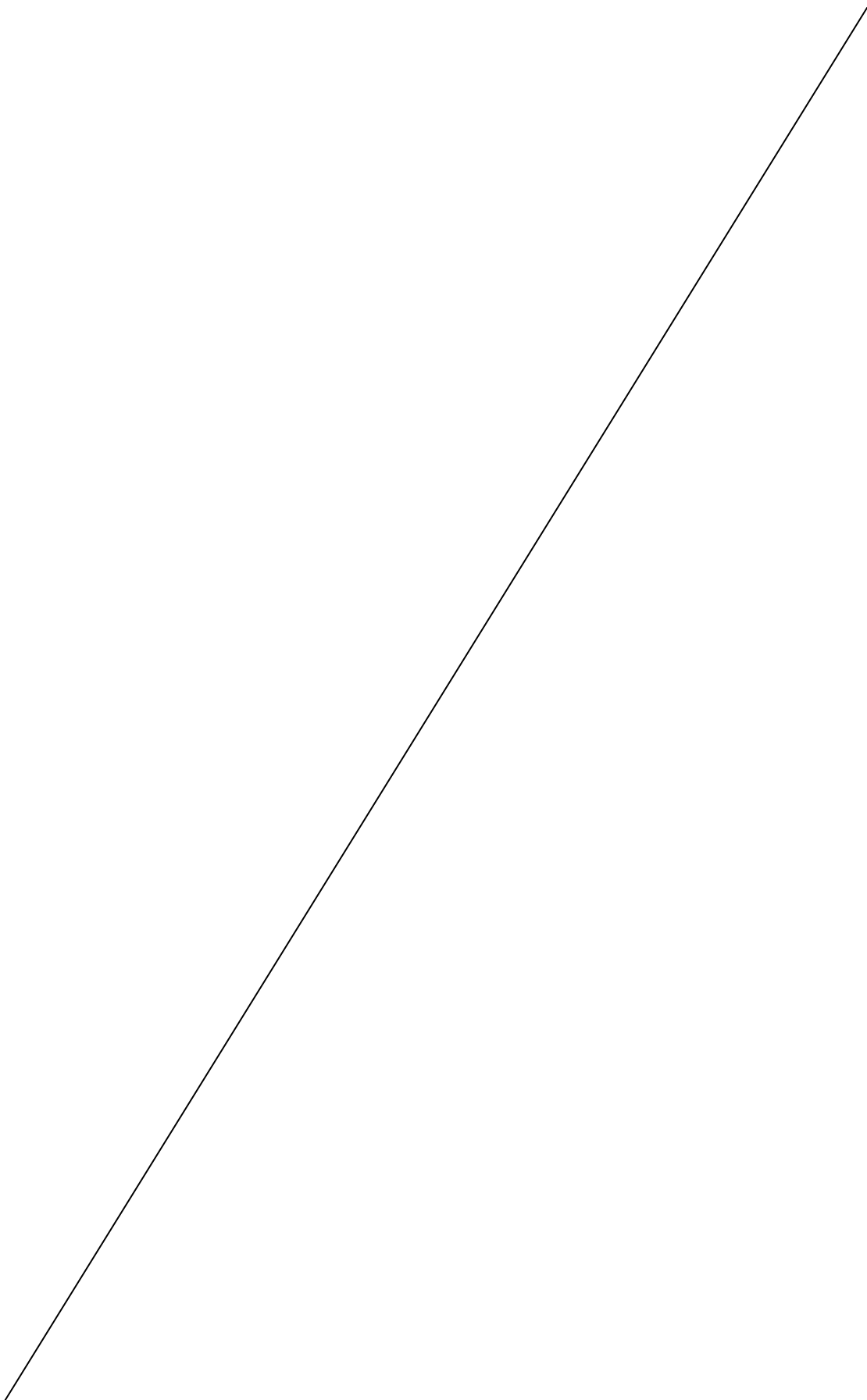
Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'attaché hors classe, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2021,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directeur – Directrice général(e) des services	Attaché hors classe	A	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

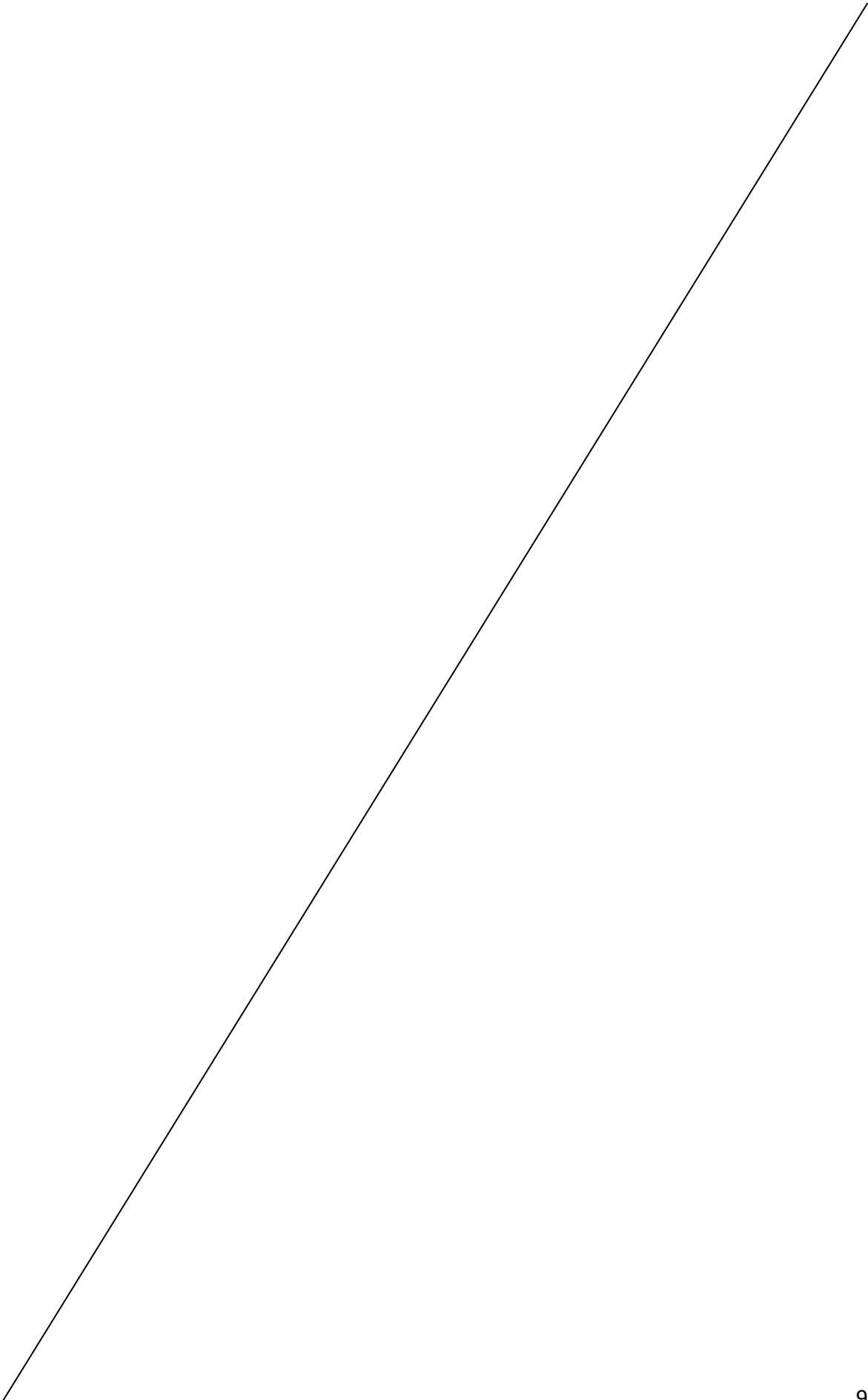
Les délibérations et les annexes ont été visées par le contrôle de légalité le 5 octobre 2021. Le compte-rendu du conseil communautaire du 23 septembre 2021 a été affiché le 6 octobre 2021.



II

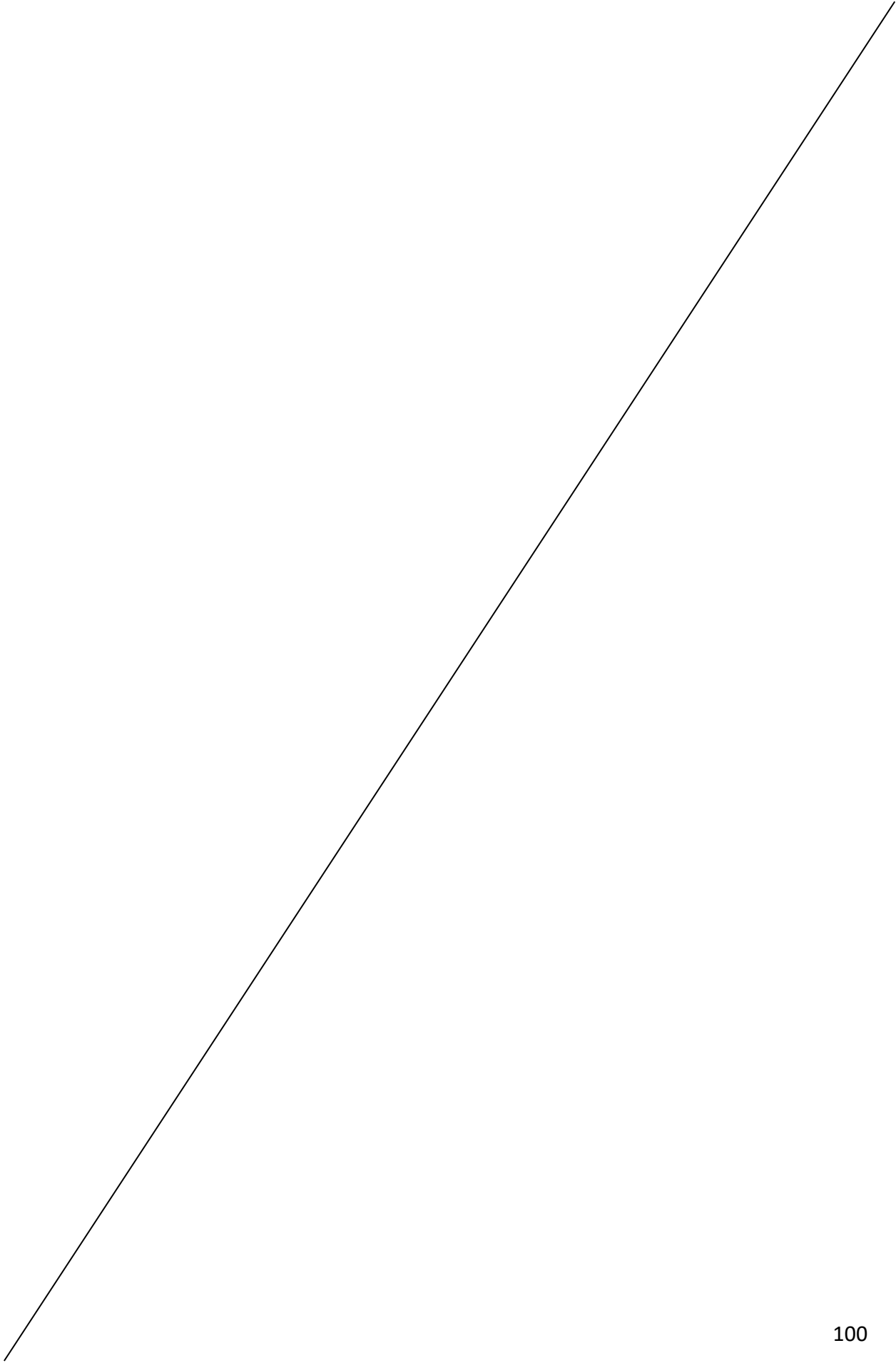
**LES ANNEXES DES
DELIBERATIONS**

3^{eme} TRIMESTRE 2021



LES ANNEXES DES DELIBERATIONS

Annexe DEL20210708-134 CRTE - Liste des orientations prioritaires Maires	101
Annexe DEL20210708-134 CRTE - Copie de Priorisation Orientations Maires	102
Annexe DEL20210708-144 Convention Financement FttH phase 2-Cc COCM-MN	103
Annexe DEL20210708-158 RH - Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle Femmes-Hommes 2021-2023	107
Annexe DEL20210708-161 RH - Convention COCM-CD50 - Modalités financières transfert	119
Annexe DEL20210708-162 RH - Convention COCM-Communauté de Communes Cœur de Loire - Modalités financières transfert	121
Annexe DEL20210708-163 RH - Convention CDG 50 - Chômage AFFILIES au 12 07 2021	123
Annexe DEL20210923-168 - Projet de protocole dit Pacte de retrait entre le Conseil Départemental et les 8 EPCI sur Manche Numérique	127
Annexe DEL20210923-180 – Listing des entreprises exonérées de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022	131
Annexe DEL20210923-181 Notification du FPIC pour l'année 2021	133



ANNEXES DEL20210708-134

Orientations prioritaires définies par les maires

(avec pondération car les orientations ont été priorisées de 1 à 4 et n'ont donc pas toutes la même valeur) – Cela permet davantage de distinction dans la classification des orientations

- 1) O14 : Promouvoir un habitat durable et accessible à tous
- 2) O11 : Faciliter l'accès aux soins, à la prévention et la promotion de la santé
- 3) O3 : Favoriser la mise en place d'une politique locale du commerce
- 4) O10 : Construire une offre de services répondant aux besoins des habitants
- 5) O8 : Favoriser une action culturelle diversifiée sur l'ensemble du territoire
- 6) O13 : Planifier et accompagner un aménagement du territoire équilibré et respectueux de l'environnement
- 7) O1 : Renforcer l'ancrage territorial des productions primaires (agriculture, pêche, conchyliculture)
- 8) O4 : Structurer l'offre touristique en s'appuyant sur les acteurs, les ressources du territoire et s'inscrivant dans les démarches d'attractivité du Département et de la Région.
O6 : Participer au développement des énergies renouvelables locales et à leur autoconsommation auprès des acteurs du territoire
- 9) O21 : Sensibiliser les acteurs du territoire pour inciter à l'adoption de comportements durables en promouvant les actions engagées par les collectivités
- 10) O12 : Préserver et valoriser les patrimoines du territoire
- 11) O5 : La transition énergétique comme levier de développement économique
O7 : Favoriser la pratique sportive par tous
O9 : Faciliter l'accès des usagers aux services publics
O16 : Protéger les milieux aquatiques, la ressource en eau (ressources qualitatives et quantitatives)
O18 : Anticiper l'adaptation du territoire au dérèglement climatique et préparer la relocalisation de certains équipements, biens et activités
O23 : Favoriser les espaces de rencontre et de partage entre acteurs pour inciter à l'innovation
- 12) O15 : Poursuivre l'amélioration de la gestion des déchets sur le territoire
O17 : S'appuyer sur les éléments naturels comme leviers de protection et d'adaptation

ANNEXE DEL20210708-144



Convention de financement des travaux de déploiement du réseau FTTH Manchois

PHASE 2

ENTRE

Le syndicat mixte Manche Numérique, représenté par son Président, Monsieur Serge Deslandes, dûment habilité par une délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2021.

D'une part,

ET

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche représentée par Henri Lemoigne en qualité de Président dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire n°, en date du,

D'autre part,

Vu l'exposé des motifs ci-dessous,

Par délibération en date du 18 septembre 2020, Manche Numérique a adopté le plan de financement de la phase 2 du projet FTTH Manchois prévoyant le déploiement de 101 629 prises.

La phase 2 des travaux concerne le déploiement de 7 594 prises sur le territoire de l'EPCI co-signataire. Le coût moyen de la prise est évalué à 2 320€. Le coût de la phase 2 sur le territoire de l'EPCI co-signataire s'élève donc à 17 618 433€.

Le financement de ces travaux prévoit une contribution financière de l'EPCI à hauteur de 130 €/prise correspondant à 12% de la part des financeurs publics. Le montant demandé à l'EPCI co-signataire s'élève donc à 987 220€.

La présente convention fixe le montant de la participation appelée par Manche Numérique auprès de l'EPCI, ses modalités d'appel, ainsi que les engagements réciproques des deux parties.

IL EST ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIV**Article 1 : Plan de financement prévisionnel**

Le plan de financement prévisionnel du déploiement des prises FTTH indiquées en objet de la présente convention est le suivant :

Plan de financement phase 2 Cc COCM -7 594 prises			
Dépenses		Recettes	
Travaux	13 263 291	Subvention Etat FSN	3 557 476
Coûts annexes	1 217 084	Subvention Région/CD50	3 534 479
Raccordements	2 531 533	Subvention EPCI	987 220
Frais financiers	606 525		
		Sous-total I: financement public	8 079 175
		Participation privée raccordements	2 037 466
		Redevance fermier	7 316 853
		Remboursements contrats BLO ORANG	184 939
		Sous-Total II: financement privé	9 539 258
Total général	17 618 433	Total général	17 618 433

Article 2 : Forme et montant du financement apporté par l'EPCI

La Communauté de Communes apporte à Manche Numérique une subvention à hauteur de 987 220€
Ce financement est imputé en section investissement des budgets des deux signataires.

Article 3 : versement de la subvention

La contribution de l'EPCI aux travaux de déploiement indiquée à l'article 2 sera appelée par tranches annuelles via l'émission d'un titre de recettes au mois de mars de chaque année.

La décomposition en tranches annuelles est la suivante :

- 2023 : 246 805€
- 2024 : 246 805€
- 2025 : 246 805€
- 2026 : 246 805€

Article 4 : Obligations de Manche Numérique

En contrepartie de la participation de l'EPCI co-signataire, Manche Numérique s'engage à réaliser à minima 95% des travaux de la phase 2 à horizon 2026. Manche Numérique s'engage à informer l'EPCI co-signataire en cas de modification des plannings.

Article 5 : Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de résiliation avant le terme des travaux, Manche Numérique rembourse sa subvention à l'EPCI cosignataire au prorata des travaux non réalisés.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour le bénéficiaire.

Fait à Saint-Lô, le

Pour Manche Numérique

Pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Le Président

Le Président

Serge Deslandes

Henri Lemoigne

ANNEXE DEL20210708-158

Communauté de Communes



PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2021-2023

Références réglementaires :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, article 6 septies,
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 80,
- Décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Préambule

L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 prévoit l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics d'ici le 31 décembre 2020, d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique a permis d'ajouter à la loi du 13 juillet 1983 un article 6 septies. Cet article révisé prévoit, en ce qui concerne la Fonction Publique Territoriale que chaque collectivité territoriale et EPCI de plus de 20 000 habitants doit élaborer et mettre en œuvre un **plan relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** d'une durée de trois ans maximum (renouvelable).

Le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

L'objectif de ce plan est de permettre de réduire des inégalités qui seraient injustifiées et donc de lutter contre les stéréotypes de genre et de faire en sorte que l'ensemble des agents se sentent bien. Le but de la collectivité est, en effet, de faire en sorte que les agents soient épanouis dans leur vie professionnelle mais aussi personnelle.

Pour cela, la collectivité a entrepris un diagnostic, notamment dans le cadre du rapport annuel 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, afin d'identifier où se nichent les inégalités pour ensuite mettre en œuvre les actions pour les résoudre. L'objectif est que l'ensemble des élus et des agents s'implique dans la démarche et s'approprie le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle.

Cadre d'élaboration du plan d'action d'égalité professionnelle

- *L'obligation d'élaboration du plan d'action*

L'obligation des employeurs porte sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel dédié à l'égalité professionnelle.

L'élaboration nécessite au préalable la réalisation d'un diagnostic de la situation comparée des femmes et des hommes au sein de la collectivité, qui s'appuiera sur tout rapport ou étude présentant des données sexuées relatives à l'égalité professionnelle.

Le plan d'action doit être transmis au Préfet. A défaut de transmission dans les délais impartis, le Préfet demande aux employeurs publics concernés de se conformer à leur obligation dans un délai de deux mois suivant réception de la demande. Si le plan d'action n'est pas transmis au terme des deux mois, le Préfet engage une mise en demeure de transmission du plan dans un délai de 5 mois. Au terme de cette mise en demeure, en cas de non-respect de l'obligation législative d'élaboration du plan d'action, et de sa transmission le Préfet prononce une pénalité financière d'un montant fixé à 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels. Toutefois, en cas de transmission avant la fin du délai de mise en demeure de tout élément probant attestant l'engagement effectif de l'élaboration ou du renouvellement du plan d'action, ce montant est réduit à 0.5%.

- Des objectifs à atteindre, un calendrier, des indicateurs de suivi et des modalités d'évaluation

Le plan d'action doit préciser :

- Les mesures auxquelles s'engage l'employeur public,
- Le ou les objectifs à atteindre pour chacune des mesures,
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation pour chacune des mesures,
- Les moyens et outils mis à disposition,
- Le calendrier de mise en œuvre des mesures.

- Modalités d'élaboration et de révision

L'autorité territoriale possède la compétence d'établir et de réviser le plan d'action après consultation de l'instance de dialogue social compétente à savoir le comité technique jusqu'aux élections professionnelles de 2022 puis le comité social après les élections professionnelles de 2022.

Le comité compétent est informé annuellement de l'état d'avancement des actions inscrites au plan d'action.

Le plan d'action est rendu accessible aux agents par voie numérique et, le cas échéant, pour tout autre moyen.

Le premier plan est élaboré au plus tard le 31 décembre 2020. Par la suite, le plan d'action sera transmis avant le 1^{er} mars de l'année suivant le terme du plan précédent au Préfet.

- Les thématiques obligatoires du plan d'action

Le plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définit la stratégie et les mesures destinée à réduire les écarts constatés dans les domaines suivants :

- La rémunération
- La gestion des carrières : accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique
- L'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale
- La prévention et le traitement des discriminations, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes.

Ainsi, le plan d'action comporte obligatoirement des mesures sur les quatre axes ci-dessus, et est élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée des femmes et des hommes du rapport d'égalité femmes hommes ou du bilan social.

- Les axes du plan d'action

Les axes du plan d'action sont définis conformément à la loi n°83-634 du 3 juillet 1983 ainsi que par l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018.

Version en date du 16/03/2021

**PLAN D'ACTION 2021 - 2023
« EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES »**

Domaine 1 : Prise en compte de la politique d'égalité et de mixité professionnelle dans la GRH et la gouvernance						
Objectifs	Pilote	Historique / actions déjà réalisées ou situation actuelle	Actions à mettre en œuvre	Indicateurs	Décal de réalisation	Suivi : en cours / réalisé / reporté (motifs)
Favoriser l'égal accès des femmes et des hommes lors des recrutements	Service RH avec les responsables de service et l'élu référent RH	Actuellement les recrutements sont réalisés par les responsables de service et les élus référents mais ces recrutements ne font pas l'objet d'analyse par genre ou par sexe, et ne prennent pas en compte la mixité.	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de CV recus : nombre d'hommes, de femmes - Nombre de candidatures retenues pour un entretien par sexe - Candidats retenus par genre, sexe, catégorie et filière - Indicateurs : toujours par genre, sexe, catégorie et filière 	Réalisation d'une maquette d'indicateurs sur Excel : indicateurs par genre, par sexe et par catégorie et filière	2021	
Politique recrutement						
			Sensibilisation des responsables de service à la lutte contre les discriminations par le biais d'une fiche qui rappellerait les critères illégaux de recrutement et qui citerait quelques bonnes pratiques	Mise en place de la fiche	2022	

Domaine 1 : Prise en compte de la politique d'égalité et de mixité professionnelle dans la GRH et la gouvernance						
Objectifs	Pilote	Historique / actions déjà réalisées Ou situation actuelle	Actions à mettre en œuvre	Indicateurs	Décal de réalisation	Suivi : en cours / réalisé / reporté (motifs)
Evaluer, prévenir les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	DGS – DGA – Vice-Président RH – Service RH	La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est née de la fusion de 3 communautés de communes en janvier 2017. Les 3 collectivités n'ayant pas la même politique en terme de régime indemnitaire, il s'est avéré qu'il y avait de gros écarts en terme de régime indemnitaire. Ainsi, depuis 2017, les élus référents RH et les Directeurs ont essayé d'harmoniser au mieux le régime indemnitaire. Mais la volonté des élus et des directeurs est d'avoir une ligne directrice pour l'attribution du régime indemnitaire.	Analyse plus fine des rémunérations pour la mise en place d'éventuelles actions correctives (réduction des écarts)	Rémunérations moyennes par sexe et par catégorie analysées lors du rapport social unique et du rapport d'orientation budgétaire	2021	
			Refonte du régime indemnitaire : définir le régime indemnitaire en fonction d'une classification des emplois (Ligne Directrice de Gestion)	Régimes indemnitaires moyens par sexe et par catégorie analysés lors du rapport social unique et du rapport d'orientation budgétaire	2022-2023	

Politique Rémunération

Domaine 1 : Prise en compte de la politique d'égalité et de mixité professionnelle dans la GRH et la gouvernance						
Objectifs	Pilote	Historique / actions déjà réalisées Ou situation actuelle	Actions à mettre en œuvre	Indicateurs	Décal de réalisation	Suivi : en cours / réalisé / reporté (motifs)
Favoriser l'égal accès à la promotion et à l'évolution professionnelle	Commission RH – DGS DGA – service RH	La collectivité ne dispose pas actuellement de ligne directrice concernant les avancements de grade ou les promotions internes.	Elaborer des lignes directrices de gestion pour les avancements de grade et les promotions internes (dossiers proposés au CDG50) en intégrant la notion d'égalité Femmes-Hommes (ne pas avoir d'indicateur discriminant à l'égard des deux sexes).	Elaboration du document / des critères	2021	
			Analyser les écarts entre la liste des agents pouvant prétendre à une promotion interne et la liste des dossiers proposés au CDG50 pour ensuite se fixer des objectifs en intégrant la notion d'égalité femmes-hommes.	Nombre d'agents pouvant prétendre à une promotion interne par sexe et catégorie / nombre de dossiers proposés au CDG50 par sexe et catégorie	2022	
	Service RH – DGS -DGA	Le temps partiel et la majorité des temps non complets concernent les femmes au sein de la communauté de communes. En effet, 100% des agents à temps partiel sont des femmes et 77% des agents à temps non complet sont des femmes.	Informier sur l'impact du temps partiel et du temps non complet sur le déroulement de carrière, les médailles, les retraites	Nombre de temps partiel demandés sur trois ans (par genre, sexe, filière et catégorie) - % de diminution des temps non complet - % de diminution des temps partiel Par genre, sexe, catégorie et filière	2023	
			Favoriser l'augmentation des durées hebdomadaires des agents à temps non complet avant la création de nouveaux postes à temps non complet. (Note de service)	Nombre de postes à temps non complet ayant connus une augmentation de la durée hebdomadaire par sexe, catégorie et filière - % de diminution des temps non complet	2023	
Politique Gestion des carrières						

Domaine 1 : Prise en compte de la politique d'égalité et de mixité professionnelle dans la GRH et la gouvernance						
Objectifs	Pilote	Historique / actions déjà réalisées Ou situation actuelle	Actions à mettre en œuvre	Indicateurs	Délai de réalisation	Suivi : en cours / réalisé / reporté (motifs)
Favoriser la double mixité des métiers	DGS - DGA - Service RH - Service Communication	<p>Les femmes sont sous-représentées voire absentes des métiers liés à l'entretien des espaces verts, à l'entretien des bâtiments (peinture...) mais également des métiers liés aux déchets ménagers-déchetterie, au sport.</p> <p>Les hommes, eux, sont sous représentés dans les métiers dits administratifs (ressources humaines, comptabilité...).</p> <p>Filière administrative : 97 % de femmes contre 3 % d'hommes</p> <p>Filière Animation : 81 % de femmes contre 9 % d'hommes</p> <p>Filière culturelle : 100% de femmes</p> <p>Filière sportive : 20 % de femmes contre 80 % d'hommes</p> <p>Filière Technique : 49 % de femmes contre 51 % d'hommes</p> <p>Dans la filière technique, les femmes et les hommes sont pratiquement à nombre égal. Cependant les femmes ont majoritairement des emplois liés à l'entretien des locaux ou à l'accompagnement dans les bus scolaires alors que les hommes ont des emplois, comme vu précédemment, liés à aux espaces verts, déchets ménagers, entretien des bâtiments.</p>	<p>Féminiser et masculiniser les documents et supports produits par la collectivité : intitulé dans les offres d'emploi, féminisation des intitulés de poste dans les fiches de poste.</p> <p>Que les déclarations, fiches de poste et intitulés de poste ne fassent aucune référence à un genre spécifique</p> <p>Féminisation et masculinisation les noms des métiers</p> <p>Faire en sorte que les annonces et offres d'emploi favorisent les candidatures féminines dans des métiers généralement occupés par des hommes et inversement.</p>	<p>Elaboration de fiches de poste sans faire référence à un genre spécifique</p> <p>Elaboration d'une charte graphique et de communication (en relation avec le service communication)</p>	<p>2021</p> <p>2023</p>	

Politique Mixité

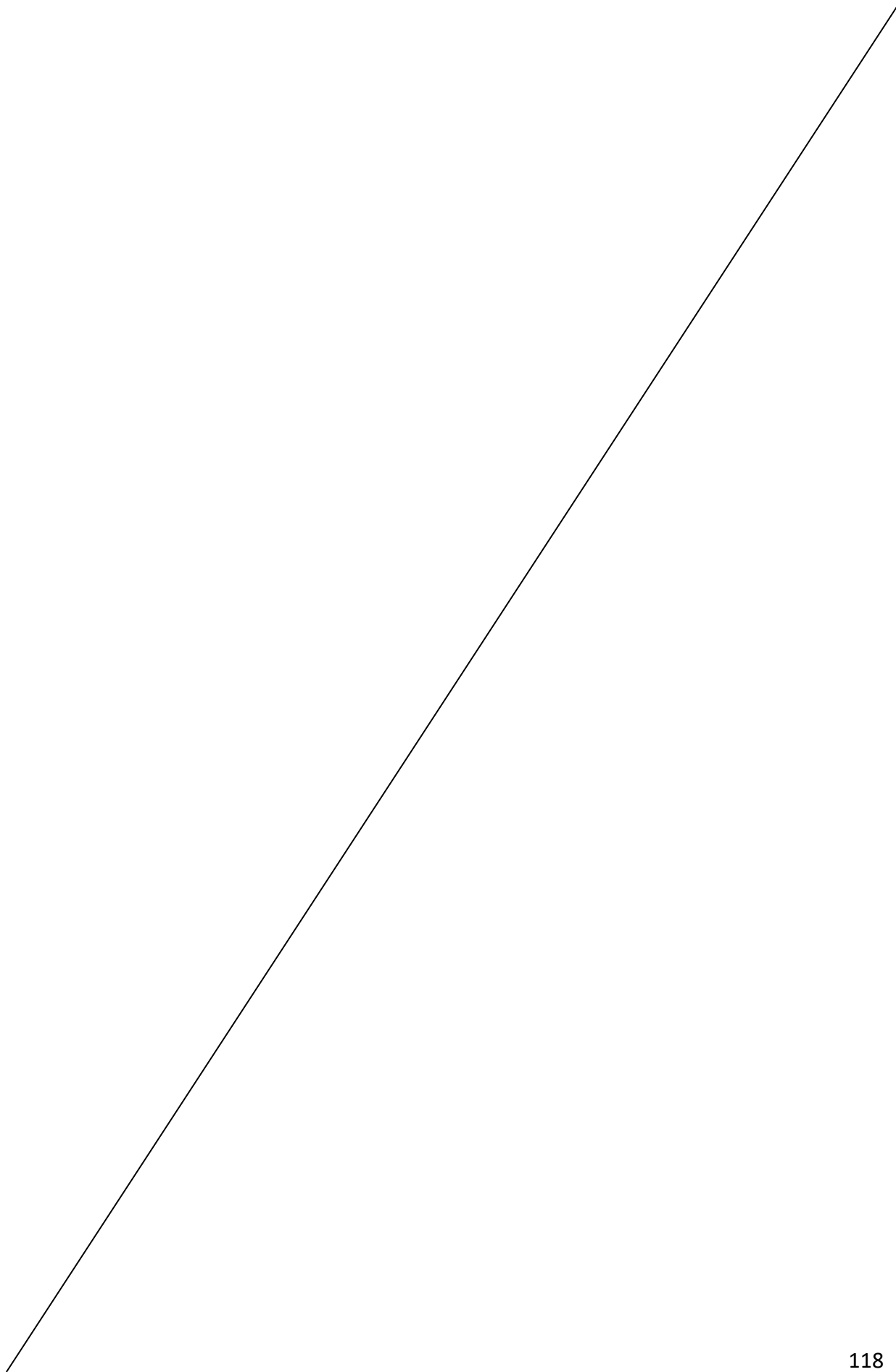
Domaine 1 : Prise en compte de la politique d'égalité et de mixité professionnelle dans la GRH et la gouvernance						
Objectifs	Pilote	Historique/ actions déjà réalisées Ou situation actuelle	Actions à mettre en œuvre	Indicateurs	Délai de réalisation	Suivi : en cours / réalisé / reporté (motifs)
Favoriser la formation de l'ensemble du personnel, notamment les agents de catégorie C	Service RH	La majorité des agents de la collectivité qui part en formation sont des femmes 67% et majoritairement des femmes de catégorie A ou B.	Réaliser un questionnaire à destination des agents pour connaître les freins à se former (pour mettre en place des actions)	Nombre de retours de questionnaires – Analyse des réponses	2021	
			Affiner les données sur l'accès à la formation (pour mettre en place des actions correctives au cas où)	Création d'indicateurs : formation demandée/validée/pré-ence ou absence/annulation du fait de l'organisme ou de fait de l'agent(e) par genre, sexe, catégorie, filière.	2023	
			Diffuser l'information sur les démarches pour se former - sur les formations - sur les concours et examens professionnels	Réalisation d'une maquette Nombre de retours sur ces informations / sexe, catégorie et filière	2022	
Politique formation						

Domaine 2 : Diffusion d'une culture égalité en interne						
Objectifs	Pilote	Historique / actions déjà réalisées Ou situation actuelle	Actions à mettre en œuvre	Indicateurs	Délai de réalisation	Suivi : en cours / réalisé / reporté (motifs)
Sensibiliser les agents aux discriminations, aux actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel	Elus RH – DGS – Service RH	A l'heure actuelle, la collectivité ne dispose pas d'outil dédié à la prévention des discriminations, des actes de violence, de harcèlement....	Mettre en place le dispositif de signalement des discriminations, des actes de violence, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes qui permette aux agents de faire remonter une situation et de garantir le traitement de cette déclaration.	Elaboration du dispositif et de la procédure. Elaboration d'une maquette d'information a destination des agents	2021	
			Sensibiliser aux discriminations, aux actes de violence, de harcèlement moral et sexuel et aux agissements sexistes - les managers, le service ressources humaines, les élus ressources humaines et les représentants du personnel au comité technique et CHSCT.	Ouverture d'une formation en intra. Elaborer un budget.	2022	

Politique communication/sensibilisation

Domaine 2 : Diffusion d'une culture égalité en interne						
Objectifs	Pilote	Historique / actions déjà réalisées Ou situation actuelle	Actions à mettre en œuvre	Indicateurs	Décal de réalisation	Suivi - en cours / réalisé / reporté (motifs)
<p>Sensibiliser à la lutte contre les stéréotypes de genre et à la discrimination</p> <p>Politique formation égalité</p>	DGS – DGA Service RH	Actuellement, aucune action n'a été entreprise par la collectivité sur le thème de l'égalité.	Proposer des temps de sensibilisation pour lutter contre les stéréotypes	Nombre d'agents sensibilisés par genre, sexe catégorie et filière	2023	

Domaine 3 : Favoriser articulation vie privée/vie professionnelle						
Objectifs	Pilote	Historique / actions déjà réalisées Ou situation actuelle	Actions à mettre en œuvre	Indicateurs	Décal de réalisation	Suivi : en cours / réalisé / reporté (motifs)
<p>Politique amélioration articulation des temps de vie</p> <p>Informier et sensibiliser les hommes comme les femmes sur les différents dispositifs concernant la prise en charge d'événements familiaux</p>	<p>DGS - DGA - Service RH - Service communication</p>	<p>Une fiche d'information a été transmise aux agents lors de la mise en place de la nouvelle collectivité en janvier 2017, mais depuis il n'y a pas eu d'autres communication de faite auprès des agents concernant les autorisations spéciales d'absence.</p>	<p>Sensibiliser et communiquer sur les différents dispositifs qui existent pour permettre à un agent de prendre en charge des événements familiaux (ASA, congés paternité...)</p>	<p>Elaboration d'une communication destinée aux agents de tous les services</p>	<p>2022</p>	



ANNEXE DEL20210708-161



Département de la Manche

Direction des ressources humaines

CONVENTION

Portant sur les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés d'un agent sur un compte épargne temps (CET)

Entre, d'une part :

Le conseil départemental de la Manche, représenté par Marc Lefèvre, président du conseil départemental de la Manche

Et, d'autre part :

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, représentée par M. Henri Lemoigne, président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Numéro de SIRET : 200 067 031 000 19

Numéro service « CHORUS » : /

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale modifié, notamment ses articles 9 et 11 ;

Vu la délibération du conseil général de la Manche n° CG-2005.I.514 en date du 7 février 2005 fixant les modalités de l'application du compte épargne temps au sein de la collectivité, après un passage en CTP et avis favorable des membres, en date du 3 décembre 2004 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, nommant Mme Ludivine Vauvert, par voie de mutation, en qualité de responsable de la mission ingénierie et appui aux territoires, à compter du 10 mai 2021.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Art. 1^{er}- OBJET

L'objet de la présente convention est de prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés sur un compte épargne temps (CET) par Mme Ludivine Vauvert à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, recrutée par voie de mutation par le conseil départemental de la Manche à compter du 10 mai 2021.

Art. 2- ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Le conseil départemental de la Manche s'engage à conserver les droits acquis à la date de mutation par Mme Ludivine Vauvert sur son CET.

Art. 3- ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE OUEST CENTRE MANCHE

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche s'engage à rembourser pour chaque jour de CET transféré le montant forfaitaire de 135 Euros brut par jour pour la catégorie A tel qu'il est fixé par arrêté en date du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 et du décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique.

Art. 4- MODALITES FINANCIERES

Après communication par la collectivité d'origine du nombre de jours alimentés sur le CET, à savoir 15 jours, et signature de ladite convention, un titre de recettes sera émis d'un montant de 2 025 € (135 € x 15 jours) par le conseil départemental de la Manche à l'encontre de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. Le remboursement devra s'effectuer dans les deux mois qui suivent l'envoi du titre de recettes par le conseil départemental de la Manche.

Art. 5- LITIGES

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en deux exemplaires

à Saint-Lô, le 10 mai 2021.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur des ressources humaines

Pour
et par délégation

Jean-Baptiste de Maistre



ANNEXE DEL20210708-162

CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITES FINANCIERES DE TRANSFERT DES DROITS A CONGES ACCUMULES D'UN AGENT SUR UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique

territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche en date du 1^{er} février 2018 fixant les modalités du compte épargne-temps,

Conditions financières de reprise du compte épargne-temps :

concernant Madame Marie DELAUCHE, dans le cadre de sa mutation de la Communauté de Communes Cœur de Loire à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

ENTRE la Communauté de Communes Cœur de Loire représentée par son Président, Monsieur Sylvain COINTAT, d'une part,

ET la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche représentée par son Président, Monsieur Henri LEMOIGNE, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés sur un compte épargne temps (CET) par Madame Marie DELAUCHE à la communauté de communes Cœur de Loire, recrutée par voie de mutation, par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 2 : Engagement de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche s'engage à conserver les droits acquis à la date de mutation de Madame Marie DELAUCHE sur son CET.

Article 3 : Engagement de la communauté de communes Cœur de Loire

La Communauté de communes Cœur de Loire s'engage à rembourser pour chaque jour de CET transféré le montant forfaitaire de 135 € brut par jour pour la catégorie A tel qu'il est fixé par arrêté en date du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 et du décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas de mobilité des agents de la fonction publique.

Article 4 : Modalités financières

Après communication par la collectivité d'origine du nombre de jours alimentés sur le CET, à savoir 22 jours, et signature de ladite convention, un titre de recettes sera émis d'un montant de 2 970 € (135 € x 22 jours) par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à l'encontre de la communauté de communes Cœur de Loire. Le remboursement devra s'effectuer dans les deux mois qui suivent l'envoi du titre de recettes par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Article 5 : Litiges

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en deux exemplaires

Fait à,
Le,
Pour la **collectivité d'origine**,

Signature

Prénom, nom et qualité du signataire

Fait à La Haye,
Le 28 mai 2021,
Pour la **collectivité d'accueil**,

Signature



Par délégation du Président,
Par arrêté du 27/07/2020,
Le Vice-Président
Alain LECLERE

ANNEXE DEL20210708-163



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MANCHE

CONVENTION AFFILIÉS ÉTUDE DES DROITS À CHÔMAGE

Entre :

D'une part, le Centre de Gestion de la FPT de la Manche,
ci-après nommé « Centre de Gestion », dont le siège est situé 139, rue Guillaume
Fouace à SAINT-LÔ, représenté par son Président, Monsieur Jean-Dominique
BOURDIN, habilité par la délibération du Conseil d'Administration du 23 mars 2021,

et

d'autre part, *La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche*,
représentée par *Monsieur Henri LEMOIGNE, Président*, mandatée **par délibération du**
.....

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à
la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués
par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à
la fonction publique territoriale,
Vu la délibération en date du 23 mars 2021 relative à la facturation de l'étude des droits
à chômage pour le compte des collectivités ou établissements affiliés et non affiliés au
Centre de Gestion,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche confie au Centre de Gestion
de la FPT de la Manche la gestion des dossiers de chômage pour les agents de sa
collectivité / de son établissement à compter du 12 juillet 2021 pour une durée de 1 an.
L'une ou l'autre partie pourra dénoncer la présente convention, à tout moment, en
respectant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 2 : LISTE DES MISSIONS

Le Centre de Gestion propose deux options dans le cadre du service chômage. Les
collectivités ou leurs établissements choisissent le niveau d'intervention du Centre de
Gestion entre l'étude ou la simulation du droit initial sans le suivi, d'une part, ou l'étude
et la simulation du droit initial plus le suivi, d'autre part.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS ET TARIFS

Les prestations proposées et les tarifs sont exposés selon le tableau ci-après. Toute prestation n'entrant pas dans ce champ fera l'objet d'un devis.

	Forfait par dossier
<p>Option 1 : Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage, sans le suivi</p>	135 €
<p>Option 2 : Forfait « droit initial + suivi » comprenant : - étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage - étude et simulation du droit en cas de reprise, de rechargement des droits - étude et simulation du droit en cas de cumul de l'allocation chômage avec les revenus d'une activité reprise - réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC</p>	165 €

Ces tarifs sont ceux en vigueur au 1^{er} mai 2021 (délibération du 23 mars 2021) et seront révisables par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

ARTICLE 4 : CHOIX DE LA COLLECTIVITÉ / DE L'ÉTABLISSEMENT

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche fait le choix de l'option n°2.

ARTICLE 5 : FACTURATION

La facturation est adressée à la collectivité ou à l'établissement, trimestriellement en fonction du nombre de dossiers gérés, sous forme d'un titre de recette.

Le paiement s'effectue auprès du :

Centre des Finances Publiques
PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA MANCHE
Cité Administrative
Place de la Préfecture - BP 225
50015 SAINT-LÔ CEDEX

ARTICLE 6 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

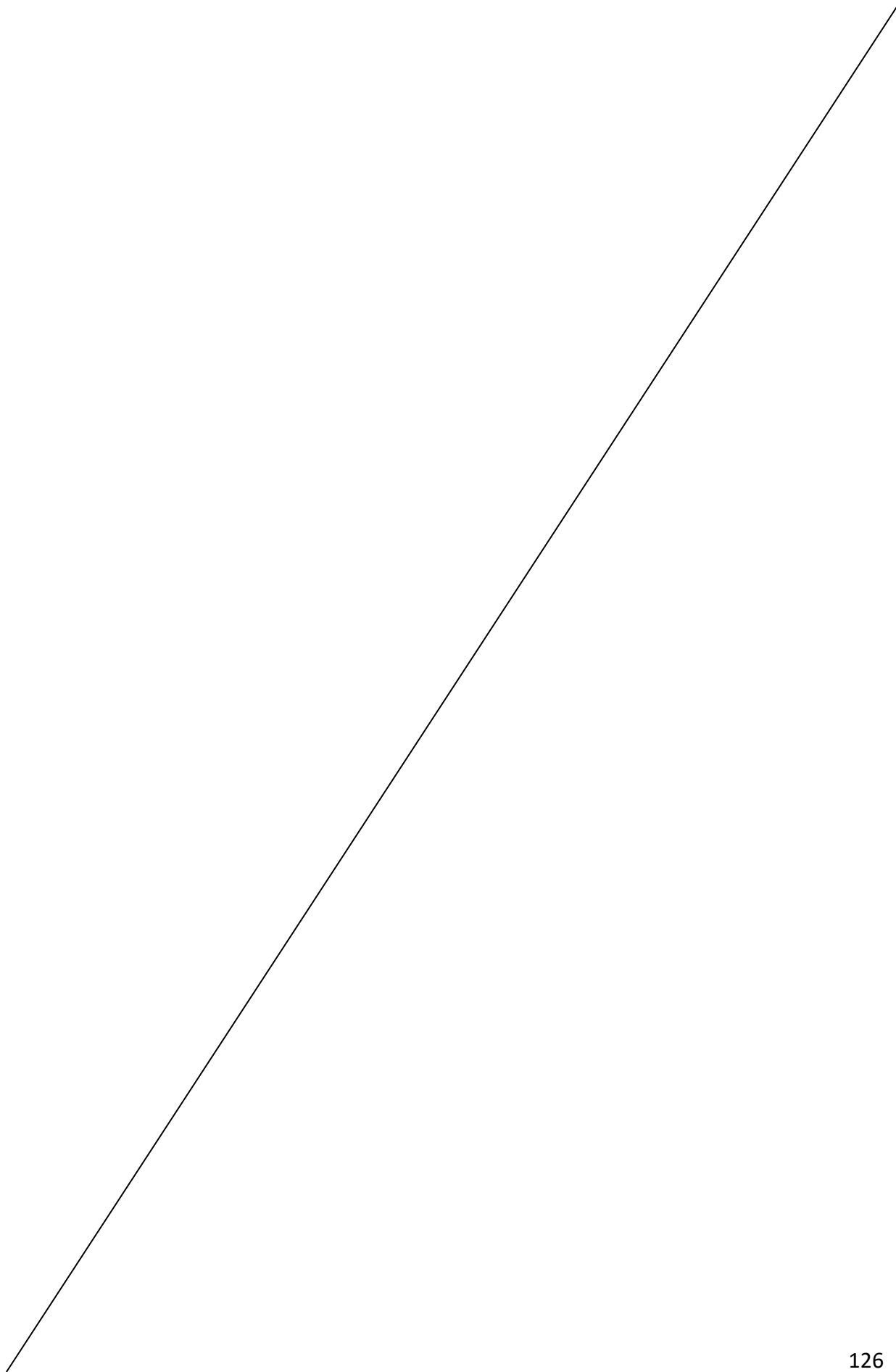
Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettent au Tribunal Administratif de CAEN en cas de litige éventuel.

Fait en 2 exemplaires à SAINT-LÔ le

Le Président du Centre de Gestion

Le Maire ou le Président

Jean-Dominique BOURDIN



ANNEXE DEL20210923-168

**Projet de protocole d'accord entre le Département et les 8 EPCI dit « Pacte de retrait »
en cas de retrait des membres de la compétence Aménagement numérique du territoire (ANT) de
Manche numérique (MN) et par conséquent de la suppression de la compétence ANT de MN**

Version définitive

Préambule :

Les membres de la compétence aménagement numérique sont les EPCI et le Département de la Manche.

Dans les statuts il est prévu :

« Compte tenu de la nature des biens meubles et immeubles établis et exploités par le Syndicat au titre de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire », la gestion des infrastructures et réseaux de communications électroniques constitués sur le département de la Manche ne saurait être dissociée et répartie entre les membres à l'issue de la procédure de dissolution et liquidation.

Il appartiendra alors aux membres de décider entre eux des modalités de cette gestion. »

Le présent protocole a pour objet de valider les grands principes du retrait de la compétence des membres de l'ANT et donc de sa suppression au sein de MN et de ses conséquences pour les membres.

L'unité de gestion affichée dans les statuts est le principe qui guide ce pacte de retrait de la compétence.

Article 1 : les personnels

Les effectifs du syndicat mixte sont constitués de trois types de collaborateurs : les emplois dédiés à une compétence, les emplois relevant de fonction support et les emplois relevant de plusieurs compétences.

1. Les emplois dédiés à la compétence aménagement numérique du territoire :

L'ensemble des agents de la compétence aménagement numérique du territoire seront repris par le Département.

2. Les emplois relevant de fonction support et de plusieurs compétences :

Le besoin du syndicat mixte en terme de ressources humaines relevant des fonctions support et des autres compétences avec le retrait de la compétence aménagement numérique du territoire sera évalué à la date de la dissolution. Pour tous les emplois ne répondant plus au besoin du syndicat, les membres de la compétence aménagement numérique s'engagent à examiner la situation des personnels afin d'y apporter la meilleure solution.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210923-DEL20210923-168-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

Article 2 : les biens et les contrats en cours

Le Département assurera la reprise des biens qui concernent le FTTH mais également tous les biens qui concernent l'aménagement numérique du territoire, tous les contrats y compris les délégations de service public et l'ensemble des contrats d'emprunts.

Pour les éventuels biens transférés à Manche numérique par un EPCI lors de la création du syndicat et afin de préserver l'unité de gestion, les EPCI acceptent de les céder gratuitement au Département.

Reprise des provisions par le Département

Reprise de l'actif et du passif par le Département.

Article 3 : les engagements des EPCI au projet FTTH

Transfert de tous les engagements de financement des EPCI au projet FTTH auprès du Département sur les mêmes bases que ceux pris à la date de la dissolution avec le syndicat mixte (financement à hauteur des 40/60 du budget principal, financement des prises...). Les EPCI s'engagent à financer le Département sur la base des engagements précédents pris auprès du syndicat mixte.

Article 4 : les recettes futures

Les recettes futures prévues dans les plans de financement du FTTH viendront en déduction des participations des EPCI au prorata des financements des membres à la compétence aménagement numérique du territoire (et non du seul projet FTTH).

En annexe, est joint un tableau qui reprend les financements de chaque membre à la compétence et tous budgets confondus à la date du 31/12/2020.

Article 5 : création d'un comité des financeurs

Dans le cas d'une reprise de l'aménagement numérique du territoire par le Département, ce dernier s'engage à réunir un comité des financeurs composé des EPCI du territoire au moins une fois par an. Le Département s'engage à y présenter les projets qui impactent financièrement les EPCI avec un bilan des réalisations et une prospective sur les années à venir.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210923-DEL20210923-168-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

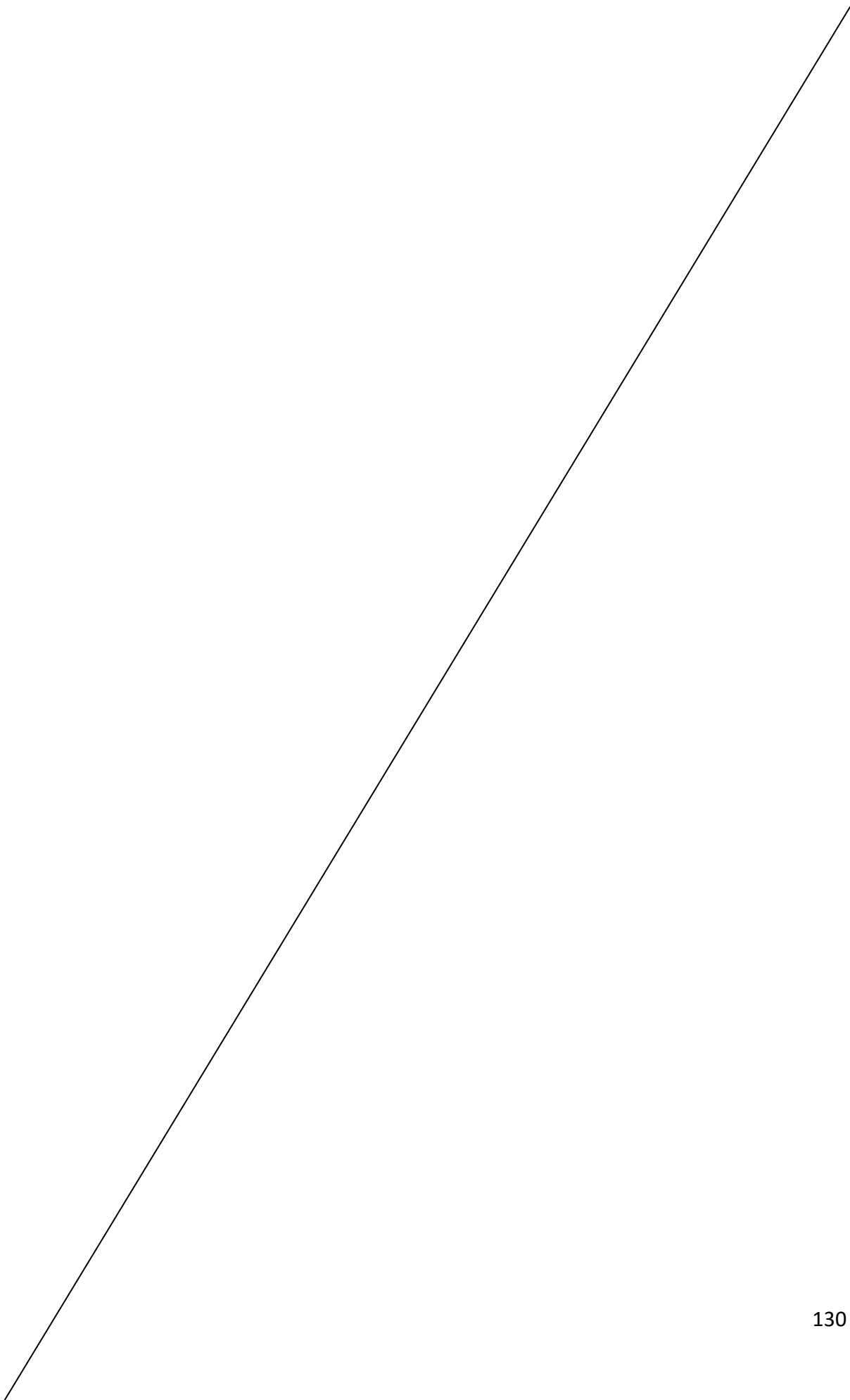
**PARTICIPATION DES MEMBRES DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE DEPUIS L'ORIGINE
JUSQU'AU 31/12/2020**

Total EPCI	TOTAL CD50	total des membres
27 382 925 €	81 278 109 €	108 661 034 €
25%	75%	

CAC	CC CMB	CA MSM	CC COCM	SLA	CC BDC	CC GTM	CC VI
9 237 970 €	2 683 269 €	5 097 658 €	921 549 €	4 603 810 €	1 235 555 €	2 891 141 €	711 974 €

Détail par thématiques à compléter

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210923-DEL20210923-168-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021



ANNEXE DEL20210923-180Annexe DEL20210923-180
EXONERATION DE LA TEOM DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL

COMMUNE	ENTREPRISE	NATURE DE L'ACTIVITE DU LOCAL	ADRESSE DU LOCAL
SECTEUR DE LA HAYE			
La Haye	DISTRICENTER - SCI SYMPHORVAL	Magasin de vêtements	44, avenue de la Côte des Isles / Saint Symphorien le Valois
La Haye	DISTRICO	Bricolage, outillage	39, avenue de la Côte des Isles / Saint Symphorien le Valois
La Haye	DISTRICO	Bricolage, outillage	27 bis, avenue de la Côte des Isles / Saint Symphorien le Valois
La Haye	DISTRICO	Bricolage, outillage	27, avenue de la Côte des Isles / Saint Symphorien le Valois
La Haye	DISTRICO	Bricolage, outillage	27, avenue de la Côte des Isles / Saint Symphorien le Valois
La Haye	SCI LORAEMAT	Box de stockage	AB 108 à St Symphorien et AA603 et 636 à La Haye
La Haye	INTERMARCHÉ - SCI MICHAL	Hypermarché, supermarché	ZA de l'Einer / 9001 avenue de la Côte des Isles
Montsenelle	DAVID Sylvain	Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment	9001, route de Prélot / Lithaire
SECTEUR DE LESSAY			
Créances	Garage BLANCHARD	Garage automobile	Parc d'activités de la Côte Ouest
Créances	SCI des Bouillons (Créances Nautique)	Locaux	9000 boulevard de la Mer ZA PACO
Créances	SARL NAVARRE Thierry	Atelier de Couverture	176, rue de la Febrverie
Créances	Districo / Point P / La Maison	Magasin	164, rue de l'Europe
Créances	SARL PERDREAU	Atelier	167, rue de l'Europe
Créances	Communauté de Communes	Hangar et déchetterie	Rue du Cotentin
Créances	Communauté de Communes	Salle sportive	Rue des Sports
Créances	SARL THOMAS et Fils	Entrepôt	153, rue du Cotentin
Créances	SARL THOMAS et Fils	Entrepôt	179, rue du Cotentin
Créances	SARL THOMAS et Fils	Entrepôt	179 bis, rue du Cotentin
Créances	BACHELET PM	Magasin	Parc d'activités de la Côte Ouest
Créances	SARL LAURENT Jean-Luc	Commerce de détail	Rue de l'Europe ZA PACO
Créances	Garage Philippe JEAN	Entrepôt agricole	Parc d'activités de la Côte Ouest
Geffosses	Association ESSOR	Salle Paroissiale / Autres activités récréatives et de loisirs	27, rue de la Mairie
Geffosses	PAINSECO Française	Local vide	1, rue des Ecoles
Geffosses	DUBOSCO Annie	Bâtiment	2 l'Hôtel es Fosses
Lessay	Entreprise Michel LEPETIT Sarl (SCI MCL)	Menuiserie	12, route de la zone industrielle
Lessay	Entreprise Michel LEPETIT Sarl (SCI du Printemps)	Menuiserie	Zone industrielle / Route de Périers
Lessay	Commune	Salles de réunion	Place Saint-Cloud
Lessay	Commune	Hangar	Champ de Foire
Lessay	SARL L'ATELIER PAISANT	Atelier de Menuiserie	14, avenue de la Gare
Lessay	Entreprise GUESNON	Atelier de peinture	40, route de la zone industrielle
Lessay	Association H3-ULM	Hangar	500, route de l'aérodrome
Lessay	RSA du Patrimoine de Lessay	Hangars	500, route de l'aérodrome
Lessay	RSA du Patrimoine de Lessay	Hangars	500, route de l'aérodrome
Lessay	SCI FINEL	Vente de meubles	2, rue du Fairage
Lessay	LIDL	Hypermarché, supermarché	21, route du Fairage
Lessay	POINT P	Magasin	22, route de Périers

Accusé de réception en préfecture
050-20067031-20210923-DEL20210923-180-DE
Date de réception en préfecture : 05/10/2021

**Annexe DEL20210923-180
EXONERATION DE LA TEOM DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL**

COMMUNE	ENTREPRISE	NATURE DE L'ACTIVITE DU LOCAL	ADRESSE DU LOCAL
		SECTEUR DE LESSAY	
Millières	Commune	Bibliothèque	3 rue de la Tringale
Millières	Terrain de Moto-Cross	Local de courses	Hameau de Bas
Pirou	GUESNEY Christophe	Atelier de peinture	8, la Groucerie
Saint Patrice de Claiids	Entreprise LORET frères	Atelier de maçonnerie et de menuiserie	14, chemin Perrey
Vesly	FAUVEL Michel	Atelier d'ébénisterie	6, le Pont David
Auxais	SCI MANON-LUCAS / NOEL David	Atelier	L'Angoterie
Marchésieux	LORIS LECOSTEY (SARL TSE)	Services d'aménagement paysager	ZA La Porte des Boscsq
Marchésieux	LORIS LECOSTEY (SARL TSE)	Services d'aménagement paysager	ZA La Porte des Boscsq
Marchésieux	BAUTES Anna Cécile	Autres activités récréatives et de loisirs	2B, la Croix-Jacquet
Marchésieux	CANUEL Julien	Hangar	La Porte des Boscsq
Périers	Commune	Hangar	5, rue de la Halle
Périers	CONSTRUCTEUR LENORMAND	Fabrication de machines agricoles	68, route de Saint-Lô
Périers	CONSTRUCTEUR LENORMAND	Fabrication de machines agricoles	68B, route de Saint-Lô
Périers	CONSTRUCTEUR LENORMAND	Fabrication de machines agricoles	68C, route de Saint-Lô
Périers	SM3	Réparation de machines, équipements mécaniques	route de Lessay / ZA du Mexique
Périers	LEBRUN ROGER/ROLANDE	Hangar	32, route de Coulances
Périers	POINT VERT	Coopérative agricole	route de Lessay / ZA du Mexique
Périers	CRICQUET Daniel Henri	Réparation de machines, équipements mécaniques	2, rue Marquis de Pienne
Périers	LEPIGEON Marcel	Hangar	9B, rue du bas chemin
Périers	LELEGARD Marcel	Ancien magasin	3, rue des Douy's
Périers	SARL CRAPART ET FILS	Garage automobile	44, route de Saint Lô
Périers	SCI LE RIVAGE / DUBOIS DEPANNAGE SERRURE	Atelier	4, rue Saint-Jacques
Périers	HELIOS	Fabrication d'emballages plastiques	Route de Carentan

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210923-DEL20210923-180-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

ANNEXE DEL20210923-181



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
M. Sylvie HAVEL
sylvie.havel@manche.gouv.fr
Réf: N° 2021 - 249 - SH

Secrétariat général
Direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des finances locales

Le Préfet

à

Messieurs les Présidents
d'établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre

Mesdames et Messieurs les Maires des
communes
membres d'établissements publics de
coopération
intercommunale à fiscalité propre

Saint-Lô, le 10 AOÛT 2021



Objet : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Ensembles intercommunaux : répartition du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2021

P.j. : 1. Une fiche d'information avec la répartition de droit commun du prélèvement et du reversement au titre du FPIC entre l'EPCI et ses communes (fiche à compléter de la ventilation définitive retenue par l'ensemble intercommunal) ;

2. Une fiche d'information avec les différentes données permettant le calcul des répartitions dérogatoires au titre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres ;

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2021 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) et chaque commune isolée ont été calculés et les montants mis en ligne sur le site internet de la direction générale des collectivités locales (DGCL) le 2 juillet 2021.

Préfecture de la Manche – BP 70522 – 50002 SAINT-LÔ – Tél. : 02.33.75.49.50 – Mèl. : prefecture@manche.gouv.fr

Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Bureau des migrations et de l'intégration : uniquement sur rendez-vous

- point accueil numérique de 8h30 à 12h30 uniquement sur rendez-vous

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210923-DEL20210923-181-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

Vous trouverez en pièce jointe le détail de la répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du reversement entre votre EPCI et ses communes membres établie selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT. **Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de votre EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou reversement dans un délai de deux mois à compter de cette information.**

Il vous appartient donc désormais de vous prononcer sur la répartition du FPIC entre votre EPCI et ses communes membres.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

1. **Conserver la répartition dite « de droit commun »** dont le détail vous est transmis dans la fiche d'information ci-jointe : dans ce cas il suffit de nous retourner la fiche annexée au présent courrier et d'y recopier les montants de répartition du FPIC de « droit commun » dans les colonnes « montants définitifs ». Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
2. **Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »**. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant du droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie **en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi**, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères vous appartient. **Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.** Afin de vous aider à réaliser les calculs nécessaires à cette répartition dérogatoire un module de simulation a été mis en ligne sur le site internet de la DGCL.
3. **Opter pour une répartition « dérogatoire libre »**. Dans ce cas, il vous appartient de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant vos propres critères, aucune règle particulière ne vous est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210923-DEL20210923-181-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

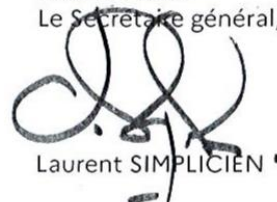
Les délibérations prises pour un exercice précédent ne sont pas valables pour l'exercice 2021. Aussi, les EPCI ayant opté pour une répartition alternative en 2020 sont donc tenus de reprendre une délibération cette année ainsi que les communes dans le cas de la répartition libre. Les EPCI et les communes dans le cadre d'une répartition libre qui n'auront pas adopté de délibération dans les délais en 2021 auront donc, de fait, choisi de conserver la répartition de droit commun.

Par ailleurs, les EPCI doivent prendre une délibération distincte pour le prélèvement et le reversement. De plus, ils peuvent opter pour une répartition différente pour le prélèvement et le reversement.

Afin de procéder dans les meilleurs délais aux prélèvements et reversements de ce fonds, il vous appartient désormais d'en choisir le mode de répartition pour votre ensemble intercommunal et de faire parvenir à mes services, le cas échéant, la délibération nécessaire. Vous devez également me retourner dans les meilleurs délais, la fiche complétée des montants définitifs de prélèvement et reversement au titre du FPIC tel que choisi par votre ensemble intercommunal afin de permettre à mes services une notification le plus rapide possible (cette fiche doit m'être également retournée par les ensembles intercommunaux qui décideraient de conserver la répartition de droit commun).

Mes services restent à votre disposition pour vous fournir toute explication que vous jugeriez utile.

Pour le Préfet
Le Secrétaire général,



Laurent SIMPLICIEN

Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice	2021		Département	50
Ensemble Intercommunal : 200067031 CC COTE OUEST CENTRE MANCHE				
Données de référence				
PFIA/hab moyen	648,12	PFIA/hab moyen DOM	484,81	
Rev/hab moyen France	15 656,18	EFA moyen France	1,139921	
Rev/hab moyen Métropole	15 800,67	Rang du dernier éligible Métropole	745	
Rev/hab moyen DOM	10 661,60	Rang du dernier éligible DOM	10	
Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)				
Population INSEE	22 375			
Population DGF	26 294			
Population DGF pondérée	34 148			
PFIA	17 120 463			
PFIA par habitant de l'EI	501,36			
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	555,66			
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	662,82			
Revenu/hab moyen de l'EI	12 940,95			
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,276726			
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,000000			
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,215135			
Rang de l'EI	198			
CIF	0,486466			

Accusé de réception en préfecture
 050-200067031-20210923-DEL20210923-181-DE
 Date de télétransmission : 05/10/2021
 Date de réception préfecture : 05/10/2021

Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice 2021

Département 50

Ensemble intercommunal : 200067031 CC COTE OUEST CENTRE MANCHE

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC									
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2020	Rang DSU 2020	Rang DSR 2020	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)		
50024	AUXAIS	184	561,35	482,54	10 574,04			7 007	0	2 159		
50078	BRETTEVILLE-SUR-AY	805	532,62	443,98	18 722,05			11 254	0	9 955		
50151	CREANCES	2 349	688,61	566,33	13 250,68			6 312	0	22 469		
50166	DOVILLE	363	452,83	412,04	11 636,07			2 483	0	5 280		
50181	FEUGERES	372	531,45	465,65	15 248,46			9 298	0	4 611		
50182	FEUILLE	322	530,55	449,67	11 400,66			8 753	0	3 998		
50198	GEFFOSSES	548	560,58	502,90	12 285,24			7 566	0	6 439		
50208	GONFREVILLE	164	561,36	493,46	11 684,83			10 740	0	1 924		
50210	GORGES	400	571,02	509,08	11 637,28			10 711	0	4 614		
50236	LA HAYE	4 642	653,94	537,53	13 678,05			3 496	0	46 757		
50265	LAULNE	205	538,03	463,93	12 441,07			10 530	0	2 510		
50267	LESSAY	2 405	1 026,38	879,78	12 395,21			22 097	0	15 434		
50273	MONTSENELLE	1 534	552,14	444,97	11 654,51			2 449	0	18 301		
50289	MARCHESIEUX	773	503,93	407,52	11 530,43			2 521	0	10 104		
50328	MILLIERES	841	470,29	386,31	11 357,89			1 217	0	11 780		
50368	NAY	74	543,42	429,36	9 864,99			6 887	0	897		
50372	NEUFMESNIL	198	501,43	413,30	10 788,89			4 225	0	2 601		
50394	PERIERS	2 347	768,52	642,49	11 661,80			4 384	0	20 116		

Accusé de réception en préfecture : 050-200067031-20210923-DEL20210923-181-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2021
Date de transmission : 05/10/2021

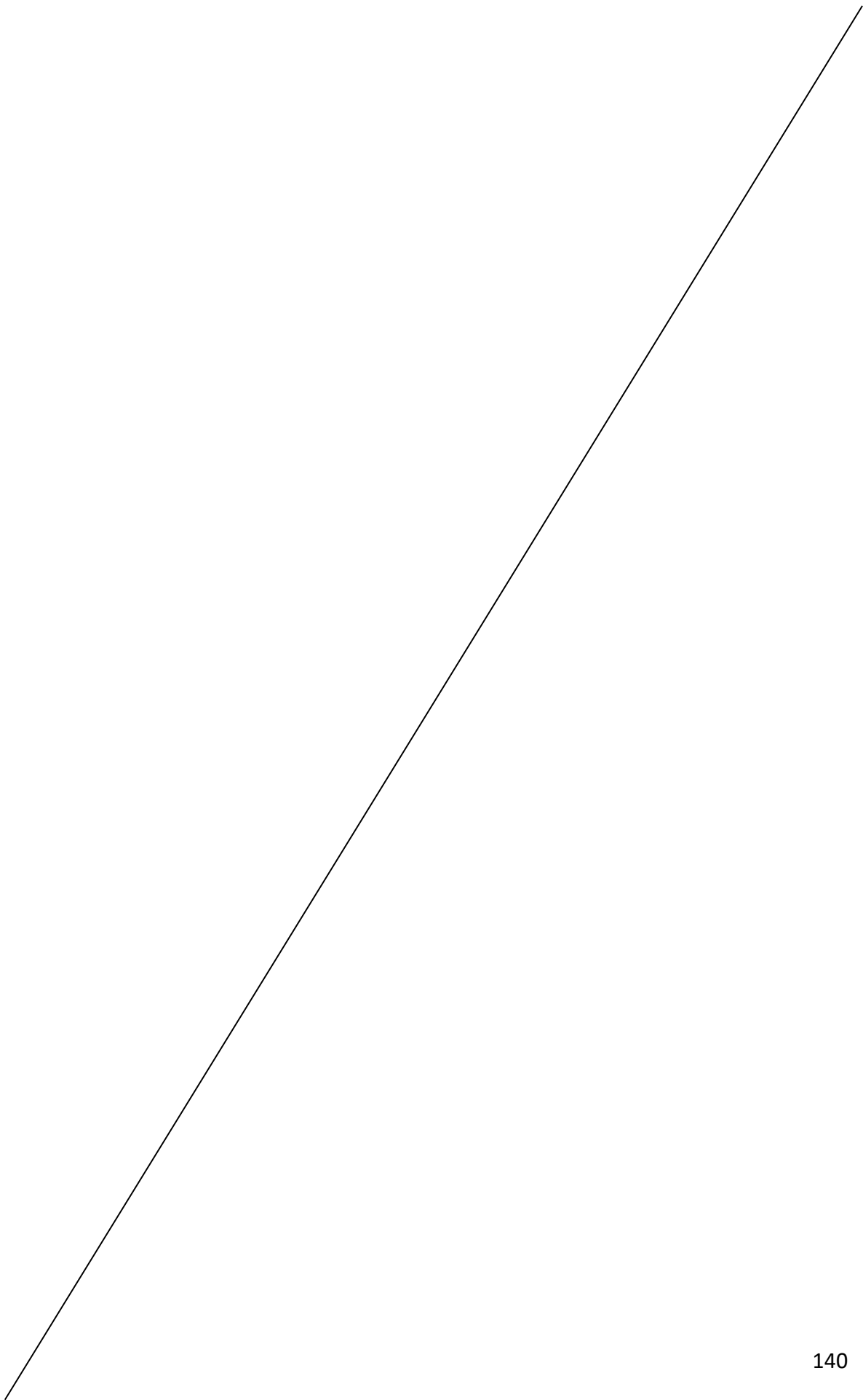
Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC										
Exercice		2021		Département		50				
Ensemble intercommunal :		200067031		CC COTE OUEST CENTRE MANCHE						
Données relatives aux communes membres de l'EPCI										
					Données pour répartition alternative du FPIC					
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2020	Rang DSU 2020	Rang DSR 2020	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
50403	PIROU	2 532	611,96	478,45	16 955,66			3 964	0	27 254
50405	PLESSIS-LASTELLE	274	515,83	457,48	10 240,61			5 205	0	3 499
50422	RAIDS	202	1 434,50	1 434,50	13 111,98				0	0
50481	SAINT-GERMAIN-SUR-AY	1 764	655,56	526,91	16 956,66			12 475	0	17 725
50482	SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES	179	540,36	475,28	12 604,47			9 901	0	2 182
50510	SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY	615	612,47	552,93	10 178,20			6 282	0	6 614
50528	SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	357	452,80	377,58	12 921,77			3 533	0	5 193
50533	SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS	203	515,14	423,95	10 362,92			7 052	0	2 596
50548	SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT	151	615,20	523,05	12 843,17			13 070	0	1 617
50552	SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS	342	1 124,32	1 118,05	11 968,90			30 985	0	2 003
50617	VARENGUEBEC	372	482,98	406,28	11 391,13			4 377	0	5 074
50629	VESLY	777	508,00	439,50	10 987,09			2 745	0	10 075
TOTAL		26 294								

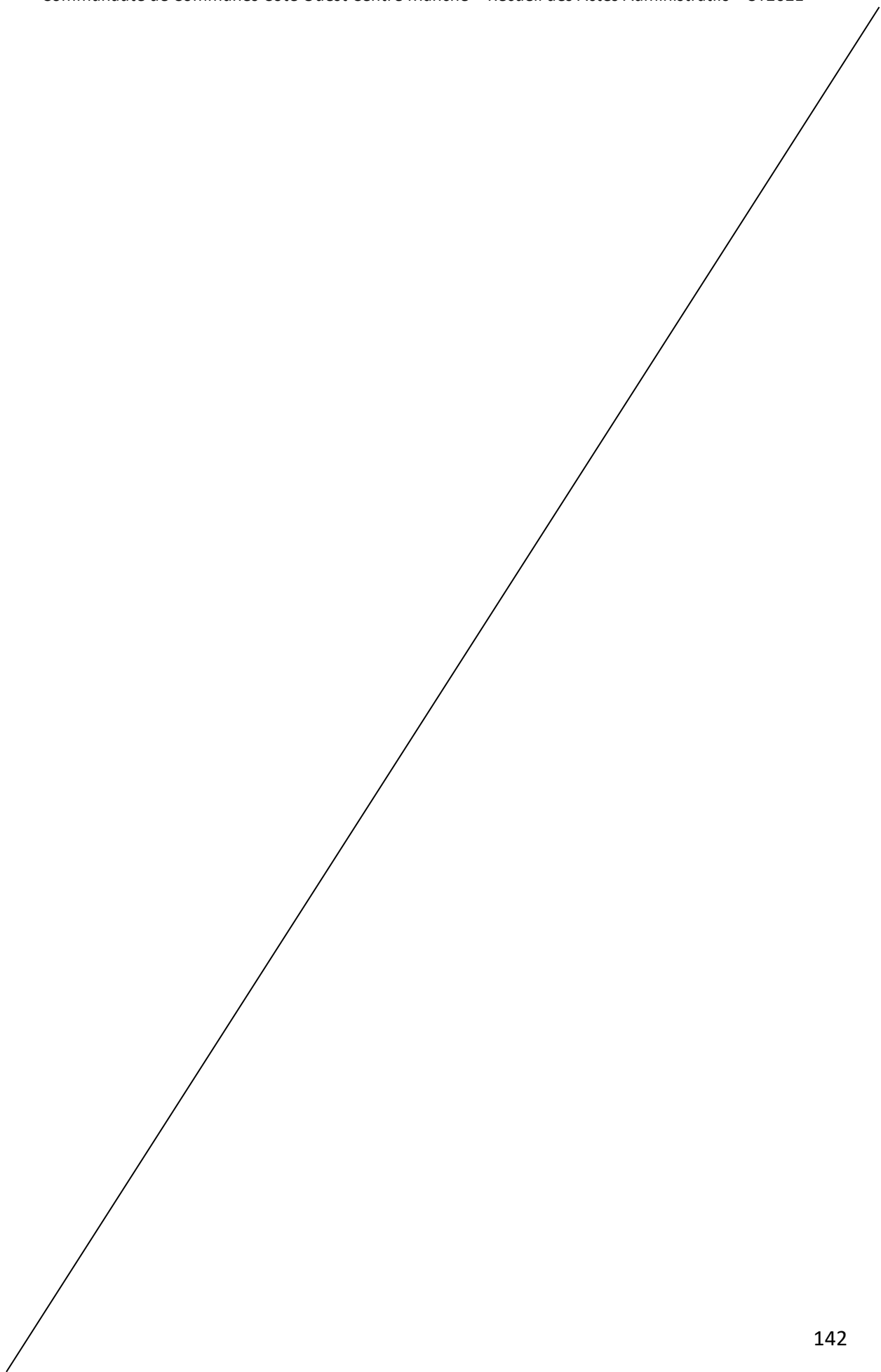
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210923-DEL20210923-181-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

III

LES ARRETES

3^{eme} TRIMESTRE 2021





ARR2021-003

Communauté de Communes



ARRETE DU PRESIDENT **N°ARR2021- 003**

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE LA DELEGATION RECUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA COMMUNE DE PÉRIERS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, qui dispose que lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est compétent, de par la loi ou ses statuts, pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation de zones d'aménagement concerté, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'article L. 213-3 du même code, qui dispose que le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son exercice à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement et précisé que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 dudit code, qui confère au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, par délégation de son organe délibérant, le droit de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 03 octobre 2016, créant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1er janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, du Canton de Lessay et de Sèves-Taute,

Vu la délibération du Conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche, en date du 02 février 2017, validant les compétences de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, et notamment sa compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 14 décembre 2017, instituant le droit de préemption urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme, actant le maintien de la compétence à la communauté de communes pour ce qui concerne les zones d'activités économiques existantes et les zones à urbaniser à vocation économique et la possibilité de déléguer aux communes membres l'exercice pour le reste des zones U et AU,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou à compter de la date de la réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210930-ARR2021-003-AR
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, en date du 26 septembre 2019, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) du territoire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute ;

Vu la délibération DEL20200715-148 en date du 15 juillet 2020 portant élection du président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 22 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité de faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration, de façon à permettre des prises de décision rapides,

Considérant l'intérêt d'assouplir et de sécuriser la procédure d'exercice du droit de préemption urbain par la commune de Périers,

ARRETE

Article 1 – Subdélégation de la délégation de pouvoir reçue du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche à la commune de Périers

Le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche délègue à la commune de Périers l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUI du territoire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute, à l'exception des secteurs identifiés comme les zones d'activités économiques existantes et les zones à urbaniser à vocation économique.

La signature des pièces et actes relevant de cette subdélégation devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par subdélégation du Président de l'EPCI ».

La commune devra transmettre une copie des actes pris dans le cadre de cette subdélégation du Président, afin qu'il puisse rendre compte de l'exercice de cette compétence lors de la réunion de l'organe délibérant faisant suite.

Article 2 – Publicité et exécution

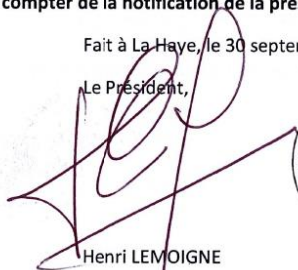
Le Président de la communauté de communes, le Maire de Périers, la Trésorière du service de gestion comptable de Coutances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et au comptable de l'établissement intercommunal, et notifié à la commune de Périers.

Article 3 – Délai de recours

Le Président s'engage à mettre en œuvre le présent arrêté et notamment à procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires pour rendre exécutoire ledit acte. Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Caen est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à La Haye, le 30 septembre 2021,

Le Président,



Henri LEMOIGNE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou à compter de la date de la réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210930-ARR2021-003-AR
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

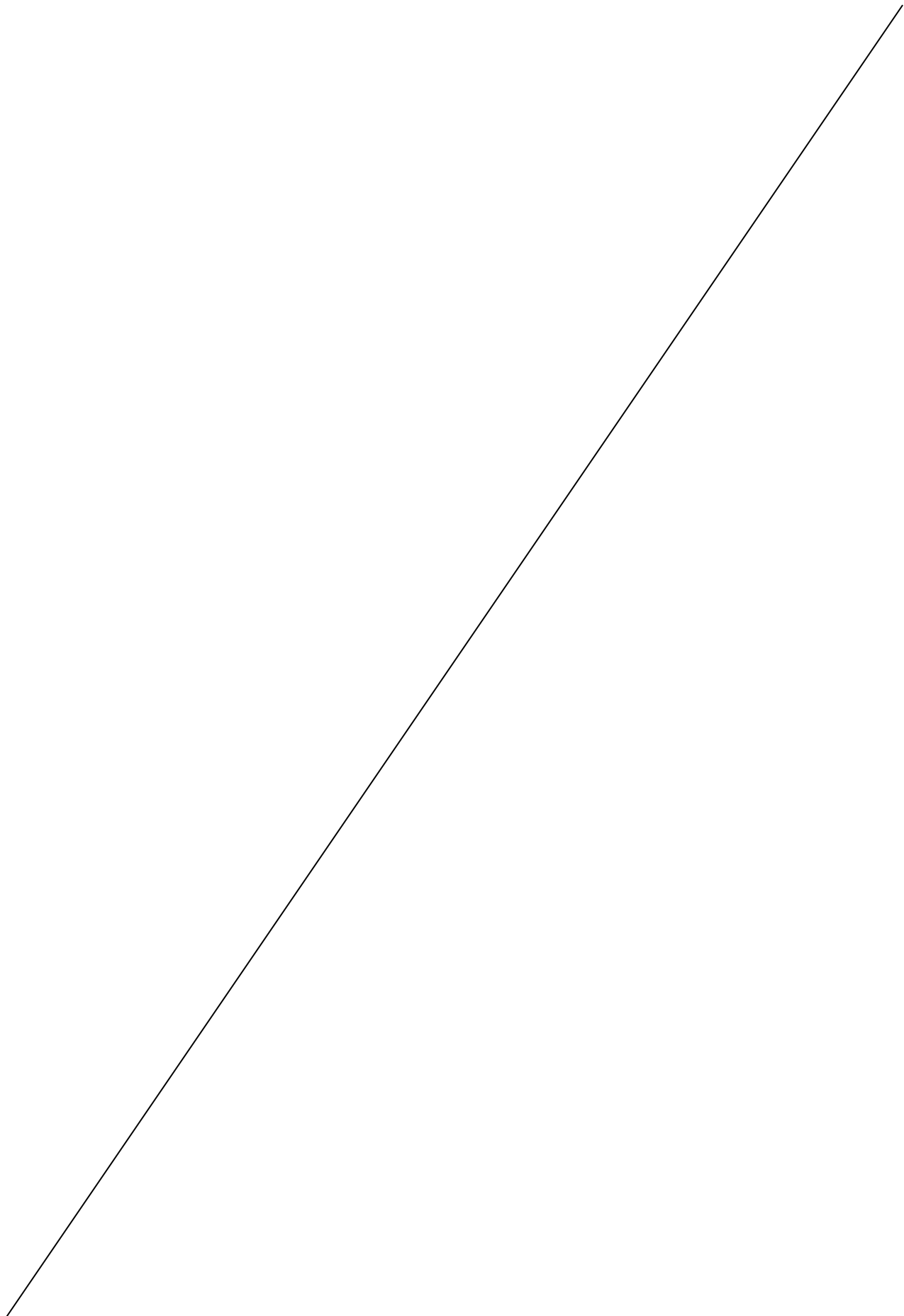
Affiché le 1^{er} octobre 2021

Présentée en assemblée générale du 28 octobre 2021

IV

LES DECISIONS

3^{ème} TRIMESTRE 2021



INSTITUTIONS : Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président

DEL20200722-164 (5.4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L.2122-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2017, portant statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En outre, il est précisé que le juge a également conclu à l'impossibilité de déléguer :

- l'attribution de fonds de concours,
- les créations et les suppressions d'emplois dans une collectivité territoriale.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décident :

- de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
 - préparer, passer, exécuter et effectuer le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget ou dans des autorisations de programme ou d'engagement,
 - défendre la communauté de communes en justice dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et en cassation, devant toutes les juridictions,
 - intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice en première instance, en appel et en cassation, devant toutes les juridictions,
 - constituer la communauté de communes partie civile dans les actions en justice en première instance, en appel et en cassation, devant toutes les juridictions,
 - fixer les rémunérations et procéder au règlement des frais et des honoraires d'avocats, de notaires, de huissiers de justice, d'experts, de conférenciers et de divers intervenants,
 - conclure les contrats et avenants d'assurances et accepter les indemnités d'assurances y afférent,
 - accepter les remboursements réalisés par divers organismes ou particuliers dans le cadre de sinistres survenus ou à venir dans le champ d'application des compétences de la communauté de communes,
 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires lorsque ces accidents n'ont pas été générateurs de blessures corporelles ou de décès,
 - créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes,
 - accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - décider la conclusion ou la révision de louage de biens mobiliers pour une durée n'excédant pas 6 ans,

- signer les contrats de location et les baux relatifs aux biens immobiliers de la communauté de communes d'une durée maximale d'un an,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros par bien,
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande,
- exercer, au nom de la communauté de communes, le droit de préemption urbain (DPU) dans les conditions fixées à l'article 5211-9 du CGCT et subdéléguer l'exercice de ce droit aux communes membres sur les zones U et NA des POS et U et AU des PLU approuvés sur le territoire communautaire à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- procéder à la signature et au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ou mis à disposition de la communauté de communes,
- signer les conventions avec les concessionnaires de réseaux concernant des projets d'aménagement menés par la communauté de communes,
- signer les conventions et contrats relatifs aux recrutements de contrats aidés par l'Etat, aux contrats d'apprentissage, ainsi qu'aux recrutements des agents de droit privé,
- signer les conventions de mises à disposition de personnel avec les communes et les associations,
- procéder au règlement des contributions patronales rétroactives pour les agents lors de la validation de services d'agents non titulaires dans la limite des crédits prévus au budget,
- signer les conventions de formation et de stages pour les agents de la collectivité, ainsi que les conventions relatives à l'accueil des stagiaires,
- signer les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels dans le cadre des diverses activités organisées par la communauté de communes ou par les communes membres,
- autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la communauté de communes est membres,
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- signer toutes conventions et avenants avec les différents organismes partenaires financeurs se rapportant aux services de la communauté de communes,
- signer les conventions de partenariat et de boutique/billetterie/vente de produits de l'office de tourisme communautaire,

- de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les Vice-présidents bénéficiant d'une subdélégation,

- de rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Visée en Sous-Préfecture le 27 juillet 2020

Affichée le 29 juillet 2020

LES DECISIONS

2021-142	Devis atelier mobilité séniors - Mobylys	151
2021-143	Mise en œuvre Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel - DESPLANQUES Sabrina	151
2021-144	Signature Avenant 6 - MP 2019-008 Travaux EHPAD Créances-Lessay - Lot 8 FOUCHARD	152
2021-145	Signature Avenant 4 MP 2020-021 Travaux étanchéité EHPAD Créances-Lessay - BESSIN ETANCHEITE	152
2021-146	Signature avenant 5 MP MO Travaux EHPAD Créances-Lessay - Gpt Lionel SALLEY	153
2021-147	Subdélégation de droit de préemption Commune de La Haye	154
2021-148	Contrat de service informatique 2021074 - CESIO	155
2021-149	Signature Mise à disposition Educateurs - Montagne pour tous	156
2021-150	Dépôt d'un dossier de mise en accessibilité d'un bâtiment communautaire - AFERE	156
2021-151	Signature du Contrat d'Apprentissage - Mathis OSBERT	157
2021-152	Broyage et évacuation des déchets verts de la Déchetterie de Créances - STEVE	157
2021-153	Mission de Maîtrise d'Œuvre - Construction Hangar Technique PÉRIERS - AGENCE DESHEULLES	158
2021-154	Renouvellement de l'opération "Chèques Evasion 50" pour l'année 2021 – LATITUDE MANCHE	159
2021-155	Vente de 2 chars à voile - HERVIEU	159
2021-156	Signature d'un avenant à la convention SARE	160
2021-157	Intervention Activités NAP de Septembre à Décembre 2021 - Nadine PORTIER CREATION	160
2021-158	Mise à dispositions des locaux pour les NAP de l'école élémentaire de Périers à titre gratuit pour l'année scolaire 2021/2022	161
2021-159	Reversement d'un fond de soutien pour les NAP - Commune de Périers	161
2021-160	Achat de sacs poubelle pour la foire de Lessay-PTL	162
2021-161	Analyses suite travaux rivières T1-LABEO	163
2021-162	Vente un char à voile - LAFARGUE Philippe	163
2021-163	Impression de 550 Brochures - Guide seniors - LE REVEREND	164
2021-164	Réparation camion-GARAGE LENOEL	164
2021-165	Vente char à voile - MOULIN Marie	165
2021-166	Entretien compacteur déchetterie Créances	165
2021-093	Devis pour la mise en place d'un observatoire du commerce - CCI	166
2021-167	Signature demande de subvention ATFJ MSA Animation Familles 2021	166
2021-168	Entretien chemins de randonnées MARCHESIEUX - ETS Guillaume LEMENAND	167
2021-169	Contrat de cession spectacle "Fourth Moon" de la Compagnie LENN Production	167
2021-170	Vente tractopelle - Commune de Marchésieux	168
2021-171	Avenant n°1 Marché PCAET 2018-011 lot 2 Evaluation environnementale - EVEN CONSEIL	168
2021-172	Diffusion d'Offres d'Emploi - Annonce illimitée pendant 24 semaines - CAPIJOB	169
2021-173	Signature Devis Selca - Travaux supplémentaire Hors marché EHPAD Créances Lessay	169
2021-174	Programme de formation des élus – Les 7 Vents	170
2021-175	Devis achat Autolaveuse - KARCHER	170

DEC2021-142
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis en date du 29/06/2021
3 journées animation atelier mobilité séniors – MOBYLIS

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'organisation de 3 journées d'animation d'ateliers mobilité séniors,

DECIDE de signer le devis avec MOBYLIS – relatif à la prestation de 3 journées d'animation d'ateliers mobilité séniors dont le montant s'élève à 4770 € non assujetti TVA.
Cette dépense sera imputée en fonctionnement -PLATMOB pour les 4770 € – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 2 Juillet 2021
Visée en Sous-préfecture le 5 Juillet 2021
Affichée le 5 Juillet 2021
Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-143
DECISION PORTANT SIGNATURE
Convention de stage relative aux périodes de formation en milieu professionnel

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale
Considérant la nécessité d'une mise en œuvre d'une « période de mise en situation en milieu professionnel »,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en en milieu professionnel permettant l'accueil dans notre structure de Madame Sabrina DESPLANQUES du 5 au 9 juillet 2021 pour un total de présence de 35h00.

Madame Sabrina DESPLANQUES assurera des missions d'agent d'entretien (service technique).

Fait à La Haye, le 5 Juillet 2021
Visée en Sous-préfecture le 6 Juillet 2021
Affichée le 8 Juillet 2021
Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-144
DECISION portant signature de l’Avenant n°6
Marché 2019-008 Travaux de rénovation et d’extension de
l’EHPAD Créances-Lessay - Lot 8 - FOUCHARD

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l’Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l’arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l’Administration générale,
Vu le marché 2019-008 signé avec l’entreprise FOUCHARD pour un montant de 65 770 € HT et notifié le 16/01/2020,
Vu l’avenant 1 relatif au retrait de caissons et à l’ajout de la CTA à Lessay notifié le 18/06/2020,
Vu l’avenant 2 relatif à la prolongation du délai d’exécution du marché jusqu’au 30/11/2020 et notifié le 15/07/2020,
Vu l’avenant 3 relatif à la prolongation du délai d’exécution du marché jusqu’au 30/04/2021 notifié le 03/12/2020,
Vu l’avenant 4 relatif à la prolongation du délai d’exécution du marché jusqu’au 14/07/2021 notifié le 06/05/2021,
Vu l’avenant 5 relatif à la modification des liaisons frigorifiques et à la mise en place de cablofil et notifié le 29/06/2021,
Considérant les crédits inscrits,

Décide de signer l’avenant n°6 au marché 2019-008 lot 8 avec l’entreprise FOUCHARD ayant pour objet la prolongation du délai d’exécution du marché de 2 mois soit jusqu’au 14/09/2021. Cet avenant n’a aucune incidence financière.

Fait à La Haye, le 8 Juillet 2021
Visée en Sous-préfecture le 9 Juillet 2021
Affichée le 9 Juillet 2021
Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-145
DECISION portant signature de l’Avenant n°4
Marché 2020-021 Travaux d’étanchéité dans le cadre de la rénovation et
d’extension de l’EHPAD Créances-Lessay - BESSIN ETANCHEITE

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l’Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l’arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l’Administration générale,
Vu le marché 2020-021 signé avec l’entreprise BESSIN ETANCHEITE pour un montant de 101 846,36 € HT et notifié le 12/01/2021,

Vu l'avenant 1 relatif à la signature d'une devis complémentaire et notifié le 22/03/2021,
Vu l'avenant 2 relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 14/07/2021 et notifié le 15/05/2021,
Vu l'avenant 3 relatif au remplacement d'une gouttière, de coupoles de lanterneau et à la suppression du poste souches de ventilation sur les deux sites et notifié le 29/06/2021,
Considérant les crédits inscrits,

Décide de signer l'avenant n°4 au marché 2021-021 avec l'entreprise BESSIN ETANCHEITE ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution du marché de 2 mois soit jusqu'au 14/09/2021. Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Fait à La Haye, le 8 Juillet 2021
Visée en Sous-préfecture le 9 Juillet 2021
Affichée le 9 Juillet 2021
Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-146
DECISION portant signature de l'Avenant n°5
Marché 2017-1 SIVU CREANCES LESSAY
Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de la rénovation et d'extension de l'EHPAD
Créances-Lessay - Groupement BESUELLE/ SALLEY

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu le marché 2017-1 SIVU CREANCES LESSAY signé entre le SIVU Créances Lessay et le Groupement BESUELLE/SALLEY pour un montant provisoire de 46 800 € HT et notifié le 07/06/2017,
Vu la délibération DEL20190314-083 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche donnant pouvoir au Président pour signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du CIAS en faveur de la Communauté de Communes,
Vu l'avenant n°1 ayant pour objet la fixation du montant définitif de rémunération du groupement à hauteur de 76 129.60 € HT et notifié le 22/08/2019,
Vu l'avenant n°2 ayant pour objet la sortie du groupement du cabinet BETEC et notifié le 10/04/2020,
Vu l'avenant n°3 ayant pour objet, la sortie du groupement de l'architecte monsieur BESUELLE, la nomination de l'architecte Lionel SALLEY mandataire du groupement et fixant le délai d'exécution du marché jusqu'au 30/11/2021,
Vu l'avenant n°4 ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 14/07/2022, l'ajout d'une prestation « réception partielle » au cabinet CETIS et la bonification de rémunération pour Monsieur SALLEY ; et notifié le 08/06/2021,
Considérant le retard pris dans les travaux de l'EHPAD,

Décide de signer l'avenant n°5 ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution du marché de 2 mois soit jusqu'au 14/09/2022. Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Fait à La Haye, le 9 Juillet 2021
Visée en Sous-préfecture le 13 Juillet 2021
Affichée le 13 Juillet 2021
Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-147

**DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE LA DELEGATION RECUE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE À LA COMMUNE DE LA HAYE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DU
DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)**

Vu l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, qui dispose que lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est compétent, de par la loi ou ses statuts, pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation de zones d'aménagement concerté, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'article L. 213-3 du même code, qui dispose que le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son exercice à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement et précisé que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 dudit code, qui confère au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, par délégation de son organe délibérant, le droit de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 03 octobre 2016, créant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1er janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, du Canton de Lessay et de Sèves-Taute,

Vu la délibération du Conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche, en date du 02 février 2017, validant les compétences de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, et notamment sa compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 14 décembre 2017, instituant le droit de préemption urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme, actant le maintien de la compétence à la communauté de communes pour ce qui concerne les zones d'activités économiques existantes et les zones à urbaniser à vocation économique et la possibilité de déléguer aux communes membres l'exercice pour le reste des zones U et AU,

Vu la délibération DEL20200715-148 en date du 15 juillet 2020 portant élection du président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 22 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président, notamment en matière d'exercice du droit de préemption urbain et de subdélégation de cet exercice aux communes,

Vu l'arrêté du Président n° ARR2020-028, en date du 24 septembre 2020, portant subdélégation à la commune de La Haye de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) hors des secteurs comme les zones d'activités existantes et les zones à urbaniser dédiées au développement économique,

Vu la décision du Président n°DEC2021-045, en date du 18 mars 2021, portant abrogation ponctuelle de la subdélégation à la commune de La Haye de l'exercice du droit de préemption urbain, à l'occasion de l'aliénation des biens cédés par la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2021/05-50558 du 27 janvier 2021,

Considérant que les termes de la décision n°DEC2021-045, en date du 18 mars 2021, sont équivoques dans la mesure où d'une part, *en droit une abrogation signifie l'anéantissement, pour l'avenir, des effets juridiques d'un acte* et que la notion d'abrogation ponctuelle n'est pas définie juridiquement, et d'autre part que la temporalité de l'abrogation ponctuelle est mentionnée comme étant actée « .., à l'occasion de l'aliénation des biens cédés sur la commune déléguée de SSLV par DIA n°... », l'expression « à l'occasion » pouvant certes signifier « pour l'opération considérée » mais également renvoyer à l'idée que l'opération considérée serait la cause de la décision d'abrogation,

Considérant la nécessité de sécuriser l'exercice du droit de préemption urbain par la commune de La Haye,

DECIDE

De subdéléguer à la commune de La Haye l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi du territoire de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits, à l'exception des secteurs identifiés comme les zones d'activités économiques existantes et les zones à urbaniser à vocation économique.

Que la signature des pièces et actes relevant de cette subdélégation devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par subdélégation du Président de l'EPCI ».

Que la commune devra transmettre une copie des actes pris dans le cadre de cette subdélégation du

Président, afin qu'il puisse rendre compte de l'exercice de cette compétence lors de la réunion de l'organe délibérant faisant suite.

Le Président de la communauté de communes, le Maire, la Trésorière du service de gestion comptable de Coutances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de l'établissement intercommunal, et notifiée à la commune de La Haye.

Le Président s'engage à mettre en œuvre la présente décision et notamment de procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires pour rendre exécutoire ledit acte. Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Caen est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à La Haye, le 12 Juillet 2021

Visée en Sous-préfecture le 13 Juillet 2021

Affichée le 13 Juillet 2021

Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-148

DECISION PORTANT SIGNATURE

Contrat de service informatique N°2021074 - CESIO

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu la décision 2019-207 portant signature du contrat de maintenance n°2020060 du 25/11/2019 pour les 3 routeurs de la COCM et les serveurs de Lessay et Périers signé avec CESIO,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de remplacer le contrat de maintenance n°2020060 avec un contrat de maintenance contenant plus de prestations,

DECIDE de signer le devis avec CESIO – relatif à un contrat de service informatique qui remplacera le précédent contrat n°2020060 à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée d'un an (reconduction tacite) dont le montant s'élève à 5610 € H.T., soit 6732 € TTC.

Fait à La Haye, le 9 Juillet 2021

Visée en Sous-préfecture le 13 Juillet 2021

Affichée le 13 Juillet 2021

Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-149
DECISION PORTANT MISE A DISPOSITION DES EDUCATEURS SPORTIFS A
L'ASSOCIATION LA MONTAGNE POUR TOUS

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Considérant la demande de l'association La Montagne pour Tous sollicitant la mise à disposition de 3 éducateurs sportifs pour l'encadrement d'un séjour sportif se déroulant à St Jean d'Arves (Savoie) du 4 au 12 février 2022, dont les missions des éducateurs sportifs consisteront à développer le goût de la pratique sportive chez les adhérents de l'association et à participer à l'accompagnement des jeunes dans le montage du projet.
Considérant que la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement aux associations sportives, peut mettre les agents ci-dessous à disposition de l'association La Montagne pour Tous.

DECIDE de signer auprès de l'association « La Montagne pour Tous » pour la période du 15 septembre 2021 au 31 mars 2022, une convention prévoyant la mise à disposition de :

- Madame Séverine FREMOND et Monsieur Matthieu MORTIER à raison de 38 heures pour accompagner les jeunes dans le montage du projet, et 140 heures pour l'encadrement du séjour.
- Monsieur Florent ROPTIN est mis à disposition 70 heures pour assurer la direction et l'encadrement du séjour.

En contrepartie, L'association « La Montagne pour Tous » remboursera à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche le montant de la rémunération des agents comprenant les salaires bruts et les charges patronales des agents sur la base du nombre d'heures de mise à disposition effectivement réalisé.

Fait à La Haye, le 15 Juillet 2021

Visée en Sous-préfecture le 26 Juillet 2021

Affichée le 26 Juillet 2021

Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-150
DECISION PORTANT SUR LE DEPOT D'UN DOSSIER DE MISE EN ACCESSIBILITE D'UN
BATIMENT COMMUNAUTAIRE (AFERE)

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu la proposition d'honoraires du 11 septembre 2020 du cabinet d'architecture DESHUELLES-JOURDAN dont le montant s'élève à 420 euros TTC pour la mise en œuvre du dossier de mise en accessibilité du bâtiment situé 16, place du Général Leclerc à Périers,
Considérant le bail commercial signé le 11 décembre 2015 entre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et l'association AFERE l'autorisant à occuper le rez-de-chaussée du bâtiment situé 16, place du Général Leclerc à Périers,
Considérant la nécessité de mettre en accessibilité ce local au regard de la réglementation liée aux Etablissements Recevant du Public (ERP),

DECIDE de signer le dossier de mise en accessibilité de cet ERP, élaboré par le cabinet d'architecture DESHEULLES-JOURDAN, suivant le nombre d'exemplaires nécessaires à son instruction.

Fait à La Haye, le 15 Juillet 2021

Visée en Sous-préfecture le 19 Juillet 2021

Affichée le 19 Juillet 2021

Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-151
DECISION PORTANT SIGNATURE
du contrat d'apprentissage – OSBERT Mathis

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale

Considérant la nécessité de signer un contrat d'apprentissage pour répondre au besoin du service Sport,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat d'apprentissage avec le CFA Sport Animation Tourisme Normandie de LOUVIGNY permettant l'accueil dans notre structure de Monsieur Mathis OSBERT pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 octobre 2022.

Monsieur Mathis OSBERT, dans le cadre du contrat d'apprentissage, sera accueilli dans le service Sport de la collectivité. En effet, dans le cadre du contrat d'apprentissage, Monsieur Mathis OSBERT suivra la formation BPJEPS Activités Physiques pour Tous.

Fait à La Haye, le 13 Juillet 2021

Visée en Sous-préfecture le 19 Juillet 2021

Affichée le 19 Juillet 2021

Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-152
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Bon de Commande du 5 Juillet 2021 Broyage et évacuation des Déchets verts
de la Déchetterie de CRÉANCES - STEVE

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de broyer et évacuer les déchets verts de la Déchetterie de CRÉANCES,

DECIDE de signer le Bon de Commande du 5 Juillet 2021 auprès du STEVE relatif au broyage et à l'évacuation des déchets verts de la Déchetteries de CRÉANCES pour un montant de 3 502.50 € H.T., soit 4 203.00 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 16 Juillet 2021

Visée en Sous-préfecture le 19 Juillet 2021

Affichée le 19 Juillet 2021

Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-153
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis 654-000-21 du 25 Juin 2021
Mission de Maitrise d'œuvre pour la Construction d'un Hangar Technique
à PÉRIERS - AGENCE DESHEULLES

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder aux missions de Maitrise d'œuvre concernant la construction d'un Hangar Technique à PÉRIERS,

DECIDE de signer le Devis N°654-000-21 du 25 Juin 2021 auprès de l'Agence DESHEULLES relatif aux Missions de Maitrise d'œuvre concernant la Construction d'un Hangar Technique à PÉRIERS pour un montant de 5 600.48 € H.T., soit 6 720.57 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 19 Juillet 2021

Visée en Sous-préfecture le 20 Juillet 2021

Affichée le 21 Juillet 2021

Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-154

**DECISION PORTANT sur le Renouveaulement du Partenariat pour l'Opération
Chèque Evasion 50 pour l'année 2021 - LATITUDE MANCHE**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
 Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
 Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
 Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
 Vu l'article 4 de la Décision DEC2020-002COVID autorisant à signer la convention avec LATITUDE MANCHE, y compris les Avenants de cette convention,
 Vu l'avenant à la Convention de Partenariat Opération « Chèques Evasion 50 » signé par Monsieur Henri LEMOIGNE, le 14 Décembre 2020, visant à relancer la saison touristique 2021
 Vu les crédits inscrits au budget pour l'exercice 2021,

DECIDE de renouveler l'opération « Chèques Evasion 50 » pour l'exercice 2021 pour un montant de 20 000.00 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 23 Juillet 2021
 Visée en Sous-préfecture le 27 Juillet 2021
 Affichée le 27 Juillet 2021
 Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-155

DECISION PORTANT SIGNATURE VENTE de 2 chars à voile - HERVIEU

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
 Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
 Vu la délibération DEL20210527-122 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 27 mai 2021 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président plus précisément l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 90000 € par bien,
 Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
 Considérant la nécessité de vendre 2 chars à voile suite au renouvellement du parc,

DECIDE de vendre 2 chars à voile à :

NOM-Prénom	Adresse	Ville	Montant unitaire	Quantité	Montant total dû
Mme HERVIEU Samuelle	3 Hameau Cotigny	Saint Jean des Baisants	800 €	2	1600 €

Fait à La Haye, le 26 Juillet 2021
 Visée en Sous-préfecture le 27 Juillet 2021
 Affichée le 27 Juillet 2021
 Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-156

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°00076028-20E08268, ENTRE LA REGION NORMANDIE, PORTEUR ASSOCIE, ET UN EPCI, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE, AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE « SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE »

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu la convention n°00076028-20E08268, entre la Région Normandie, porteur associé, et un EPCI, la Communauté de Communes Cote Ouest Centre Manche, au titre du déploiement du programme SARE « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique », d'un montant plafond de 58.539 euros et notifiée le 24 avril 2021,
Considérant la proposition de la Région Normandie d'augmenter le montant plafond de la convention à 76.250 euros afin d'augmenter le nombre d'actions menées par l'espace conseil FAIRE (Faciliter, Accompagner, et Informer pour la Rénovation Energétique) de l'EPCI au titre de l'information, du conseil, de l'accompagnement des ménages pour rénover leur logement et ainsi assurer le déploiement du SARE sur le territoire de l'EPCI,

Décide de signer l'avenant n°1 à la convention n°00076028-20E08268, entre la Région Normandie, porteur associé, et un EPCI, la Communauté de Communes Cote Ouest Centre Manche, au titre du déploiement du programme SARE « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique », ayant pour objet l'augmentation du montant plafond à 76.250 euros.

Fait à La Haye, le 27 Juillet 2021
Visée en Sous-préfecture le 2 Août 2021
Affichée le 2 Août 2021
Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-157

DECISION PORTANT SIGNATURE de la Convention de prestation de services pour les interventions sur les temps d'activités périscolaires - Nadine PORTIER CREATION

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de contractualiser avec Mme Nadine PORTIER qui interviendra sur les temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022, sur le pôle de PÉRIERS,

DECIDE de signer la convention de prestation de services avec Mme Nadine PORTIER pour un montant de 4 500€ pour l'année scolaire 2021/2022.

Cette dépense sera imputée à l'article 6188 – Fonction 2 – Service NAP – Pôle de SEVTAU, dans le Budget Principal (18000).

Fait à La Haye, le 27 Juillet 2021

Visée en Sous-préfecture le 29 Juillet 2021

Affichée le 29 Juillet 2021

Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-158

DECISION PORTANT LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE PERIERS A TITRE GRATUIT

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant que, dans le cadre de la Réforme des Rythmes Scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la commune de Périers a décidé de faire appel à la communauté de communes, pour mettre en place cette réforme,

Considérant la nécessité de la mise en place des nouvelles activités périscolaires sur l'école élémentaire de Périers et l'utilisation des locaux de l'école pour l'année scolaire 2021/2022,

DECIDE de signer la convention relative à la mise à disposition des locaux de l'école élémentaire de Périers, à titre gratuit, avec la commune de Périers pour l'année scolaire 2021/2022.

Fait à La Haye, le 27 Juillet 2021

Visée en Sous-préfecture le 29 Juillet 2021

Affichée le 29 Juillet 2021

Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-159

DECISION PORTANT SUR LE REVERSEMENT DU FOND DE SOUTIEN POUR LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES COMMUNE DE PERIERS

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant que le décret n° 2017-1469 du 13 octobre 2017, modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires, précise les modalités d'attribution des aides du fonds de soutien en faveur des collectivités destinées à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles publiques ou privées sous contrat dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine, Considérant que depuis la rentrée 2014-2015 la commune de Périers a mis en place les nouveaux rythmes scolaires sur 4 jours et demi,

Considérant que la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a pris la compétence pour l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires,

Considérant les crédits inscrits et le financement à hauteur de 10 350 euros,

DECIDE de signer la convention pour le reversement du fond de soutien avec la commune de Périers pour l'année scolaire 2021/2022 pour un montant de 10 350€.

Fait à La Haye, le 27 Juillet 2021

Visée en Sous-préfecture le 29 Juillet 2021

Affichée le 29 Juillet 2021

Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-160

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du Devis n°354-21 Concernant l'achat de sacs poubelle 100 L pour la foire de Lessay - Entreprise PTL

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'achat de sacs poubelle à distribuer aux déballeurs de la foire de Lessay,

DECIDE de signer le devis n°354-21 de l'entreprise PTL, relatif à l'achat de sacs poubelle qui seront distribués aux déballeurs lors de la foire de Lessay, dont le montant s'élève à 6428.70 € H.T., soit 7714.44 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 28 Juillet 2021

Visée en Sous-préfecture le 29 Juillet 2021

Affichée le 29 Juillet 2021

Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-161
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis n°20211249V2

**Concernant les indicateurs de suivi des travaux restauration des bassins versants
du havre de Surville et les affluents de la Douve - Entreprise LABEO**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la réalisation d'analyses physico-chimiques dans le cadre des indicateurs de suivi de travaux de restauration des bassins versants du havre de Surville et des affluents de la Douve,

DECIDE de signer le devis n°20211249 v2 de l'entreprise Labéo, relatif aux analyses physico-chimiques des travaux de restauration des bassins versants du havre de Surville et des affluents de la Douve, dont le montant s'élève à 1888 € H.T., soit 2265.60 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 2 Août 2021

Visée en Sous-préfecture le 5 Août 2021

Affichée le 5 Août 2021

Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-162
DECISION PORTANT SIGNATURE VENTE
1 char à voile

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20210527-122 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 27 mai 2021 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président plus précisément l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 90000 € par bien,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant la nécessité de vendre 1 char à voile suite au renouvellement du parc,

DECIDE de vendre 1 char à voile à :

NOM-Prénom	Adresse	Ville	Montant unitaire	Quantité	Montant total dû
M. LAFARGUE Philippe	9 bis avenue Pierre Grenier	92100 Boulogne Billancourt	800 €	1	800€

Fait à La Haye, le 3 Août 2021

Visée en Sous-préfecture le 5 Août 2021

Affichée le 5 Août 2021

Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-163
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis ILR/467382v1/ID/24 du 04/08/2021
Pour l'Impression des Guides Seniors - LE RÉVÉREND

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'imprimer des Guides Seniors,

DECIDE de signer le Devis LE RÉVÉREND ILR/467382v1/ID/24 du 04/08/2021 pour l'impression de 550 Guides Seniors, d'un montant de 2 280.00 € H.T., soit 2 736.00 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 4 Août 2021
Visée en Sous-préfecture le 5 Août 2021
Affichée le 5 Août 2021
Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-164
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis 1300358 du 03/08/2021
Réparation camion AW121LZ - Garage LENOEL

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réparer le camion bom AW121LZ,

DECIDE de signer le Devis 1300358 du 03/08/2021 pour réparer le camion de collecte AW121LZ, d'un montant de 1937 € H.T., soit 2324.40 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 5 Août 2021
Visée en Sous-préfecture le 5 Août 2021
Affichée le 5 Août 2021
Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-165
DECISION PORTANT SIGNATURE VENTE
1 char à voile – MOULIN Marie

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20210527-122 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 27 mai 2021 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président plus précisément l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 90000 € par bien,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant la nécessité de vendre 1 char à voile suite au renouvellement du parc,

DECIDE de vendre 1 char à voile à

NOM-Prénom	Adresse	Ville	Montant unitaire	Quantité	Montant total dû
Mme MOULIN Marie	10 Allée des bleuets	50430 Saint Germain sur Ay	800 €	1	800€

Fait à La Haye, le 5 Août 2021
Visée en Sous-préfecture le 6 Août 2021
Affichée le 6 Août 2021
Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-166
DECISION PORTANT SIGNATURE du Devis 1300358 du 06/08/2021
Entretien compacteur déchèterie de Créances - PACKMAT SYSTEM

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réparer le compacteur n°CP-148-18-22319,

DECIDE de signer le Devis PACKMAT SYSTEM n°25963-03-01 du 06/08/2021 d'un montant de 1768.6 € HT, soit 2122.32 € TTC pour remplacer les galets usés du compacteur (n° de série CP-148-18-22319) de la déchetterie de Créances.

Fait à La Haye, le 16 Août 2021
Visée en Sous-préfecture le 18 Août 2021
Affichée le 18 Août 2021
Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-093
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis N° 202104-476315-84351 - Mise en place d'un observatoire du
commerce - CCI OUEST NORMANDIE

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition des licences de diffusion, hébergement et maintenance pour 450 cellules commerciales ainsi que des enquêtes terrain, pour les 50 commerçants, assurée par la CCI,

DECIDE de signer le devis N° 202104-476315-84351 avec la CCI OUEST NORMANDIE – relatif à des licences de diffusion, hébergement et maintenance pour 450 cellules commerciales ainsi que des enquêtes terrain, pour les 50 commerçants, dont le montant s'élève à 14 130 € H.T., soit 16 956 € TTC.
Cette dépense sera imputée à l'article 611 - ECO, pour les 16 956 € – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 18 Août 2021
Visée en Sous-préfecture le 18 Août 2021
Affichée le 18 Août 2021
Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-167
DECISION PORTANT SIGNATURES D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION
A LA MSA CÔTES NORMANDES

Monsieur ALAIN LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant la nécessité de financer des actions conduites dans le cadre du projet éducatif social dans les domaines de l'accessibilité, le handicap, l'accompagnement et le soutien à la parentalité,
Considérant la nécessité pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche d'améliorer l'accessibilité et l'offre de services auprès des jeunes et de leur famille,

DECIDE de signer la fiche globale de subvention à la MSA Côtes Normandes de l'année 2021 et déposer une demande de subvention à hauteur de 700 €.

Fait à La Haye, le 24 Août 2021
Visée en Sous-préfecture le 24 Août 2021
Affichée le 24 Août 2021
Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-168
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du bon de commande du 23/08/2021
Entretien des chemins de randonnées – MARCHESIEUX
Entreprise Guillaume LEMENAND

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien annuel des chemins de randonnées de MARCHESIEUX,

DECIDE de signer le bon de commande du 23/08/2021 avec Entreprise Guillaume LEMENAND– relatif à l'entretien des chemins de randonnées (fauchage des bernes et broyage total des chemins) sur Marchésieux dont le montant s'élève à 2 439.50 € H.T. soit 2 927.40 € TTC
Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Fonction 8 – RANDONN, pour les 2 927.40 € TTC – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 30 Août 2021
Visée en Sous-préfecture le 30 Août 2021
Affichée le 30 Août 2021
Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-169
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du contrat de cession Spectacle « Fourth Moon » - séance tout public
Compagnie LENN Production

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Considérant la nécessité de formaliser une démarche partenariale proposant aux jeunes du territoire des activités périscolaires dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui dans le respect des compétences de chacun,
Considérant la nécessité pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche d'assurer une coordination permettant une cohérence éducative dans les actions conduites pour les jeunes du territoire,

DECIDE de signer le contrat de cession en séance tout public le 04/10/2021 à 20h30 à Lessay avec la Compagnie LENN Production pour le spectacle « Fourth Moon » pour un montant total de 3018€ TTC qui se décompose ainsi : 2532€ pour le cachet ; 392€ pour l'hébergement ; 94€ de défraiement repas.

Fait à La Haye, le 2 septembre 2021
Visée en Sous-préfecture le 3 septembre 2021
Affichée le 3 septembre 2021
Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-170
DECISION PORTANT SIGNATURE VENTE
Tractopelle Newholland - A la commune de Marchésieux

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20210527-122 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 27 mai 2021 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président plus précisément l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 90000 € par bien,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant la nécessité de vendre la tractopelle PP Newholland Réf B100C,

DECIDE de vendre le tractopelle PP NEWHOLLAND réf. B100C à la commune de Marchésieux pour un montant de 20000 €.

Fait à La Haye, le 3 septembre 2021
Visée en Sous-préfecture le 6 septembre 2021
Affichée le 6 septembre 2021
Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-171
DECISION portant signature de l'Avenant n°1
Marché 2018-011 Assistance à l'élaboration du PCAET
Lot 2 Réalisation d'une Evaluation Environnementale
EVEN CONSEIL

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu le marché 2018-011 lot 2 signé avec l'entreprise EVEN CONSEIL le 23/10/2018 pour un montant de 14 625 € HT,
Vu la nécessité de prolongé le délai d'exécution du marché car la mission n'est pas terminée,
Considérant les crédits inscrits,

Décide de signer l'avenant n°1 au marché 2018-011 lot 2 avec l'entreprise EVEN CONSEIL et ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 29/09/2022. Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Fait à La Haye, le 8 septembre 2021
Visée en Sous-préfecture le 9 septembre 2021
Affichée le 10 septembre 2021
Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-172

DECISION PORTANT SIGNATURE

**Du Bon d'Achat Bae-2021-3415 du 07/09/2021 Pour la Diffusion d'Offres d'Emploi
– Annonces illimitées pendant 24 semaines - CAPIJOB**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de diffuser des offres d'emploi en illimitées pendant plusieurs semaines,

DECIDE de signer le Bon d'Achat CAPIJOB N°Bae-2021-3415 du 07/09/2021 pour la diffusion des offres d'emploi de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche en illimitée, d'un montant de 1 770.89 € H.T., soit 2 227.07 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 8 septembre 2021
Visée en Sous-préfecture le 13 septembre 2021
Affichée le 14 septembre 2021
Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-173

DECISION PORTANT SIGNATURE

**Devis 21EDU1087_B Alimentation électrique des VMC et CTA Ehpads Créances
Lessay avec SELCA**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue entre l'EHPAD Créances Lessay et la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour la rénovation des bâtiments de l'EHPAD,
Considérant la nécessité de mettre en conformité l'alimentation électriques des caissons de VMC et de CTA installés à l'EHPAD Créances Lessay suite aux travaux de rénovation de ces bâtiments alors que cette prestation n'a pu être réalisé dans le cadre du marché,

DECIDE de signer avec SELCA le Devis 21EDU1087_B du 06/09/2021 pour la mise en conformité des alimentations électriques des caissons de VMC et de CTA, d'un montant de 4 984.55 € H.T., soit 5 981.46 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 9 septembre 2021
Visée en Sous-préfecture le 9 septembre 2021
Affichée le 10 septembre 2021
Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-174

DECISION PORTANT SIGNATURE

**La proposition d'offre de service les « 7 vents »
du 13/09/2021 - Formation Transition Énergétique**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de former les élus communautaires sur les orientations du Contrat de relance de la Transition Ecologique (CRTE) et du plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le programme de formation destiné à l'ensemble des élus communautaires et communaux défini par la Commission « Développement Durable et Mobilité ».

DECIDE

Décide de signer la proposition de prestation de service de l'association des « 7 Vents » en date du 30/06/2021 pour un montant de 3175.00 € HT soit 3810.00 € TTC.

Fait à La Haye, le 14 septembre 2021
Visée en Sous-préfecture le 16 septembre 2021
Affichée le 16 septembre 2021
Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021

DEC2021-175

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du devis QUO-570203-H4H7 / 0 - Achat Autolaveuse - KARCHER

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'achat d'une Autolaveuse

DECIDE de signer le devis avec KARCHER – relatif à l'achat d'une autolaveuse dont le montant s'élève à 5 651.80 € H.T., soit 6 782.16 € TTC.

Cette dépense sera imputée en investissement à l'article 2158 – Opération 210 – TECH pour les 6 782.16 € – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 16 septembre 2021
Visée en Sous-préfecture le 21 septembre 2021
Affichée le 21 septembre 2021
Présentée en assemblée générale du 28 octobre 2021

DEC2021-176
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis 2110-016 - Remplacement de 2 bornes accidentées à la gendarmerie de La Haye - SARLEC

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'achat d'une Autolaveuse

DECIDE de signer le devis avec SARLEC – relatif au remplacement de 2 bornes accidentées à la Gendarmerie de La Haye dont le montant s'élève à 2 600 € H.T., soit 3 120 € TTC.
Cette dépense sera imputée en fonctionnement à l'article 615228 – GEND pour les 3 120 € – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 16 septembre 2021
Visée en Sous-préfecture le 21 septembre 2021
Affichée le 21 septembre 2021
Présentée en assemblée générale du 28 octobre 2021

DEC2021-177
DECISION portant signature de l'Avenant n°4
Marché 2019-008 LOT 6 – Travaux de rénovation et d'extension de l'EHPAD Créances-Lessay - BOURGET MARQUE

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu le marché 2019-008 lot 6 signé avec l'entreprise BOURGET MARQUE pour un montant de 7 169,29 € HT et notifié le 14/01/2020,
Vu l'avenant 1 relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30/11/2020 notifié le 03/07/2020
Vu l'avenant 2 relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30/04/2021 notifié le 03/12/2020
Vu l'avenant 3 relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30/06/2021 et ajout de prestation d'un montant de 1 334,92 € HT notifié le 12/05/2021,
Considérant que les travaux ne sont pas terminés,

Décide de signer avec l'avenant n°4 au marché 2019-008 lot 6 avec l'entreprise BOURGET MARQUE ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 12/05/2021.

Fait à La Haye, le 17 septembre 2021
Visée en Sous-préfecture le 21 septembre 2021
Affichée le 21 septembre 2021
Présentée en assemblée générale du 28 octobre 2021

DEC2021-178
DECISION PORTANT SIGNATURE
Convention avec la FDGDON 50
« lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles »

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu la décision n°2021-071 portant signature de la convention 2021 avec la FDGDON « lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles ».

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de signer un avenant à la convention 2021 pour la lutte collective contre les rongeurs aquatiques pour modifier le plafond départemental d'indemnisation des captures de ragondins et rats musqués à 48000 captures. Pour 2021, la COCM devra régler une indemnisation de capture maximum de 14619.50 € au lieu de 10 678 50 €,

DECIDE de signer l'avenant 1 à la convention pour lutter contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FDGDON pour modifier le montant maximum d'indemnisation de capture de rongeurs aquatique à 14 619,50 € au lieu de 10 678,50 €.

Fait à La Haye, le 20 septembre 2021
Visée en Sous-préfecture le 21 septembre 2021
Affichée le 21 septembre 2021
Présentée en assemblée générale du 28 octobre 2021

DEC2021-179
DECISION PORTANT SIGNATURE
Devis étude géotechnique construction
hangar technique Périers - SOL EXPLORER

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de signer un devis concernant l'étude géotechnique de conception phase avant-projet de la construction d'un hangar technique à Périers,

DECIDE de signer le devis Sol exploreur en date du 21/09/2021 concernant l'étude géotechnique de la construction du hangar technique à Périers pour un montant de 2 468 € HT soit 2 961,60 € TTC.

Fait à La Haye, le 21 septembre 2021
Visée en Sous-préfecture le 27 septembre 2021
Affichée le 27 septembre 2021
Présentée en assemblée générale du 28 octobre 2021

DEC2021-180
DECISION PORTANT MISE A DISPOSITION DES EDUCATEURS SPORTIFS AUPRES
DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Considérant les demandes des associations sportives (listées ci-après) sollicitant la mise à disposition de 3 éducateurs sportifs pour l'encadrement des adhérents pour la saison 2021/2022, dont les missions des éducateurs sportifs consisteront à développer le goût de la pratique sportive chez les adhérents des associations et à participer au développement du niveau sportif des clubs.
Considérant que La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement aux associations sportives, peut mettre ses agents à disposition des associations suivantes : SMH Football, SMH Tennis de Table, SMH Handball, Gymnastique Volontaire Haytillonne et Tennis Club Haytillon,

DECIDE de signer auprès de ces associations pour la période du 1 septembre 2021 au 7 juillet 2022, des conventions prévoyant la mise à disposition de :

- Madame Séverine FREMOND près de l'association Tennis Club Haytillon pour 75 heures,
- Monsieur Florian BOISMAIN près des associations :
 - o SMH Football pour 148h30 minutes,
 - o SMH handball pour 64 heures,
- Monsieur Matthieu MORTIER près des associations :
 - o Gymnastique Volontaire Haytillonne pour 52h30 minutes,
 - o SMH Football pour 206 heures,
 - o SMH Tennis de Table pour 54h15 minutes,
 - o Tennis Club Haytillon pour 105 heures.

En contrepartie, Les associations rembourseront à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche le montant de la rémunération des agents comprenant les salaires bruts et les charges patronales des agents sur la base du nombre d'heures de mise à disposition effectivement réalisé.

Fait à La Haye, le 22 septembre 2021
Visée en Sous-préfecture le 23 septembre 2021
Affichée le 23 septembre 2021
Présentée en assemblée générale du 28 octobre 2021

DEC2021-181
DECISION PORTANT SIGNATURE
Convention COPALE 2021 - CAF

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant la convention d'objectifs COPALE mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2016 par la CAF dans le cadre de la parentalité et de l'accessibilité aux loisirs éducatifs et constituant une nouvelle politique d'accompagnement des structures d'accueil destinée à favoriser l'accès des enfants aux accueils de loisirs sans hébergement,
Considérant la nécessité de signer la convention COPALE 2021 permettant de préciser les engagements réciproques entre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et la CAF de la Manche pour la mise en œuvre du dispositif COPALE pour l'année 2021,

DECIDE de signer la convention COPALE 2021 auprès de la CAF de la Manche pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Fait à La Haye, le 22 septembre 2021
Visée en Sous-préfecture le 24 septembre 2021
Affichée le 24 septembre 2021
Présentée en assemblée générale du 28 octobre 2021

DEC2018-182
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis CESIO 8-00490 du 01/09/2021
Pour accompagnement et supervision pour la mise en place d'une nouvelle
infrastructure informatique

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'être accompagné pour la mise en place d'une nouvelle infrastructure informatique.

DECIDE de signer le devis 8-00490 avec SARL CESIO, relatif au projet cité ci-dessus, pour un montant de 8 750 € HT soit 10 500 € TTC.

Fait à La Haye, le 27 septembre 2021
Visée en Sous-préfecture le 29 septembre 2021
Affichée le 29 septembre 2021
Présentée en assemblée générale du 28 octobre 2021

DEC2021-183

DECISION portant signature des avenants n°1 aux accords-cadres 2020-005 et 2020-006 conclus avec FIL et TERRE portant prolongation des délais d'exécution

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu les accords-cadres 2020-005 et 2020-006 signés avec l'association Fil et Terre chacun pour un montant de 40 000 € HT et notifiés le 05/08/2020,
Considérant que les montants maximums de ces marchés ne sont pas atteints au terme de ces accords-cadres initialement prévu,

Décide de signer avec l'association FIL et TERRE

- **l'avenant n°1 au marché 2020-005 prolongeant l'accord-cadre de cinq mois soit jusqu'au 31 mai 2022 au lieu du 31 décembre 2021**
- **l'avenant n°1 au marché 2020-006 prolongeant l'accord-cadre de sept mois soit jusqu'au 30 septembre 2022 au lieu du 28 février 2022**

Fait à La Haye, le 28 septembre 2021

Visée en Sous-préfecture le 29 septembre 2021

Affichée le 29 septembre 2021

Présentée en assemblée générale du 28 octobre 2021

DEC2021-184

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS DE04610 du 13/07/2021 – Nettoyage – Réparation et Peinture des 2 Courts de TENNIS de PÉRIERS
TSE – Paysagiste spécialisé**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au nettoyage, à la réparation et à la peinture des 2 courts de Tennis de PÉRIERS,

Décide de signer le Devis DE04610 du 13/07/2021 avec TSE – Paysagiste spécialisé, relatif à l'entretien des Courts de Tennis de PÉRIERS, dont le montant s'élève à 6 300.00 € H.T., soit 7 560.00 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 28 septembre 2021

Visée en Sous-préfecture le 29 septembre 2021

Affichée le 29 septembre 2021

Présentée en assemblée générale du 28 octobre 2021

DEC2021-185
DECISION PORTANT SIGNATURE
CONTRAT DE SERVICE du 27/09/2021 Formation Transition Énergétique

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de former les élus communautaires sur les orientations du Contrat de relance de la Transition Ecologique (CRTE) et du plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le programme de formation destiné à l'ensemble des élus communautaires et communaux défini par la Commission « Développement Durable et Mobilité ».

Décide de signer le contrat de service de la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE NORMANDIE en date du 27/09/2021 en référence au devis DEV000000251961 pour un montant de 2424.00 € sans TVA.

Fait à La Haye, le 29 septembre 2021
Visée en Sous-préfecture le 1^{er} octobre 2021
Affichée le 1^{er} octobre 2021
Présentée en assemblée générale du 28 octobre 2021

DEC2021-186
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis 2110-016 - Remplacement de 2 bornes accidentées
à la gendarmerie de La Haye - SARLEC

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu la décision 2021-176 autorisant le Vice-Président à signer le devis 2110-016 pour le remplacement de 2 bornes accidentées à la gendarmerie à la Haye avec l'entreprise Sarlec,
Considérant la nécessité de supprimer la décision 2021-176 pour un montant de 3120 € TTC avec la Sarlec car les travaux de remplacement nécessitent également le changement des candélabres,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au remplacement des candélabres,

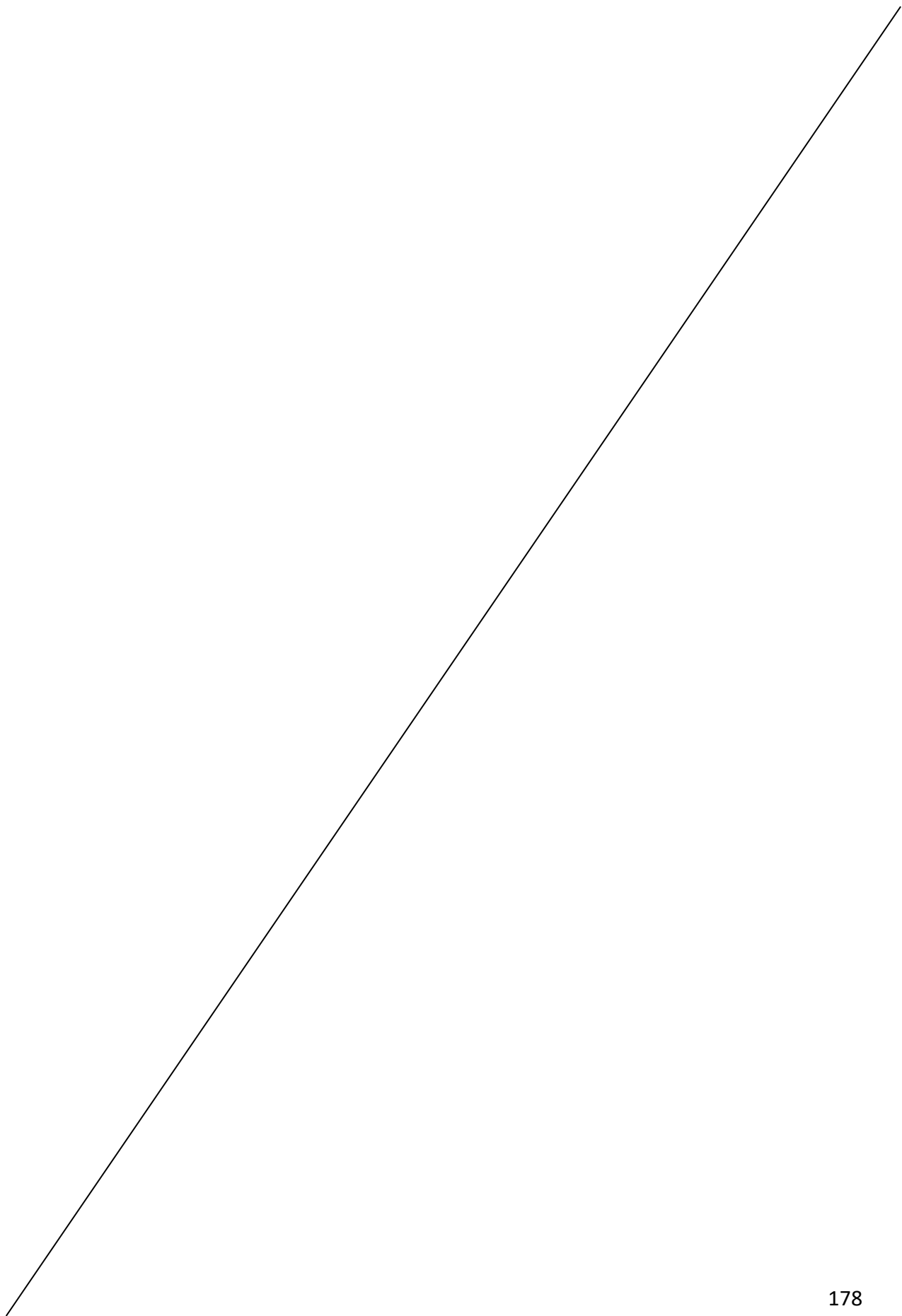
DECIDE d'annuler la décision 2021-176 en remplacement de cette présente décision,
DECIDE de signer le devis avec SARLEC – relatif au remplacement de 2 bornes accidentées à la Gendarmerie de La Haye dont le montant s'élève à 4120 € H.T., soit 4944 € TTC.

Fait à La Haye, le 29 septembre 2021
Visée en Sous-préfecture le 1^{er} octobre 2021
Affichée le 1^{er} octobre 2021
Présentée en assemblée générale du 28 octobre 2021

V

LES DECISIONS « BUREAU »

3^{eme} TRIMESTRE 2021



INSTITUTIONS : Délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire

DEL20200722-165 (5.4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2017, portant statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations en date du 15 juillet 2020 portant fixation du nombre de Vice-présidents,
Vu la délibération en date du 15 juillet 2020, portant détermination de la composition du bureau communautaire,
Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En outre, il est précisé que le juge a également conclu à l'impossibilité de déléguer :

- l'attribution de fonds de concours,
- les créations et les suppressions d'emplois dans une collectivité territoriale.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votants, (4 abstentions de Madame LEFORESTIER et de Messieurs CAMUS-FAFA, NEVEU et FOSSEY), décident :

- de charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

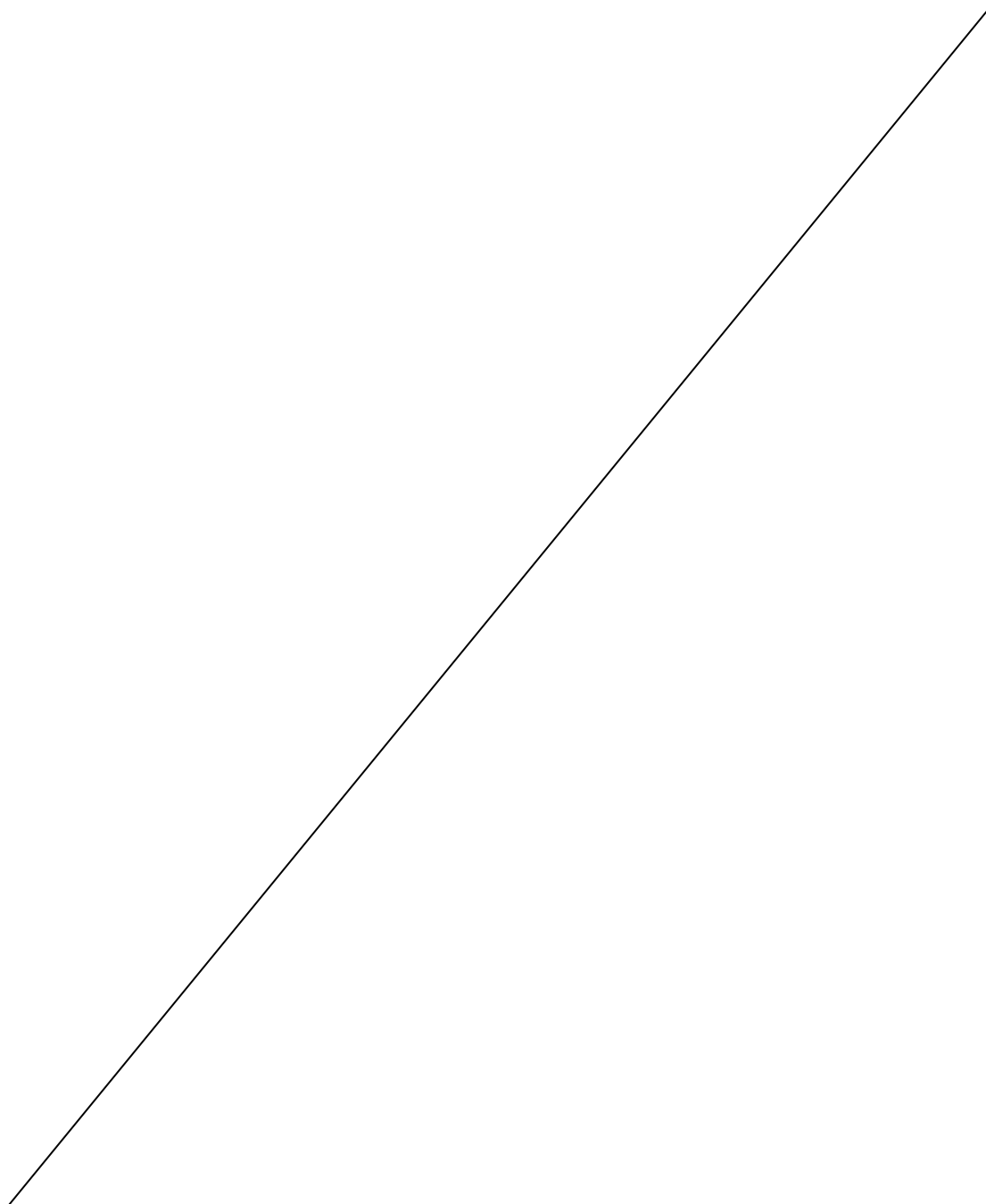
- souscrire des contrats d'emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (montant maximum inférieur ou égal à 1.000.000 euros) ainsi que valider les avenants éventuels. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, possibilité d'allonger la durée du prêt, possibilité de procéder à un différé d'amortissement, possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 euros,
- fixer les tarifs des loyers des terrains, des locaux et des logements communautaires,
- signer les contrats de location et les baux relatifs aux biens immobiliers de la communauté de communes d'une durée supérieure à un an,
- signer les contrats de location et les baux relatifs à la location de biens immobiliers par la communauté de communes,
- autoriser le versement d'aides au titre des OPAH, sur présentation des factures acquittées et visées par l'opérateur, dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget,
- déclarer les admissions en non-valeur et les créances éteintes,

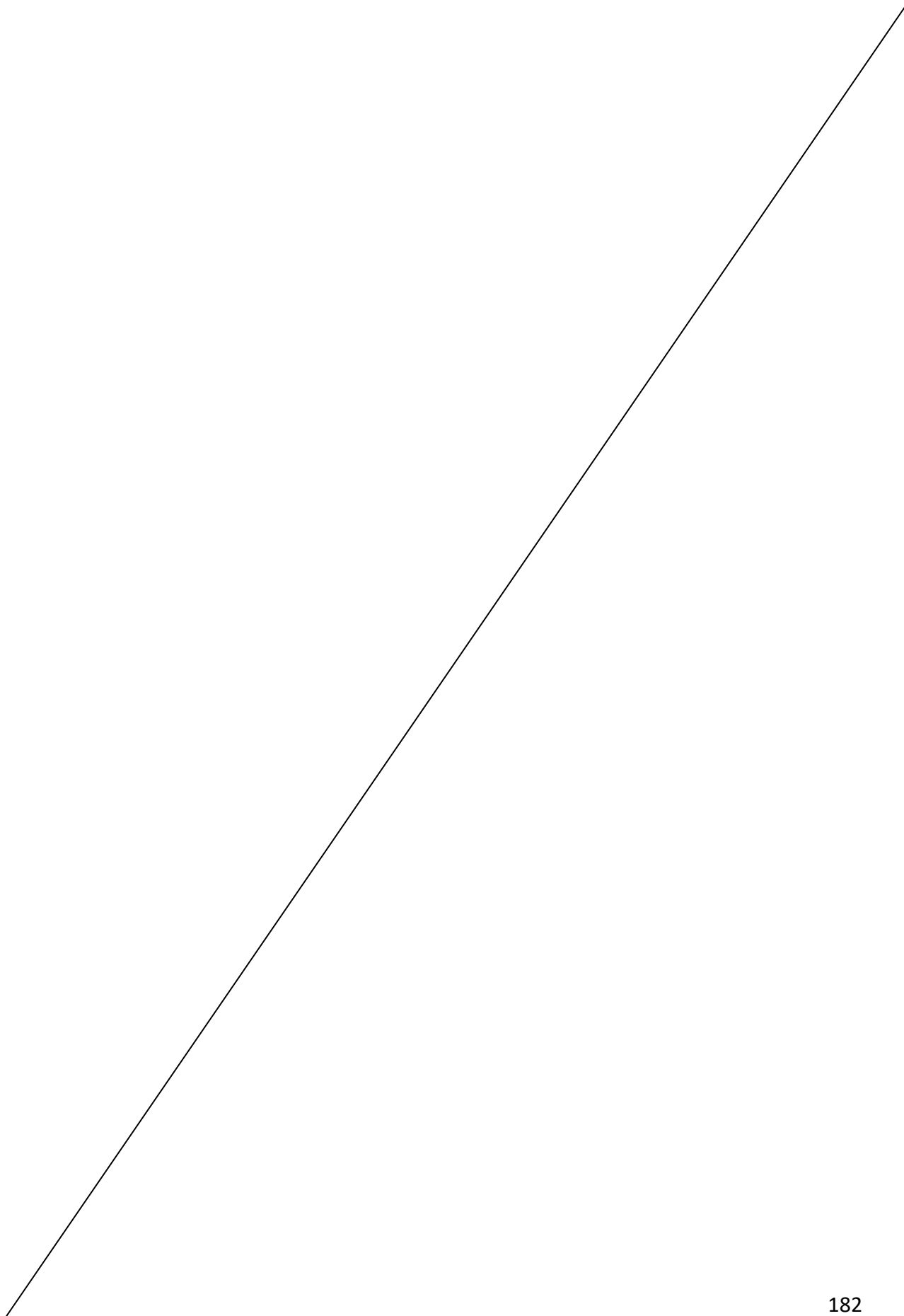
- fixer les tarifs des activités proposées pour les services à la population de la communauté de communes,
- autoriser la signature des conventions liées à la reprise et à la valorisation des déchets dans le cadre de la politique de gestion des déchets de la communauté de communes.

- de rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Visée en Sous-Préfecture le 27 juillet 2020

Affichée le 29 juillet 2020





COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021**

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 8 Septembre à 16h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 1^{er} Septembre 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

Présents : Mesdames Michèle BROCHARD, Anne HEBERT, Rose-Marie LELIEVRE et Stéphanie MAUBE, Messieurs David CERVANTES, Christophe GILLES, Alain LECLERE, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ et Jean-Marie POULAIN.

Excusés : Marc FEDINI et Thierry RENAUD.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 10

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

DEC2021-015-BUREAU

POLE DE SANTE : PSLA de La Haye - Signature d'un avenant au bail signé avec la SISA SABINUS et signature d'un bail avec la SCM des dentistes

Les travaux d'extension du PSLA de La Haye ont été réceptionnés le 22 juillet 2021.

Ces travaux ont consisté en :

- l'extension de la surface dédiée aux médecins, avec la création de 2 bureaux supplémentaires de 27,80 mètres carrés,
- la création d'une unité dentaire avec 4 cabinets de consultation représentant une surface supplémentaire de 264,20 mètres carrés.

Par délibération DEL2020130-008, la communauté de communes a pris un certain nombre d'engagements :

- ne pas dépasser un montant mensuel de loyer de 8 euros le mètre carré pour l'unité de médecine générale, étant précisé qu'une provision sur charges à hauteur de 2 euros le mètre carré sera facturée en sus,
- fixer le montant mensuel du loyer à 8 euros le mètre carré pour l'unité dentaire, étant précisé qu'une provision sur charges à hauteur de 2 euros le mètre carré sera facturée en sus,
- ne pas facturer aux praticiens la vacance des bureaux inoccupés.

Les Docteurs HOUDAS et LAUNAY-MESSIER se sont constituées en SCM (société civile de moyens). Elles accueilleront leurs patients sur le site à compter du 20 septembre 2021. Le Docteur LAUNAY-MESSIER disposera d'un collaborateur salarié qui finalise sa thèse. Celui-ci occupera un troisième bureau. Le Docteur LAUNAY-MESSIER assurera son salaire, ses charges salariales, ses diverses charges de fonctionnement et encaissera ses honoraires.

Vu la délibération DEL202110-102 du conseil municipal de la commune de La Haye portant modification de la décision de prise en charge des loyers de deux cabinets de dentistes au pôle de santé, pour une durée maximale de deux années,

La surface servant de base au calcul du montant du loyer pour l'extension de l'unité de médecine générale est de 27,80 mètres carrés.

La surface servant de base au calcul du montant du loyer pour l'unité dentaire est de 132,42 mètres carrés, comprenant deux cabinets de consultation et une partie des surfaces commune calculée au prorata des cabinets loués. Le cabinet occupé par le collaborateur salarié du Docteur LAUNAY-MESSIER, le cabinet vacant et les surfaces communes proratisées soit 131,78 mètres carrés seront pris en charge par la commune de La Haye, soit 1 054,24 euros mensuel au maximum. Cette surface sera modifiée dès lors qu'il sera remédié à la vacance, et au plus tard dans un délai maximum de 2 ans, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité des votants, décident :

- d'autoriser le Président à signer un avenant au bail professionnel signé avec la SISA SABINUS, à compter du 1^{er} octobre 2021, sur la base d'un loyer mensuel fixé à 222,40 euros, soit 8 euros le mètre carré, ainsi qu'une provision sur charges à hauteur de 2 euros le mètre carré, soit 55,60 euros, sachant que les autres termes du bail restent inchangés.
La rédaction de l'avenant sera confiée à un notaire, les frais d'acte étant pris en charge par la SISA SABINUS.
- d'autoriser le Président à signer un bail professionnel de 6 ans avec la SCM des dentistes à compter du 1^{er} octobre 2021 sur la base d'un loyer mensuel fixé à 1 059,36 soit 8 euros le mètre carré, ainsi qu'une provision sur charges à hauteur de 2 euros le mètre carré, soit 264,84 euros.
Le montant du loyer sera révisé annuellement à la date d'anniversaire du bail sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). La rédaction de l'acte sera confiée à un notaire, les frais d'acte étant pris en charge par la SCM des dentistes.

Fait à La Haye, le 8 septembre 2021

Visée en Sous-préfecture le 16 septembre 2021

Affichée le 16 septembre 2021

Insérée sur le site Internet de la COCM le 16 septembre 2021

Présentée en assemblée générale 23 septembre 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021**

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 8 Septembre à 16h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 1^{er} Septembre 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

Présents : Mesdames Michèle BROCHARD, Anne HEBERT, Rose-Marie LELIEVRE et Stéphanie MAUBE, Messieurs David CERVANTES, Marc FEDINI, Christophe GILLES, Alain LECLERE, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ et Jean-Marie POULAIN et Thierry RENAUD

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de votants : 12

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

DEC2021-016-BUREAU

ECONOMIE : Prolongation du bail à l'entreprise Valentin BIVILLE Fondateur SARL concernant le bâtiment relais communautaire

Vu l'article L.145-5 du code de commerce,

Vu la délibération du 15 novembre 2018 approuvant la location du bâtiment relais communautaire situé sur la zone d'activités « La Mare aux Raines » à Périers à l'entreprise Valentin BIVILLE Fondateur SARL pour un montant mensuel de 1 026,46 euros hors taxes,

Vu le bail dérogatoire établi par Maître LECHAUX et signé entre les deux parties le 6 décembre 2018,

Vu la prolongation du bail dérogatoire en date du 24 octobre 2019, portant le terme du bail au 30 novembre 2020,

Vu la décision du Président DEC2020-141 de prolongation de 3 mois du bail dérogatoire du 1^{er} décembre 2020 au 28 février 2021, et réduisant le loyer applicable à 500 euros hors taxes,

Vu la décision du Président DEC2021-023 de prolongation de 7 mois du bail dérogatoire du 1^{er} mars 2021 au 31 septembre 2021, et réduisant le loyer applicable à 500 euros hors taxes,

Vu la rencontre avec Monsieur Valentin BIVILLE du 27 juillet 2021, permettant de faire un point sur la fin de son bail et la situation financière de l'entreprise,

Considérant que les documents demandés pour confirmer les engagements de l'entreprise et justifier des capacités financières de l'entreprise pour payer les loyers n'ont pas été reçus dans les délais impartis,

Ceci exposé, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité des votants (abstention de Monsieur Jean-Marie POULAIN), décident :

- de ne pas prolonger le bail de l'entreprise Valentin BIVILLE Fondateur SARL,
- d'autoriser le Président à engager, si besoin, toute procédure administrative et juridique pour expulser l'entreprise Valentin BIVILLE Fondateur SARL du bâtiment relais communautaire à compter du 1^{er} octobre 2021.

Fait à La Haye, le 8 septembre 2021

Visée en Sous-préfecture le 16 septembre 2021

Affichée le 16 septembre 2021

Insérée sur le site Internet de la COCM le 16 septembre 2021

Présentée en assemblée générale 23 septembre 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 8 Septembre à 16h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 1^{er} Septembre 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

Présents : Mesdames Michèle BROCHARD, Anne HEBERT, Rose-Marie LELIEVRE et Stéphanie MAUBE, Messieurs David CERVANTES, Marc FEDINI, Christophe GILLES, Alain LECLERE, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ et Jean-Marie POULAIN et Thierry RENAUD

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 12

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

DEC2021-017-BUREAU

FINANCES : Budget principal (18000) - Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur

Vu la liste 4833720815 présentant les non-valeurs sur le budget principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 8 juillet 2021, qui se résume ainsi :

Exercice	Pièce	Produit	Montant Facturé	Reste à recouvrer	Dont frais
2007	T-707000000351	LOCATION GITE	166,81 €	166,81 €	0,00 €
2007	T-707000000884	LOCATION GITE	164,53 €	164,53 €	0,00 €
2007	T-707000000890	LOCATION GITE	164,53 €	164,53 €	0,00 €
2007	T-707000001073	LOCATION GITE	230,03 €	230,03 €	0,00 €
2008	T-707000000007	LOCATION GITE	40,10 €	40,10 €	0,00 €
2008	T-710365610032	CLSH	59,50 €	52,00 €	0,00 €
2009	T-707000000890	TAXE DE SEJOUR	36,22 €	36,22 €	7,50 €
2011	T-707000000226	RBT DEGRADATION	173,12 €	173,12 €	7,50 €
2011	T-707300000161	CLSH	29,70 €	29,70 €	0,00 €
2012	T-706400000122	CLSH	376,25 €	376,25 €	0,00 €
2012	T-706400000190	CLSH	41,50 €	41,50 €	0,00 €
2013	T-706400000019	CLSH	8,00 €	8,00 €	0,00 €
2013	T-706400000154	CLSH	10,75 €	10,75 €	0,00 €
2013	T-706400000170	CLSH	46,00 €	46,00 €	0,00 €
2013	T-706400000172	CLSH	123,65 €	123,65 €	0,00 €
2015	T-707000000261	DEPOT DECHET	9,36 €	9,36 €	0,00 €
2015	T-707000000810	TAXE DE SEJOUR	46,80 €	46,80 €	0,00 €
2015	T-707300000116	CLSH	5,80 €	5,80 €	0,00 €
2015	T-707300000449	CLSH	1,00 €	1,00 €	0,00 €
2016	T-706400000007	CLSH	3,60 €	3,60 €	0,00 €
2016	T-706400000150	CLSH	13,70 €	13,70 €	0,00 €

Exercice	Pièce	Produit	Montant Facturé	Reste à recouvrer	Dont frais
2016	T-707000000391	COMPOSTEUR	38,00 €	23,43 €	0,00 €
2016	T-707000000423	TAXE DE SEJOUR	51,48 €	51,48 €	0,00 €
2017	T-210	CLSH	5,50 €	5,50 €	0,00 €
2017	T-211	CLSH	48,40 €	48,40 €	0,00 €
2017	T-428	CLSH	22,70 €	22,70 €	0,00 €
2017	T-435 R-1 A-22	TAXE DE SEJOUR	4,95 €	4,95 €	0,00 €
2017	T-458 R-3 A-8	TAXE DE SEJOUR	9,10 €	9,10 €	0,00 €
2017	T-600 R-4 A-1	TAXE DE SEJOUR	2,75 €	2,75 €	0,00 €
2017	T-864 R-6 A-162	TAXE DE SEJOUR	11,70 €	11,70 €	0,00 €
2018	T-418	LOYER PSLA	269,07	0,01 €	0,00 €
2018	T-455 R-6 A-102	TAXE DE SEJOUR	2,20 €	2,20 €	0,00 €
2019	T-1194	CLSH	4,20 €	4,20 €	0,00 €
2019	T-1064 R-11 A-172	TAXE DE SEJOUR	11,70 €	11,70 €	0,00 €
2020	T-688	REPRENEUR	37,34 €	0,01 €	0,00 €
2020	T-11 R-1 A-81	TAXE DE SEJOUR	8,80 €	0,80 €	0,00 €
2020	T-547 R-6 A-27	TAXE DE SEJOUR	5,20 €	5,20 €	0,00 €
2020	T-81 R-2 A-9	TAXE DE SEJOUR	129,39 €	0,09 €	0,00 €
Total			2 413,43 €	1 947,67 €	15,00 €

Vu la liste 5043790115 présentant les non-valeurs sur le budget principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 8 juillet 2021, qui se résume ainsi :

Exercice	Pièce	Produit	Montant Facturé	Reste à recouvrer	Dont frais
2009	T-707000000771	ROM	175,80 €	175,80 €	0,00 €
2010	T-707000000469	ROM	139,10 €	139,10 €	7,50 €
2010	T-707000000967	ROM	227,50 €	227,50 €	7,50 €
2011	T-707000000691	ROM	220,00 €	220,00 €	0,00 €
2011	T-707000000752	ROM	131,60 €	131,60 €	0,00 €
2012	T-707000000436	ROM	131,60 €	131,60 €	0,00 €
2012	T-707000000652	ROM	110,00 €	110,00 €	0,00 €
2012	T-707000000724	ROM	220,00 €	220,00 €	0,00 €
2013	T-707000000412	ROM	110,00 €	110,00 €	0,00 €
2013	T-707000000835	ROM	131,60 €	131,60 €	0,00 €
2014	T-707000000721	ROM	131,60 €	131,60 €	0,00 €
2015	T-707000000426	ROM	110,00 €	110,00 €	0,00 €
2015	T-707000000518	ROM	131,60 €	131,60 €	0,00 €
2015	T-707000000743	ROM	220,00 €	220,00 €	0,00 €
2015	T-710366810032	ROM	3,00 €	3,00 €	0,00 €
2016	T-707000000667	ROM	110,00 €	0,02 €	0,00 €
2016	T-707000000789	ROM	131,60 €	131,60 €	0,00 €
2016	T-707000000987	ROM	110,00 €	110,00 €	0,00 €
2017	T-1198 R-11 A-107	ROM	131,60 €	131,60 €	0,00 €
2017	T-1198 R-11 A-144	ROM	285,80 €	0,80 €	0,00 €
2017	T-1198 R-11 A-226	ROM	241,60 €	0,60 €	0,00 €
2017	T-1198 R-11 A-282	ROM	110,00 €	110,00 €	0,00 €
2018	T-1081	ROM	820,80 €	0,80 €	0,00 €
2018	T-867	ROM	241,60 €	0,60 €	0,00 €
2019	T-71 R-2 A-246	ROM	285,80 €	0,80 €	0,00 €
2020	T-741 R-102 A-115	ROM	175,80 €	0,80 €	0,00 €
2020	T-741 R-102 A-41	ROM	285,80 €	0,80 €	0,00 €
Total			5 123,80 €	2 681,82 €	15,00 €

Considérant que les frais de commandements présentés ci-dessus pour 30 euros ne doivent pas faire l'objet d'une annulation en non-valeur,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité des votants, décident :

- de constater, au titre de la liste 4833720815, l'admission en non-valeur d'un montant de 1 932,67 euros, soit le montant présenté de 1 947,67 euros diminué de 15,00 euros correspondant aux frais de commandements,
- d'admettre en non-valeur à ce titre sur le budget principal les montants détaillés ci-dessous :

Exercice	Titre	Montant Facturé	Montant en Non-valeur
2007	T-707000000351	166,81 €	166,81 €
2007	T-707000000884	164,53 €	164,53 €
2007	T-707000000890	164,53 €	164,53 €
2007	T-707000001073	230,03 €	230,03 €
2008	T-707000000007	40,10 €	40,10 €
2008	T-710365610032	59,50 €	52,00 €
2009	T-707000000890	36,22 €	28,72 €
2011	T-707000000226	173,12 €	165,62 €
2011	T-707300000161	29,70 €	29,70 €
2012	T-706400000122	376,25 €	376,25 €
2012	T-706400000190	41,50 €	41,50 €
2013	T-706400000019	8,00 €	8,00 €
2013	T-706400000154	10,75 €	10,75 €
2013	T-706400000170	46,00 €	46,00 €
2013	T-706400000172	123,65 €	123,65 €
2015	T-707000000261	9,36 €	9,36 €
2015	T-707000000810	46,80 €	46,80 €
2015	T-707300000116	5,80 €	5,80 €
2015	T-707300000449	1,00 €	1,00 €
2016	T-706400000007	3,60 €	3,60 €
2016	T-706400000150	13,70 €	13,70 €
2016	T-707000000391	38,00 €	23,43 €
2016	T-707000000423	51,48 €	51,48 €
2017	T-210	5,50 €	5,50 €
2017	T-211	48,40 €	48,40 €
2017	T-428	22,70 €	22,70 €
2017	T-435 R-1 A-22	4,95 €	4,95 €
2017	T-458 R-3 A-8	9,0 €	9,10 €
2017	T-600 R-4 A-1	2,75 €	2,75 €
2017	T-864 R-6 A-162	11,70 €	11,70 €
2018	T-418	269,07 €	0,01 €
2018	T-455 R-6 A-102	2,20 €	2,20 €
2019	T-1194	4,20 €	4,20 €
2019	T-1064 R-11 A-172	11,70 €	11,70 €
2020	T-688	37,34 €	0,01 €
2020	T-11 R-1 A-81	8,80 €	0,80 €
2020	T-547 R-6 A-27	5,20 €	5,20 €
2020	T-81 R-2 A-9	129,39 €	0,09 €

Exercice	Titre	Montant Facturé	Montant en Non-valeur
Total général		2 413,43 €	1 932,67 €

- de constater, au titre de la liste 5043790115, l'admission en non-valeur d'un montant de 2 666,82 euros, soit le montant présenté de 2 681,82 euros diminué de 15,00 euros correspondant aux frais de commandements,
- d'admettre en non-valeur à ce titre sur le budget principal les montants détaillés ci-dessous :

Exercice	Titre	Montant Facturé	Montant en Non-valeur
2009	T-707000000771	175,80 €	175,80 €
2010	T-707000000469	139,10 €	131,60 €
2010	T-707000000967	227,50 €	220,00 €
2011	T-707000000691	220,00 €	220,00 €
2011	T-707000000752	131,60 €	131,60 €
2012	T-707000000436	131,60 €	131,60 €
2012	T-707000000652	110,00 €	110,00 €
2012	T-707000000724	220,00 €	220,00 €
2013	T-707000000412	110,00 €	110,00 €
2013	T-707000000835	131,60 €	131,60 €
2014	T-707000000721	131,60 €	131,60 €
2015	T-707000000426	110,00 €	110,00 €
2015	T-707000000518	131,60 €	131,60 €
2015	T-707000000743	220,00 €	220,00 €
2015	T-710366810032	3,00 €	3,00 €
2016	T-707000000667	110,00 €	0,02 €
2016	T-707000000789	131,60 €	131,60 €
2016	T-707000000987	110,00 €	110,00 €
2017	T-1198 R-11 A-107	131,60 €	131,60 €
2017	T-1198 R-11 A-144	285,80 €	0,80 €
2017	T-1198 R-11 A-226	241,60 €	0,60 €
2017	T-1198 R-11 A-282	110,00 €	110,00 €
2018	T-1081	820,80 €	0,80 €
2018	T-867	241,60 €	0,60 €
2019	T-71 R-2 A-246	285,80 €	0,80 €
2020	T-741 R-102 A-115	175,80 €	0,80 €
2020	T-741 R-102 A-41	285,80 €	0,80 €
Total général		5 123,80 €	2 666,82 €

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal (18000) - article 6541.

Fait à La Haye, le 8 septembre 2021

Visée en Sous-préfecture le 16 septembre 2021

Affichée le 16 septembre 2021

Insérée sur le site Internet de la COCM le 16 septembre 2021

Présentée en assemblée générale 23 septembre 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 23 Septembre à 17H30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 17 Septembre 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle communale Saint-Cloud située à Lessay.

Présents : Mesdames Michèle BROCHARD, Stéphanie MAUBE, Messieurs David CERVANTES, Marc FEDINI, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ et Thierry RENAUD.

Excusés : Rose-Marie LELIEVRE, Jean-Marie POULAIN et Alain LECLERE.

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de votants : 7

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

le/...../2021

DEC2021-018-BUREAU

FINANCES : Souscription d'un emprunt pour le financement de l'extension du pôle de santé de La Haye

Vu la délibération DEL20200722-165 donnant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de souscription d'emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser l'investissement dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget et dans la limite d'un million d'euros,

Vu les crédits inscrits au budget annexe « Pôles Santé » pour le financement des travaux d'extension du PSLA de La Haye, à hauteur de 502 605,08 euros,

Vu le besoin de financement des travaux estimés à 500 000 euros maximum,

Considérant la proposition faite par la Caisse d'Epargne Normandie concernant un emprunt sur 20 ans de 500 000 euros à échéance trimestrielle et amortissement constant à un taux de 0,87 %, présentant des annuités s'établissant entre 29 268,44 euros en première année et 25 135,94 euros en dernière année, soit une annuité moyenne de 27 202,19 euros et une charge d'intérêts totale de 44 043,75 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident

- de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie, pour financer les travaux d'investissement de l'extension du PSLA de La Haye, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 500 000 euros (cinq cents mille euros) maximum,
 - Taux : 0,87 %,
 - Durée : 20 ans,
 - Périodicité : trimestrielle,
 - Amortissement : Constant,
 - Frais de dossier : 500 euros.
- d'imputer cet emprunt sur le budget annexe « Pôles Santé » à l'article 1641 - 5 – LA HAYE,
- de débloquer les fonds de cet emprunt au plus tard le 20 janvier 2022,
- de rembourser ce présent emprunt dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Fait à La Haye, le 23 septembre 2021

Visée en Sous-préfecture le 24 septembre 2021

Affichée le 24 septembre 2021

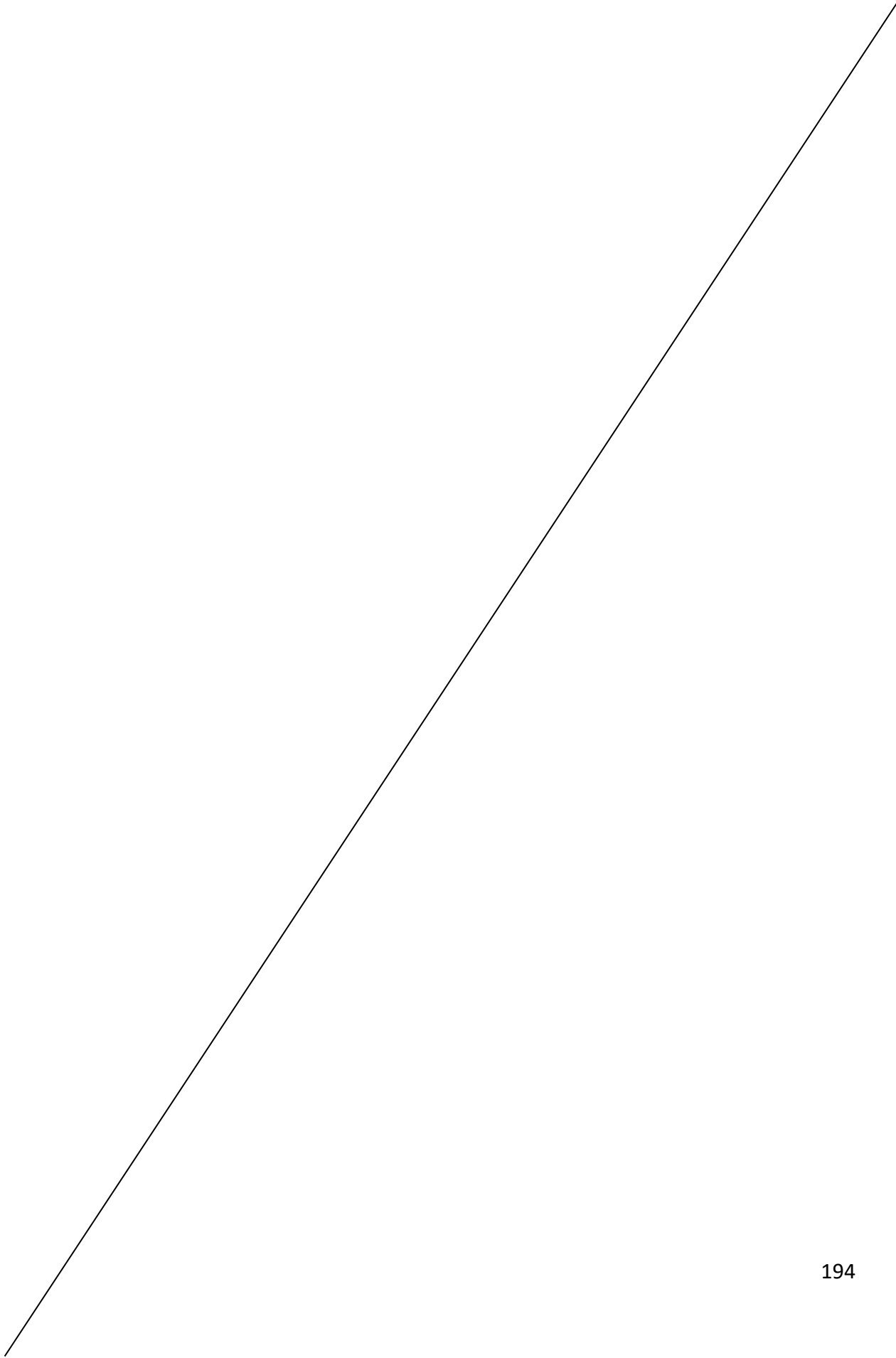
Insérée sur le site Internet de la COCM le 24 septembre 2021

Présentée en assemblée générale 28 octobre 2021

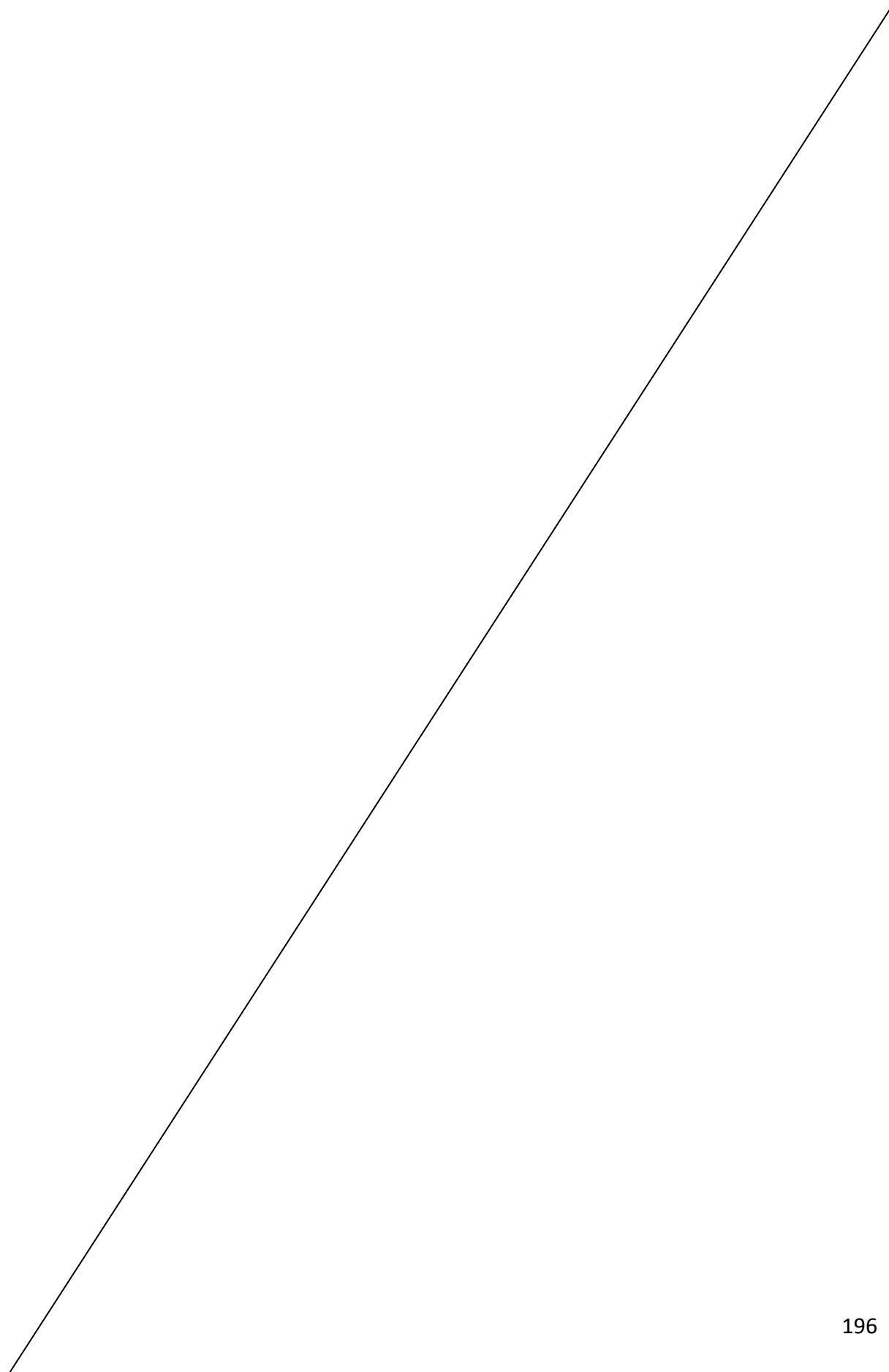
VI

LES VIREMENTS DE CREDITS

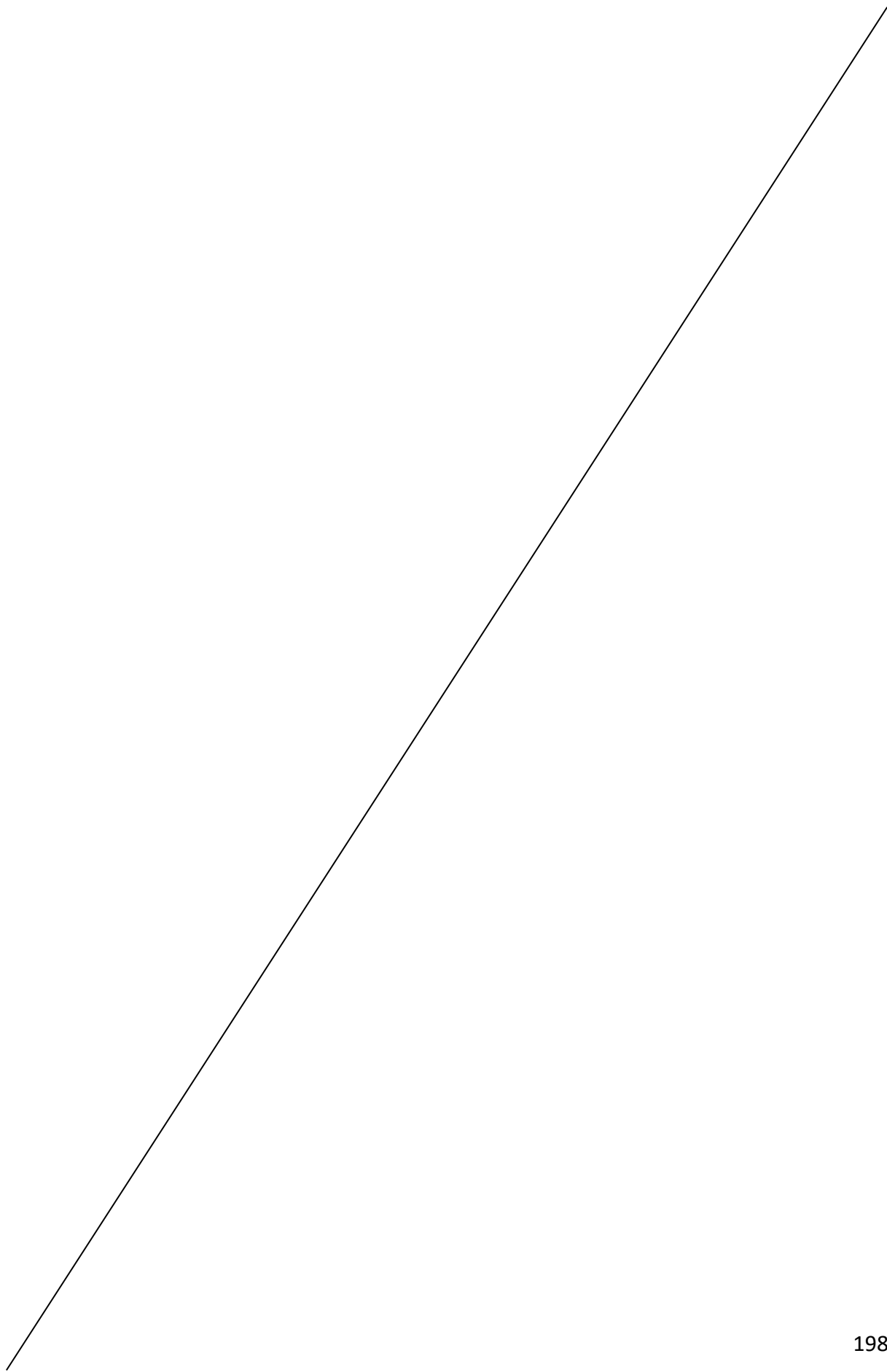
3^{eme} TRIMESTRE 2021



LES VIREMENTS DE CREDITS



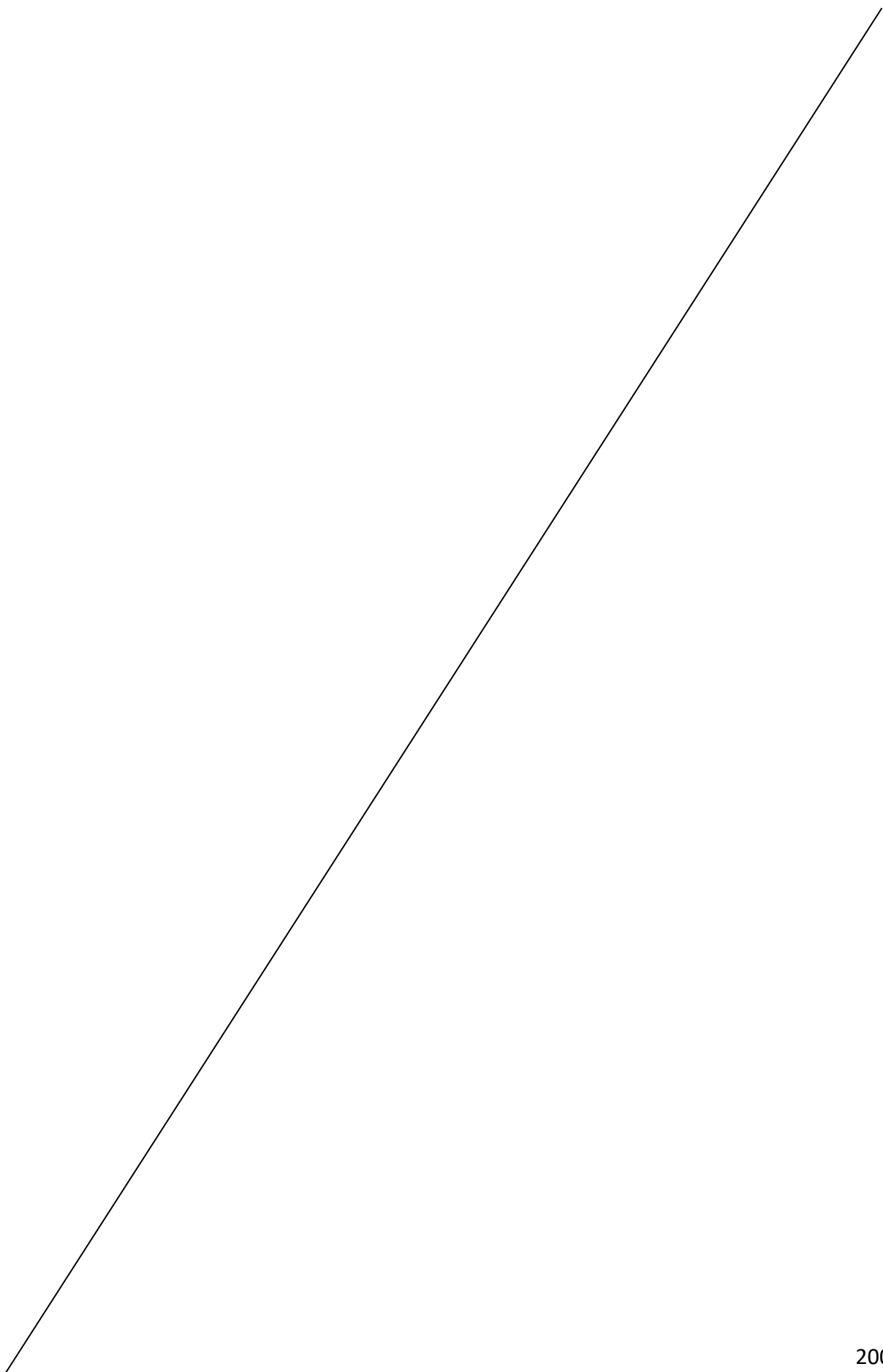
NEANT



VII

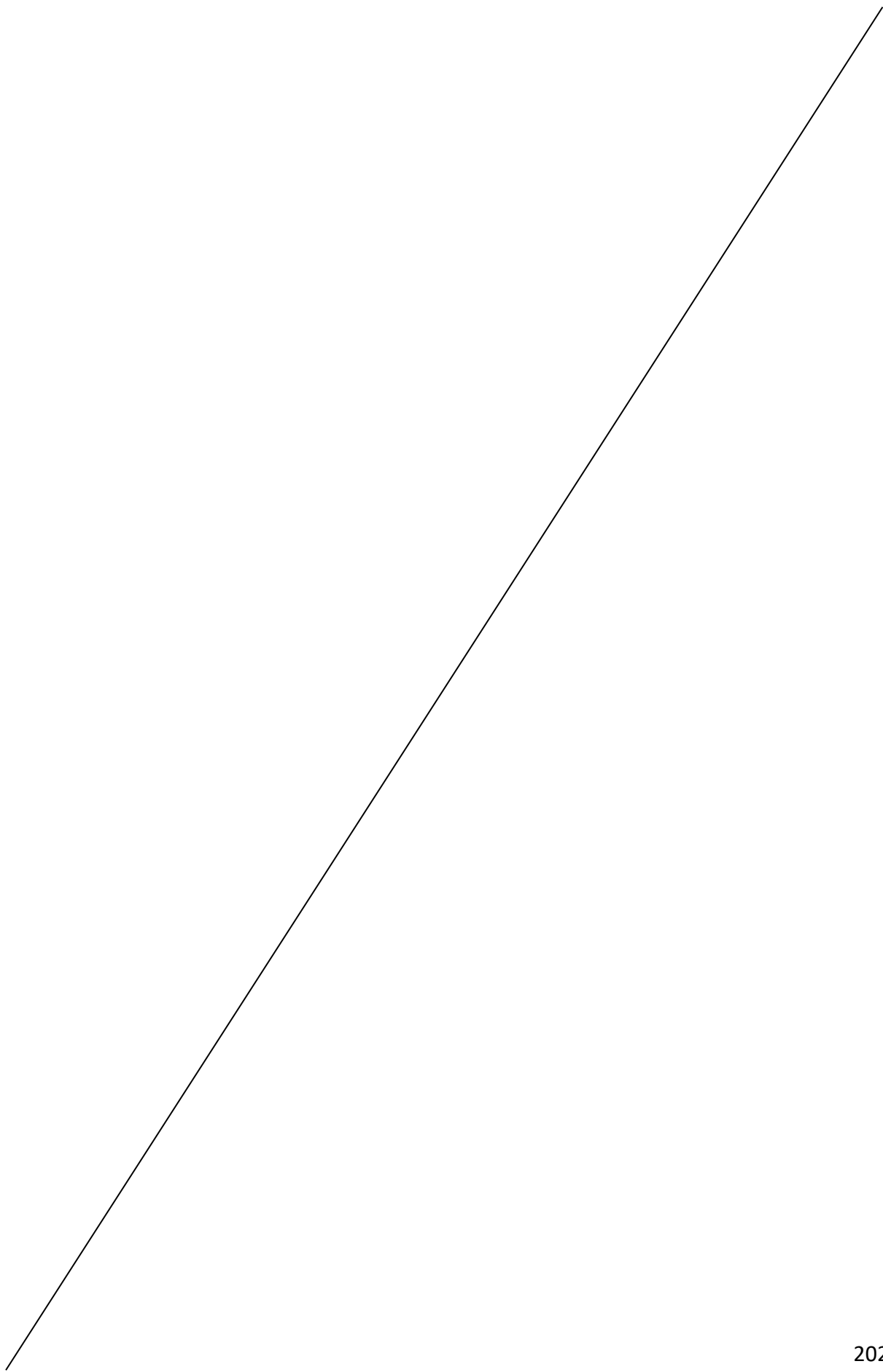
LES CONVENTIONS

3^{eme} TRIMESTRE 2021



LES CONVENTIONS

CONV2021-019	Convention pluriannuelle 2021-2023 de financement MAM Au bonheur des Petiots (SUBVENTION 2021-17)	203
CONV2021-020	Convention pluriannuelle 2021-2023 de financement MAM Les 1000 pattes (SUBVENTION 2021-16)	209
CONV2021-021	Convention Fonds de concours CIAS Rénovation EHPAD Créances-Lessay	215
CONV2021-022	Convention portant modalités financières de transfert de droit à congés accumulés d'un agent sur un CET - CD50-COCM	217
CONV2021-023	Convention d'objectifs et de moyens - Ecole de musique de La Haye - Année scolaire 2020-2021	219
CONV2021-024	CONV2021-024 CAF animateur groupe local Promeneur du Net	225
CONV2021-025	Convention portant modalités financières de transfert de droit à congés accumulés d'un agent sur un CET - Coeur de Loire - COCM	233
AVT1-CONV2021-014	Avenant 1 à la convention sur le déploiement du programme SARE	237
CONV2021-015	Convention d'objectifs 2021-2023 des actions portées par Famille Rurale Marchésieux	239
AVT1CONV2021-011	Avenant 1 à la convention CONV2021-011 – COCM/MAM Les Petits Petons	253
CONV2021-026	Convention pluriannuelle 2021-2023 de financement ACCUEUIL EMPLOI (SUBVENTION 2021-18) (Traitée au 4T2021)	255
CONV2021-027	Annulée – Fait double emploi avec la CONV2021-023	256
CONV2021-028	Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la COCM et la société d'économie mixte locale WEST ENERGIES - Toiture Salle Jacques Lair (Traitée au 4T2021)	257
CONV2021-029	Convention de financement des travaux de déploiement du réseau FTTH2 COCM	259
	i	



CONV2021-019



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021- 2023

COCM / MAM Au Bonheur des Peti'O Seconde demande CONV2021-019

Entre

La **Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche**, dont le siège est situé 20, rue des Aubépines, 50250 La HAYE représentée par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire DEL20210708-148 en date du 8 juillet 2021.

Et

L'**association Au bonheur des Peti'O**, dont le siège social est situé 107, rue des écoles 50710 CREANCES, représentée par Mme Amélie SIMON, présidente.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'engage à apporter un accompagnement financier à l'association « Au bonheur des Peti'O », afin de soutenir le projet éducatif de la Maison d'Assistants Maternels. En échange, l'association devra s'engager sur les points décrits à l'article 2, visant à proposer une qualité d'accueil optimale au sein de la structure.

Article 2 : Modalités de partenariat

Le Président de l'association qui gère la MAM doit fournir :

- Les statuts de l'association de la MAM, la création d'une association étant indispensable à la réalisation de ce partenariat,
- Un projet pédagogique, un règlement intérieur et un projet de fonctionnement cosignés par les assistants maternels.
- Les arrêtés d'agrément des assistants maternels
- Le bilan moral et financier annuel de l'activité de la MAM, validé en assemblée générale par l'association (cf. annexe 1 – Eléments à faire apparaître dans le bilan MAM)

Dans le projet pédagogique, l'association et les assistants maternels doivent s'engager sur les points suivants :

- Impliquer les familles au sein de la MAM en leur permettant d'être acteurs de projets, menés par l'association, et à en notifier l'information dans le règlement intérieur de la MAM,
- Adapter le fonctionnement aux besoins d'accueil des enfants périscolaires en assurant leur transport vers ou depuis les écoles ou garderies périscolaires de proximité du lieu d'implantation de la MAM, sous couvert de la compatibilité des horaires de déplacement entre les sites scolaires.
- Adapter le fonctionnement aux besoins d'accueils atypiques (horaires atypiques, accueils de temps partiels, accueils le samedi...)
- Adapter la gestion des agréments en interne et se former (ou être formé) aux potentiels besoins d'accueil d'enfants en situation de handicap.

Transmis en réception en préfecture aux
0531204067031-20210708-CONV2021-019-CC
Date de télétransmission : 27/07/2021
Date de réception préfecture : 27/07/2021

- Adapter la gestion des agréments en interne pour répondre aux accueils d'urgence et aux accueils de remplacements de collègues ne travaillant pas au sein de la MAM (recherche d'emploi ou entretien d'embauche d'un parent... arrêt maladie ou congés d'assistants maternels...).
- Suivre régulièrement les actions proposées par le RAM de bassin de vie.
- **Participer EN EQUIPE**, et avec présentation de justificatifs, à au moins 2 temps par an d'échanges de pratiques et/ou de formations spécifiques MAM et /ou d'actions du réseau des MAM de la Manche (réunions, journée départementale...).

L'association doit aussi informer la communauté de communes de tout changement de situation (lieu d'exercice, modification d'agrément, ...)

En contrepartie, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'engage, sur 3 ans, à apporter :

- Un soutien technique, en partenariat avec la PMI et la coordinatrice petite enfance départementale
- Un soutien financier annuel à l'association support de la MAM, dès lors qu'au moins 2 assistants maternels habitent sur la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche :
 - ▶ 100€ par agrément la 1^{ère} année
 - ▶ 100€ par agrément la 2^{ème} année
 - ▶ 100€ par agrément la 3^{ème} année

Les modalités de versement et les montants annuels sont précisés dans l'annexe financière (annexe 2).

La subvention est imputée en section de fonctionnement – article 6574 – fonction 6

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Au bonheur des Peti'O

(un IBAN devra être transmis au service comptabilité de la communauté de communes)

N° IBAN : FR76 1660 6100 1384 8430 4834 954 - BIC : AGRIFRPP866

L'ordonnateur de la dépense est le représentant de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, le Président M. Henri Lemoigne.

Le comptable assignataire est la trésorière du service de gestion comptable de Coutances.

Article 3 : contrôle du respect de la convention

1^{ère} possibilité : Le contrôle se fera à partir des éléments du bilan annuel transmis par la MAM au cours du trimestre précédant la date anniversaire de la convention. En cas d'incohérence entre les modalités d'accueil et les objectifs fixés par la convention la Communauté de Communes se donne la possibilité de rencontrer la MAM pour évaluer les écarts entre les objectifs. La commission décidera ensuite du maintien ou non de la subvention selon les modalités prévues à l'article 2.

2^{ème} possibilité : Si en cours d'année, il apparaît que l'association ne respecte pas ses obligations, la Communauté de Communes se réserve le droit d'effectuer un contrôle auprès de la MAM. La commission attributive des subventions décidera au vu du rapport du maintien ou non de la subvention.

Article 4 : Réfaction de la subvention

Chacune des parties s'engage à respecter et exécuter la convention.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

1^{ère} situation : En cas de perte d'agrément ou de départ volontaire d'un assistant maternel qui ne serait pas remplacé, la subvention sera révisée au prorata du temps de présence de l'assistant maternel concerné et régularisée au versement suivant et de ce fait entraînera une révision de l'annexe financière.

Convention de Partenariat COCM/Au bonheur des Peti'O 2021/2022

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210708-COCONV2021-019-CC
Date de télétransmission : 27/07/2021
Date de réception préfecture : 27/07/2021

La réfaction sera calculée comme suit :

$$\frac{\text{Montant annuel de la subvention par agrément}}{12 \text{ mois}} \times \text{Nombre de mois complet d'absence de l'assistant maternel}$$

2^{ème} situation : En cas de résiliation de la convention par l'une des 2 parties, la réfaction sera calculée comme suit

$$\frac{\text{Montant de la subvention du semestre}}{\text{Nombre de jours calendaires du semestre}} \times \text{Nombre de jours calendaires agréés du semestre}$$

Le nombre de jours calendaires agréés du semestre se calcule ainsi :

Date de résiliation de l'agrément – 1^{er} jour du semestre en cours lors de la résiliation (S1 01/01 ou S2 01/07))

Semestre 1 : 1^{er} janvier-30 juin- Semestre 2 : 1^{er} juillet-31 décembre

Article 5 : Clause de remboursement de la subvention

Suite à un calcul de réfaction ou de résiliation de la convention, la communauté de communes pourra être amenée à exiger le remboursement des sommes perçues à tort.

Article 6 : résiliation

En cas d'inexécution par la MAM de l'une des obligations prévues par la présente convention, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche se réserve la possibilité de la résilier de plein droit, à l'expiration d'un délai d'1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'association peut également faire une demande de résiliation moyennant un délai de prévenance d'1 mois. La réfaction sera calculée selon les modalités présentées à l'article 4 et 5.

Article 5 : Durée et conditions de renouvellement

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Son renouvellement éventuel sera soumis à l'accord préalable du conseil communautaire et sera subordonné à la production d'un rapport d'activité de la MAM.

Fait à Périers, le 26^{er} juillet 2021

La Présidente de l'association
Au Bonheur des Peti'O

Amélie SIMON



Le Président de la Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche,

Henri LÉMOIGNE



Convention de Partenariat COCM/Au bonheur des Peti'O 2021/2023

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210708-COCONV2021-019-CC
Date de télétransmission : 27/07/2021
Date de réception préfecture : 27/07/2021

Annexe 1 – Eléments à faire apparaître dans le bilan d'activité de l'association

Pièces à fournir

- Bilan moral et financier annuel de l'activité de la MAM, validé en assemblée générale par l'association.
- Compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau
- Justificatifs / l'obligation de participation EN EQUIPE à au moins 2 journées par an d'échanges de pratiques et/ou de formations spécifiques MAM et /ou d'actions du réseau des MAM de la Manche (réunions, journée départementale...).

Les Données quantitatives et qualitatives de l'activité N-1 qu'il ne faut pas oublier de faire apparaître à votre bilan

→ **Gestion de l'accueil des enfants en accueil journée :**

Enfants	Communes	Temps plein ou temps partiel

→ **Gestion de l'accueil des enfants périscolaires :**

- Nombre d'enfants périscolaires accueillis et lieux de scolarisation :

Enfants	Communes	Ecole fréquentée

- Votre organisation pour assurer le déplacement entre l'école et la MAM :
- Nombre accueils refusés et pourquoi :

→ **Gestion des accueils atypiques :**

- Jours et Horaires d'ouverture de la MAM :
- Nombre d'enfants accueillis :
 - Le matin avant 7h00 :
 - Le soir après 19h :
 - Le samedi :
 - Des jours fériés :
 - Autres :
- Nombre d'accueil refusé et pourquoi :

→ **Gestion de l'accueil d'enfants en situation de handicap :**

- Nombre de demande sur l'année :

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20210708-CCNV2021-019-CC Date de télétransmission : 27/07/2021 Date de réception préfecture : 27/07/2021

Convention de Partenariat COCM/Au bonheur des Peti'O 2021/2023

- Nombre d'accueil réalisé :

Enfant (âge, communes d'habitation, handicap de l'enfant)	Mise en place d'un PAI	Jours et horaires d'accueil	Modalités d'accueil (fonctionnement mis en place pour assurer son accueil)	Difficultés rencontrées

- Vos besoins en formation :

→ **Gestion des accueils d'urgences :**

- Nombre d'accueils d'urgences et motifs

Motifs des accueils d'urgence	Nombre et durée de l'accueil
Recherche d'emploi d'un des 2 parents	
Entretien d'embauche	
Stage	
Remplacement d'une assistante maternelle pour congé	
Remplacement d'une assistante maternelle pour maladie	
Remplacement d'une assistante maternelle pour formation	
Autres	

Participation de la MAM aux activités du RAM :

Formations suivies au cours de l'année :

→ **Implication des familles au sein de la MAM**

- Combien de familles ont participé à des actions au sein de la MAM :
- Quelles actions (Décrire brièvement) ?

- Combien de familles ont proposé des actions :
- Lesquelles ? Ont-elles été réalisées ou sont-elles en projet ? (Décrire brièvement)

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20210708-CCNV2021-019-CC Date de télétransmission : 27/07/2021 Date de réception préfecture : 27/07/2021

Convention de Partenariat COCM/Au bonheur des Peti'O 2021/2023

Annexe 2 – Annexe financière
Plan de financement du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023

Bases de référence :

- ▶ 100€ par agrément la 1^{ière} année
- ▶ 100€ par agrément la 2^{ième} année
- ▶ 100€ par agrément la 3^{ième} année

La MAM Au Bonheur des Peti'O est agréée pour 12 enfants jusqu'à la fin du conventionnement.

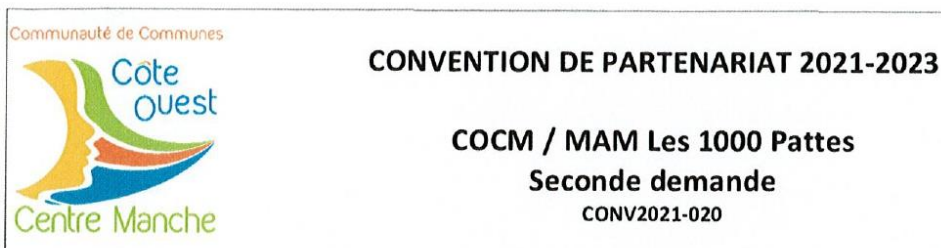
Tableau de financement :

	Somme à verser	Dates de versement
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	1200€	- Juillet 2021 (600€) - Octobre 2021 (600€)
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	1200€	- Avril 2022 (600€) - Octobre 2022(600€)
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	1200€	- Avril 2023 (600€) - Octobre 2023 (600€)
TOTAL versement sur 3 ans, de date à date	3600€	

Accusé de réception en préfecture
 050-200067031-20210708-CONV2021-019-CC
 Date de télétransmission : 27/07/2021
 Date de réception préfecture : 27/07/2021

Convention de Partenariat COCM/Au bonheur des Peti'O 2021/2023

CONV2021-020



Entre

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, dont le siège est situé 20, rue des Aubépines, 50250 La HAYE représentée par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire DEL20210708-148 en date du 8 juillet 2021.

Et

L'association Les 1000 Pattes, dont le siège social est situé 16B, Village de l'église 50190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY, représentée par Mme Nelly PAINGT, présidente.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'engage à apporter un accompagnement financier à l'association Les 1000 Pattes, afin de soutenir le projet éducatif de la Maison d'Assistants Maternels. En échange, l'association devra s'engager sur les points décrits à l'article 2, visant à proposer une qualité d'accueil optimale au sein de la structure.

Article 2 : Modalités de partenariat

Le Président de l'association qui gère la MAM doit fournir :

- Les statuts de l'association de la MAM, la création d'une association étant indispensable à la réalisation de ce partenariat.
- Un projet pédagogique, un règlement intérieur et un projet de fonctionnement cosignés par les assistants maternels.
- Les arrêtés d'agrément des assistants maternels
- Le bilan moral et financier annuel de l'activité de la MAM, validé en assemblée générale par l'association (cf. annexe 1 – Eléments à faire apparaître dans le bilan MAM)

Dans le projet pédagogique, l'association et les assistants maternels doivent s'engager sur les points suivants :

- Impliquer les familles au sein de la MAM en leur permettant d'être acteurs de projets, menés par l'association, et à en notifier l'information dans le règlement intérieur de la MAM,
- Adapter le fonctionnement aux besoins d'accueil des enfants périscolaires en assurant leur transport vers ou depuis les écoles ou garderies périscolaires de proximité du lieu d'implantation de la MAM, sous couvert de la compatibilité des horaires de déplacement entre les sites scolaires.
- Adapter le fonctionnement aux besoins d'accueils atypiques (horaires atypiques, accueils de temps partiels, accueils le samedi...)
- Adapter la gestion des agréments en interne et se former (ou être formé) pour répondre aux potentiels besoins d'accueil d'enfants en situation de handicap.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210708-CONV2021-020-CC
Date de télétransmission : 27/07/2021

- Adapter la gestion des agréments en interne pour répondre aux accueils d'urgence et aux accueils de remplacements de collègues ne travaillant pas au sein de la MAM (recherche d'emploi ou entretien d'embauche d'un parent... arrêt maladie ou congés d'assistants maternels...).
- Suivre régulièrement les actions proposées par le RAM de bassin de vie.
- Participer EN EQUIPE, et avec présentation de justificatifs, à au moins 2 temps par an d'échanges de pratiques et/ou de formations spécifiques MAM et /ou d'actions du réseau des MAM de la Manche (réunions, journée départementale...).

L'association doit aussi informer la communauté de communes de tout changement de situation (lieu d'exercice, modification d'agrément, ...)

En contrepartie, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'engage, sur 3 ans, à apporter :

- Un soutien technique, en partenariat avec la PMI et la coordinatrice petite enfance départementale
- Un soutien financier annuel à l'association support de la MAM, dès lors qu'au moins 2 assistants maternels habitent sur la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche :
 - ▶ 100€ par agrément la 1^{ère} année
 - ▶ 100€ par agrément la 2^{ème} année
 - ▶ 100€ par agrément la 3^{ème} annéeLes modalités de versement et les montants annuels sont précisés dans l'annexe financière (annexe 2).

La subvention est imputée en section de fonctionnement – article 6574 – fonction 6

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Les 1000 Pattes

(un IBAN devra être transmis au service comptabilité de la communauté de communes)

N° IBAN : FR76 1548 9047 2100 0497 0670 172 - BIC : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le représentant de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, le Président M. Henri Lemoigne.

Le comptable assignataire est la trésorière du service de gestion comptable de Coutances.

Article 3 : contrôle du respect de la convention

1^{ère} possibilité : Le contrôle se fera à partir des éléments du bilan annuel transmis par la MAM au cours du trimestre précédant la date anniversaire de la convention. En cas d'incohérence entre les modalités d'accueil et les objectifs fixés par la convention la Communauté de Communes se donne la possibilité de rencontrer la MAM pour évaluer les écarts entre les objectifs. La commission décidera ensuite du maintien ou non de la subvention selon les modalités prévues à l'article 2.

2^{ème} possibilité : Si en cours d'année, il apparaît que l'association ne respecte pas ses obligations, la Communauté de Communes se réserve le droit d'effectuer un contrôle auprès de la MAM. La commission attributive des subventions décidera au vu du rapport du maintien ou non de la subvention.

Article 4 : Réfaction de la subvention

Chacune des parties s'engage à respecter et exécuter la convention.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

1^{ère} situation : En cas de perte d'agrément ou de départ volontaire d'un assistant maternel qui ne serait pas remplacé, la subvention sera révisée au prorata du temps de présence de l'assistant maternel concerné et régularisée au versement suivant et de ce fait entraînera la révision de l'annexe financière.

Accusé de réception en préfecture
à Coutances le 27/07/2021
Date de télétransmission : 27/07/2021
Date de réception préfecture : 27/07/2021

Convention de Partenariat COCM/Les 1000 Pattes 2021/2023

La réfaction sera calculée comme suit :

$$\frac{\text{Montant annuel de la subvention par agrément}}{12 \text{ mois}} \times \text{Nombre de mois complet d'absence de l'assistant maternel}$$

2^{ème} situation : En cas de résiliation de la convention par l'une des 2 parties, la réfaction sera calculée comme suit

$$\frac{\text{Montant de la subvention du semestre}}{\text{Nombre de jours calendaires du semestre}} \times \text{Nombre de jours calendaires agréés du semestre}$$

Le nombre de jours calendaires agréés du semestre se calcule ainsi :

Date de résiliation de l'agrément – 1^{er} jour du semestre en cours lors de la résiliation (S1 01/01 ou S2 01/07)

Semestre 1 : 1^{er} janvier-30 juin- Semestre 2 : 1^{er} juillet-31 décembre

Article 5 : Clause de remboursement de la subvention

Suite à un calcul de réfaction ou de résiliation de la convention, la communauté de communes pourra être amenée à exiger le remboursement des sommes perçues à tort.

Article 6 : résiliation

En cas d'inexécution par la MAM de l'une des obligations prévues par la présente convention, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche se réserve la possibilité de la résilier de plein droit, à l'expiration d'un délai d'1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'association peut également faire une demande de résiliation moyennant un délai de prévenance d'1 mois. La réfaction sera calculée selon les modalités présentées à l'article 4 et 5.

Article 5 : Durée et conditions de renouvellement

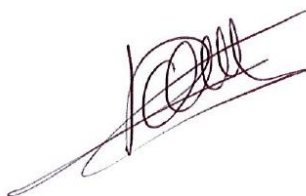
La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Son renouvellement éventuel sera soumis à l'accord préalable du conseil communautaire et sera subordonné à la production d'un rapport d'activité de la MAM.

Fait à Périers, le 28 juillet 2021

La Présidente de l'association
Les 1000 Pattes

Nelly PAINGT



Le Président de la Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche,

Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210708-CCNV2021-020-CC
Date de télétransmission : 27/07/2021
Date de réception préfecture : 27/07/2021

Convention de Partenariat COCM/Les 1000 Pattes 2021/2023

Annexe 1 – Eléments à faire apparaître dans le bilan d'activité de l'association

Pièces à fournir

- Bilan moral et financier annuel de l'activité de la MAM, validé en assemblée générale par l'association.
- Compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau
- Justificatifs / l'obligation de participation EN EQUIPE à au moins 2 journées par an d'échanges de pratiques et/ou de formations spécifiques MAM et /ou d'actions du réseau des MAM de la Manche (réunions, journée départementale...).

Les Données quantitatives et qualitatives de l'activité N-1 qu'il ne faut pas oublier de faire apparaître à votre bilan

→ **Gestion de l'accueil des enfants en accueil journée :**

Enfants	Communes	Temps plein ou temps partiel

→ **Gestion de l'accueil des enfants périscolaires :**

- Nombre d'enfants périscolaires accueillis et lieux de scolarisation :

Enfants	Communes	Ecole fréquentée

- Votre organisation pour assurer le déplacement entre l'école et la MAM :

- Nombre accueils refusés et pourquoi :

→ **Gestion des accueils atypiques :**

- Jours et Horaires d'ouverture de la MAM :

- Nombre d'enfants accueillis :
 - Le matin avant 7h00 :
 - Le soir après 19h :
 - Le samedi :
 - Des jours fériés :
 - Autres :

- Nombre d'accueil refusé et pourquoi :

→ **Gestion de l'accueil d'enfants en situation de handicap :**

Convention de Partenariat COCM/Les 1000 Pattes 2021/2023

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20210708-CONV2021-020-CC Date de télétransmission : 27/07/2021 Date de réception préfecture : 27/07/2021

- Nombre de demande sur l'année :

- Nombre d'accueil réalisé :

Enfant (âge, communes d'habitation, handicap de l'enfant)	Mise en place d'un PAI	Jours et horaires d'accueil	Modalités d'accueil (fonctionnement mis en place pour assurer son accueil)	Difficultés rencontrées

- Vos besoins en formation :

→ **Gestion des accueils d'urgences :**

- Nombre d'accueils d'urgences et motifs

Motifs des accueils d'urgence	Nombre et durée de l'accueil
Recherche d'emploi d'un des 2 parents	
Entretien d'embauche	
Stage	
Remplacement d'une assistante maternelle pour congé	
Remplacement d'une assistante maternelle pour maladie	
Remplacement d'une assistante maternelle pour formation	
Autres	

- **Participation de la MAM aux activités du RAM :**

- **Formations suivies au cours de l'année :**

→ **Implication des familles au sein de la MAM**

- Combien de familles ont participé à des actions au sein de la MAM :
 - Quelles actions (Décrire brièvement) ?

- Combien de familles ont proposé des actions :
 - Lesquelles ? Ont-elles été réalisées ou sont-elles en projet ? (Décrire brièvement)

Annexe 2 – Annexe financière
Plan de financement du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023

Bases de référence :

- ▶ 100€ par agrément la 1^{ière} année
- ▶ 100€ par agrément la 2^{ième} année
- ▶ 100€ par agrément la 3^{ième} année

La MAM Les 1000 Pattes est agréée pour 12 enfants jusqu'à la fin du conventionnement.

Tableau de financement :

	Somme à verser	Dates de versement
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	1200€	- Juillet 2021 (600€) - Octobre 2021 (600€)
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	1200€	- Avril 2022 (600€) - Octobre 2022(600€)
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	1200€	- Avril 2023 (600€) - Octobre 2023 (600€)
TOTAL versement sur 3 ans, de date à date	3600€	

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20210708-CONV2021-020-CC Date de télétransmission : 27/07/2021 Date de réception préfecture : 27/07/2021

Convention de Partenariat COCM/Les 1000 Pattes 2021/2023

CONV2021-021



CONV2021-021 CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION DES BÂTIMENTS DE L'EHPAD CREANCES LESSAY

ENTRE :

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, représentée par son vice-président, M. LECLERE domicilié en cette qualité à la maison intercommunale, agissant en vertu de la délibération communautaire n°DEL20181213-327 du 13 décembre 2018 et de l'arrêté de subdélégation en date du 27 juillet 2020.

Ci-après désignée « la Communauté de Communes », d'une part,

ET :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), représenté par son-Président, M. LEMOIGNE, agissant en vertu de la délibération n°DEL20201210-87 du 10 décembre 2020.

Ci-après désignée « le CIAS », d'autre part,

PREAMBULE

Suite à la création du CIAS au 1^{er} janvier 2018, les biens du SIVU Créances Lessay ont été transférés au CIAS. Afin d'équilibrer le financement des travaux de rénovations prévus sur les bâtiments accueillant l'EHPAD Créances Lessay, un financement de la communauté de communes s'avère nécessaire.

Par ailleurs, le CIAS a décidé de délégué la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de rénovations à la communauté de communes, aussi le versement du fonds de concours sera retranscrit dans le compte 4582201801 créés pour le suivi des recettes liées à cette délégation.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, dans le cadre des travaux de rénovation des bâtiments de l'EHPAD Créances Lessay par le versement d'un fonds de concours.

ARTICLE 2 Modalités financières

Le montant du fonds de concours est de 100 200 € maximum, il correspondant à 20 % des dépenses relatives à la mission de base de maîtrise d'œuvre, aux missions complémentaires et aux travaux hors aménagements extérieurs, dépenses estimées à 500 100 euros HT.

Un acompte pourra être versé en 2021 et le solde sera versé au vu du bilan définitif du coût des travaux.

La Communauté de Communes constatera le versement du fonds de concours par un jeu d'écriture comptable entre le compte 2041622 en dépense et 4582201801 correspondants aux recettes liées au financement par le tiers dans le cadre des travaux sous mandat ayant pour objet la rénovation des bâtiments de l'EHPAD Créances-Lessay.

Le CIAS constatera dans le budget annexe EHPAD CREANCES LESSAY, le versement du fonds de concours lors de l'intégration du coût des travaux réalisés sous mandat par la communauté de communes.

ARTICLE 3 Effet et Durée de la convention

La présente convention prend effet, après transmission au contrôle de légalité, à compter de sa notification. Elle prend fin lorsque le règlement financier du fonds de concours aura été soldé.

ARTICLE 4 Litiges

A défaut de règlement amiable, les litiges résultant de l'interprétation et/ou exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Caen.

Fait à la Haye, le 30 juin 2021

Pour la Communauté de Communes Côte
Ouest Centre Manche

Le 1^{er} vice-président,
Alain LECLERE

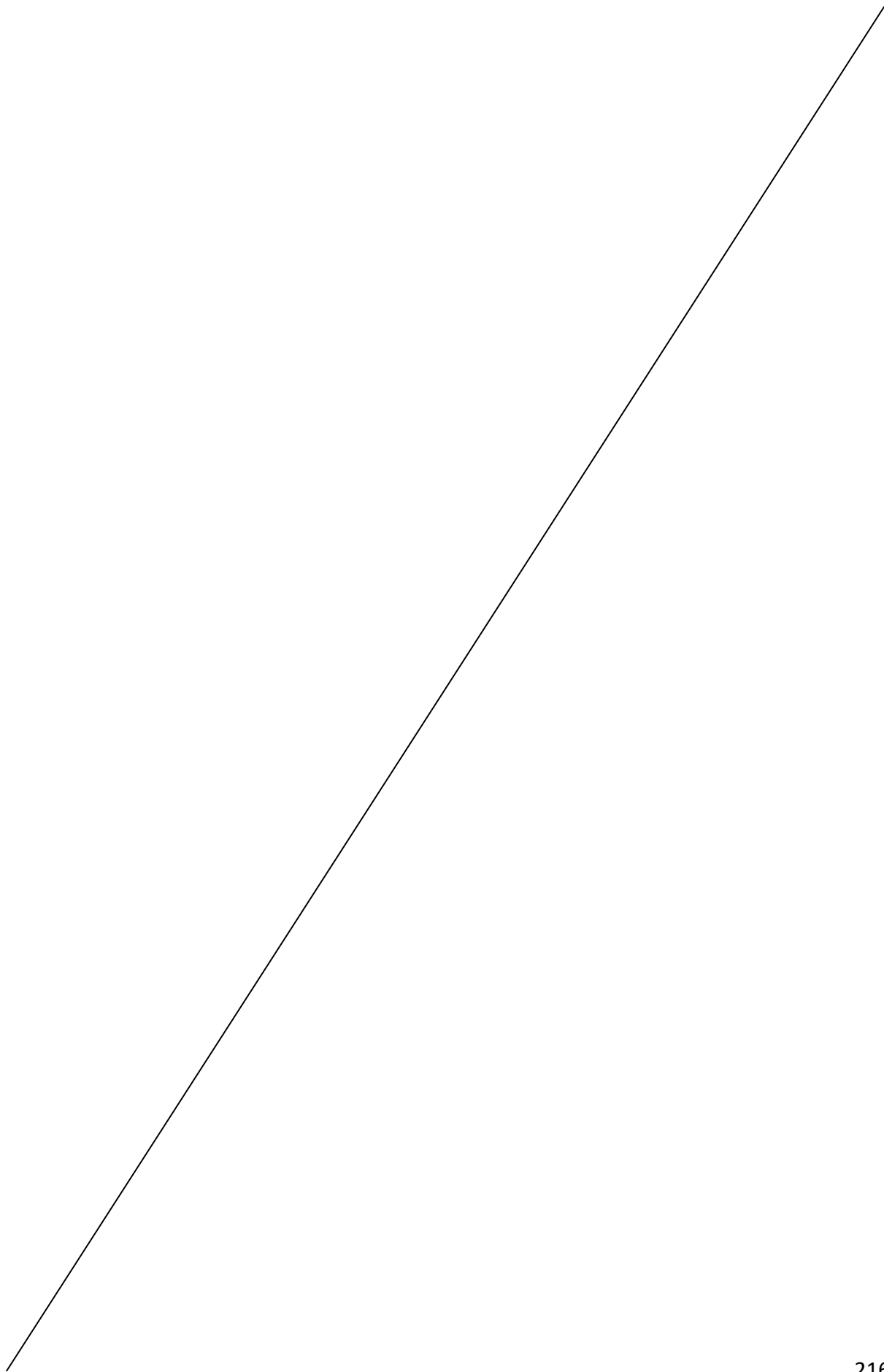


Pour le CIAS


Le Président
Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20181213-CONV2021-021-AU
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021



CONV2021-022



Département de la Manche

Direction des ressources humaines

CONVENTION

Portant sur les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés d'un agent sur un compte épargne temps (CET)

Entre, d'une part :

Le conseil départemental de la Manche, représenté par Marc Lefèvre, président du conseil départemental de la Manche

Et, d'autre part :

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, représentée par M. Henri Lemoigne, président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Numéro de SIRET : 200 067 031 000 19

Numéro service « CHORUS » :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale modifié, notamment ses articles 9 et 11 ;

Vu la délibération du conseil général de la Manche n° CG-2005.I.514 en date du 7 février 2005 fixant les modalités de l'application du compte épargne temps au sein de la collectivité, après un passage en CTP et avis favorable des membres, en date du 3 décembre 2004 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210708-CONV2021-022-CC
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, nommant Mme Ludivine Vauvert, par voie de mutation, en qualité de responsable de la mission ingénierie et appui aux territoires, à compter du 10 mai 2021.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Art. 1^{er}- OBJET

L'objet de la présente convention est de prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés sur un compte épargne temps (CET) par Mme Ludivine Vauvert à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, recrutée par voie de mutation par le conseil départemental de la Manche à compter du 10 mai 2021.

Art. 2- ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Le conseil départemental de la Manche s'engage à conserver les droits acquis à la date de mutation par Mme Ludivine Vauvert sur son CET.

Art. 3- ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE OUEST CENTRE MANCHE

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche s'engage à rembourser pour chaque jour de CET transféré le montant forfaitaire de 135 euros brut par jour pour la catégorie A tel qu'il est fixé par arrêté en date du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 et du décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique.

Art. 4- MODALITES FINANCIERES

Après communication par la collectivité d'origine du nombre de jours alimentés sur le CET, à savoir 15 jours, et signature de ladite convention, un titre de recettes sera émis d'un montant de 2 025 € (135 € x 15 jours) par le conseil départemental de la Manche à l'encontre de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. Le remboursement devra s'effectuer dans les deux mois qui suivent l'envoi du titre de recettes par le conseil départemental de la Manche.

Art. 5- LITIGES

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en deux exemplaires

à Saint-Lô, le 10 mai 2021.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur des ressources humaines

Pour
et par délégation

à la Haye, le 23/07/20

Jean-Baptiste de Maistre



dûment habilité par délibération du 22/07/20

et arrêté par délégation du 27/07/20

le Vice-Président

Alain Leclère

réception préfecture 22/07/2021

CONV2021-023

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ECOLE DE MUSIQUE DE LA HAYE
Année scolaire 20-21**

L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA HAYE
Rue des Aubépines – BP 62 – La Haye du Puits
50250 La Haye

Représentée par Mme Florence Launay-Messier
En qualité de Présidente
Habilité à signer en vertu des statuts ou d'une décision des instances délibérantes de l'association
Ci-après dénommée l'école de musique

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE OUEST CENTRE MANCHE
20 rue des Aubépines – 50250 La Haye

Représentée par M. Henri Lemoigne
En qualité de Président
Habilité à signer en vertu de la délibération DEL 20210408-037 du 8 Avril 2021
Ci-après dénommée la Communauté de communes

Et

LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE
50050 Saint-Lô Cedex

Représenté par Monsieur JEAN MORIN,
En qualité de Président du Conseil départemental
Habilité à signer en vertu de la délibération CP.2021-01-25.5-6 du 10 février 2020
Ci-après dénommé le Département

Préambule :

La présente convention a été préparée pour répondre à l'obligation faite par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée » ; l'article premier du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 ci-dessus, dispose que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie aux Départements la mission d'élaborer et d'adopter un Schéma départemental de développement des enseignements artistiques, dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. La loi précise en son article 101 que le Schéma « a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le département fixe, au travers de ce Schéma, les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial ».

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210408-CONV2021-023-CC
Date de télétransmission : 02/08/2021
Date de réception préfecture : 02/08/2021

Dans la continuité des précédentes politiques, le Département de la Manche a adopté, en septembre 2020, et pour la période 2020-2025, le nouveau Schéma départemental de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistiques – SDEPEA – (délibération CD.2020-09-25.5-1 du 25 septembre 2020), lequel s'inscrit en toute cohérence avec le projet de développement des droits culturels adopté par la collectivité en juin 2018, et constitue une pierre angulaire de la politique culturelle départementale. Si les objectifs restent globalement les mêmes que ceux des précédents plans, le nouveau schéma départemental vise tout particulièrement à :

- poursuivre la structuration de l'enseignement, étroitement liée à l'innovation pédagogique ;
- encourager la pluridisciplinarité, notamment à travers un soutien nouveau aux écoles de cirque et aux arts visuels ;
- renforcer l'attractivité des établissements d'enseignement et de pratiques artistiques notamment via une meilleure communication ;
- favoriser les interventions en milieu scolaire et « hors les murs » pour favoriser l'ouverture vers une diversité de publics ;
- poursuivre et élargir l'accompagnement des collèges du département engagés dans un parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) et encourager, de façon générale, les actions d'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

Ceci exposé, il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Conditions et objet du soutien du Département

La présente Convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités du partenariat entre le Département de la Manche, l'école de musique de la Haye et la Communauté de communes Côtes Ouest Centre Manche. Elle détermine les objectifs fixés pour l'école de musique ainsi que les moyens financiers afférents alloués par le Département de la Manche et par la Communauté de communes. Elle est conclue pour une durée d'une année scolaire.

Il est rappelé que tout établissement soutenu dans le cadre du Schéma départemental doit répondre aux critères intangibles de définition d'un établissement d'enseignement artistique :

- la présence d'un directeur ou d'un professeur coordinateur identifié et rémunéré à cet effet;
- un projet d'établissement pluriannuel vivant et concerté, évalué à échéance régulière ;
- l'enseignement au minimum de 5 disciplines cohérentes entre elles et permettant les pratiques d'ensemble ;
- des enseignants formés (niveau DE souhaité, DEM requis ou en cours de formation) ;
- un soutien affiché des collectivités locales, assurant le bon fonctionnement de l'école ;
- un minimum de cinquante enfants.

Seuls les établissements répondant à ces critères pourront recevoir un soutien financier du Département. Ce soutien s'organise en deux volets principaux :

- **Aide au fonctionnement** : elle prend en compte à la fois le nombre d'élèves (enfants et adultes, inscrits en cursus et/ou ateliers en musique, danse, théâtre et/ou arts du cirque), la masse salariale, l'accessibilité des tarifs et le niveau de formation des enseignants, avec des modes de calculs simplifiés sous la forme de forfaits pour certains bonus. En cohérence avec la politique contractuelle du département, cette aide au fonctionnement est modulée suivant la richesse des territoires (délibération CP.2014-11-13.2-12 Schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques en amateur – Précisions relatives au mode de calcul de l'aide au

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210408-CCNV2021-023-CC
Date de télétransmission : 02/08/2021
Date de réception préfecture : 02/08/2021

fonctionnement des établissements d'enseignement artistique), avec l'application d'un bonus/malus en fonction du potentiel fiscal.

Dans le cadre du nouveau Schéma, cette aide au fonctionnement peut être complétée d'une aide à l'investissement, permettant l'acquisition d'instruments et de matériel pour la pratique artistique (danse, théâtre, arts du cirque, arts visuels);

- **Aide aux projets** : le Schéma propose deux aides aux projets différentes, répondant à deux objectifs distincts : l'élargissement et la diversification des publics d'une part ; le développement du lien avec le territoire et l'enrichissement des pratiques artistiques et culturelles d'autre part.

- Un appel à projets « Enseignements artistiques », permettant de soutenir des projets artistiques et pédagogiques inscrits dans l'une des cinq thématiques pré-définies (dont les résidences d'artistes au sein des établissements d'enseignement artistique)

- Un appel à projet « Création artistique en amateur » permettant de soutenir les projets de création mettant en lien amateurs et artistes professionnels

Article 2 : Engagements des parties

2.1 Engagements de l'école de musique

Dans le cadre de ses missions générales, et en accord avec les objectifs du Schéma départemental, l'école s'engage, compte tenu de sa situation particulière, à atteindre l'objectif (les objectifs) suivant(s)

- Poursuite la démarche projet d'établissement, en concertation avec l'équipe enseignante, le bureau de l'association, les élus et partenaires pour une mise en œuvre opérationnelle à l'horizon de la rentrée 2021-2022 ou au plus tard la fin d'année 2021 si le contexte sanitaire le permet ;
- Poursuite de la réflexion pour développer les partenariats de l'école avec les structures culturelles et établissements scolaires du territoire de la Communauté de communes et la faire davantage rayonner sur le territoire. En ce sens, avancée des échanges avec les élus de la Communauté de communes concernant notamment la proposition de mise en place d'un Orchestre à l'école sur le territoire ;
- Formation des enseignant.e.s : inscription dans les différentes propositions de formation continue proposées en 2020-2021 sur le territoire : Plan interdépartemental de formation, CNFPT, Uniformation, le FAR Agence musicale régionale ou d'autres partenaires si le contexte sanitaire le permet.

Enfin, l'école s'engage à travailler régulièrement et à échanger avec les établissements d'enseignement artistique de son territoire, mais aussi plus largement, en fonction des projets et volontés propres à chaque établissement, avec les établissements d'enseignement artistique et acteurs culturels, mais aussi éducatifs, jeunesse, sociaux, du territoire départemental. Ce travail de coopération et mutualisation peut passer aussi bien par le montage de projets communs que par la mutualisation des moyens, ou encore la réflexion pédagogique commune.

2.2 Engagements de la Communauté de Communes

La contribution financière de la Communauté de communes est non seulement la garantie d'une démocratisation de l'accès aux enseignements artistiques, mais elle symbolise également un soutien visible et affirmé à un service public de l'enseignement artistique de qualité. Ainsi, le soutien financier de la Communauté d'agglomération doit permettre

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210408-CCNV2021-023-CC
Date de télétransmission : 02/08/2021
Date de réception préfecture : 02/08/2021

d'assurer le bon fonctionnement de l'école. Pour l'année 2021, le montant de cette participation financière s'élève à 35.000,00 €

Par ailleurs, la Commune de communes s'engage à mettre à disposition de l'école des locaux adaptés. Il est rappelé que pour l'enseignement de la danse, ces locaux doivent être en conformité avec le décret n° 92-193 du 27 février 1992 et la circulaire du 27 avril 1992.

2.3 Engagements du Département

La participation financière départementale est calculée en application des critères du Schéma départemental annexé à la présente Convention. Le Département versera à la l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de **7 085 €**, conformément à la délibération CP.2021-01-25.5-6 en date du 25 janvier 2021. Ce montant est un montant toutes taxes comprises.

Cette somme pourra être révisée en fonction du degré d'implication de l'école et/ou de la commune dans la mise en œuvre des objectifs énoncés à l'article 2.

Outre sa contribution financière, le Département accompagnera enfin l'école dans sa démarche, afin de lui permettre d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.1 (soutien technique, information, proposition d'actions de formation, etc.).

Article 3 : Conditions d'affectation de la subvention

L'école de musique s'engage à affecter cette subvention uniquement au financement de ses dépenses de fonctionnement et s'interdit (article 15 du décret du 2 mai 1938) d'en reverser tout ou partie à une autre association, une société, une collection privée ou une œuvre qui ne serait pas prestataire ou fournisseur dans le cadre de(s) action(s) visées à l'article premier, sauf à demander et obtenir l'accord écrit du Département de la Manche.

Article 4 : Contrôles et suivi des services départementaux

Du point de vue de l'activité de l'école de musique :

L'école de musique s'engage à transmettre régulièrement tous documents de communication relatifs à son activité (bilan d'activité, calendrier des manifestations, lettre d'information, etc.). Elle s'engage à participer à des rencontres / réunions de travail (1 à 2 fois par an au minimum) avec les autres écoles de musique, afin de créer les conditions propices à la constitution d'un réseau, et permettre l'émergence de projets communs. Enfin, elle s'engage à retourner dans les délais impartis le questionnaire qui lui aura été adressé par la Délégation à la Culture du Conseil départemental de la Manche, comprenant un bilan quantitatif et qualitatif ainsi que financier.

Du point de vue financier et comptable :

L'école de musique doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle des services départementaux exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet (article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales).

L'école s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation, et, le cas échéant, son bilan, cela au plus tard six mois après la clôture de son exercice comptable (article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales) ; ces documents sont certifiés exacts par le Président de l'association.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210408-CCNV2021-023-CC
Date de télétransmission : 02/08/2021
Date de réception préfecture : 02/08/2021

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention départementale, d'un montant de **7 085 €**, sera versée après signature de la présente Convention par chacune des parties.

Article 6 : Communication

L'école de musique s'engage à faire apparaître le nom et le logo du Département sur tout ou partie de ses supports de communication (programmes, flyers, sites web, signalétiques...), et ce dans le respect de la charte départementale dite de visibilité, précisant les engagements de l'école en terme de communication.

Article 7 : Conditions de résiliation

La présente Convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Elle pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties, sans que les unes ou les autres ne puissent prétendre à indemnité.

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente Convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses, en respectant un préavis de trois mois après envoi d'un recommandé avec avis de réception valant mise en demeure.

Enfin, le Département pourra résilier la présente Convention, unilatéralement et à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

Fait en 4 exemplaires, à Saint Lô, le

- 2 exemplaires pour le Département
- 1 exemplaire pour le Président de l'école de musique
- 1 exemplaire pour la Communauté de commune

Mme Florence Launay-Messier
Président de l'école de musique

~~ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES~~

BP 62 - 50250 LA HAYE DU PUIT
Tél : 02.33.42.29.55

M. Jean Morin
Président du Conseil départemental



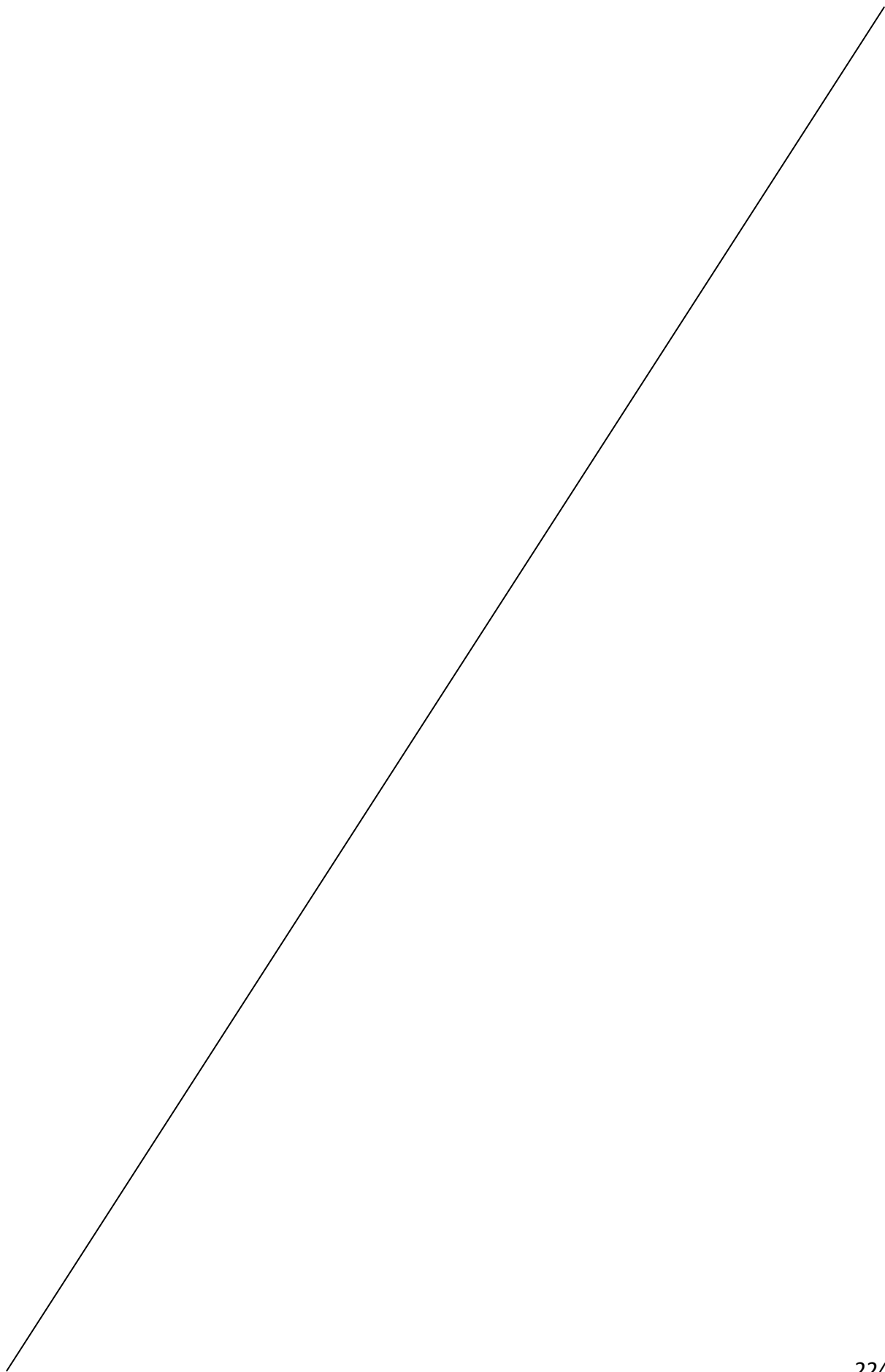
M. Henri Lemoigne
Président de la Communauté de communes

Faire précéder de la mention
« Lu et approuvé »



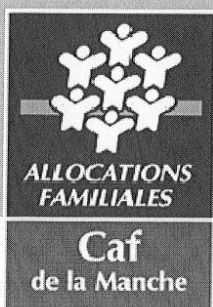
M. et A. approuvé
LE PRÉSIDENT
HENRI LEMOIGNE

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210408-CCNV2021-023-CC
Date de télétransmission : 02/08/2021
Date de réception préfecture : 02/08/2021



CONV2021-024

CONVENTION DÉPARTEMENTALE



**« animateur de groupe local de
Promeneurs du Net »**

Présence Educative sur Internet

CC Côte Ouest Centre Manche

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210208-CONV2021-024-CC
Date de télétransmission : 12/08/2021
Date de réception préfecture : 12/08/2021

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La CC Côte Ouest Centre Manche
20 Rue des Aubépines
50250 LA HAYE

représenté(e) par Henri LEMOIGNE, Président

Ci-après désigné(e) « le Porteur de projet »,

ET

La Caisse d'allocations familiales de la Manche
63 boulevard Amiral Gauchet
50300 AVRANCHES

représentée par Jean-Marc MALFRE, Directeur

Ci-après désignée « la Caf »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210208-CCM\N2021-024-CC
Date de télétransmission : 12/08/2021
Date de réception préfecture : 12/08/2021

2

mbule

Le réseau des Promeneurs du Net de la Manche existe depuis septembre 2012.

A l'issue de la phase expérimentale, du fait de la physionomie du département et du nombre de Promeneurs du Net, la fonction de coordonnateur local a été proposée dans l'appel à projet 2015-2018.

Après évaluation, il apparaît que ce fonctionnement ne permet pas de répondre aux besoins identifiés.

La Caf de la Manche a donc proposé, en juillet 2019, à travers un cahier des charges, une nouvelle modalité d'organisation du réseau départemental avec la mise en place d'animateurs de groupes locaux de Promeneurs du Net.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée au titre de l'animation de groupes locaux de Promeneurs du Net dans le cadre de l'organisation départementale du projet de Présence Educative sur Internet.

La convention a pour objet de déterminer :

- le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre ;
- les engagements réciproques entre les co-signataires.

Article 2 - Cadre d'intervention générale

Sont éligibles en tant qu'animateur de groupe local de Promeneurs du Net, les personnels :

- agents d'une collectivité ou salariés d'une association au sein d'une structure relevant du champ de compétence de la branche Famille (Alsh, accueil de jeunes, centres sociaux, EVS, Maison des Adolescents, FJT, service jeunesse...)
- étant eux-mêmes labellisés en tant que Promeneur du Net ou ayant exercé en tant que Promeneur du Net
- disposant d'une expérience dans la coordination, l'animation de groupes et/ou l'encadrement
- disposant d'un contrat de travail d'un an ou plus
- disposant des outils numériques nécessaires à l'exercice de la fonction, et mis à disposition par leur employeur.

La fonction d'animateur de groupe locale de Promeneurs du Net intègre les fonctions suivantes :

- Promouvoir la Présence Educative au plus près des acteurs des territoires manchois
- Contribuer à l'accompagnement des Promeneurs du Net de son secteur d'intervention
- Faire remonter, au niveau départemental, les besoins et attentes du réseau
- Contribuer au montage de projets, y participer, en faire la promotion (...) selon les opportunités
- Organiser au moins 3 temps de regroupement annuels avec les Promeneurs du Net de son groupe pour assurer un échange de pratiques, une interconnaissance, l'accueil des nouveaux, une réponse de premier niveau concernant la pratique quotidienne, l'orientation vers des personnes ressources selon les besoins.
- Contribuer aux travaux de la coordination départementale
- Centraliser les demandes locales en lien avec le projet de Présence Educative sur Internet (intervention en milieu scolaire, présentation publique du projet, tenue de stand...)
- Connaître et s'informer sur les projets territoriaux liés à la jeunesse

Le temps de travail consacré à la fonction est évalué à :

- 4 journées de réunions (1 journée au niveau départemental, 3 journées au niveau local)
- l'équivalent de 6 journées d'interventions diverses « au fil de l'eau »

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210208-COINV2021-024-CC
Date de télétransmission : 12/08/2021
Date de réception préfecture : 12/08/2021

Article 3 – Désignation de l'animateur(trice) de groupe local de Promeneurs du Net

3.1 Désignation

En accord entre la Caisse d'allocations familiales et le porteur de projet, est désigné en tant qu'animateur(trice) de groupe local de Promeneurs du Net

Madame Clemmie COLLET

Assurant la fonction d'Animateur jeunesse et référent Promeneur du net

Au sein de la structure : service enfance jeunesse parentalité

3.2 Départ du salarié avant l'échéance de la convention

Le départ de l'animateur(trice) suspend de facto la présente convention.

Un nouvel animateur sera nommé après une concertation avec les employeurs concernés. La Caf entendra en priorité les propositions de l'employeur de l'animateur ayant quitté ses fonctions.

Si ce nouvel animateur dépend du même employeur, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Si ce n'est pas le cas, une nouvelle convention sera proposée à l'employeur du nouvel animateur désigné.

Article 4 – Engagement du Porteur de projet

4.1 Au regard de l'activité

Le Porteur de projet s'engage à mettre œuvre l'animation d'un groupe local de Promeneurs du Net tel que défini dans le cahier des charges départemental en s'appuyant sur le professionnel qu'il a désigné dans la réponse au cahier des charges.

Le Porteur de projet s'engage à respecter le cadre d'intervention, tel que mentionné à l'article 2 et à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- les conditions de mise en œuvre du projet ;
- le personnel désigné en tant qu'animateur de groupe local
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le Porteur de projet s'engage à respecter et à promouvoir les valeurs de la république et du bien vivre ensemble, à savoir :

- le respect de la dignité humaine ;
- la laïcité, la neutralité et la mixité ;
- la solidarité, la liberté et la fraternité ;
- la participation et le partenariat.

Il s'engage à respecter « la charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par la Conseil d'Administration de la Caisse nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 (*Pièce jointe à la convention*).

4.2 Au regard des obligations légales, réglementaires et administratives

Le Porteur de projet s'engage à signaler à la Caf, dans les plus brefs délais, tout départ et/ou remplacement de l'animateur(trice) de groupe local de Promeneurs du Net.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210208-CCNV2021-024-CC
Date de télétransmission : 12/08/2021
Date de réception préfecture : 12/08/2021

4

Le porteur de projet s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière d'accueil des mineurs, d'hygiène et de sécurité, de droit du travail, de règlement des cotisations Urssaf et d'assurances.

Il déclare ne pas être, lors de la signature de la présente convention, en situation de redressement judiciaire, de cessation d'activité ou de dépôt de bilan.

4.3 Au regard des pièces justificatives

Le porteur de projet est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Le Porteur de projet s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

4.4 Au regard de l'évaluation

Le Porteur de projet s'engage à communiquer à la Caf un bilan qualitatif des éléments d'évaluation ainsi qu'un compte de résultat pour le 30 avril N+1 de chaque année couverte par la convention au plus tard.

Article 5 – Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sa contribution :

- à l'évaluation du projet ;
- au suivi et à l'accompagnement des animateurs de groupes locaux de Promeneurs du Net ;
- financière sous forme d'une subvention forfaitaire de 4000€ pour l'année 2021 et 4000€ pour l'année 2022, correspondant à l'animation d'un groupe local de Promeneurs du net, sous réserve de la fourniture, pour le 30 avril de chaque année au plus tard, d'un bilan qualitatif, des éléments d'évaluation ainsi qu'un compte de résultat.
- financière au prorata effectif du temps de travail pour l'année civile en cours en cas de départ de l'animateur(trice) en cours de convention

L'engagement de la Caf pour le versement de la subvention N cesse au 1er décembre N+1 si le partenaire n'a pas fourni les justificatifs permettant à la Caf de verser la subvention N avant le 30 novembre N+1.

Article 6 – Modalités de paiement

Le versement de la subvention est subordonné à la fourniture des pièces justificatives prévues à l'article 4-4 de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210208-COIN/2021-024-CC
Date de télétransmission : 12/08/2021
Date de réception préfecture : 12/08/2021

Article 7 – Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le Porteur de projet doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le Porteur de projet ne puisse s'y opposer.

Le Porteur de projet s'engage à mettre à la disposition de la Caf, et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc...

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fait l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à son article 2.

Article 9 – Fin de la convention

9.1 Résiliation à date anniversaire

La présente convention peut être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

9.2 Résiliation de plein droit

La convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés peuvent entraîner la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9.3 Effets de la résiliation conventionnelle

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9.1 et 9.2 ci-dessus entraîne la suspension immédiate des versements.

9.4 Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention est résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la Caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210208-COIN/2021-024-CC
Date de télétransmission : 12/08/2021
Date de réception préfecture : 12/08/2021

6

9.5 Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention peut également être résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurrées sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non-exécution par le Porteur de projet d'une seule des clauses de la présente convention ;
- non-respect d'un des termes de la présente convention ;
- refus de communication de justificatifs, rapports, ou tout autre document mentionné à l'article 7 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puissent enlever à la Caf le droit d'exiger la résolution encourue.

La Caf adresse au Porteur de projet cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention est résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9.6 Effets de la résolution conventionnelle

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9.4 et 9.5 ci-dessus entraîne :

- l'arrêt immédiat des versements ;
- la récupération des sommes versées, sauf justifications apportées par le gestionnaire, conformément à l'article 7 de la présente convention.

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement au directeur comptable et financier de la Caf.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Avranches le 5 juillet 2021

A Avranches,

Le 5/7/2021

A La Haye

Le 6 Août 2021

Le Directeur
de la Caisse d'Allocations Familiales
de la Manche

Jean-Marc MALFRE

Le Président
de la CC COCMI
La Haye

Henri LEMOIGNE

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210208-COINV2021-024-CC
Date de télétransmission : 12/08/2021
Date de réception préfecture : 12/08/2021

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonda aussi la Sécurité sociale et a accueilli, avec le préambule de 1945, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'unir autour des ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentive de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité, en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

**ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE**
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité et au sein des générations.

**ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ**
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

**ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE**
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

**ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS**
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

**ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME**
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

**ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS**
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu des accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

**ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ**
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

**ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE**
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les une avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : respect, écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour ses générations futures.

**ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE**
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210208-CCNV2021-024-CC
Date de télétransmission : 12/08/2021
Date de réception préfecture : 12/08/2021

CONV2021-025

CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITES FINANCIERES DE TRANSFERT DES DROITS A CONGES ACCUMULES D'UN AGENT SUR UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.
Vu la délibération de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche en date du 1^{er} février 2018 fixant les modalités du compte épargne-temps,
Vu la délibération en date du 8 juillet 2021 de reprise financière d'un compte épargne temps avec la communauté de communes Cœur de Loire,

Conditions financières de reprise du compte épargne-temps :

concernant Madame Marie DELAUCHE, dans le cadre de sa mutation de la Communauté de Communes Cœur de Loire à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

ENTRE la Communauté de Communes Cœur de Loire représentée par son Président, Monsieur Sylvain COINTAT, d'une part,
ET la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche représentée par son Président, Monsieur Henri LEMOIGNE, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés sur un compte épargne temps (CET) par Madame Marie DELAUCHE à la communauté de communes Cœur de Loire, recrutée par voie de mutation, par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 2 : Engagement de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche s'engage à conserver les droits acquis à la date de mutation de Madame Marie DELAUCHE sur son CET.

Article 3 : Engagement de la communauté de communes Cœur de Loire

La Communauté de communes Cœur de Loire s'engage à rembourser pour chaque jour de CET transféré le montant forfaitaire de 135 € brut par jour pour la catégorie A tel qu'il est fixé par arrêté en date du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 et du décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas de mobilité des agents de la fonction publique.

Article 4 : Modalités financières

Après communication par la collectivité d'origine du nombre de jours alimentés sur le CET, à savoir 22 jours, et signature de ladite convention, un titre de recettes sera émis d'un montant de 2 970 € (135 € x 22 jours) par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à l'encontre de la communauté de communes Cœur de Loire. Le

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210807-CONV2021-025-CC
Date de télétransmission : 31/08/2021
Date de réception préfecture : 31/08/2021

remboursement devra s'effectuer dans les deux mois qui suivent l'envoi du titre de recettes par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Article 5 : Litiges

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en deux exemplaires

Fait à Cosne Courmoult/Lang
Le 26/07/2021,
Pour la **collectivité d'origine**,

Signature

Prénom, nom et qualité du signataire



Pour le Président,
Par délégation
Le 2ème Vice-Président
M: Patrick BONDEUX

Fait à La Haye,
Le 15 juillet 2021,
Pour la **collectivité d'accueil**,

Signature



Par délégation du Président,
Par arrêté du 27/07/2020,
Le Vice-Président
Alain LECLERE

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210807-CCNV2021-025-CC
Date de télétransmission : 31/08/2021
Date de réception préfecture : 31/08/2021



ATTESTATION

Je soussigné **Daniel GILLONNIER**, Vice-Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire (Nièvre),

CERTIFIE que Madame **Marie DELAUCHE**, née le 5 février 1981 à SAINT-DENIS (93) a été employée à la Communauté de Communes depuis le 1^{er} avril 2009 ;

CERTIFIE qu'elle a ouvert un compte Epargne Temps le 15 avril 2010 ;

CERTIFIE qu'il lui reste actuellement **21** jours sur son CET.

POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

FAIT A COSNE COURS SUR LOIRE,

LE DIX-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN.

Le Vice-Président,

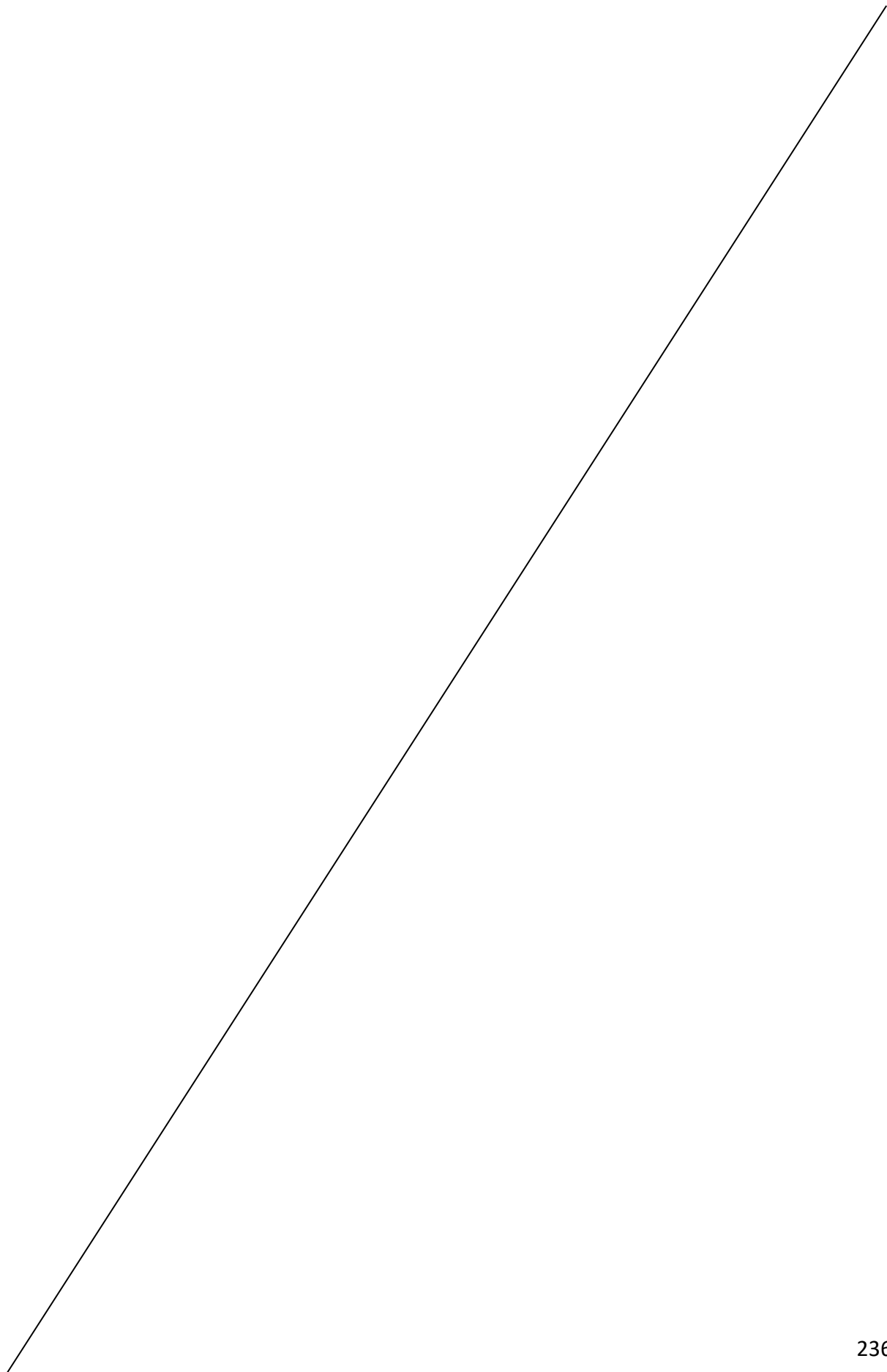
Daniel GILLONNIER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE
4 place Georges Clemenceau - BP 70
58203 Cosne-Cours-sur-Loire cedex
Tel. 03 86 28 92 92
contact@coeurdeloire.fr
www.coeurdeloire.fr

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210807-COONV2021-025-CC
Date de télétransmission : 31/08/2021
Date de réception en préfecture : 31/08/2021

Alligny-Cosne | Arxay | Bulcy | Cessy-les-Bois | Châteauneuf-val-de-Bargis | Ciez | Coligny | Cosne-Cours-sur-Loire | Cocloutre | Denzy | Garchy | La
Neuville-sur-Loire | Perroy | Pouigny | Pouilly-sur-Loire | Saint-Andelain | Sainte-Colombe-des-Bois | Saint-Laurent-l'Abbaye | Saint-Loup | Saint
Saint-Quentin-sur-Nohain | Sully-la-Tour | Tracy-sur-Loire | Vielmaray



AVT1-CONV2021-014



ANNEXE 6 - AVENANT N°1-20E08268

AVENANT n°1 à la CONVENTION N°00076028-20E08268 Sur le déploiement du programme SARE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Région Normandie dont le siège est situé à Caen, à l'Abbaye aux Dames, représentée par **Hervé MORIN**, en sa qualité de Président du Conseil régional, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de la Commission permanente du 12 mai 2021,

Ci-après dénommé(e) « le Porteur associé »

ET

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, dont le siège est situé 20, rue des Aubépines à La Haye, représenté(e) par son Président **Henri LEMOIGNE**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire du 26/11/2020, et de la décision DEC 2021-156

Ci-après dénommé « l'EPCI »

OBJET

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant plafond de certificats d'économie d'énergie (CEE) alloué dans la convention initiale.

ARTICLE 1 – MODIFICATION DU MONTANT PLAFOND

Le montant plafond fixé à l'article 6.1 de la convention est augmenté à **76 250 euros**.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

Le solde de l'avance correspondant au nouveau montant plafond sera versé au second versement prévu dans la convention.

ARTICLE 3- AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et dispositions de la convention non visés par le présent avenant restent inchangés.


Fait en deux exemplaires originaux.

Caen, le 26 AOUT 2021

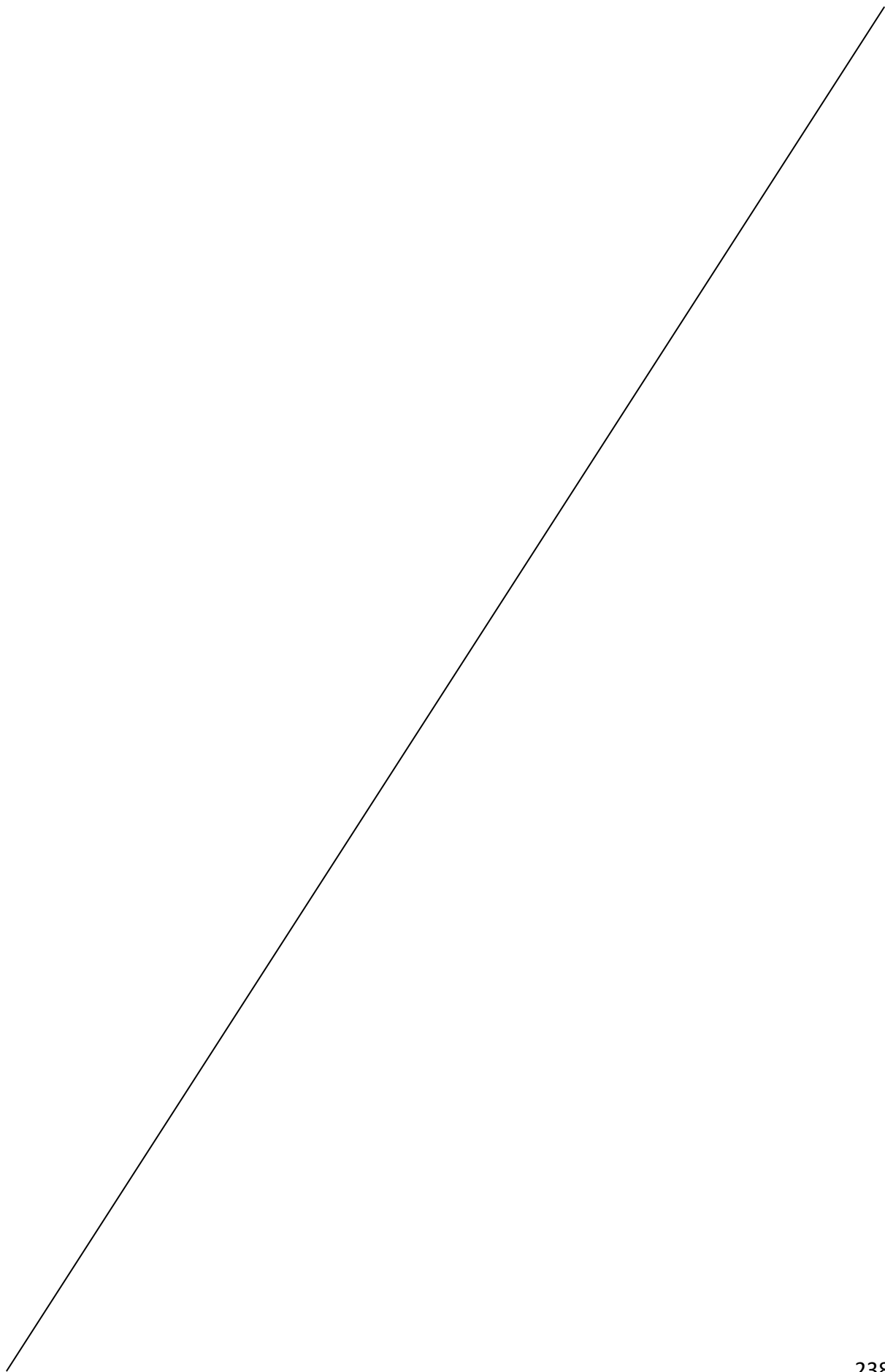
LE PRÉSIDENT
DE L'EPCI

Henri LEMOIGNE

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION
LA DIRECTRICE ENERGIES, ENVIRONNEMENT,
DÉVELOPPEMENT DURABLE


Sandrine MESIRARD

Accusé de réception en préfecture
050-200067034-20201126-AVT1CONV2021-14-CC
Date de télétransmission : 31/08/2021
Date de réception préfecture : 31/08/2021



CONV2021-015



CONV2021-015 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2021-2023 DES ACTIONS PORTEES PAR FAMILLE RURALE MARCHESIEUX.

Vu l'article 10 alinéa 3 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, modifié par l'article 18 de la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016, précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, fixant à 23 000 € le montant annuel prévu à l'article 10 alinéa 3 de la loi susmentionnée pour l'obligation de conclusion d'une convention,

Vu la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011, publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) ;

Vu le Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG de minimis)

Vu le dossier de demande de subvention réceptionné le 4 février 2021

Vu la délibération **DEL20210408-097** octroyant une subvention à Familles Rurales Marchésieux, porteuse d'un accueil de Loisirs, et organisatrice de mini-camps et de camps pour les adolescents, et autorisant le président à signer la convention afférente,

Entre

La communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche représenté par M. Henri Lemoigne, en qualité de président et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

Et

Familles Rurales Marchésieux, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, Mairie 50190 Marchésieux, représentée par Mme Cécile Lefranc, en qualité de présidente, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET 401 162 177 00034

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association ; consistant en la gestion d'un centre de loisirs et l'organisation de mini-camps conformément à son objet statutaire qui est de défendre les personnes vivant en milieu rural et améliorer leur vie quotidienne en gérant des services et des activités ;

Considérant que

- dans le cadre de sa compétence facultative « Enfance, Jeunesse », la communauté de communes a inscrit les politiques :
 - o de développement des actions en direction des jeunes et des adolescents,
 - o de développement des actions en direction des jeunes et des adolescents notamment par le biais des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20210821-CONV2021-015-CC Date de télétransmission : 09/09/2021 Date de réception préfecture : 09/09/2021

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre des années 2021, 2022 et 2023 pour une durée de 3 années.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

L'Administration contribue financièrement pour un montant maximal de 63 300 EUR conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Pour l'année 2021, l'Administration contribue financièrement pour un montant de 20 900 EUR.

Pour l'année 2022, l'Administration contribue financièrement pour un montant de 21 200 EUR.

Pour l'année 2023, l'Administration contribue financièrement pour un montant de 21 200 EUR.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5% du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2021, l'administration verse un montant de 20 900 euros à la signature de la convention.

Pour la deuxième année (2022) d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel des contributions financières de l'Administration s'élève à 21 200 EUROS. Ce montant est versé avant le 31 mai 2022.

Pour la troisième année d'exécution de la présente convention (2023), le montant prévisionnel des contributions financières de l'Administration s'élève à 21 200 EUROS.

Ce montant prévisionnel est versé selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 mai 2023 dans la limite de 90 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'alinéa précédent, soit 19 080 EUROS sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget ;
- Le solde annuel soit 10% de la contribution 2023, soit 2 120 EUROS au cours du 1^{er} trimestre 2024 sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 3.

La subvention est imputée en section de fonctionnement du budget principal de l'administration, chapitre 65 Compte 6574 Fonction 4.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

FAMILLE RURALE ASSOCIATION DE MARCHESIEUX

N° IBAN : FR76 1660 6100 2002 0713 3911 170 – BIC : AGRIFRPP866

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20210821-CONV2021-015-CC Date de télétransmission : 09/09/2021 Date de réception préfecture : 09/09/2021

Nom et adresse du bénéficiaire	
FAMILLES RURALES ASSOCIATION DE MARCHESIEUX CHEZ MADAME OURRY CATHERINE 16 RUE DE LA CROIX 50190 MARCHESIEUX	
Signature	
International Banking Account Number (IBAN) FR76 1660 6100 2002 0713 3911 170	
Bank Identification Code (BIC) AGRIFRPP866	
Ne pas compléter les cases sous les zones tramées.	

L'ordonnateur de la dépense est **le président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche**.
Le comptable assignataire est **la Trésorière du service de gestion comptable de Coutances**.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention. A ce titre, l'association obtiendra du service communication les fichiers contenant le logo de la communauté de communes.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions soit par mail avec récépissé de réception par l'association soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210821-CONV2021-015-CC
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

ARTICLE 8- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

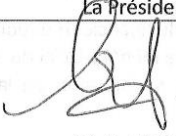
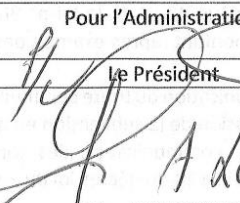
ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

La Haye, le 21/8/2021

Pour l'Association,	Pour l'Administration,
La Présidente	Le Président
	
Cécile LEFRANC	Henri LEMOIGNE



De délégué par le Président

Accès de récapitulation en préfecture
050-200087031-20210821-CONV2021-015-CC
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet 1: Gestion du Centre de Loisirs

Année	Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
2021	55 980 €	19 500 €	19 500 €
2022	56 590 €	19 800 €	19 800 €
2023	57 040 €	19 800 €	19 800 €

a) Objectif(s) :

Permettre à des familles de bénéficier d'un accueil de loisirs sans hébergement et de séjours courts pour leurs enfants à proximité de leur domicile et/ou de leur lieu de travail pendant les petites et grandes vacances ainsi que les mercredis.

b) Public(s) visé(s) : Enfants de 3 à 12 ans et leur famillec) Localisation : ALSH extra et péri-scolaire 2A Ancien Presbytère 50190 Marchésieuxd) Moyens mis en œuvre :

L'association Familles Rurales gère le centre de loisirs de Marchésieux depuis 1972 et a évolué au cours des décennies en fonction des besoins des familles. Elle est passée d'un centre estival en après-midi à un centre permanent à la journée depuis plusieurs années.

Le centre de loisirs de Marchésieux accueille de 15 à 20 enfants les mercredis et pendant les petites vacances et de 10 à 30 enfants pendant 5 à 6 semaines en juillet et août. 4 à 5 mini-camps sont proposés en juillet ; les déplacements aux mini-camps s'effectuent, dans la mesure du possible en covoiturage.

Le nombre d'enfants accueillis pendant les vacances est très variable selon les journées : l'effectif maximal est atteint à certaines périodes alors que moins d'enfants sont présents le matin, le mercredi et certains jours en août ; Cependant la législation oblige au moins deux animateurs.

L'équipe d'animation est composée d'une directrice et d'une animatrice toutes les deux diplômées (soit 1,4 ETP). Des animateurs occasionnels sont embauchés en fonction des effectifs et pour les séjours courts de l'été.

Des bénévoles de l'association sont sollicités en complément pour l'encadrement des sorties et/ou pour aller chercher les repas du midi chez le traiteur à Périers ou à St-Martin-d'Aubingy ainsi que pour l'organisation de la fête du centre qui a lieu en juillet ; les bénévoles assurent également une partie de la gestion administrative et la comptabilité du centre de loisirs.

La Commission « ALSH » est composée de 3 bénévoles et de la directrice du centre de loisirs.

Les membres bénévoles de cette commission ont élaboré un projet éducatif en reprenant quatre valeurs qui sont :

- Etre acteur de sa vie : Promouvoir la curiosité de l'enfant, la créativité, l'expression de ses goûts personnels en fonction de sa propre sensibilité.

- Etre solidaire et créer des liens, respecter les différences : Développer chez l'enfant un sens de partage, de solidarité, le respect d'autrui.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210821-CONV2021-015-CC
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

- Accueillir et soutenir les plus fragiles : Permettre à des enfants de milieu rural y compris des enfants de familles en situation précaire, ainsi que des enfants présentant un handicap, de participer à des activités de loisirs et de proximité.

- Prendre en compte le milieu environnant : Exploiter le milieu naturel du secteur : marais, milieu agricole (ferme), base de loisirs, etc.

L'association exige de l'équipe d'animation :

- d'accueillir et de prendre en charge tous les enfants en toute sécurité matérielle, morale et affective,
- de veiller à ce que l'enfant respecte la vie collective et l'environnement

Le projet pédagogique est élaboré tous les ans par l'équipe d'animation en reprenant ses valeurs éducatives.

Le Conseil d'administration de l'association a voté en janvier 2018, l'harmonisation des tarifs avec les autres centres de loisirs de la communauté de communes ; cependant le manque à gagner est d'environ 1500€ (garderie du matin et du soir plus facturée et baisse des tarifs en fonction des tranches de quotient familial : à noter que très peu de familles du territoire ont une tarification journalière maximale)

* Moyens humains mis en œuvre pour la réalisation de l'action :

	Nombre de personnes	Nombre en ETP
Bénévoles participants activement	10	0.2
Salariés	2	1.4

Projet 2: Camps Ados

Année	Charges du projet	Subvention* de <i>(autorité publique qui établit la convention)*</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
2021	21 995 €	1 400 €	4 550 €
2022	24 190 €	1 400 €	4 550 €
2023	23 840 €	1 400 €	4 550 €

* Ce montant ne comprend pas la subvention variable attribuée annuellement par la COCM sur la base du nombre d'enfant ayant effectivement fréquenté le camps Ado l'été de l'année en cours, cette subvention variable apparaît dans le plan de financement global.

a) Objectif(s) :

- Vivre un séjour en collectivité et participer à son organisation
- Rencontrer des jeunes pour connaître leurs traditions et la vie locale
- Découvrir le patrimoine culturel si possible d'un autre pays et pratiquer d'autres langues européennes
- Permettre aux jeunes d'appréhender la mobilité qui sera nécessaire à leur vie d'adulte

b) Public(s) visé(s) : 24 jeunes de 11 à 15 ans

Le séjour est ouvert à tous les jeunes de 11 à 16 ans quel que soit leur lieu de domicile ; une réduction de 100 € (300€ pour les familles qui bénéficient de la carte loisirs de la CAF) est accordée aux jeunes domiciliés sur le territoire de la COCM.

c) Localisation : Les séjours ont lieu à l'étranger (Allemagne, Pays-Bas, Espagne, Italie, etc..) exceptionnellement en France dans les régions frontalières ou en cas de crise sanitaire.

d) Moyens mis en œuvre :

L'association organise des séjours à l'étranger pour les adolescents depuis plus de 40 ans.

Un projet pédagogique est élaboré par l'équipe d'animation ; Il reprend les objectifs et valeurs fixés par les membres bénévoles de l'association.

Grâce aux manifestations organisées par les bénévoles de l'association (journée crêpes par exemple), le coût est réduit de 150 € par jeune ; les aides accordées jusqu'alors par la communauté de communes (subvention fixe de 1400 € prévue dans la présente convention et subvention variable établi sur la base d'une aide de 100 € par jeune domicilié sur le territoire et 300€ pour les bénéficiaires de la carte loisirs CAF) permettent à des enfants de familles modestes, d'accéder à ce séjour.

La part fixe est intégrée dans la subvention versée au titre de cette convention.

La part variable (de 100€ et 300€/enfant) est quant à elle hors conventionnement et fera l'objet d'une délibération annuelle en fonction des effectifs.

Moyens humains mis en œuvre pour la réalisation de l'action :

	Nombre de personnes	Nombre en ETP
Bénévoles participants activement	7	0.15
Salariés	5 CEE (Contrat d'Engagement)	0.3

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210821-CONV2021-015-CC
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

ANNEXE II: BUDGET PAR PROJET

Année 2021

PROJET 1

DEPENSES	centre de loisirs	RECETTES	centre de loisirs
		70 – Produits de fonctionnement	
Produits d'entretien	330,00 €	Participation des familles	18 270,00 €
Petit matériel et équipement	150,00 €	Ventes de marchandises (repas ALSH, autres)	
Fournitures de bureau	150,00 €	Aides diverses (CCAS, secours catholique, CG)	
Achats pour activités	500,00 €	Prestation de service CAF	6 260,00 €
Alimentation repas, goûters	5 530,00 €	Politique tarifaire et bons de vacances CAF	760,00 €
Achat matériel	250,00 €	Prestation de service et politique tarifaire MSA	890,00 €
Autres (pharmacie, cadeaux, masques)	350,00 €	Produits de manifestations	200,00 €
61 – Services extérieurs		Adhésions des familles	1 520,00 €
Gaz	0,00 €	Mise à disposition personnel refacturée	0,00 €
Location de matériel	40,00 €		
Loyer et charges locatives	0,00 €		
Entretien et réparations	250,00 €	74 – Subventions de fonctionnement	
Assurances	200,00 €	Subvention emplois aidés (CNASEA, FONJEP)	0,00 €
62 – Autres services extérieurs		Subvention REAAP	
Personnel extérieur		Subventions Conseil Départemental (ATFJ)	0,00 €
Honoraires + prestation de service camps	6 000,00 €	Subvention syndicat des affaires scolaires	
Communication, information, publicité		Subvention Créavenir	
Transports liés aux activités	2 000,00 €	Subventions Com de communes COCM	19 500,00 €
Déplacements	200,00 €	Subvention Commune ou CCAS	600,00 €
Réception, convivialité	50,00 €	Autres subventions (OFAJ, UDAF, Fédé FR)	
Frais postaux et télécommunications	200,00 €		
Frais d'activités pédagogiques (sorties pt l'activité)	600,00 €		
Frais de formation			
63 – Impôts et taxes		75 – Autres produits de gestion courante	
64- Charges de personnel		Remboursement Indemnités journalières	
Rémunération du personnel	23 100,00 €	Remboursement fonds de formation	
Charges sociales	8 200,00 €	76 – Produits financiers	30,00 €
Médecine du travail	250,00 €	77 – Produits exceptionnels (don-mécénat)	2 400,00 €
65 – Autres charges de gestion courante		78 – Reprise sur amortissements et provis	0,00 €
Adhésions	1 260,00 €	79 – Transferts de charges	
Cotisations et frais de gestion	800,00 €		
Charges financières : Frais bancaires et ancv	20,00 €		
67 – Charges exceptionnelles (pénalités, créances irrécouvrables)			
68 – Dotations amort et provisions		87 – Contribution en nature	
86 – Mise à disposition gratuite		Prestation en nature commune de Marchésieux	3 500,00 €
Locaux	3 500,00 €		
Valorisation bénévolat et abandon de frais des bénévoles	2 050,00 €	Valorisation bénévolat et abandon de frais des b	2 050,00 €
Excédent			
TOTAL DEPENSES	55 980,00 €	TOTAL RECETTES	55 980,00 €

La subvention de 19 500 € représente 34.83% du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210821-CONV2021-015-CC
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

Année 2021

PROJET 2

DEPENSES	camp ados	RECETTES	Camp ados
		70 – Produits de fonctionnement	
Produits d'entretien	100,00 €	Participation des familles	11 280,00 €
Petit matériel et équipement	100,00 €	Ventes de marchandises (repas ALSH, autres)	
Fournitures de bureau	65,00 €	Aides diverses (CCAS, secours catholique, CG)	
Achats pour activités	100,00 €	Prestation de service CAF	0,00 €
Alimentation repas, goûters	2 300,00 €	Politique tarifaire et bons de vacances CAF	230,00 €
Achat matériel	0,00 €	Prestation de service et politique tarifaire MSA	0,00 €
Autres (pharmacie, cadeaux, masques)	150,00 €	Produits de manifestations	2 100,00 €
61 – Services extérieurs		Adhésions des familles	530,00 €
Gaz	80,00 €		
Location de matériel	0,00 €		
Loyer et charges locatives	2 000,00 €		
Entretien et réparations	0,00 €	74 – Subventions de fonctionnement	
Assurances	450,00 €	Subvention emplois aidés (CNASEA, FONJEP)	
62 – Autres services extérieurs			
Personnel extérieur		Subvention REAAP	
Honoraires + prestation de service camps	0,00 €	Subventions Conseil Départemental (ATFJ)	
Communication, information, publicité		Subvention syndicat des affaires scolaires	
Transports liés aux activités	6 200,00 €	Subvention Créavenir	
Déplacements	280,00 €	Subventions Com de communes COCM	1 400,00 €
Réception, convivialité	10,00 €	Subvention COCM (part variable)	3 000,00 €
Frais postaux et télécommunications	80,00 €	Subvention Commune ou CCAS	150,00 €
Frais d'activités pédagogiques (sorties pt l'activité)	800,00 €		
Frais de formation			
63 – Impôts et taxes			
64- Charges de personnel		75 – Autres produits de gestion courante	
Rémunération du personnel	4 500,00 €	Remboursement Indemnités journalières	
Charges sociales	1 900,00 €	Remboursement fonds de formation	
Médecine du travail	0,00 €	76 – Produits financiers	40,00 €
65 – Autres charges de gestion courante		77 – Produits exceptionnels (don-mécénat)	0,00 €
Adhésions	450,00 €	78 – Reprise sur amortissements et provis	
Cotisations et frais de gestion	180,00 €	79 – Transferts de charges	
Charges financières : Frais bancaires et ancv	20,00 €		
67 – Charges exceptionnelles (pénalités, créances irrégulières)			
68 – Dotations amort et provisions		87 – Contribution en nature	
86 – Mise à disposition gratuite		Prestation en nature commune de Marchésieux	
Locaux	0,00 €		
Valorisation bénévolat et abandon de frais des bénévoles	2 230,00 €	Valorisation bénévolat et abandon de frais des bénévoles	2 230,00 €
Excédent		Autofinancement	1 035,00 €
TOTAL DEPENSES	21 995,00 €	TOTAL RECETTES	21 995,00 €

La subvention de 4 400 € représente 20 % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

Année 2022

PROJET 1

DEPENSES	centre de loisirs	RECETTES	centre de loisirs
		70 – Produits de fonctionnement	
Produits d'entretien	310,00 €	Participation des familles	18 580,00 €
Petit matériel et équipement, entretien, réparations	180,00 €	Ventes de marchandises (repas ALSH, autres)	
Fournitures de bureau	160,00 €	Aides diverses (CCAS, secours catholique, CG)	
Achats pour activités	500,00 €	Prestation de service CAF	6 320,00 €
Alimentation repas, goûters	5 680,00 €	Politique tarifaire et bons de vacances CAF	760,00 €
Achat matériel	100,00 €	Prestation de service et politique tarifaire MSA	950,00 €
Autres (pharmacie, cadeaux, masques)	320,00 €	Produits de manifestations	500,00 €
61 – Services extérieurs		Adhésions des familles	1 520,00 €
Gaz	0,00 €	Mise à disposition personnel refacturée	
Location de matériel	40,00 €		
Loyer et charges locatives	0,00 €		
Entretien et réparations	100,00 €	74 – Subventions de fonctionnement	
Assurances	200,00 €	Subvention emplois aidés (CNASEA, FONJEP)	
62 – Autres services extérieurs			
Personnel extérieur		Subvention REAAP	
Honoraires + prestation de service camps	6 100,00 €	Subventions Conseil Départemental (ATFJ)	
Communication, information, publicité		Subvention syndicat des affaires scolaires	
Transports liés aux activités	2 000,00 €	Subvention Créavenir	
Déplacements	200,00 €	Subventions Com de communes COCM	19 800,00 €
Réception, convivialité	50,00 €	Subvention Commune ou CCAS	600,00 €
Frais postaux et télécommunications	200,00 €	Autres subventions (Office Franco-allemand)	0,00 €
Frais d'activités pédagogiques (sorties pt l'activité)	600,00 €		
Frais de formation			
63 – Impôts et taxes			
64- Charges de personnel		75 – Autres produits de gestion courante	
Rémunération du personnel	23 500,00 €	Remboursement Indemnités journalières	
Charges sociales	8 300,00 €	Remboursement fonds de formation	
Médecine du travail	250,00 €	76 – Produits financiers	30,00 €
65 – Autres charges de gestion courante		77 – Produits exceptionnels (don-mécénat)	0,00 €
Adhésions	1 280,00 €	78 – Reprise sur amortissements et provision	0,00 €
Cotisations et frais de gestion	820,00 €	79 – Transferts de charges	
Charges financières : Frais bancaires et ancv	50,00 €		
67 – Charges exceptionnelles (pénalités, créances irrécouvrables)			
68 – Dotations amort et provisions		87 – Contribution en nature	
86 – Mise à disposition gratuite		Prestation en nature commune de Marchésieux	3 600,00 €
Locaux	3 600,00 €		
Valorisation bénévolat et abandon de frais des bénévoles	2 050,00 €	Valorisation bénévolat et abandon de frais des bénévoles	2 050,00 €
		Autofinancement	1 880,00 €
TOTAL DEPENSES	56 590,00 €	TOTAL RECETTES	56 590,00 €

La subvention de 19 800 € représente 34.98 % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210821-CONV2021-015-CC
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

Année 2022

PROJET 2

DEPENSES	camp ados	RECETTES	Camp ados
		70 – Produits de fonctionnement	
Produits d'entretien	110,00 €	Participation des familles	11 280,00 €
Petit matériel et équipement, entretien, réparations	120,00 €	Ventes de marchandises (repas ALSH, autres)	
Fournitures de bureau	70,00 €	Aides diverses (CCAS, secours catholique, CG)	
Achats pour activités	110,00 €	Prestation de service CAF	0,00 €
Alimentation repas, goûters	2 500,00 €	Politique tarifaire et bons de vacances CAF	230,00 €
Achat matériel	300,00 €	Prestation de service et politique tarifaire MSA	0,00 €
Autres (pharmacie, cadeaux, masques)	160,00 €	Produits de manifestations	2 100,00 €
61 – Services extérieurs		Adhésions des familles	560,00 €
Gaz	80,00 €	Mise à disposition personnel refacturée	
Location de matériel	0,00 €		
Loyer et charges locatives	2 200,00 €		
Entretien et réparations	200,00 €	74 – Subventions de fonctionnement	
Assurances	450,00 €	Subvention emplois aidés (CNASEA, FONJEP)	
62 – Autres services extérieurs			
Personnel extérieur		Subvention REAAP	
Honoraires + prestation de service camps	0,00 €	Subventions Conseil Départemental (ATFJ)	
Communication, information, publicité		Subvention syndicat des affaires scolaires	
Transports liés aux activités	6 300,00 €	Subvention Créavenir	
Déplacements	300,00 €	Subventions Com de communes COCM	1 400,00 €
Réception, convivialité	10,00 €	Subventions COCM Part variable	3 000,00 €
Frais postaux et télécommunications	80,00 €	Subvention Commune ou CCAS	150,00 €
Frais d'activités pédagogiques (sorties pt l'activité)	800,00 €	Autres subventions (Office Franco-allemand)	3 200,00 €
Frais de formation			
63 – Impôts et taxes			
64- Charges de personnel		75 – Autres produits de gestion courante	
Rémunération du personnel	4 700,00 €	Remboursement Indemnités journalières	
Charges sociales	2 050,00 €	Remboursement fonds de formation	
Médecine du travail	0,00 €	76 – Produits financiers	40,00 €
65 – Autres charges de gestion courante		77 – Produits exceptionnels (don-mécénat)	0,00 €
Adhésions	480,00 €	78 – Reprise sur amortissements et provision	
Cotisations et frais de gestion	180,00 €	79 – Transferts de charges	
Charges financières : Frais bancaires et ancv	30,00 €		
67 – Charges exceptionnelles (pénalités, créances irrécouvrables)			
68 – Dotations amort et provisions		87 – Contribution en nature	
86 – Mise à disposition gratuite		Prestation en nature commune de Marchésieux	
Locaux	0,00 €		
Valorisation bénévolat et abandon de frais des bénévoles	2 230,00 €	Valorisation bénévolat et abandon de frais des bénévoles	2 230,00 €
Excédent	730,00 €	Auto financement	0,00 €
TOTAL DEPENSES	24 190,00 €	TOTAL RECETTES	24 190,00 €

La subvention de 4 400 € représente 18.19 % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210821-CONV2021-015-CC
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

Année 2023

PROJET 1

DEPENSES	centre de loisirs	RECETTES	centre de loisirs
		70 – Produits de fonctionnement	
Produits d'entretien	200,00 €	Participation des familles	18 910,00 €
Petit matériel et équipement	180,00 €	Ventes de marchandises (repas ALSH, autres)	
Fournitures de bureau	160,00 €	Aides diverses (CCAS, secours catholique, CG)	
Achats pour activités	520,00 €	Prestation de service CAF	6 420,00 €
Alimentation repas, goûters	5 760,00 €	Politique tarifaire et bons de vacances CAF	760,00 €
Achat de matériel	200,00 €	Prestation de service et politique tarifaire MSA	1 050,00 €
Autres (pharmacie, cadeaux, masques)	250,00 €	Produits de manifestations	600,00 €
61 – Services extérieurs		Adhésions des familles	1 570,00 €
Gaz	0,00 €	Mise à disposition personnel refacturée	
Location de matériel	40,00 €		
Loyer et charges locatives	0,00 €		
Entretien et réparations		74 – Subventions de fonctionnement	
Assurances	200,00 €	Subvention emplois aidés (CNASEA, FONJEP)	
62 – Autres services extérieurs		Subvention REAAP	
Personnel extérieur		Subventions Conseil Départemental (ATFJ)	
Honoraires + prestation de service camps	6 200,00 €	Subvention syndicat des affaires scolaires	
Communication, information, publicité		Subvention Créavenir	
Transports liés aux activités	2 000,00 €	Subventions Com de communes COCM	19 800,00 €
Déplacements	200,00 €	Subvention Commune ou CCAS	600,00 €
Réception, convivialité	50,00 €	Autres subventions (Office Franco-allemand)	0,00 €
Frais postaux et télécommunications	200,00 €		
Frais d'activités pédagogiques (sorties pt l'activité)	600,00 €		
Frais de formation			
63 – Impôts et taxes			
64- Charges de personnel		75 – Autres produits de gestion courante	
Rémunération du personnel	23 750,00 €	Remboursement Indemnités journalières	
Charges sociales	8 400,00 €	Remboursement fonds de formation	
Médecine du travail	250,00 €	76 – Produits financiers	30,00 €
65 – Autres charges de gestion courante		77 – Produits exceptionnels (don-mécénat)	0,00 €
Adhésions	1 310,00 €	78 – Reprise sur amortissements et provisio	0,00 €
Cotisations et frais de gestion	820,00 €	79 – Transferts de charges	
Charges financières : Frais bancaires et ancv	50,00 €		
67 – Charges exceptionnelles (pénalités, créances irrécouvrables)			
68 – Dotations amort et provisions		87 – Contribution en nature	
86 – Mise à disposition gratuite		Prestation en nature commune de Marchésieux	3 650,00 €
Locaux	3 650,00 €		
Valorisation bénévolat et abandon de frais des bénévoles	2 050,00 €	Valorisation bénévolat et abandon de frais des bénévoles	2 050,00 €
		Autofinancement	1 600,00 €
TOTAL DEPENSES	57 040,00 €	TOTAL RECETTES	57 040,00 €

La subvention de 19 800 € représente 34.71 % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210821-CONV2021-015-CC
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

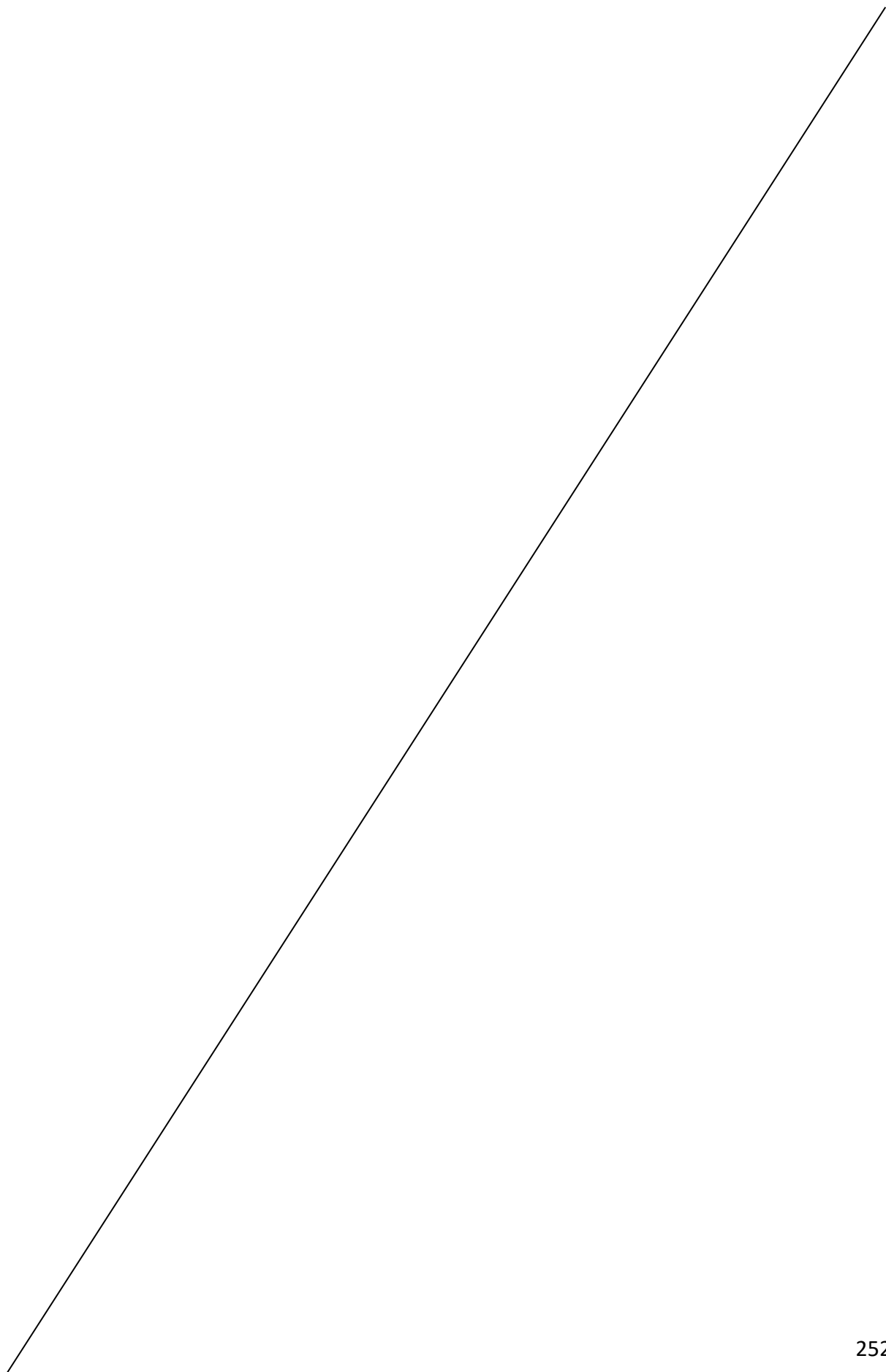
Année 2023

PROJET 2

DEPENSES	camp ados	RECETTES	Camp ados
		70 – Produits de fonctionnement	
Produits d'entretien	110,00 €	Participation des familles	11 520,00 €
Petit matériel et équipement	130,00 €	Ventes de marchandises (repas ALSH, autres)	
Fournitures de bureau	80,00 €	Aides diverses (CCAS, secours catholique, CG)	
Achats pour activités	120,00 €	Prestation de service CAF	0,00 €
Alimentation repas, goûters	2 600,00 €	Politique tarifaire et bons de vacances CAF	230,00 €
Achat de matériel	0,00 €	Prestation de service et politique tarifaire MSA	0,00 €
Autres (pharmacie, cadeaux, masques)	160,00 €	Produits de manifestations	3 500,00 €
61 – Services extérieurs		Adhésions des familles	600,00 €
Gaz	80,00 €	Mise à disposition personnel refacturée	
Location de matériel	0,00 €		
Loyer et charges locatives	2 300,00 €		
Entretien et réparations	200,00 €	74 – Subventions de fonctionnement	
Assurances	460,00 €	Subvention emplois aidés (CNASEA, FONJEP)	
62 – Autres services extérieurs			
Personnel extérieur		Subvention REAAP	
Honoraires + prestation de service camps	0,00 €	Subventions Conseil Départemental (ATFJ)	
Communication, information, publicité		Subvention syndicat des affaires scolaires	
Transports liés aux activités	6 400,00 €	Subvention Créavenir	
Déplacements	320,00 €	Subventions Com de communes COCM	1 400,00 €
Réception, convivialité	20,00 €	Subventions COCM Part variable	3 000,00 €
Frais postaux et télécommunications	90,00 €	Subvention Commune ou CCAS	150,00 €
Frais d'activités pédagogiques (sorties pt l'activité)	900,00 €	Autres subventions (Office Franco-allemand)	0,00 €
Frais de formation			
63 – Impôts et taxes			
64 – Charges de personnel		75 – Autres produits de gestion courante	
Rémunération du personnel	4 800,00 €	Remboursement Indemnités journalières	
Charges sociales	2 100,00 €	Remboursement fonds de formation	
Médecine du travail	0,00 €	76 – Produits financiers	40,00 €
65 – Autres charges de gestion courante		77 – Produits exceptionnels (don-mécénat)	0,00 €
Adhésions	520,00 €	78 – Reprise sur amortissements et provision	
Cotisations et frais de gestion	190,00 €	79 – Transferts de charges	
Charges financières : Frais bancaires et ancv	30,00 €		
67 – Charges exceptionnelles (pénalités, créances irrécouvrables)			
68 – Dotations amort et provisions		87 – Contribution en nature	
86 – Mise à disposition gratuite		Prestation en nature commune de Marchésieux	
Locaux	0,00 €		
Valorisation bénévolat et abandon de frais des bénévoles	2 230,00 €	Valorisation bénévolat et abandon de frais des bénévoles	2 230,00 €
Excédent	0,00 €	Auto financement	1 170,00 €
TOTAL DEPENSES	23 840,00 €	TOTAL RECETTES	23 840,00 €

La subvention de 4 400 € représente 18.46 % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210821-CONV2021-015-CC
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021



AVT1CONV2021-011



CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2021

COCM / MAM Les petits petons CONV2021-011 AVENANT N°1

Entre les soussignés

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, dont le siège est situé 20, rue des Aubépines, 50250 La HAYE représentée par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président,

Et

L'association les petits petons, dont le siège social est situé Village Henry 50190 MILLIERES représentée par Madame Jennifer LEMARIE, présidente.

Vu la délibération DEL20171214-406 validant le dispositif de conventionnement avec les Maisons d'Assistantes Maternelles du territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la convention de partenariat signée le 23 avril 2021, définissant les modalités d'organisation du partenariat entre les Parties et fixant une subvention calculée sur la base de 12 agréments.

Considérant qu'à compter du 19 mai 2021, il est pris acte que cette structure a vu son nombre d'agréments réduit à 9 agréments, en raison du départ d'une assistante maternelle, entraînant une réfaction, conformément aux modalités prévues contractuellement.

Vu la délibération DEL20210708-148 actant l'application de la réfaction de subventions conformément aux termes de la convention CONV2021-011 et autorisant la signature du présent avenant,

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

L'annexe 2 – Annexe financière de la convention de partenariat signée le 23 avril 2021 est annulée et remplacée par l'annexe 2- Annexe financière du présent avenant.

Annexe 2 – Annexe financière **Plan de financement du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023**

Bases de référence :

- ▶ 500€ par agrément la 1^{ière} année
- ▶ 250€ par agrément la 2^{ème} année
- ▶ 100€ par agrément la 3^{ème} année

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210708-AVT1CONV2021-11-CC
Date de télétransmission : 20/09/2021
Date de réception préfecture : 20/09/2021

La MAM Les Petits Petons était agréée pour 12 enfants au début du partenariat. Suite à une modification du nombre d'agrément liée au départ d'une assistante maternelle, la prise en compte du calcul sur la base de 8 agréments est effective au 19/05/2021.

Nouveau tableau de financement :

	Somme à verser	Dates de versement
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	4833.33€	- Mai 2021(3000€) - Octobre 2021 (1833.33€)
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	2000€	- Mai 2022 (1000€) - Octobre 2022 (1000€)
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	800€	- Mai 2023(400€) - Octobre 2023(400€)
TOTAL versement sur 3 ans, de date à date	7633.33€	

Fait à Périers, le ... juillet 2021

La Présidente de l'association

Cindy LEGOUPIL

Le Président de la Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche,

Henri LEMOIGNE

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210708-AVT1CCNV2021-11-CC
Date de télétransmission : 20/09/2021
Date de réception préfecture : 20/09/2021

CONV2021-026

Convention pluriannuelle 2021-2023 de financement ACCUEUIL EMPLOI
(SUBVENTION 2021-18)

(Traitée au cours du 4T2021)

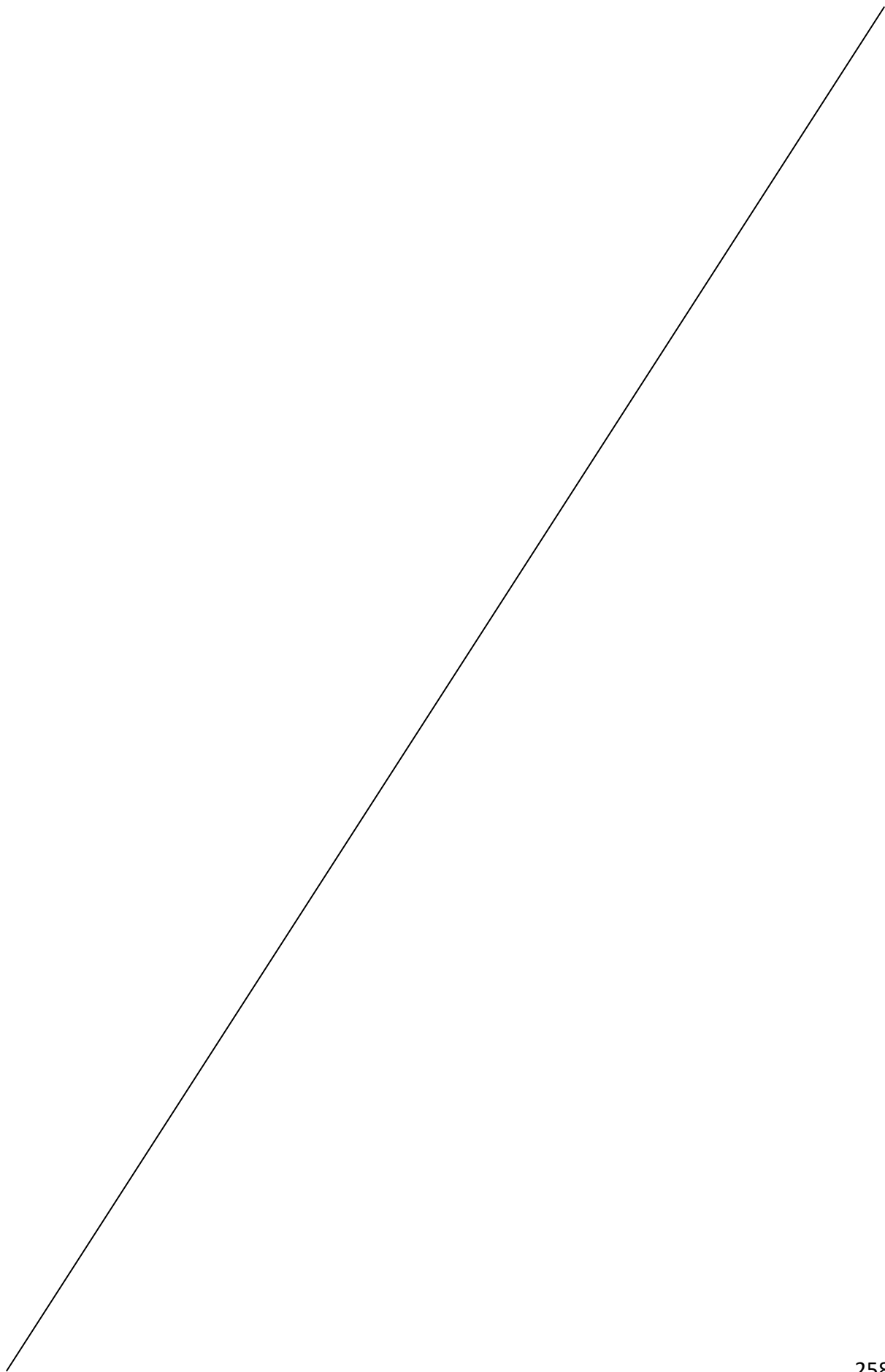
CONV2021-027

**Convention d'objectifs et de moyens - Ecole de musique de La Haye
Année scolaire 2020-2021**

Annulée – Fait double emploi avec la CONV2021-023

CONV2021-028

(Traitée au cours du 4T2021)



CONV2021-029



Convention de financement des travaux de déploiement du réseau FTTH Manchois

PHASE 2

ENTRE

Le **syndicat mixte Manche Numérique**, représenté par son Président, Monsieur Serge DESLANDES, dûment habilité par une délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2021.

D'une part,

ET

La **Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche**, représentée par Henri LEMOIGNE en qualité de Président dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20210708-144 en date du 8 juillet 2021,

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
050-255003592-20210616-convFTTH2-COCM-CC
Date de télétransmission : 22/09/2021
Date de réception préfecture : 22/09/2021

Vu l'exposé des motifs ci-dessous,

Par délibération en date du 18 septembre 2020, Manche Numérique a adopté le plan de financement de la phase 2 du projet FTTH Manchois prévoyant le déploiement de 101 629 prises.

La phase 2 des travaux concerne le déploiement de 7 594 prises sur le territoire de l'EPCI co-signataire. Le coût moyen de la prise est évalué à 2 320 euros. Le coût de la phase 2 sur le territoire de l'EPCI co-signataire s'élève donc à 17 618 433 euros.

Le financement de ces travaux prévoit une contribution financière de l'EPCI à hauteur de 130 euros par prise correspondant à 12% de la part des financeurs publics. Le montant demandé à l'EPCI co-signataire s'élève donc à 987 220 euros.

La présente convention fixe le montant de la participation appelée par Manche Numérique auprès de l'EPCI, ses modalités d'appel, ainsi que les engagements réciproques des deux parties.

IL EST ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel du déploiement des prises FTTH indiquées en objet de la présente convention est le suivant :

Plan de financement phase 2 Cc COCM -7 594 prises			
Dépenses		Recettes	
Travaux	13 263 291	Subvention Etat FSN	3 557 476
Coûts annexes	1 217 084	Subvention Région/CD50	3 534 479
Raccordements	2 531 533	Subvention EPCI	987 220
Frais financiers	606 525		
		Sous-total I: financement public	8 079 175
		Participation privée raccordements	2 037 466
		Redevance fermier	7 316 853
		Remboursements contrats BLO ORANG	184 939
		Sous-Total II: financement privé	9 539 258
Total général	17 618 433	Total général	17 618 433

Accusé de réception en préfecture
050-255003592-20210616-convFTTH2-COCM-CC
Date de télétransmission : 22/09/2021
Date de réception préfecture : 22/09/2021
Convention

Manche Numérique
235 rue Joseph Cugnot -- Zone Delta
50000 Saint-Lô

2/4

Article 2 : Forme et montant du financement apporté par l'EPCI

La Communauté de Communes apporte à Manche Numérique une subvention à hauteur de 987 220 euros. Ce financement est imputé en section investissement des budgets des deux signataires.

Article 3 : versement de la subvention

La contribution de l'EPCI aux travaux de déploiement indiquée à l'article 2 sera appelée par tranches annuelles via l'émission d'un titre de recettes au mois de mars de chaque année.

La décomposition en tranches annuelles est la suivante :

- 2023 : 246 805 euros,
- 2024 : 246 805 euros,
- 2025 : 246 805 euros,
- 2026 : 246 805 euros.

Article 4 : Obligations de Manche Numérique

En contrepartie de la participation de l'EPCI co-signataire, Manche Numérique s'engage à réaliser à minima 95% des travaux de la phase 2 à horizon 2026. Manche Numérique s'engage à informer l'EPCI co-signataire en cas de modification des plannings.

Article 5 : Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de résiliation avant le terme des travaux, Manche Numérique rembourse sa subvention à l'EPCI cosignataire au prorata des travaux non réalisés.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour le bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
050-255003592-20210616-convFTTH2-COCM-CC
Date de télétransmission : 22/09/2021
Date de réception préfecture : 22/09/2021
Convention


Manche Numérique
235 rue Joseph Cugnot – Zone Delta
50000 Saint-Lô

3/4

Fait à Saint-Lô, le 14/09/2021

Pour Manche Numérique

Le Président

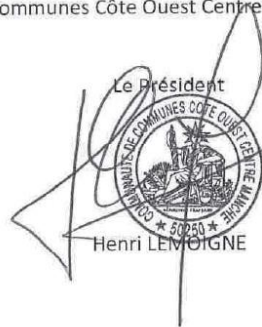


A blue ink signature consisting of several loops and a horizontal stroke, written over a circular official stamp.

Serge DESLANDES

Pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Le Président



A blue ink signature consisting of several loops and a vertical stroke, written over a circular official stamp.

Henri LEMOIGNE

Accusé de réception en préfecture
050-255003592-20210616-com/FTTH2-COCM-CC
Date de télétransmission : 22/09/2021
Date de réception préfecture : 22/09/2021
Convention

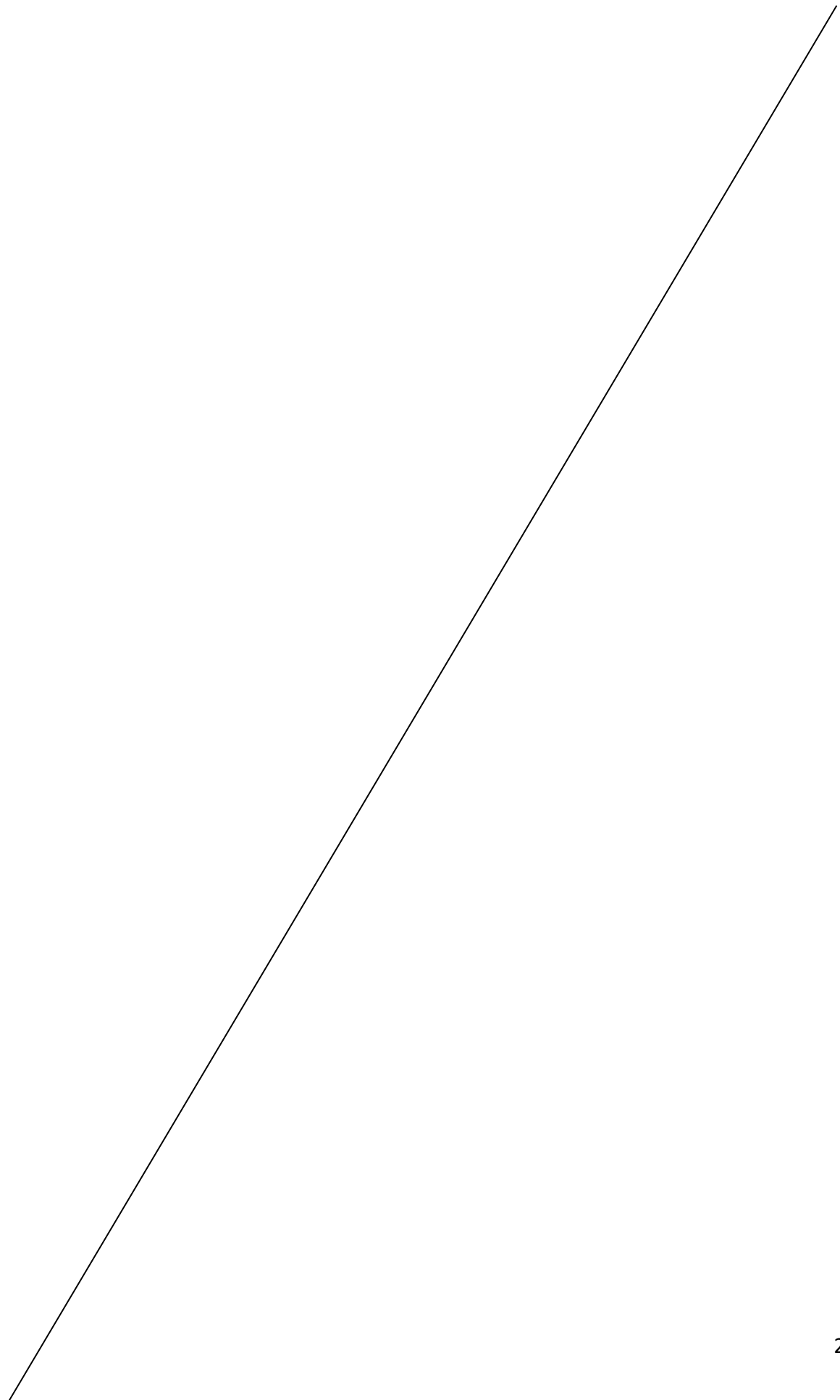
Manche Numérique
235 rue Joseph Cugnot – Zone Delta
50000 Saint-Lô

4/4

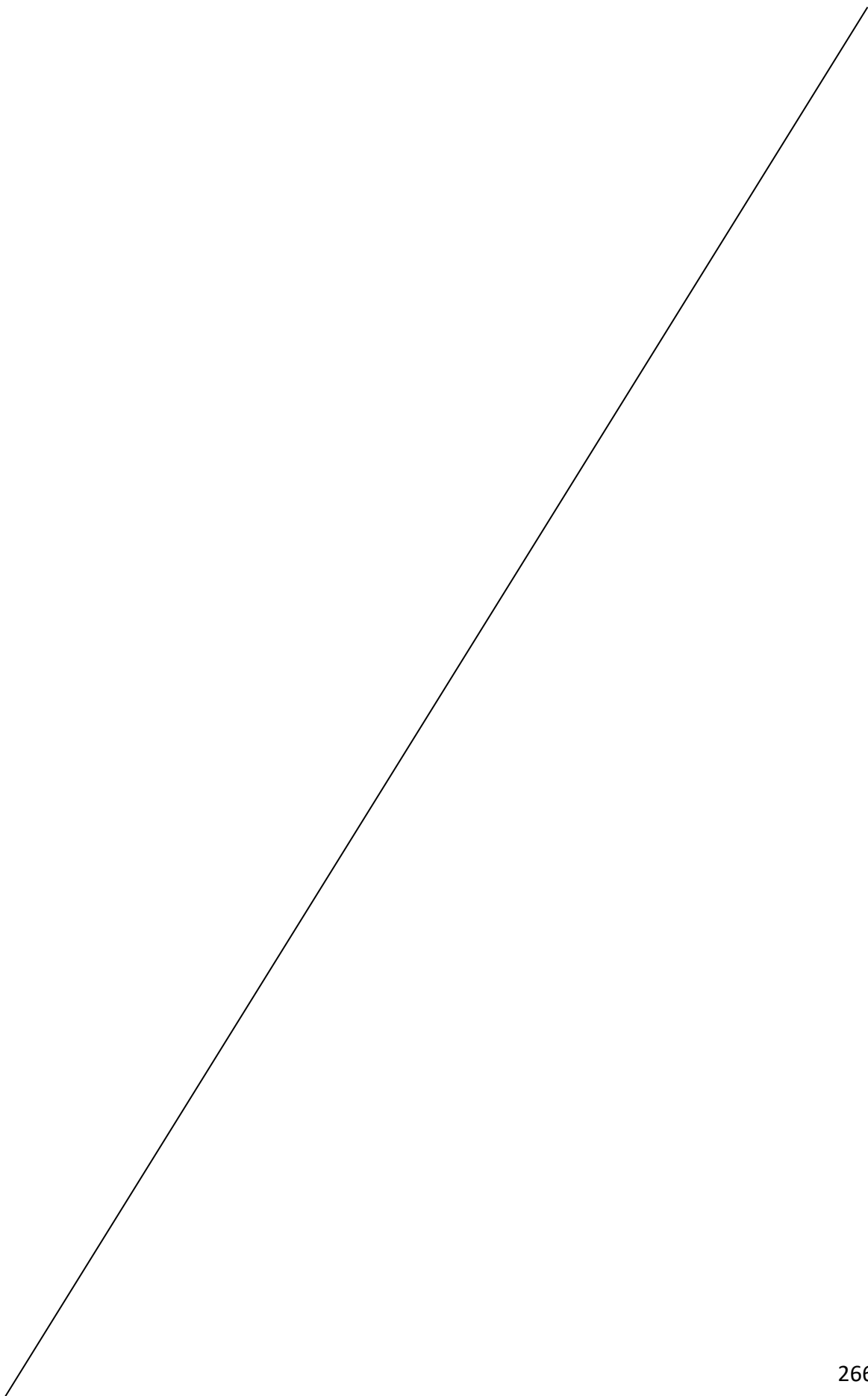
VIII

LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS

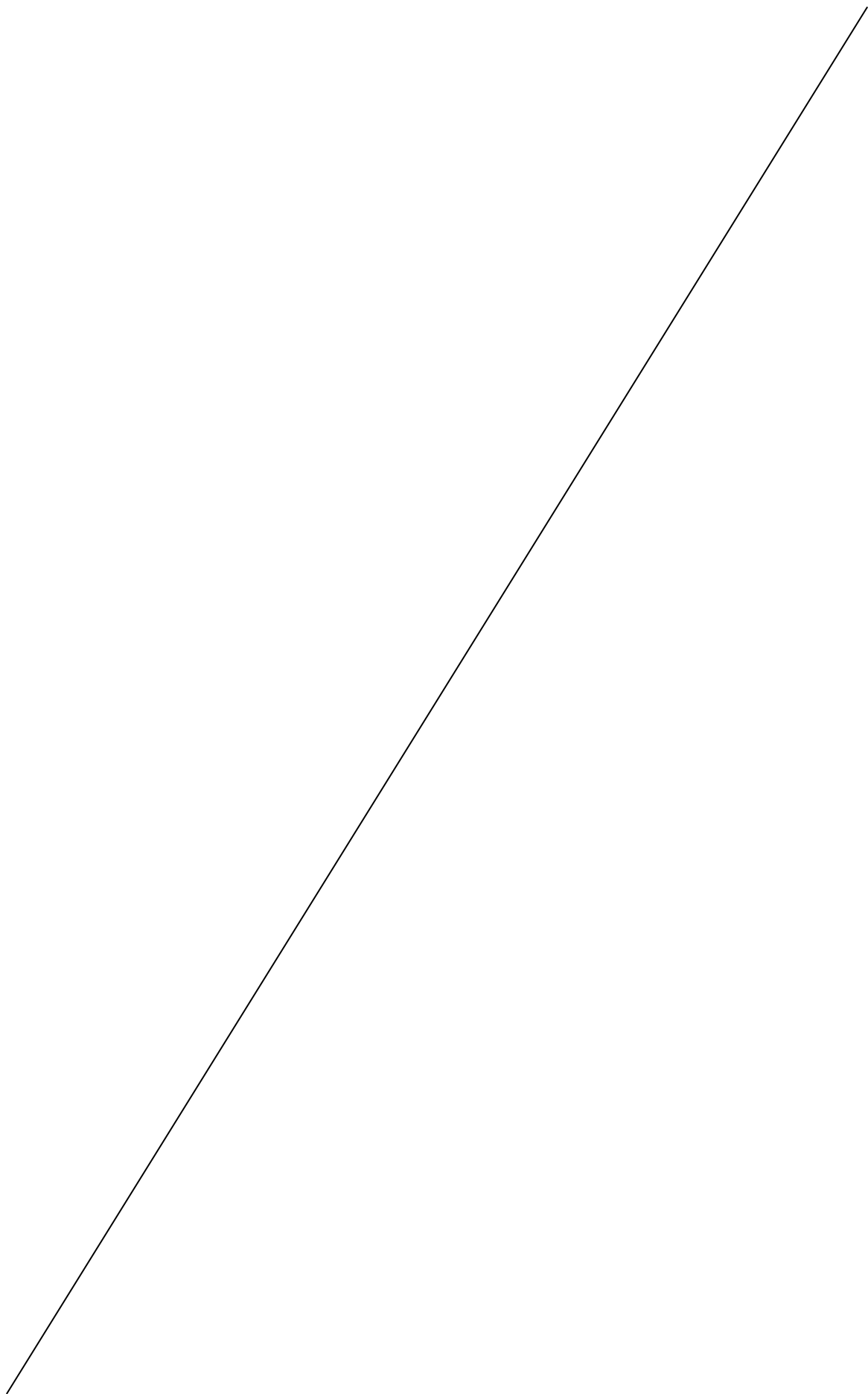
3^{eme} TRIMESTRE 2021



LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS



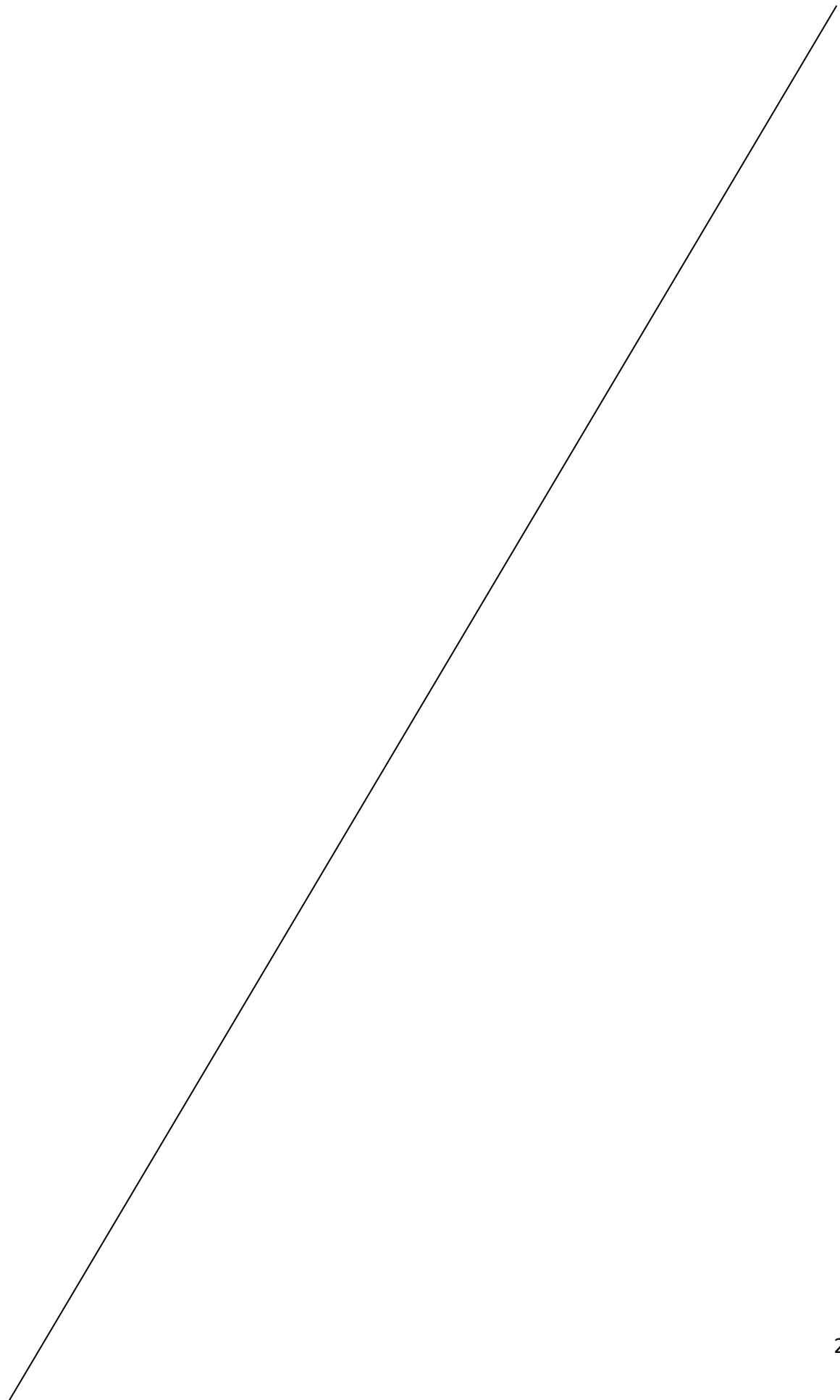
NEANT



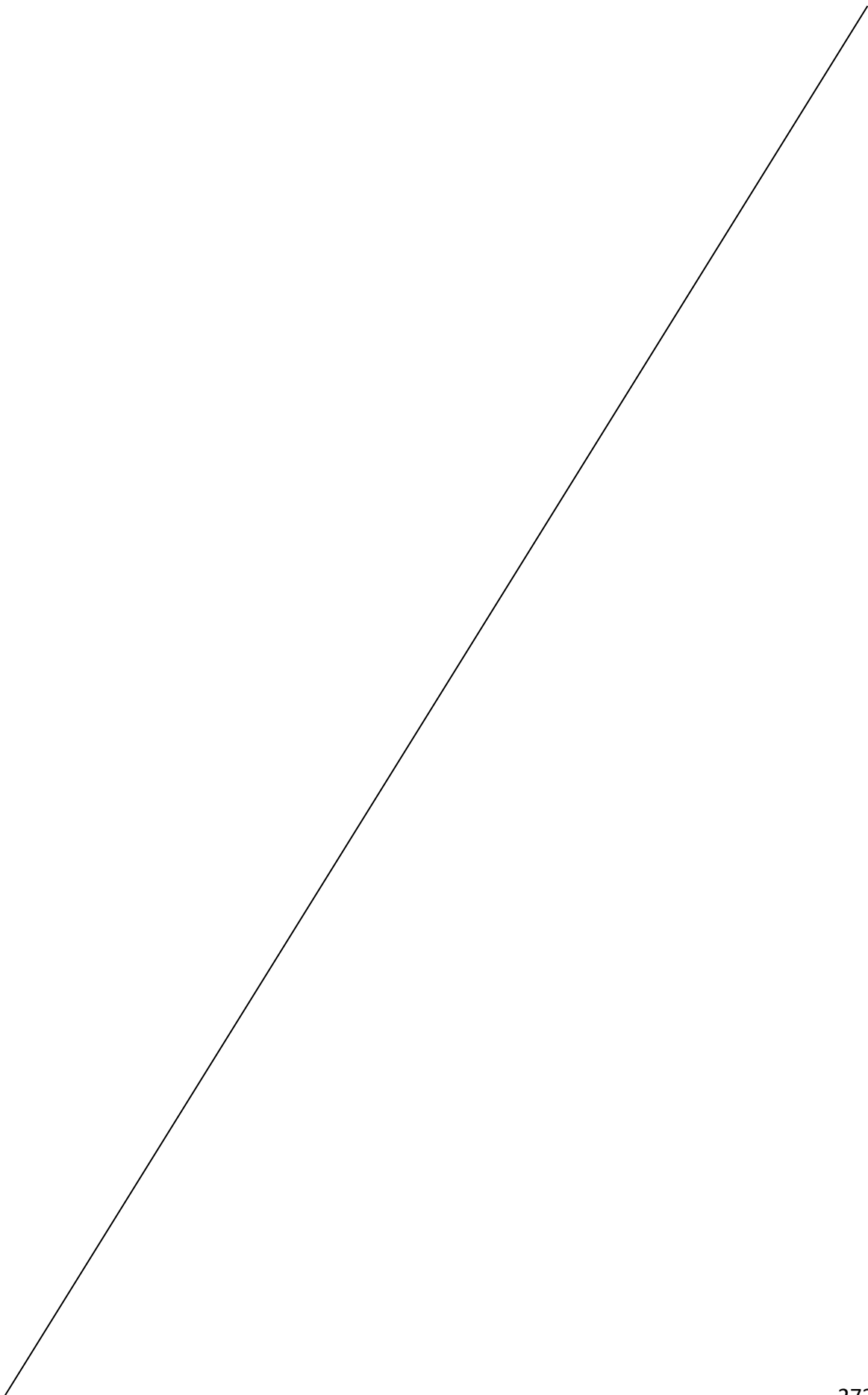
IX

LES PROCES VERBAUX

3^{eme} TRIMESTRE 2021



LES PROCES VERBAUX



NEANT

